

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

18 décembre 2025



Sommaire

PARTIE 1 : AVANT-PROPOS – UN PROJET DE TERRITOIRE ENCADRE PAR DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	7
1. LE CONTEXTE COMMUNAL ET ADMINISTRATIF.....	8
1.1. LE TERRITOIRE SORGUAIS	8
1.2. UNE COMMUNE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)	11
2. ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES	13
2.1. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE PACA.....	13
2.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)	14
2.3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CASC	17
2.4. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027	19
2.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022-2027	21
2.6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE PACA	22
2.7. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CASC	22
PARTIE 2 - DIAGNOSTIC	23
DIAGNOSTIC TERRITORIAL : SORGUES, UNE VILLE JEUNE ET DYNAMIQUE	24
1. INTRODUCTION : SORGUES, UNE VILLE D'EAU.....	25
2. STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....	27
2.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONSTANTE	27

2.1.1. <i>Un ralentissement de la croissance démographique.....</i>	27
2.2. EVOLUTION DU PROFIL DES MENAGES	29
2.2.1. <i>Une population qui reste jeune malgré un vieillissement de la population</i>	29
2.2.2. <i>Une diminution des ménages d'une personne</i>	30
2.2.3. <i>Un revenu médian des foyers fiscaux faible</i>	31
2.2.4. <i>Un prix de l'immobilier très accessible</i>	31
3. LE PARC DE LOGEMENTS	33
3.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU	33
3.1.1. <i>Une part de nouvelles constructions sur la période passée importante</i>	33
3.1.2. <i>Un parc relativement ancien en voie de renouvellement</i>	33
3.2. UN MARCHE DU LOGEMENT ORIENTE VERS LES RESIDENCES PRINCIPALES	34
3.2.1. <i>La prédominance des résidences principales.....</i>	34
3.2.2. <i>La prégnance du logement individuel.....</i>	35
3.2.3. <i>Des résidents principalement propriétaires.....</i>	36
3.2.4. <i>Un marché immobilier accessible</i>	37
3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL	37
3.4. LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE	39
4. UNE ECONOMIE DYNAMIQUE	42
4.1. UN BASSIN D'EMPLOIS ATTRACTIF	42
4.1.1. <i>Un taux d'activité en constante augmentation</i>	42

4.1.2. <i>Un nombre d'emplois en légère diminution mais qui reste important</i>	43	5.1.2. <i>La desserte communale</i>	73
4.1.3. <i>Des migrations domicile-Travail de proximité</i>	44	5.1.3. <i>Le stationnement</i>	74
4.1.4. <i>Une population active tertiarisée</i>	46	5.2. TRANSPORTS COLLECTIFS	76
4.2. ZOOM SUR LES ZONES D'ACTIVITES	49	5.2.1. <i>Le réseau bus</i>	76
4.2.1. <i>Zone d'activités du Fournal et 1, 2, 3 et 4</i>	51	5.2.2. <i>Le réseau SNCF et le site stratégique de la Gare</i>	77
4.2.2. <i>Zone d'activités de la Malautière</i>	53	5.3. LA LOGISTIQUE	78
4.2.3. <i>Zone d'activités Avignon Nord/ ZAC Portes de Vaucluse</i>	55	5.4. LES MOBILITES DOUCES	79
4.2.4. <i>Zone d'activités Sainte-Anne</i>	56	5.4.1. <i>Un maillage à renforcer</i>	79
4.2.5. <i>Zone d'activités de la Marquette</i>	57	5.4.2. <i>Le vélo touristique</i>	79
4.3. LES SPECIFICITES DU TISSU ECONOMIQUE	60	6. EQUIPEMENTS ET TISSU COMMERCIAL	81
4.3.1. <i>Une prédominance des commerces et services</i>	60	6.1. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS	81
4.3.2. <i>Un tissu économique alliant petits et grands établissements</i>	60	6.1.1. <i>Services publics</i>	81
4.3.3. <i>Un tissu économique dynamique</i>	61	6.1.2. <i>Equipements scolaires</i>	81
4.4. LE SECTEUR AGRICOLE	62	6.1.3. <i>Equipements culturels, sportifs et de loisirs</i>	82
4.5. LES ACTIVITES TOURISTIQUES	67	6.1.4. <i>Equipements sanitaires et sociaux</i>	84
4.5.1. <i>La découverte du patrimoine</i>	67	6.2. OFFRE COMMERCIALE	85
4.5.2. <i>La découverte de la nature</i>	67	6.2.1. <i>L'offre globale</i>	85
4.5.3. <i>Les capacités d'accueil</i>	68	6.2.2. <i>L'évolution des commerces en centre-ville</i>	86
5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	70	6.2.3. <i>Des acteurs pour la revitalisation commerciale</i>	87
5.1. RESEAU VIAIRE	70	6.3. LES ESPACES PUBLICS	90
5.1.1. <i>L'accessibilité supra-communale</i>	70	6.3.1. <i>Les fontaines</i>	90
		6.3.2. <i>Les places</i>	90

6.3.3.	<i>Les rues</i>	90	7.4.5.	<i>Enjeux</i>	107
6.3.4.	<i>Les espaces verts</i>	91	7.5.	SECTEUR 4 : QUARTIER LE JONCAS.....	109
7.	LES QUARTIERS DE LA COMMUNE : MORPHOLOGIES	93	7.5.1.	<i>Morphologie et paysage</i>	109
7.1.	ANALYSE DU TISSU RESIDENTIEL DE LA COMMUNE DE SORGUES ET PRESENTATION DES DIFFERENTS SECTEURS	94	7.5.2.	<i>Le bâti</i> :.....	110
7.2.	SECTEUR 1 : SECTEUR CENTRE : ROUTE D'AVIGNON - CENTRE-VILLE.....	95	7.5.3.	<i>Equipements et commerces</i>	110
7.2.1.	<i>Morphologie et espaces publics</i>	95	7.5.4.	<i>Accessibilité et desserte</i>	110
7.2.2.	<i>Le bâti</i>	96	7.5.5.	<i>Enjeux</i>	111
7.2.3.	<i>Equipements et commerces</i>	97	7.6.	SECTEUR 5 : QUARTIER LA MONTAGNE	113
7.2.4.	<i>Accessibilité et desserte</i>	98	7.6.1.	<i>Morphologie et paysage</i>	113
7.2.5.	<i>Enjeux</i>	99	7.6.2.	<i>Le Bâti</i>	113
7.3.	SECTEUR 2 : QUARTIER CHAFFUNES.....	101	7.6.3.	<i>Equipements et commerces</i>	113
7.3.1.	<i>Morphologie et paysage</i>	101	7.6.4.	<i>Accessibilité et desserte</i>	113
7.3.2.	<i>Le bâti</i>	102	7.6.5.	<i>Enjeux</i>	113
7.3.3.	<i>Equipements et commerces</i>	102	CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	115	
7.3.4.	<i>Accessibilité et desserte</i>	102	1. L'ARMATURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMME SOCLE DU PROJET....	116	
7.3.5.	<i>Enjeux</i>	103	1.1.	UN TERRITOIRE DE CONFLUENCE.....	116
7.4.	SECTEUR 3. SECTEUR SUD : AVIGNON NORD, BADAFFIER, POINSARDE	105	1.2.	DES PAYSAGES NATURELS DE GRANDE QUALITE	120
7.4.1.	<i>Morphologie et paysage</i>	105	1.3.	DES PAYSAGES MODERNES CLOISONNES ET PEU LISIBLES	122
7.4.2.	<i>Le bâti</i>	106	1.4.	DES ENTREES DE VILLE PEU IDENTITAIRES, DES ESPACES PLUS CONFIDENTIELS A REVELER	
7.4.3.	<i>equipements et commerces</i>	106	125		
7.4.4.	<i>Accessibilité et desserte</i>	106	1.5.	UNE HISTOIRE RICHE A L'ORIGINE D'UN IMPORTANT PATRIMOINE CULTUREL.....	126
			1.5.1.	<i>Les monuments historiques inscrits au titre de la loi 1913</i>	126

1.5.2. <i>Le château de brantes protégé par un site patrimonial remarquable et par un périmètre de protection des abords de monuments historique de 500 m.</i>	128	3.2.1. <i>La consommation énergétique</i>	179
1.5.3. <i>Le patrimoine archéologique</i>	129	3.2.2. <i>L'énergie utilisée</i>	179
1.5.4. <i>Des canaux qui marquent l'identité communale, autour de l'eau</i>	132	3.2.3. <i>La production d'énergie</i>	180
2. DES RICHESSES ECOLOGIQUES RECONNUES A DIVERS TITRES	134	3.2.4. <i>Le potentiel de développement des énergies renouvelables</i>	180
2.1. <i>LES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</i>	136	4. NUISANCES ET POLLUTIONS	183
2.1.1. <i>Le réseau Natura 2000</i>	136	4.1. <i>QUALITE DE L'AIR</i>	183
2.1.2. <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</i>	148	4.2. <i>POLLUTIONS DES SOLS</i>	187
2.1.3. <i>Les Zones Humides, habitats privilégiés d'une biodiversité riche</i> 152		4.3. <i>BRUIT</i>	188
2.2. <i>LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)</i>	154	4.4. <i>LE RESEAU ELECTRIQUE</i>	189
2.2.1. <i>Notions principales</i>	154	4.5. <i>GESTION DES DECHETS</i>	190
2.2.2. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	156	5. LES RISQUES MAJEURS	192
1.1.1. <i>La TVB du SCoT du Bassin de vie d'Avignon</i>	157	5.1. <i>RISQUES NATURELS</i>	192
2.2.3. <i>La TVB : analyse plus détaillée à l'échelle de la commune</i>	159	5.1.1. <i>Risque Inondation</i>	192
3. LES RESSOURCES	164	5.1.2. <i>Risque feux de forêt</i>	207
3.1. <i>L'EAU ET LA QUALITE DE L'EAU</i>	164	5.1.3. <i>Le risque sismique</i>	211
3.1.1. <i>La Directive Cadre sur l'Eau</i>	164	5.1.4. <i>Le risque de retrait-gonflement des argiles</i>	211
3.1.2. <i>SDAGE 2022-2027</i>	164	5.1.5. <i>Le risque de mouvement de terrain</i>	213
3.1.3. <i>Gestion des ressources en eau</i>	171	5.2. <i>RISQUES TECHNOLOGIQUES</i>	214
3.2. <i>RESSOURCES ENERGETIQUES</i>	179	5.2.1. <i>Les canalisations de transports de matière dangereuses</i>	214
		5.2.2. <i>Les installations classées</i>	218
		6. SYNTHESE DES ENJEUX	224
		6.1. <i>DES ENJEUX DE PRESERVATION</i>	224

6.2. DES ENJEUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE	224
6.3. DES ENJEUX ECONOMIQUES.....	225

PARTIE 1 : AVANT-PROPOS - UN PROJET DE TERRITOIRE ENCADRE PAR DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. LE CONTEXTE COMMUNAL ET ADMINISTRATIF

1.1. LE TERRITOIRE SORGUAIS

Sorgues compte, en 2020, 18 930 **habitants**. C'est une commune de 3 340 hectares, qui appartient à l'entité géographique du couloir rhodanien. Celle-ci est séparée de la plaine du Comtat par une rupture topographique que constitue la ligne de collines des secteurs la Montagne, de la colline de Sève et de la montagne Sainte-Anne à Vedène.

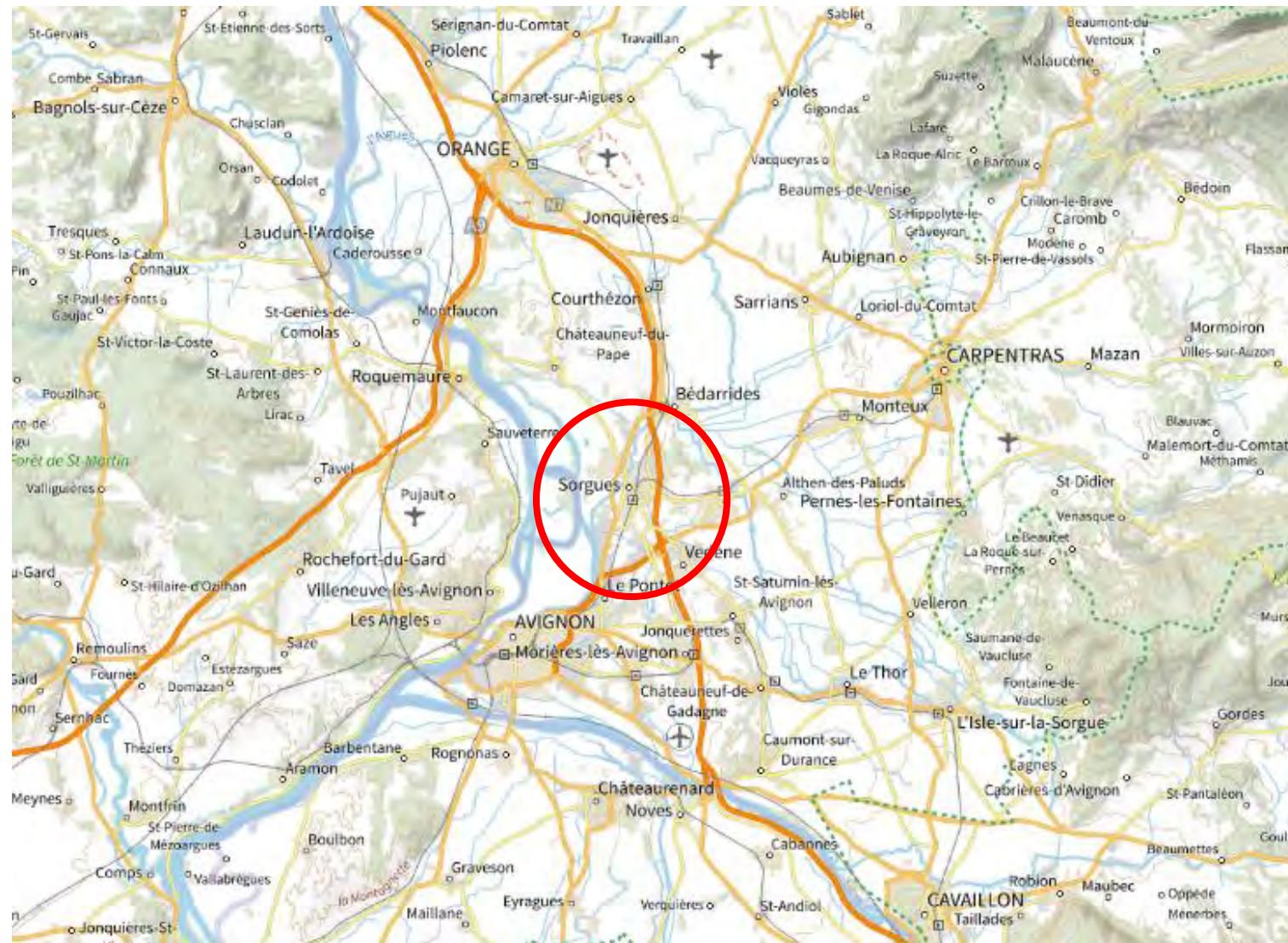
Ville de plaine dont le centre historique s'est installé sur la rive gauche de la rivière Ouvèze, Sorgues présente sur le plan géographique une configuration originale.

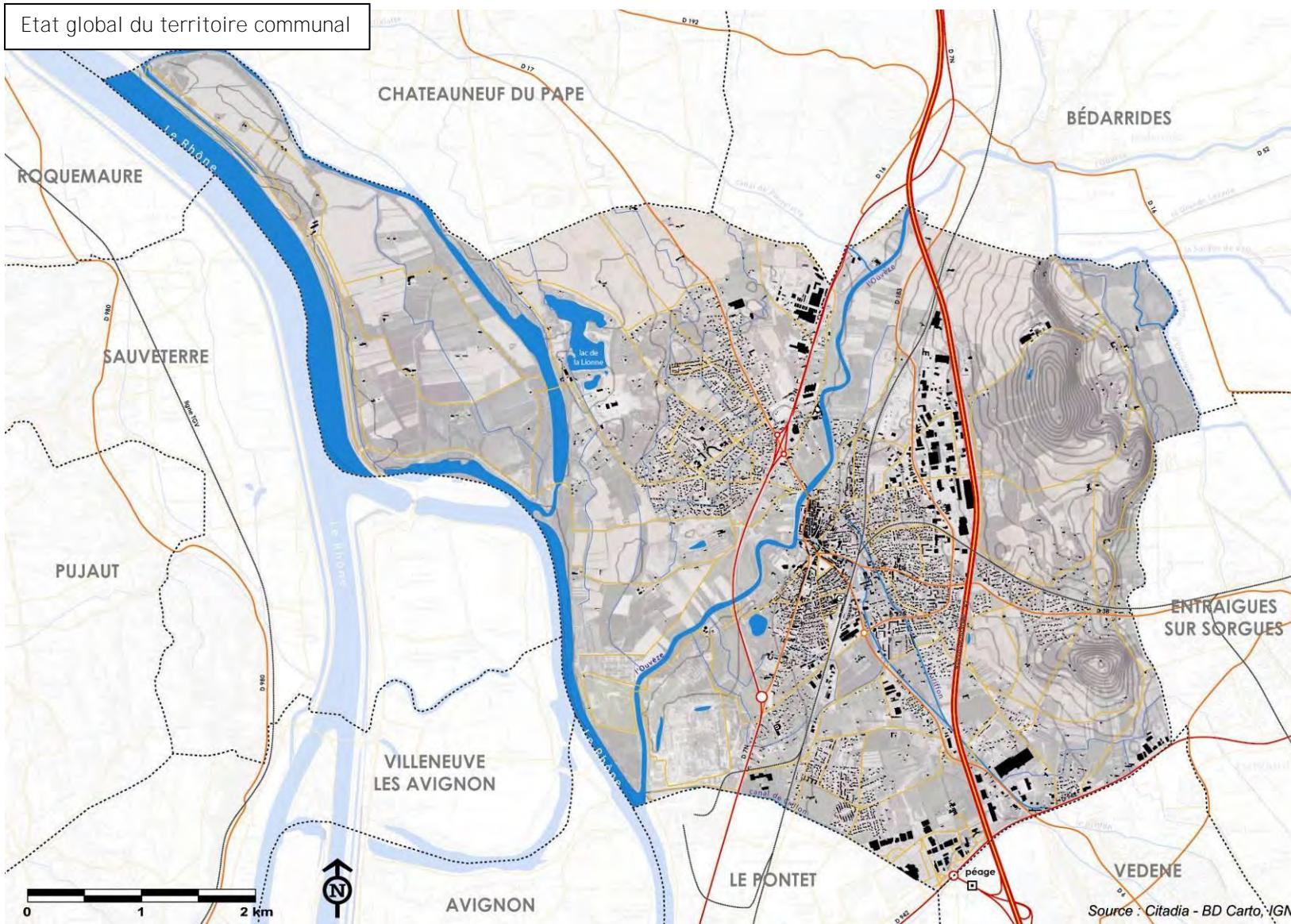
Son territoire se décompose ainsi en plusieurs entités bien identifiables :

- L'île de l'Oiselet, une entité alliant nature et agriculture, fermement limitée à l'Ouest par les digues du Rhône canalisé et à l'Est par le bras naturel des Arméniers ;
- La plaine rive droite de l'Ouvèze au niveau de laquelle s'est développé le quartier des Chaffunes, détaché du reste de la ville, descendant en pente douce vers le Sud depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et se terminant par la zone de confluence Rhône-Ouvèze ;
- La plaine rive gauche de l'Ouvèze au niveau de laquelle la ville s'est initialement implantée et largement développée, s'étendant aujourd'hui jusqu'au secteur la Montagne ;
- Les reliefs des secteurs de la Montagne et de Sève, marqués par des espaces boisés encore remarquables bien que menacés par un phénomène généralisé de mitage ;
- L'extrémité Est du territoire appartenant à la vaste plaine Comtadine.

La ville approche aujourd'hui les limites d'un espace de plus en plus compté :

- Le risque d'inondation généré par les crues de l'Ouvèze limite l'extension des espaces urbanisés vers l'Ouest et le Nord, dans la continuité du centre urbain ;
- Au Sud-Est, la poudrerie constitue depuis longtemps un blocage au développement urbain en raison du risque technologique ;
- À l'Est, l'autoroute a impulsé un développement longitudinal du centre urbain dans la direction Nord-Sud ; c'est ainsi que, par exemple, elle délimite clairement la zone industrielle du Fournaret de la zone naturelle du secteur la Montagne, cette barrière ayant cependant été franchie au droit de la route d'Entraigues-sur-Sorgues où un quartier résidentiel est présent ;
- Au Sud, le domaine de Brantes marque l'articulation entre le centre urbain auquel s'ajoutent sa périphérie et le site d'Avignon Nord.



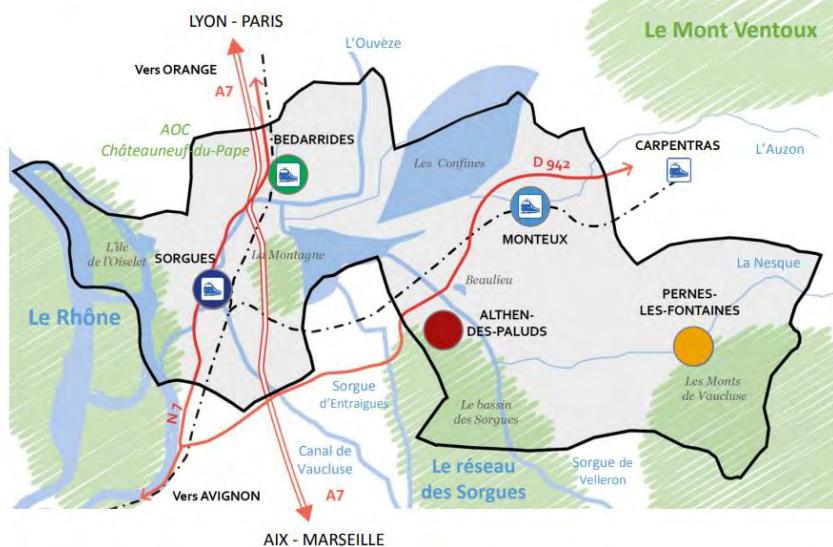


1.2. UNE COMMUNE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

La commune de Sorgues fait partie de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC). Cet EPCI était initialement une communauté de communes, **créée par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001**, il est devenu **communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022**. La CASC regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2017, cinq communes :

- Althen-des-Paluds
- Bédarrides ;
- Pernes-les-Fontaines ;
- Sorgues ;
- Monteux, dont elle est le siège.

Les Sorgues du Comtat



Cette nouvelle entité à la fois spatiale et humaine permet progressivement de développer des réflexions et des actions sur un espace géographique élargi au-delà des limites communales. La CASC a été initialement créée **autour d'une double problématique**, « unir les forces de chaque commune tout en respectant leurs identités respectives ». La volonté de sa mise en œuvre s'illustre par l'**importance des compétences transférées et affirme la place des Sorgues du Comtat** parmi les communautés de projet.

Elles concernent notamment :

- L'aménagement de l'espace, l'harmonisation des documents cadre d'urbanisme régissant distinctement chaque commune ;
- Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de l'intercommunalité : aménagement des zones d'activités, accueil et extension des entreprises, développement d'actions d'implantations en faveur du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;
- Les actions sociales, culturelles et sportives ;
- La **protection et la mise en valeur de l'environnement**, entretien des espaces verts et espaces publics extérieurs, aménagements, **gestion, entretien et restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et terrestre associés, exploitation et entretien des équipements, prévision et prévention, information et sensibilisation de la population au risque (inondation...)** ;
- La politique du logement et cadre de vie : élaboration, mise en œuvre opérationnelle, suivi et évaluation du Programme Local de l'Habitat, élaboration et mise en œuvre d'une OPAH communautaire ;
- La politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

Le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CASC a été lancé le 27/02/2017 par le conseil communautaire, et arrêté le 30 juin 2025.

Ce document devra notamment répondre à divers enjeux tels que l'estimation des besoins en fonction des dynamiques socio-

démographiques, la répartition des logements, le renouvellement urbain et la réhabilitation des centres anciens (logements vacants, performances énergétiques, adaptation des logements...), ou le développement d'un habitat durable et adapté (personnes âgées, à mobilité réduite...).

2. ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU de la commune de Sorgues est concerné par les plans ou programmes décrits ci-après. L'**analyse de la compatibilité avec ces** différents plans est réalisée au sein du rapport de présentation, volet justifications.

2.1. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, a été adopté le 26 juin 2019. Instauré par la loi NOTRe, il fixe une stratégie régionale à moyen et court termes (2030-2050) sur divers domaines : l'environnement, les infrastructures d'intérêt régional, l'habitat, l'équilibre des territoires et les transports.

Le SCoT et, de fait, le PLU, doivent être compatibles avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs.

Le SRADDET a choisi de suivre trois lignes directrices :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional :
 - Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ;
 - Concilier attractivité et aménagement durable du territoire ;
 - Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource ;

- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau :
 - Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités ;
 - Mettre en cohérence l'offre de mobilité et stratégie urbaine ;
 - Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques ;
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants :
 - Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires ;
 - Soutenir les territoires et les populations pour une meilleures qualité de vie ;
 - Développer échanges et réciprocités entre territoires.

Le SRADDET prône un mode de développement urbain plus vertueux et retient quatre typologies urbaines associés à quatre densités :

- Centre agglomération (plus de 120 logements / ha) ;
- Centre-ville (70 logements / ha) ;
- Périurbain dense (30 logements / ha) ;
- Périurbain peu dense (20 logements / ha).

2.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT du bassin de vie d'Avignon, qui a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral de création datant du 30 septembre 2003, a été approuvé le 16 décembre 2011. Il regroupe 34 communes réparties, sur 4 EPCI :

- Le Grand Avignon ;
- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;
- La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ;
- La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le territoire se situe à cheval sur deux régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon) et deux départements (Vaucluse et Gard), et s'étendant sur 770,79 km². Il regroupe 308 222 habitants et 125 360 emplois en 2017.

2 ans après son approbation, les élus ont décidé le 1er juillet 2013 d'engager la révision du SCoT. L'objectif est d'adapter le projet aux nouveaux enjeux, aux évolutions du contexte et à l'élargissement du périmètre du SCoT. Le SCoT en révision a été arrêté en décembre 2019. Cependant, au regard des avis rendus par les PPA suite à l'arrêt, et des nouvelles évolutions législatives structurantes durant l'année 2021 avec la loi Climat et Résilience et l'Ordonnance de modernisation des SCoT, il est apparu que le SCoT avait des bases juridiques trop fragiles. Ainsi le comité syndical du 23 mai 2022 a décidé de prescrire une nouvelle révision du SCoT approuvé de 2011. **C'est donc ce dernier qui est toujours en vigueur.**

L'ambition du SCoT du bassin de vie d'Avignon est de relever les quatre défis suivants :

- Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional.
- Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée.
- Etablir un contrat foncier durable.
- Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

L'ambition démographique du SCoT a été d'accueillir 31 000 nouveaux habitants à l'horizon 2020. Le SCoT définit les grands équilibres démographiques suivants :

- Accueillir 60% de la croissance démographique, soit environ 18 600 habitants dans le cœur urbain (constitué des communes d'Avignon, Villeneuve-lès-Avignon, Les Angles, Le Pontet, Sorgues et Morières-les-Avignon).
- Accueillir 30% de la croissance démographique, soit 9 300 habitants sur les axes de développement qui correspondent aux lignes de force du territoire où se concentrent les flux (constitués des communes de Monteux, Entraigues-sur-Sorgues, Courthézon, Roquemaure, Vedène, Rochefort-du-Gard, Pernes-les-Fontaines, Bédarrides et Jonquières).
- Accueillir 10% de la croissance démographique, soit 3 100 habitants dans les pôles villageois (constitués des communes de Caumont-sur-Durance, Jonquerettes, Lirac, Montfaucon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Saze, Saint-Laurent-des-Arbres, Châteauneuf-du-Pape, Althen-des-Paluds et Velleron).

Les élus du bassin de vie d'Avignon ont souhaité accompagner cette croissance démographique par une politique économique volontariste capable de créer près de 17 000 emplois à l'horizon 2020. La volonté politique est de maintenir une économie diversifiée (l'économie du bassin

de vie d'Avignon est assez équilibrée entre les quatre bases de l'économie : base résidentielle, base productive, base publique et base socio-sanitaire).

Les principes d'urbanisme retenus pour le développement économique du SCoT sont les suivants :

- Réserver le foncier en zone d'activités « pure » pour les activités économiques non compatibles avec la mixité d'un quartier d'habitat.
- Favoriser l'implantation d'activités économiques dans les quartiers dès lors qu'elles sont compatibles, voire complémentaires avec l'habitat. Les quartiers autour des gares sont des sites stratégiques pour ce type de développement.

Dans les deux cas, pour les besoins en matière de zones d'activités ou de quartiers mixtes, tous les efforts devront être mis en œuvre pour réinvestir l'existant.

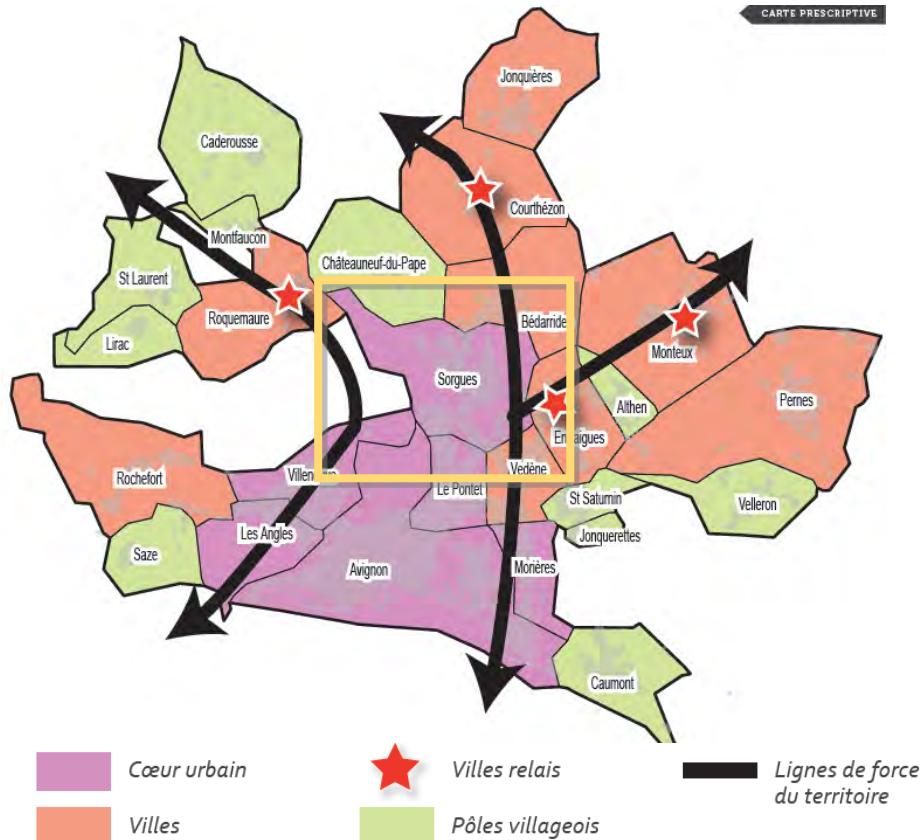
Les orientations proposées concernant l'agriculture :

- Maintenir la rentabilité des entreprises pour faire face à la concurrence internationale,
- Développer les circuits courts, la vente directe en lien avec les besoins d'un bassin de consommation important et des touristes,
- Développer l'organisation économique,
- Renforcer l'identification et la promotion des produits,
- Mettre en place des outils permettant un maintien de l'agriculture sur le long terme, un prix du foncier abordable notamment pour les jeunes agriculteurs qui démarrent leur activité.

Les principes d'un contrat foncier durable :

- Réinvestir les espaces urbains existants, en particulier par la remise sur le marché de logements ou de bâtiments d'activité vacants et la densification et l'aménagement des dents creuses du tissu urbain existant.
- Promouvoir des opérations denses. Les objectifs de densités sont différenciés pour le cœur urbain, les villes et villages relais situés sur les axes de développement et les pôles villageois.
- La répartition entre les différents types d'habitat et de densité à promouvoir dans les villes (dont fait partie la commune de Vedène) sont les suivants : 40% d'individuel pur (15 logements/hectares), 40% d'individuel groupé (25 logements/hectares) et 20% de collectifs (de 45 à + de 100 logements/hectares).
- Conserver les grands équilibres agricoles et naturels existants.

Le SCoT identifie Sorgues comme un **coeur urbain** située sur une ligne de force du territoire.



Ce qu'il faut retenir pour la commune de Sorgues :

- Type de développement : **coeur urbain**
- Démographie : **60% de la population souhaitée** à l'échelle du SCoT, soit 18 600 habitants à accueillir **sur l'ensemble des coeurs urbains**.
- Objectif de développement démographique : **aucun plafond n'est fixé** sous réserve de rester réaliste (lien avec une analyse de l'évolution passée) ;
- Types d'habitat :**
 - 30% maximum de logements individuels (15 log/ha minimum) ;
 - 30% minimum de logements groupés (25 log/ha minimum) ;
 - 40% minimum de logements collectifs (50 log/ha minimum).

Territoire	Types d'habitat		
	Individuel pur (maximum)	Individuel groupé	Collectifs (minimum)
Le cœur urbain	30%	30%	40%
Les Villes dont les villes relais	40%	40%	20%
Les pôles villageois	60%	30%	10%
Densité minimum en log/ha	15	15	de 50 à de 100*

2.3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CASC

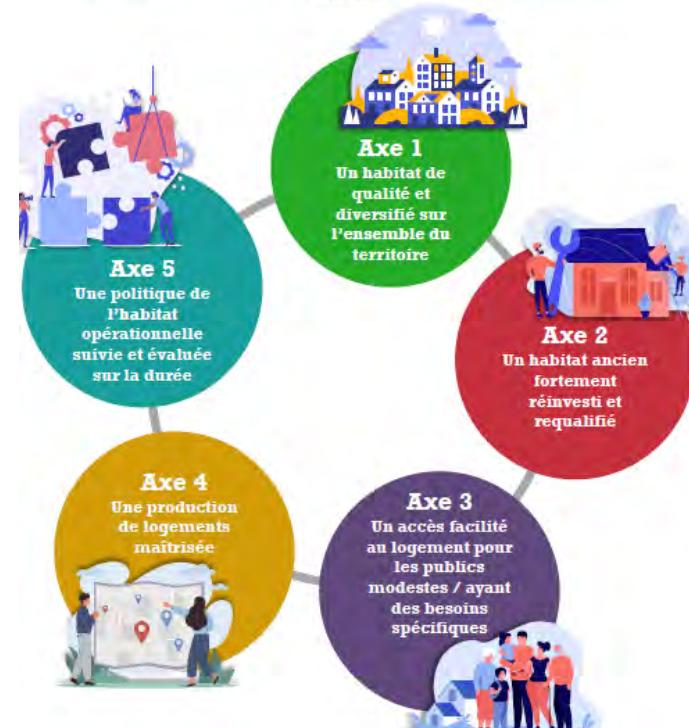
Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire inter-communal qui déclinent les objectifs de logements à produire en lien au projet de territoire, pour une période de 6 ans.

Le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est en cours d'élaboration. Celle-ci a été lancée par le conseil communautaire le 27/02/2017 et arrêté le 30 juin 2025.

Il devra notamment répondre à divers enjeux tels que l'estimation des besoins en fonction des dynamiques socio-démographiques, la répartition des logements, le renouvellement urbain et la réhabilitation des centres anciens (logements vacants, performances énergétiques, adaptation des logements...), ou le développement d'un habitat durable et adapté (personnes âgées, à mobilité réduite...).

Le projet de PLH arrêté comprend 5 axes stratégiques, sur lesquelles s'appuient 5 orientations, puis 12 fiches actions pour les mettre en œuvre sur les 6 prochaines années (2026-2031) :

Les 5 orientations stratégiques du PLH des Sorgues du Comtat
Source : AURAV

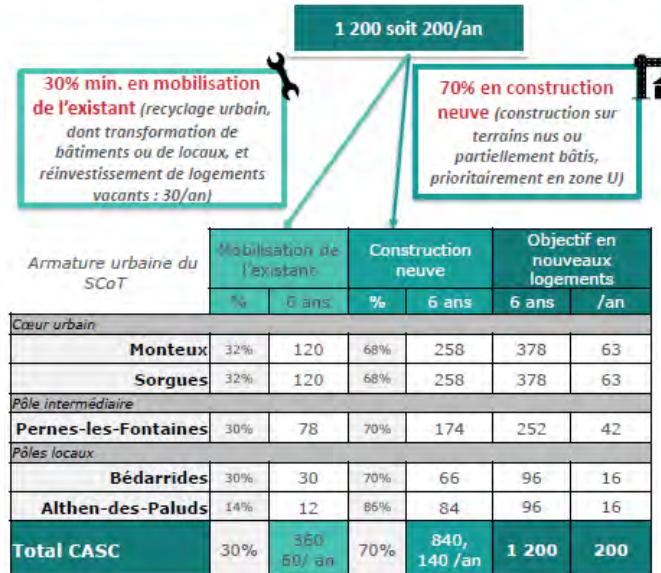


Le scénario sur lequel se fonde le PLH marque un net ralentissement par rapport au rythme de production passé : la croissance démographique visée est de 0,5% en moyenne par an, en compatibilité avec le SCoT BVA qui lui aussi projette une croissance de l'ordre de 0,5% à horizon 2045.

Ainsi, le territoire de la CASC accueillerait près de 260 habitants supplémentaires par an, pour atteindre 54 000 habitants à horizon 2031. En lien avec ce scénario démographique, les besoins en logements territorialisés par commune sont les suivants :

Au vu du scénario retenu, un objectif de 1 200 logements sur les 6 années du PLH, soit 200 logements par an

Répartition des objectifs en logements par commune selon l'armature urbaine du SCoT, en construction neuve et réinvestissement du bâti existant



Pour la commune de Sorgues, 120 logements sur les 6 ans devront être créés via la mobilisation de l'existant, et 258 produits via de la construction neuve.

Concernant la production de logements sociaux, le PLH fixe pour la commune de Sorgues un objectif minimum de production de LLS de 35% de la production neuve, ce qui représente 22 logements par an.

Répartition des objectifs en logements locatifs conventionnés par commune

	Rappel taux LLS 2023		Obj. min. PLH en logements locatifs conventionnés					
	Taux	Classe	% min. de LLS sur l'objectif en nouveaux logts	Total	Existant	Dont parc public * (75%)	Neuf	
		6 ans	/ an	6 ans		6 ans	6 ans	
<i>1 commune déficitaire SRU et carentée pour la période 2023-2025</i>								
Pernes-les-Fontaines	7,7%	<10%	50%	126	21	36	27	90
<i>3 communes déficitaires SRU</i>								
Bédarrides	14,2%	10-15%	40%	36	6	12	9	24
Monteux	18,2%	15-20%	40%	150	25	60	45	90
Sorgues	20,1%	>20%	35%	132	22	54	41	78
<i>1 commune non soumise aux obligations SRU</i>								
Althen-des-Paluds	6,3%	Non SRU	10%	12	2	12	9	0
Total CASC	15,6%			456	76	174	131	282

Enfin, le PLH identifie également 11 sites stratégiques à Sorgues qui pourront potentiellement être mobilisés entre 2026 et 2031 pour produire de nouveaux logements :

Commune	Secteur	Potentiel total logts	dont LLS	Phasage envisagé	Mutation du bâti
	Ancien stade Chevaller <i>Lotissement communal, lots à bâtir, Sem de Sorgues</i>	8	0	0-3 ans	
	Les jardins de Marius <i>Lotissement - Logts ind. / logts intermédiaires (LLS en VEFA)</i>	30	6	0-3 ans	
	Immeuble Rolland <i>Logts coll. + commerces et locaux en RDC, Sem de Sorgues</i>	14	14	0-3 ans	Réhabilitation Immeuble
	Immaliance <i>Logts coll. + commerces et locaux en RDC, Sem de Sorgues</i>	24	0	0-3 ans	Démolition (2 maisons) reconstruction
	Les Jardins de Fleury <i>Lotissement 40 lots à bâtir dont 4 macro-lots</i>	76	23	0-3 ans	
	Route d'Entraigues <i>Logts coll. (logts LI et LLS)</i>	59	24	0-3 ans	Démolition (maisons, entrepôts) - reconstruction
Sorgues	Bd Allende <i>Logts ind. LLS</i>	20	6	0-3 ans	
	1055 ch. de la Traille <i>Logts ind.</i>	15	0	0-3 ans	Démolition (maison) - reconstruction
	Chemin du Badaffier <i>Logts ind. Lots à bâtir</i>	11	0	3-6 ans	
	La Magnanerie <i>Logts coll.</i>	37	0	3-6 ans	Démolition (maison) - reconstruction
	Ancien collège Marie Rivier <i>Logts coll., Sem de Sorgues</i>	20	20	3-6 ans	Réhabilitation Immeuble
	TOTAL	≈315	≈95		≈170 logts (54% du potentiel) dont ≈58 LLS (34% du potentiel sur l'existant)

2.4. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Prévu par l'article L.212-1 et L 212-6 du code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône Méditerranée est un outil de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations **fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la Directive Cadre sur l'Eau**. Il s'agit d'un document d'aménagement stratégique dont les principales orientations s'appliquent directement au PLU.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, entré en vigueur le 4 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Le PLU doit être compatible avec ce document.

Le projet de SDAGE 2022-2027 se décline en neuf orientations fondamentales :

- **S'adapter aux effets du changement climatique ;**
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;**
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des **politiques de l'eau** ;
- **Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux** ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;**
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le S.D.A.G.E. précise en outre que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, doivent :

- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans **les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause**, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux **pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements** des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;**
- Protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones **de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues** ;
- S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont **des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement**.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Dans ce cadre, le PLU doit être compatible avec les orientations **fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis par le SDAGE.

2.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des Territoires à Risque Important d'inondation, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;**
- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire de Sorgues est concerné par le TRI Avignon - Plaine du Tricastin.

2.6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE PACA

Instaurés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, la prescription des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique part du constat de déclin de la biodiversité en France, provoqué par la fragmentation des milieux naturels. L'aménagement des espaces pour les activités humaines concoure en effet à une modification radicale de l'environnement dont l'effet sur la biodiversité se fait aujourd'hui ressentir.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014, définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques ;
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale ;
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Le SRCE concerne la commune de Sorgues. Les éléments du Schéma sont détaillés dans la partie trame verte et bleue de ce document.

2.7. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CASC

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification dont les objectifs sont d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il est rendu obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants. Son contenu est fixé par la loi et est composé :

- D'un diagnostic ;
- D'une stratégie territoriale ;
- D'un plan d'actions ;
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT qui s'applique sur le territoire lorsqu'il en existe un. Cela permet d'intégrer les dispositions relatives à l'urbanisme, comme les thématiques des mobilités, de la consommation d'espace, etc.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CASC est en cours d'élaboration.

PARTIE 2 - DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC TERRITORIAL : SORGUES, UNE VILLE JEUNE ET DYNAMIQUE

1. INTRODUCTION : SORGUES, UNE VILLE D'EAU

Tirant son nom de la rivière La Sorgue, la ville de Sorgues, autrefois appelée Pont-de-Sorgues, est historiquement caractérisée par la présence de cours d'eau et de la rivière l'Ouvèze. D'abord un marécage, la ville a pu se développer grâce à l'installation du canal de Vaucluse au Xème siècle. Ce réseau d'eau a structuré l'urbanisation progressive du territoire et relie la commune à la ville majeure d'Avignon.

Sa localisation stratégique, au bord de l'eau et entre Avignon et Orange, explique les divers évènements historiques qui ont marqué l'histoire de la commune, que cela concerne le commerce ou la forte présence de l'Eglise dû à la papauté d'Avignon.



Palais des papes de Sorgues, brûlé pendant et après la Révolution avec le pont sur l'Ouvèze, Album Laincel, Musée Calvet, Avignon

L'eau a aussi permis à l'agriculture de se développer. La Canal de Vaucluse irriguait les champs composés de céréales, d'oliviers, de vignes et de quelques muriers. Au fur et à mesure de l'évolution du canal, des infrastructures paysannes et artisanales se sont installées. La ville est alors occupée de moulins à blé et de roues à aubes qui permettent l'implantation d'artisans et d'usines comme des laminoirs à cuivre, des moulins à huile, des minoteries, des filatures de soie, une amidonnerie, une fabrique de pierres à aiguiser, des usines à garance, une fabrique de carbonate de soude.



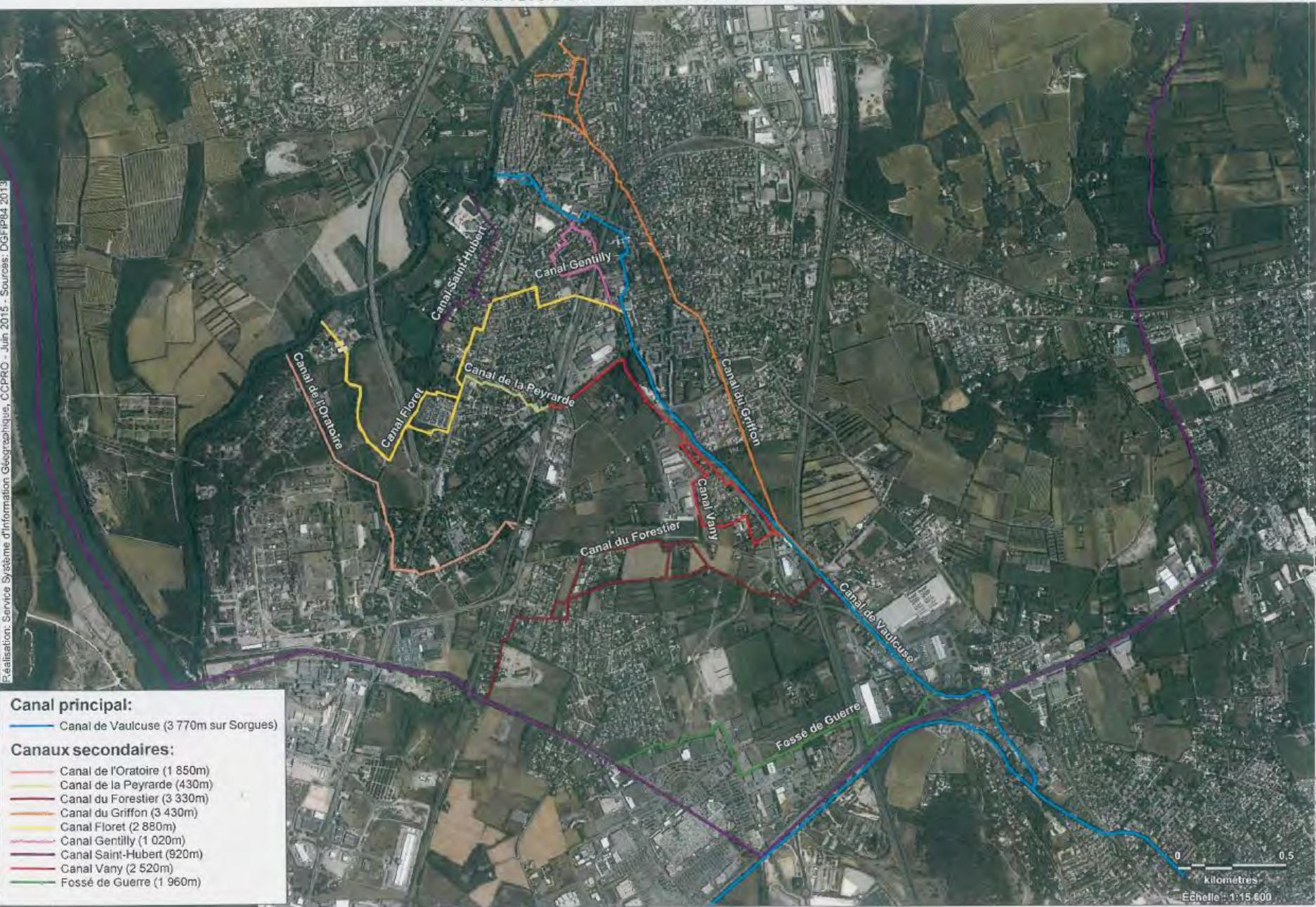
Roues de Sorgues, Site de la ville

De nos jours, le canal continue de marquer le paysage de la commune et l'Ouvèze apporte de la fraîcheur à proximité de parcs, de champs et d'habitations. Les enjeux du changement climatique remettent en lumière l'importance de l'eau pour un cadre de vie agréable et une biodiversité florissante.

L'eau aura toute son importance pour le projet de PLU, la commune étant maillée par les canaux (voir page suivante). Le PLU a pour ambition de projeter le développement communal compte tenu des enjeux contemporains. Cela passera par l'apport de réponse sur la démographie communale, le logement, l'économie, l'environnement et la mobilité mais aussi sur le cadre de vie.

LES CANAUX SUR LA COMMUNE DE SORGUES

Réalisation: Service Système d'information Géographique, CCPRO - Juin 2015 - Sources: DGIP/84 2013

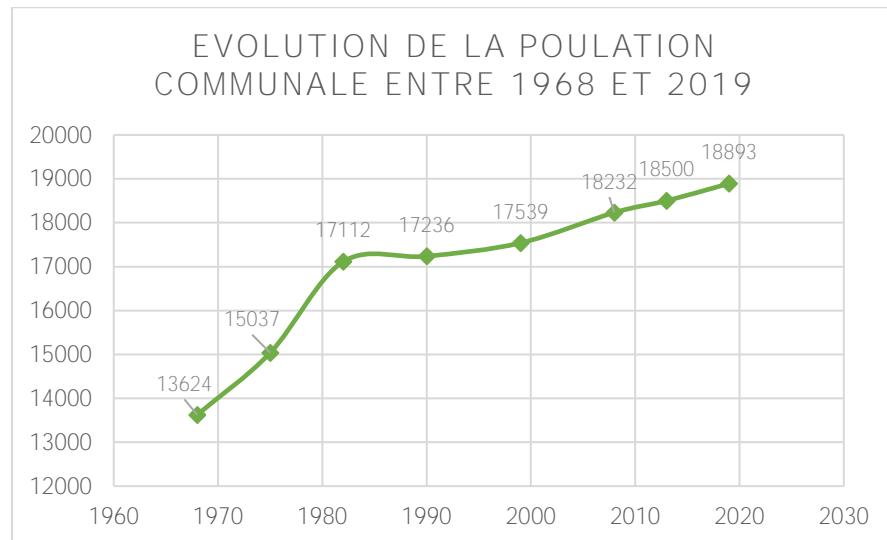


2. STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

2.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONSTANTE

Au dernier recensement datant de 2019, la population totale de la commune de Sorgues était de 18 893 habitants pour une superficie de 3 340 hectares, soit une densité de 565,7 habitants au kilomètre carré.

Parmi les 5 communes de la communauté d'**agglomération Les** Sorgues du Comtat (CASC), la commune de Sorgues détient une place prédominante. Elle représente en effet 37,7% de la population totale.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénominvements, RP2008 à 2019 exploitations principales

Taux d'évolution démographique entre 1968 et 2019

Périodes	Sorgues		CASC	Vaucluse
	Nombre d'habitants supplémentaires	Taux de croissance (en %)	Taux de variation annuelle moyen de la population (en %)	
1968-1975	1413	10,4	1,4	1,6
1975-1982	2075	13,8	1,9	1,9
1982-1990	124	0,7	0,1	0,9
1990-1999	303	1,8	0,2	1,1
1999-2008	693	4	0,4	0,7
2008-2013	346	1,9	0,3	0,6
2013-2019	393	2,1	0,4	0,6

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénominvements, RP2008 à 2019 exploitations principales - État civil.

2.1.1. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

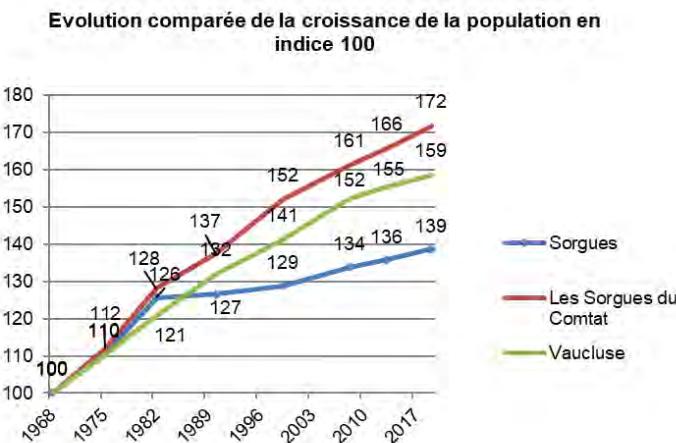
Depuis la fin des années 60, durant laquelle le territoire communal détenait un peu moins de 14 000 habitants, jusqu'à la période actuelle où la commune compte environ 18 900 habitants, Sorgues a connu une croissance démographique globalement importante.

Deux phases de développement distinctes sont identifiées :

- Avant le début des années 1980, une croissance forte et continue est observée entre 1968 et 1975, avec une progression accentuée entre 1975 et 1982 (le taux de variation annuel moyen de la population passant de 1,4% à 1,9%). En passant de 13 624 à 17 112 habitants, le nombre de sorguais aura augmenté de 25,6% entre 1968 et 1982.
- Après le début des années 1980, un ralentissement marqué de la croissance démographique s'effectue : le taux de variation annuel moyen de la population passe de 1,9% entre 1975 et 1982 à 0,1% entre 1982 et 1990. Un regain de la

croissance démographique est cependant constaté à partir de 1999 à 2008, avec un taux de variation annuel moyen à 0,4%. Depuis 2008, la croissance démographique suit une tendance similaire, oscillant entre 0,3% et 0,4%.

Lorsque la dynamique démographique de la commune de Sorgues est comparée à celle du département, le tassement démographique apparaît **d'autant plus significatif**. Après la période 1968-1982 durant laquelle une progression démographique semblable est constatée entre la commune et **l'ensemble du département**, les taux de variation annuels moyens de la commune chutent considérablement alors que ceux du département diminuent de manière plus continue. Pour la CASC, cette baisse des taux de variation prend aussi place, mais moins fortement que pour Sorgues. La **comparaison de l'évolution de la population en indice 100 met en avant ce phénomène**.



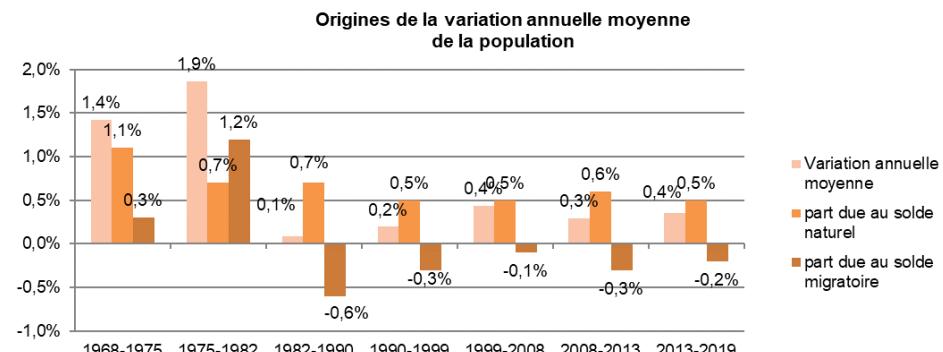
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénominations, RP2008 à 2019 exploitations principales

Aujourd'hui les taux de croissance sont globalement proches, entre Sorgues, la CASC et le département.

La variation de la population observée est positive depuis 1968 du fait du solde naturel **sur l'ensemble du territoire**. Ce dernier diminue légèrement depuis 1968, passant de 1,1% à 0,5%. En ce qui concerne le solde migratoire, celui-ci a été positif de 1968 à 1982, mais est légèrement négatif depuis, oscillant entre -0,6% et -0,1%.

Le solde migratoire est un facteur de dynamisme important qui illustre **l'attractivité résidentielle d'une commune**. L'avènement d'une population jeune sur le territoire communal est important, et garantit un certain renouvellement générationnel ainsi qu'une dynamique dans la vie locale.

Toutefois, **l'évolution démographique** de Sorgues reste positive avec une solde naturel supérieur au solde migratoire.

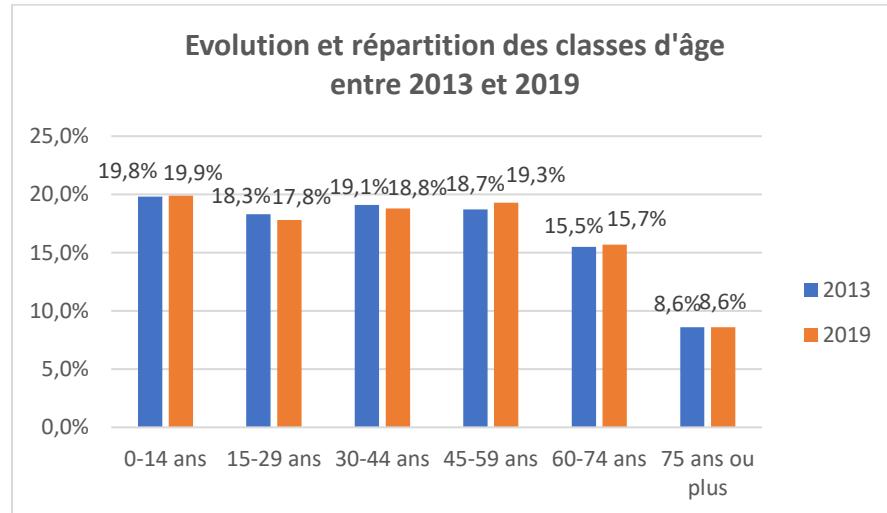


Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénominations, RP2008 à 2019 exploitations principales

2.2. EVOLUTION DU PROFIL DES MENAGES

2.2.1. UNE POPULATION QUI RESTE JEUNE MALGRE UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

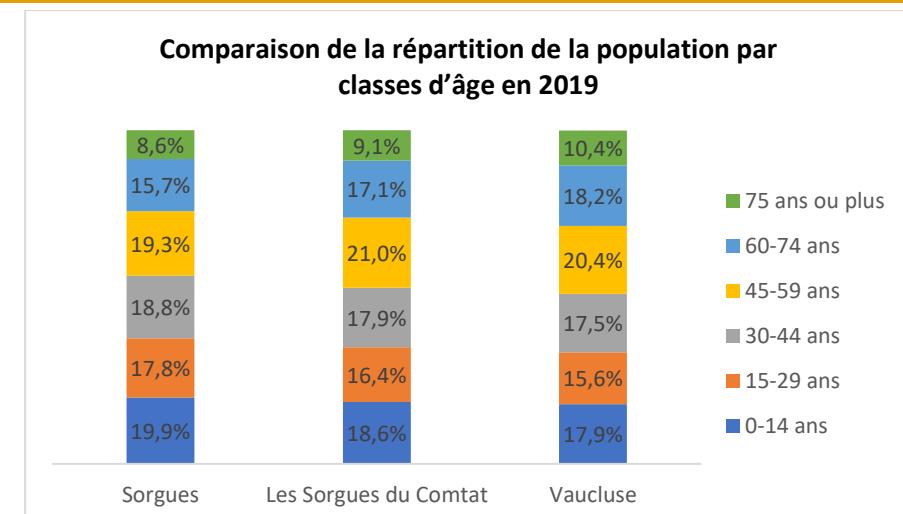
Evolution de la population par tranche d'âge en 2013 et 2019



Source : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales

L'observation de la structure de la population communale révèle plusieurs constats :

- La part prédominante des 0-14 ans (19,8%) ;
- La part des 15-29 ans qui stagne depuis 2008 atteignant 17,8% ;
- Une stagnation de la population des seniors : les 60 ans et plus représentant une part de 24,1% dans la population communale en 2019, contre 23,9% en 2013. Le phénomène global de vieillissement de la population est donc en stagnation sur la commune.
- Entre 2013 et 2019, la structure de la population est très similaire.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 à 2019 exploitations principales.

La comparaison établie entre les différentes échelles de territoires - la commune, l'intercommunalité et le département - témoigne d'une relative jeunesse de la population de Sorgues.

En effet, les proportions respectives des 0-14 ans et des 15-29 ans sont plus importantes dans la commune que pour les autres échelles de territoire et, à l'inverse, la part des plus de 60 ans y est moindre.

Au total, 37,7% de la population de Sorgues a moins de 30 ans, une part non négligeable en comparaison avec celles enregistrées au niveau de la CASC, équivalente à 35%, et celle du département, à 33,5%.

Pour les 60 ans et plus, ceux-ci représentent 24,1% de la population totale, contre 26,2% de la population au sein de la CASC et 28,6% de celle du département.

La part croissante des personnes retraitées sur la commune est en corrélation directe avec l'augmentation du nombre des 60 ans et plus.

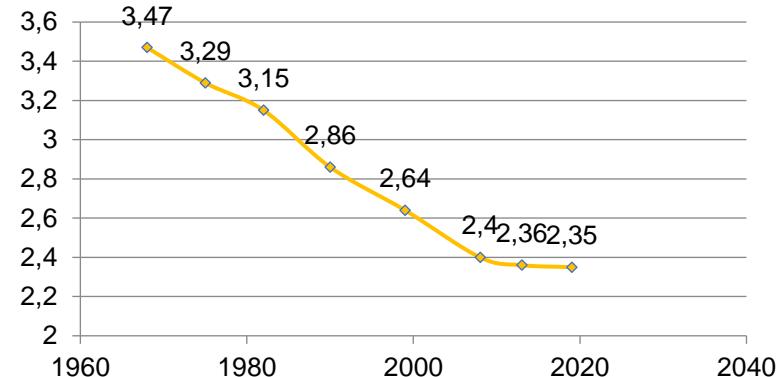
Néanmoins, cette tendance au vieillissement reste toute relative en comparaison à la moyenne départementale, voire régionale et permet encore de considérer Sorgues comme une ville jeune et dynamique.

La présence d'une population jeune à Sorgues constitue un véritable atout en termes de dynamiques sociale et économique. Il convient donc d'affirmer cette tendance en favorisant des modes d'habiter (logements, équipements et services) appropriés, en partie, aux jeunes ménages.

2.2.2. UNE DIMINUTION DES MENAGES D'UNE PERSONNE

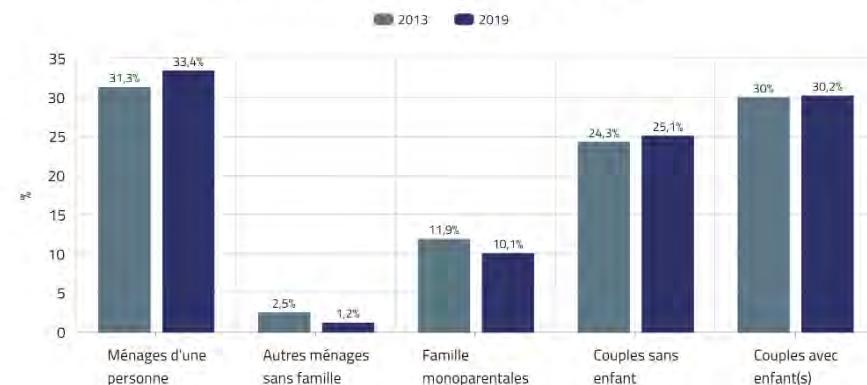
Depuis 1968, on constate une tendance à la réduction de la taille des ménages. Équivalente à 3,52 en 1968, elle se stabilise à 2,4 depuis 2008 (2,35 en 2019). A l'image de l'ensemble national, ce phénomène évoque les changements sociaux qui affectent les foyers français : **l'accroissement de la décohabitation est ainsi à l'œuvre (progression des phénomènes de familles monoparentales, de l'isolement des personnes âgées).**

Evolution de la taille des ménages



La part des ménages d'une personne reste en augmentation sur la commune : elle est de 33,4% en 2019, contre 31,3% en 2013. Au sein de la CASC, c'est une part similaire à 31,5% en 2019.

Évolution de la composition des ménages entre 2013 et 2019



2.2.3. UN REVENU MEDIAN DES FOYERS FISCAUX FAIBLE

Revenu et écart de richesse en 2019

	Médiane du niveau de vie	Part des ménages fiscaux imposés (en %)	Taux de pauvreté (en %)	1er décile du niveau de vie (en euros)	9ème décile du niveau de vie (en euros)	Rapport interdécile 9D/1D
Sorgues	19 270	48	21	10 330	31 200	3
CASC	20 550	52,4	16,9	11 130	35 000	3,1
Vaucluse	20 140	51,6	19,7	10 500	35 620	3,4

(Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Ccmsa, fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2022)

Comparativement à la CASC et au département, Sorgues est la commune détenant les revenus médians les moins élevés.

A l'échelle de la commune, les 1^{er} et 9^e déciles, soit les 10% des revenus les plus faibles et les 10% des revenus les plus élevés sont moins élevés comparés à la CASC et au département.

A titre de comparaison, le revenu médian des ménages en France métropolitaine, en 2019, est de 21 930 euros, soit près de 1 830 euros par mois alors qu'à Sorgues il s'élève à 19 270 euros soit 1 605 euros par mois.

2.2.4. UN PRIX DE L'IMMOBILIER TRES ACCESSIBLE

Le prix d'un bien immobilier dépend de sa situation géographique et de l'offre immobilière proposée. Les prix de l'immobilier à Sorgues sont relativement bas par rapport au Vaucluse. Il faut compter en moyenne à l'achat 1630 euros le mètre carré pour un appartement et 2670 euros pour une maison (Source : Efficity). Au sein du département, ceux-ci s'élèvent respectivement à 2390 euros et 2620 euros.

L'analyse sociodémographique de la commune de Sorgues met en évidence :

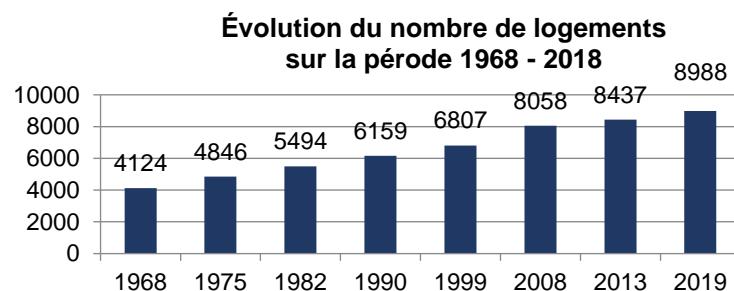
- une croissance démographique maîtrisée et continue depuis 20 ans (entre +0,3% et +0,4%/an) ...
- ... liée majoritairement à un solde naturel positif ;
- une forte proportion des individus jeunes, avec une structure de population **qui stagne (le vieillissement n'augmente que très peu)** ;
- le maintien de la taille des ménages mais avec une poursuite **de l'augmentation du nombre** de ménages composé que **d'une seule personne** (33,4%) ;
- une population, dans l'ensemble, relativement modeste comparé à l'intercommunalité et au département ;
- Un parc immobilier relativement accessible du fait de son **prix moins élevé qu'au sein des espaces de comparaison**.

Ces constats et évolutions impliquent une adaptation du parc de logements ainsi que **de l'offre** en équipements et en services publics à la demande de la population existante et à venir. Dans le cadre de la révision du PLU, cet ensemble de paramètres doit être pris en compte **dans le but d'organiser l'absorption des populations nouvelles via une** définition quantitative et qualitative des secteurs urbanisables.

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU

En 2019, le parc de logements de la commune de Sorgues atteint les 8 988 unités. La courbe de l'immobilier a progressé de façon soutenue et continue entre 1968 et 2019 : le nombre de logements a doublé durant cette période, la progression enregistrée étant de 104,5%. Le développement du parc de logements de la commune de Sorgues semble donc avoir été plus important et plus rapide que la croissance démographique, qui a augmenté de 39% sur la période.



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénominvements, RP2008 à 2019 exploitations principales

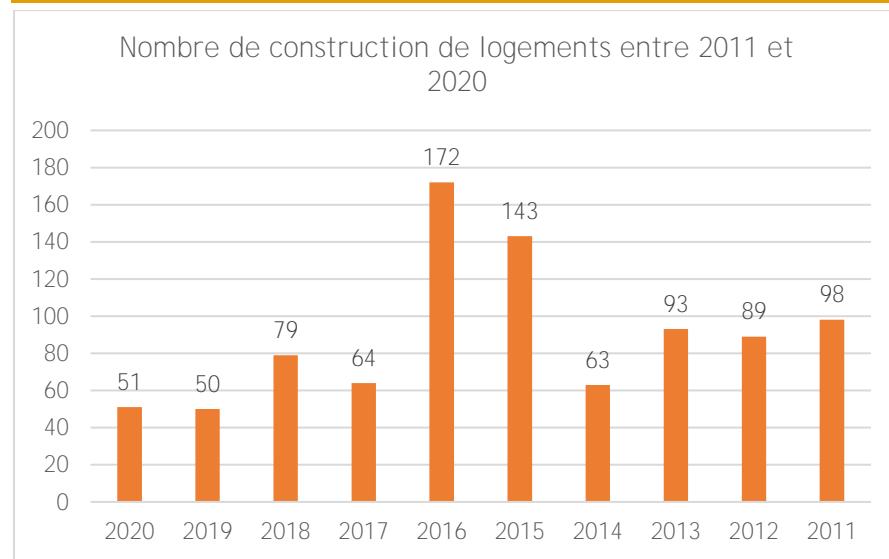
3.1.1. UNE PART DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA PERIODE PASSEE IMPORTANTE

Au regard des périodes de constructions, on peut relever plusieurs aspects caractérisant le parc de logements de la commune de Sorgues :

- 40% du parc de logements a été construit avant les années 1970 et 26,4% entre 1970 et 1990, ce qui équivaut à 66,4% du parc de logements construit avant 1990 ;
- **Une impulsion de la construction semble s'effectuer depuis la fin des années 1990**, le rythme annuel de construction atteignant plus de 100 logements par an ;
- Sur la période 2008 - 2019 le rythme de construction de logement est important en passant de 8058 logements à 8988, soit une construction de près de 78 logements par an.

3.1.2. UN PARC RELATIVEMENT ANCIEN EN VOIE DE RENOUVELLEMENT

L'observation des périodes de construction du parc de logements témoigne donc d'un parc relativement ancien, en voie de renouvellement depuis la fin des années 1990. A ce titre, plusieurs pics majeurs de construction ont eu lieu, supérieurs à 200 logements annuels sont relevés en 2007 et 2010, et aux environs de 150 en 2015 et 2016. Ils **attestent d'une amplification de la croissance de l'immobilier à partir des années 2000**. Cependant les rythmes récents sont moins élevés, avec une moyenne de 61 logements par an entre 2017 et 2020.



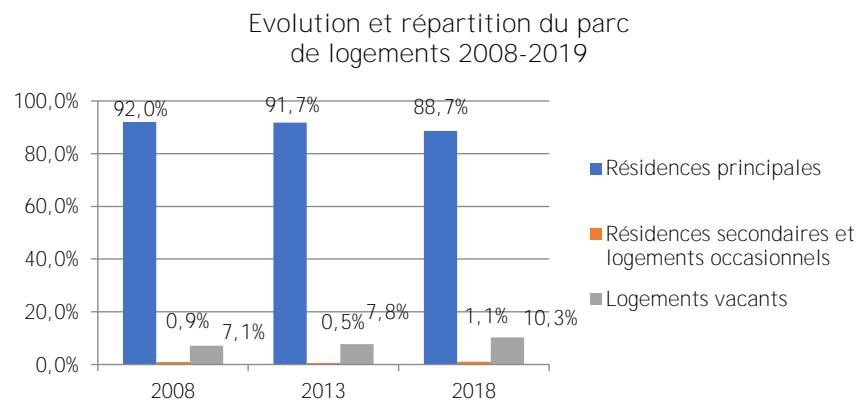
Source : Sitadel 2022

3.2. UN MARCHE DU LOGEMENT ORIENTE VERS LES RESIDENCES PRINCIPALES

3.2.1. LA PREDOMINANCE DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2019, l'habitation à usage principal est le mode quasi exclusif existant sur la commune de Sorgues. Il s'agit de :

- 7 968 résidences principales recensées, soit 88,6% du parc total de logements ;
- Seulement 95 résidences secondaires recensées, soit 1,1% du parc total de logements ;
- 925 logements vacants recensées, soit 10,3% du parc total de logements représentant 271 logements vacants supplémentaires par rapport à 2013 ; le phénomène est donc important à l'échelle de la commune, et en forte augmentation. La vacance doit être mobilisée pour favoriser le renouvellement urbain et répondre aux enjeux de la diminution de la taille des ménages. Il s'agira néanmoins de prendre en compte l'état des logements. En effet, les logements vacants, situés principalement en centre-ville, sont dégradés et font l'objet d'une réflexion pour mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

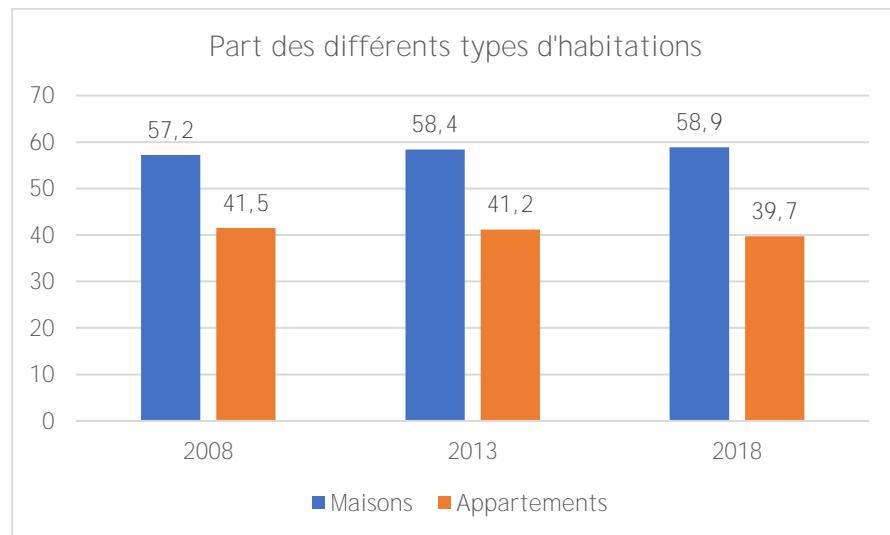


Source : Insee, RP2019, RP2013 et RP2008 exploitations principales

En 2019, la part de résidences principales de la commune de Sorgues est donc forte. Elle **s'avère être bien supérieure à la moyenne** départementale, équivalente à 81,4%, mais est équivalente à celle de la CASC (89,8%).

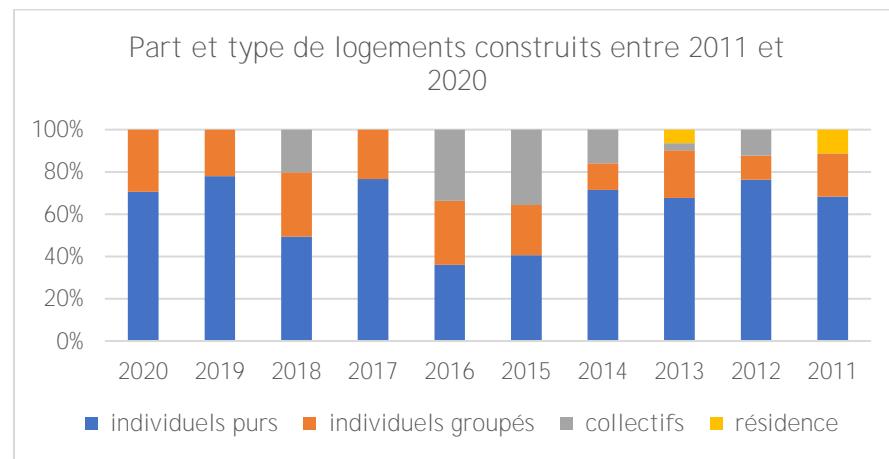
3.2.2. LA PREGNANCE DU LOGEMENT INDIVIDUEL

L'**habitat individuel occupe une place prédominante au sein de la commune de Sorgues**. En 2018, il atteint **58,9% de l'ensemble du parc communal de logements**, une valeur en progression de 1,7% depuis 2008. **Cela étant, la part d'habitat collectif sur le territoire communal en 2019, de 39,7%, est relativement importante**. Elle place Sorgues à la tête des communes de la CASC, la moyenne intercommunale étant de 29,7%, et révèle une réalité urbaine plus diversifiée, en matière de typologie du bâti.



Source : Insee, RP2019, RP2013 et RP2008 exploitations principales

Sur le périodes 2011-2020, la majeure partie des logements correspondent à du logement individuel pur ou groupé, pour 81,6% au total, ce qui est supérieur à la part des maisons dans le parc de logement global (58,9% en 2019). Des opérations importantes de logements collectifs prennent place en 2015 (51 logements) et en 2016 (58 logements).



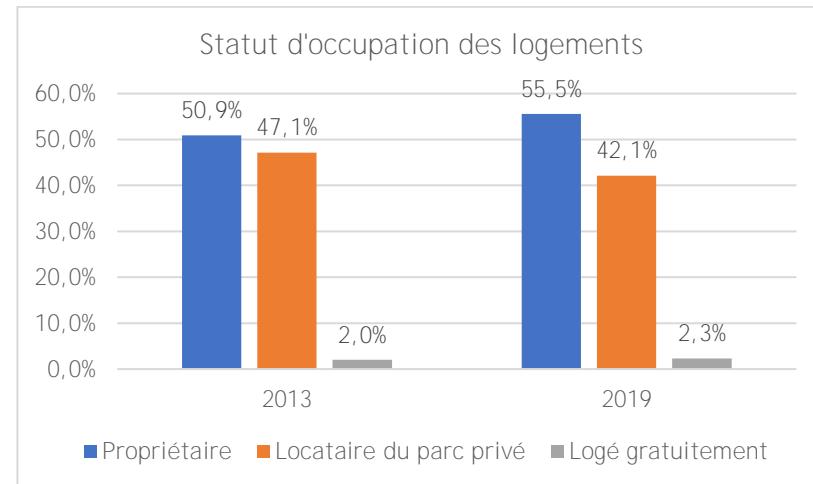
Source : Sitadel 2022

La présence d'un parc relativement important de logements collectifs permet d'offrir aux sorguais la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel sur la commune. En effet, ce type de logements convient particulièrement à l'accueil des populations jeunes et des familles, favorisant de ce fait le renouvellement des générations et se traduisant ainsi par des retombées économiques et sociales positives. En outre, le développement de ce type d'habitat répond directement à l'un des enjeux définis dans la loi SRU, à savoir la densification des espaces urbanisés pour lutter contre l'étalement urbain, complétés par la loi climat et résilience.

3.2.3. DES RESIDENTS PRINCIPALEMENT PROPRIETAIRES

La part des propriétaires (55,5%) est majoritaire par rapport aux locataires (42,1%), mais l'écart n'est pas de grande importance. Ceci constituant un atout pour l'équilibre du parc de logement communal. Cet écart s'est cependant creusé sur la dernière période, avec une augmentation de 4,6% de propriétaires.

L'écart entre la part des propriétaires (50,9 %) et des locataires (47,1%) est donc faible, ceci constituant un atout pour l'équilibre du parc de logement communal.



Source : Insee, RP2013 et RP2018

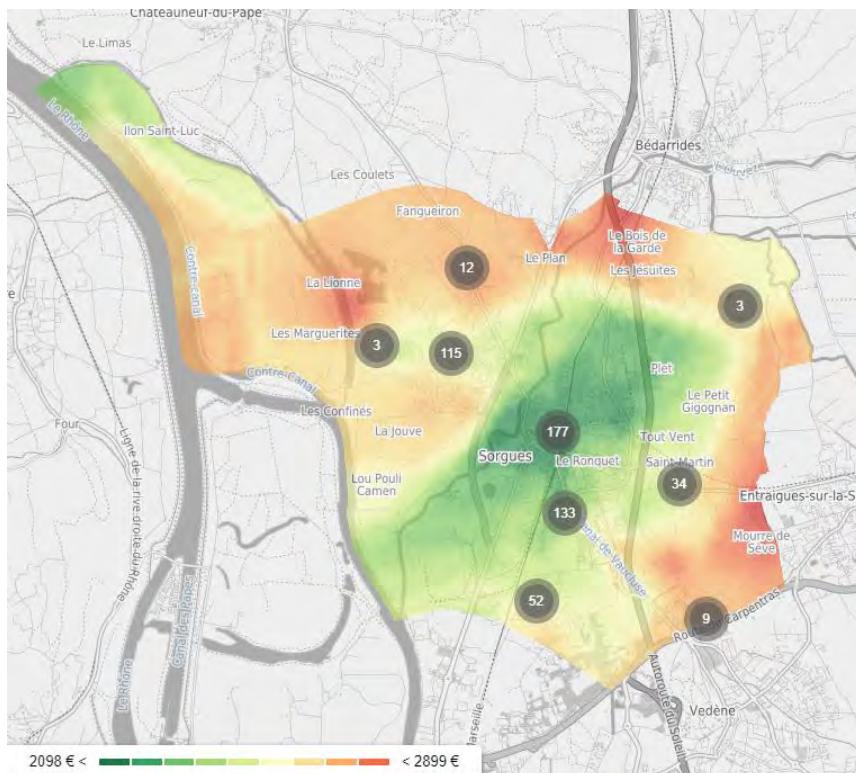
A l'échelle de la CASC la part des propriétaires est légèrement plus élevée, atteignant 60% en 2019, pour 37,6% pour les locataires et 2,4% pour les personnes logées gratuitement.

3.2.4. UN MARCHÉ IMMOBILIER ACCESSIBLE

En 2023, **les prix de l'immobilier à Sorgues restent accessibles par rapport au département du Vaucluse et aux communes limitrophes**. Pour un appartement, le prix du m² est à 1 630€ **tandis qu'il est de 2 670€** pour une maison.

Le prix moyen de l'immobilier à Sorgues est fixé à 2120€ en 2022.

A titre de comparaison, celui-ci atteint 2 510€ à Avignon, 2650€ à Vedène, 2780€ à Bédarrides et 2490€ au Pontet.



Source : Efficity.com

3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

La loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants de disposer de 25% de logements sociaux par rapport à la totalité de leur parc de logements.

A l'échelle du territoire de la CASC, la plupart des locataires du parc locatif social sont concentrés sur la commune de Sorgues qui, à ce titre, compte 45,6% de l'ensemble des locataires HLM.

Le logement social constitue 18.82% des résidences principales à Sorgues. Son déficit pour répondre aux objectifs de la loi SRU est de 492 logements.

En 2021, la ville accueille 1500 logements locatifs sociaux inventoriés au **titre de l'article 55 de la loi SRU**. Ce sont majoritairement des T3 et des T4.

Le patrimoine social de Sorgues se concentre principalement dans plusieurs ensembles constitués dans les années 1960-1970. Trois quartiers **d'habitat social sont prioritaires au CUCS**. Ils connaissent très peu de rotation :

Le quartier Générat : 414 logements sociaux dont 215 gérés par Vaucluse logements et 198 par la SEM de Sorgues. Des actions d'amélioration et de résidentialisation ont été menées depuis plusieurs années, ainsi que quelques reventes, qui ont amélioré les conditions de vie. Le patrimoine de la SEM de Sorgues a notamment fait l'objet d'opérations de réhabilitation. Le niveau de ressources de la population est très modeste au sein du quartier et on compte de nombreuses familles monoparentales.

Le quartier Establet compte 236 logements sociaux gérés par Mistral Habitat. Des réhabilitations ont été menées dans les années 1990 mais des difficultés de fonctionnement sont recensées.

Le quartier Chaffunes : il est issu d'une urbanisation plus récente et comprend 293 logements locatifs sociaux (201 logements de l'OPH d'Avignon, 55 logements du Nouveau Logis Provençal, 37 maisons Mistral Habitat). Contrairement aux précédents quartiers, Chaffunes présente également **d'autres statuts d'occupation**. Les réhabilitations ont réduit la rotation importante que connaissait le quartier. Sur les dix dernières années, le taux de rotation moyen s'établit à 10%.



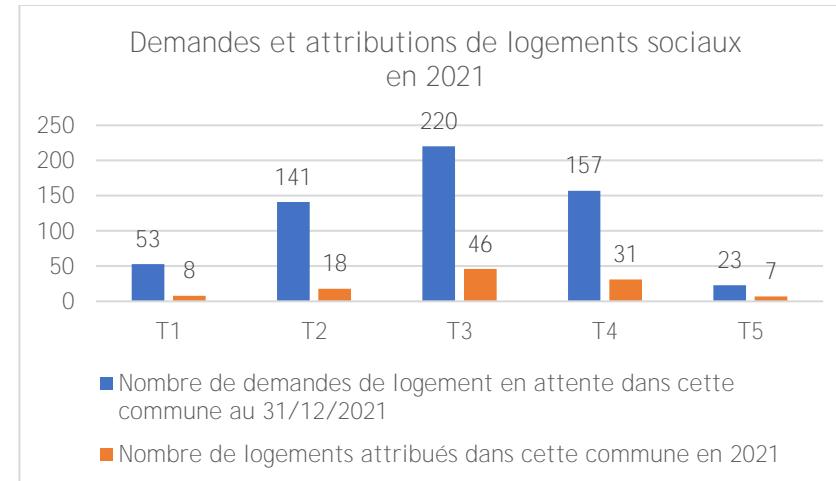
Ancienne gendarmerie de Sorgues réhabilitée en logement social

Les trois principaux bailleurs sociaux gérant le patrimoine locatif social (Vallis Habitat, S.E.M de Sorgues et Grand Delta Habitat) représentent pour 92,4% des logements.

Nombre de logements sociaux par gestionnaire en 2021

	Nombre de logement	Part (en %)
VALLIS HABITAT	711	47,4
S.E.M. DE SORGUES	359	23,9
GRAND DELTA HABITAT	317	21,1
CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.	66	4,4
S.A. ERILIA	29	1,9
UNICIL SA D'HLM	16	1,1
LOGER JEUNES VAUCLUSE	2	0,1
Nombre total de logements	1500	100

(Source : demande-logement-social.gouv.fr)



(Source : demande-logement-social.gouv.fr)

Les demandes en logements sociaux demeurent importantes. Elles sont au **nombre de 594 pour l'année 2021, pour 110 attributions**, laissant 484 demandes ouvertes. Ce chiffre correspond globalement au nombre de **logements à construire afin d'obtenir les 25% de logements sociaux dans le parc global**.

L'offre de logements spécifiques sur la commune est composée de :

- Un foyer d'hébergement social pour personnes âgées, Le Ronquet géré par la CCAS d'une capacité de 77 logements en cours d'extension.
- Deux EHPAD : Aimé Pêtre géré par Maison de retraite publique CGIO d'une capacité de 95 places et Domaine de Guerre (gestion privée) d'une capacité de 18 places.
- La Peyrarde, foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés.

Autre - Le **schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2027**

La commune de Sorgues dispose à ce jour d'une aire d'accueil en service comptabilisant 40 places, dont 38 conformes.

Etant une commune de plus de 5 000 habitants, Sorgues figure obligatoirement au schéma départemental et a des obligations en matière **d'accueil des gens du voyage**.

Le schéma prévoit une obligation de réalisation de 40 places supplémentaires, à réaliser de manière commune avec Bédarrides.

3.4. LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE

La Société d'Economie Mixte (SEM) de Sorgues est le principal acteur du logement social sur la commune. Depuis 1961, ses principales missions vont **de l'aménagement de nouveaux espaces à la requalification des quartiers**, de la construction neuve à la réhabilitation, de la gestion traditionnelle à la gestion de proximité.

- En 2021, la société a livré 'opération David & Foillard avec une résidence séniore de 38 logements (T2 au T4) dont 28 logements collectifs et 10 logements individuels, et la réhabilitation de 16 autres logements.
- Le lotissement Les Prairies du Jonquas se finalise avec 26 lots
- La SEM projette 2 opérations d'acquisition ou d'amélioration en centre-ville permettant la création de logements sociaux. Ces opérations auront pour objectif de compléter la réhabilitation des 14 logements rue Pontillac, rue Cavalerie et place de la République dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien.

Par ailleurs, la ville de Sorgues concrétise son programme de restauration du patrimoine grâce à un partenariat avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Réhabilitation livrée au printemps 2021, le château de Gentilly de 1,200 mètres carrés sur deux niveaux et abandonné depuis 1940, accueille désormais des locaux adaptés à **l'accueil des fonctionnaires territoriaux et aux normes. Le château n'est pas visitable mais le parc de Gentilly dispose de panneaux d'informations** pour les curieux du patrimoine.



Résidence David et Foillard



Château de Gentilly

L'analyse du parc de logements de la commune de Sorgues révèle plusieurs aspects :

- Un parc en forte croissance depuis la fin des années 1990, dont le rythme a diminué mais reste toujours soutenu (78 logements/an depuis 2008) ;
- Une prédominance des résidences principales (88,7%) ;
- Un parc composé majoritairement de logements individuels (58,9%) mais avec une présence marquée des logements collectifs (39,7%), organisant un certain équilibre ;
- Une vacance importante et en augmentation (10,3%) ;
- Un déficit en logements locatifs sociaux (18,8% de résidences principales, proches des 25%) peu important, mais des demandes nombreuses en logement social ;
- Une intervention prioritaire sur la rénovation du parc de logement social existant ;
- Un parc diversifié et équilibré entre propriétaire (55,5%) et locataire (42,1%).

Le parc actuel de logements répond, de manière globale, aux objectifs de mixité sociale et ne remet pas en cause les principes de choix des ménages dans leur trajectoire résidentielle.

L'habitat doit devenir une question centrale dans les objectifs futurs de développement communal. Cette problématique est double :

- Poursuivre le développement du parc de logement en fonction de la demande réelle des ménages, en favorisant la production de formes urbaines moins consommatrices en espace que **l'habitat individuel pur, génératrices d'une certaine** densification mise en avant dans le SCOT (types habitat individuel groupé, intermédiaire ou encore petit collectif) ;
- Anticiper les besoins générés par les évolutions en cours et futures en termes de production d'équipements et de services.

4. UNE ECONOMIE DYNAMIQUE

4.1. UN BASSIN D'EMPLOIS ATTRACTIF

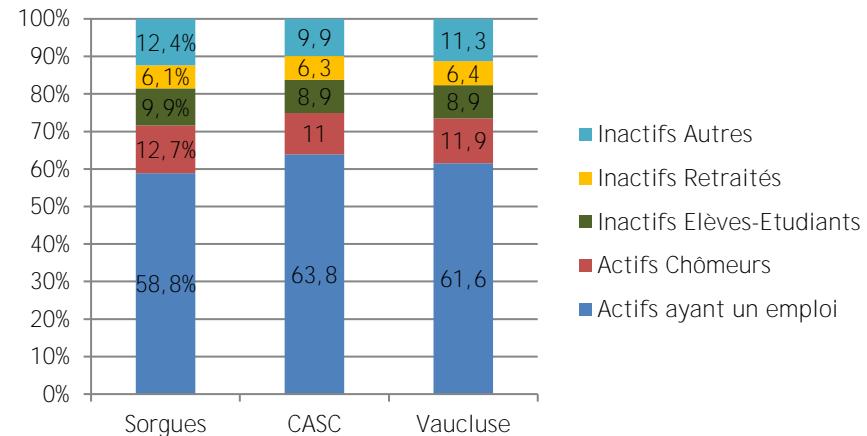
4.1.1. UN TAUX D'ACTIVITE EN CONSTANTE AUGMENTATION

Rappel : La population en âge de travailler représente la totalité des personnes âgées de 15 à 64 ans résidant dans la commune.

Elle se compose de :

- La **population occupée**, qui regroupe l'ensemble des personnes ayant un emploi ;
- La **population au chômage**, qui regroupe l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi ;
- Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les retraités, les hommes et femmes au foyer, les retraités, etc.

Population par type d'activité en 2019



Avec environ 59% d'**actifs occupés**, Sorgues présente un taux légèrement plus faible par rapport à la CASC (63,8%) et quasi-équivalent à la moyenne du département (61,6%).

Au total, l'ensemble de la population active de Sorgues représente 71,5% en 2019. Ce taux stagne actuellement, la **population active s'est accrue de +0,3% entre 2013 et 2019**.

Concernant le chômage, avec plus de 12,7% de chômeurs, Sorgues dispose d'un taux de chômage plus élevé par rapport à la CASC (11%) et à la moyenne du département (11,9%), bien que l'écart ne soit pas de grande importance.

Le taux de chômage enregistré dans la commune de Sorgues en 2019 (12,7%) a augmenté par rapport à 2008 (10,7%), bien que marquant une légère diminution par rapport à 2013 (13,3%).

Population active en 2019 (Source : INSEE)

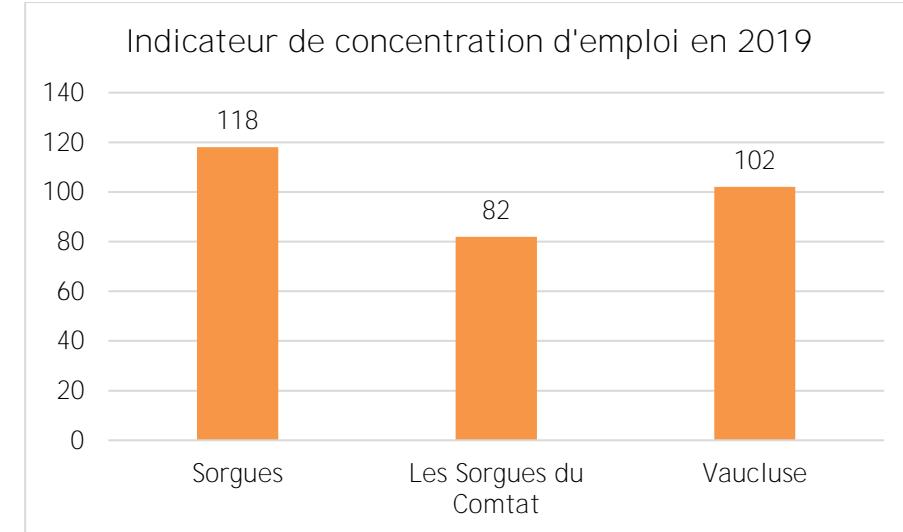
	Sorgues	CASC	Vaucluse
Taux d'activité (en %)	71,5	74,8	73,4
Taux de chômage (en %)	17,8	14,7	16,2

Source : Insee, RP2019 exploitations principales

4.1.2. UN NOMBRE D'EMPLOIS EN LEGERE DIMINUTION MAIS QUI RESTE IMPORTANT

Selon le recensement 2019, la commune de Sorgues comptait 8 205 emplois, contre 8 407 en 2013, ce qui représente une diminution de 2,4%.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour un actif ayant un emploi et résidant dans la zone.



Sources : Insee, RP2019 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Avec 118 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la commune, Sorgues **accueille plus d'actifs que ce qu'elle en reçoit**. Le territoire est donc attractif en termes d'emploi.

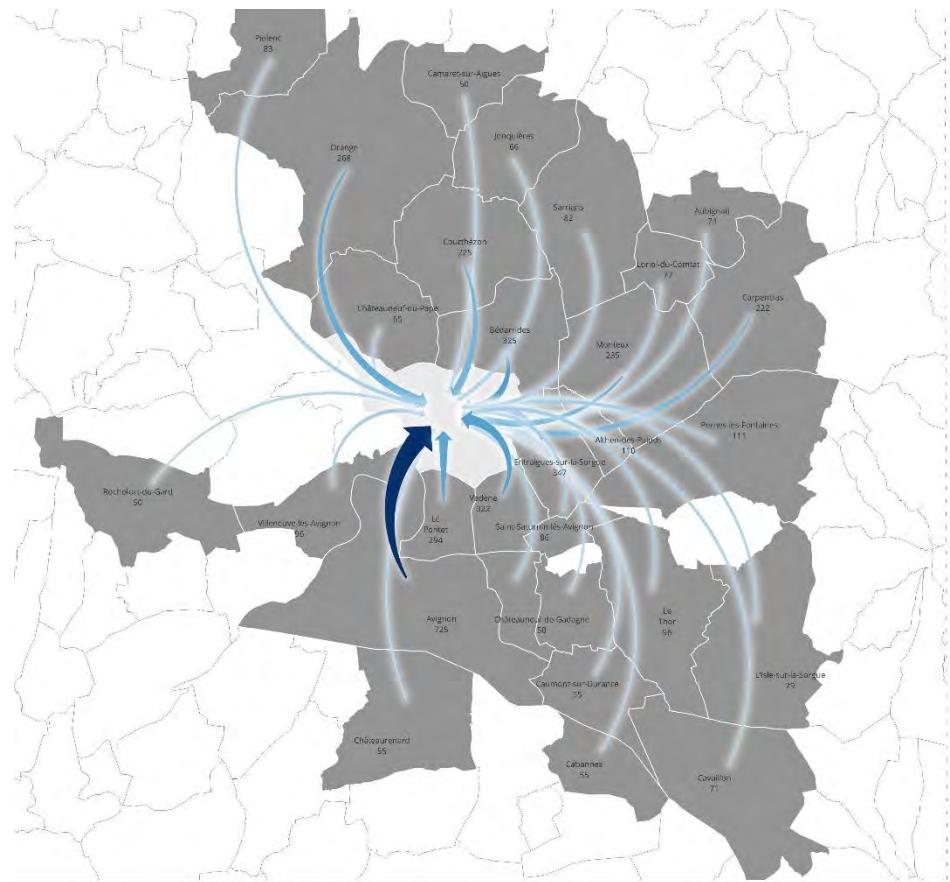
Concernant la communauté **d'agglomération**, avec 82 emplois pour 100 habitants, elle dispose de plus **d'actifs que ce qu'elle en reçoit**. Les actifs de la CASC se déplacent en dehors du territoire pour travailler, notamment vers Avignon.

4.1.3. DES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL DE PROXIMITE

La localisation des flux domicile-travail permet de visualiser les foyers d'attraction des actifs Sorguais.

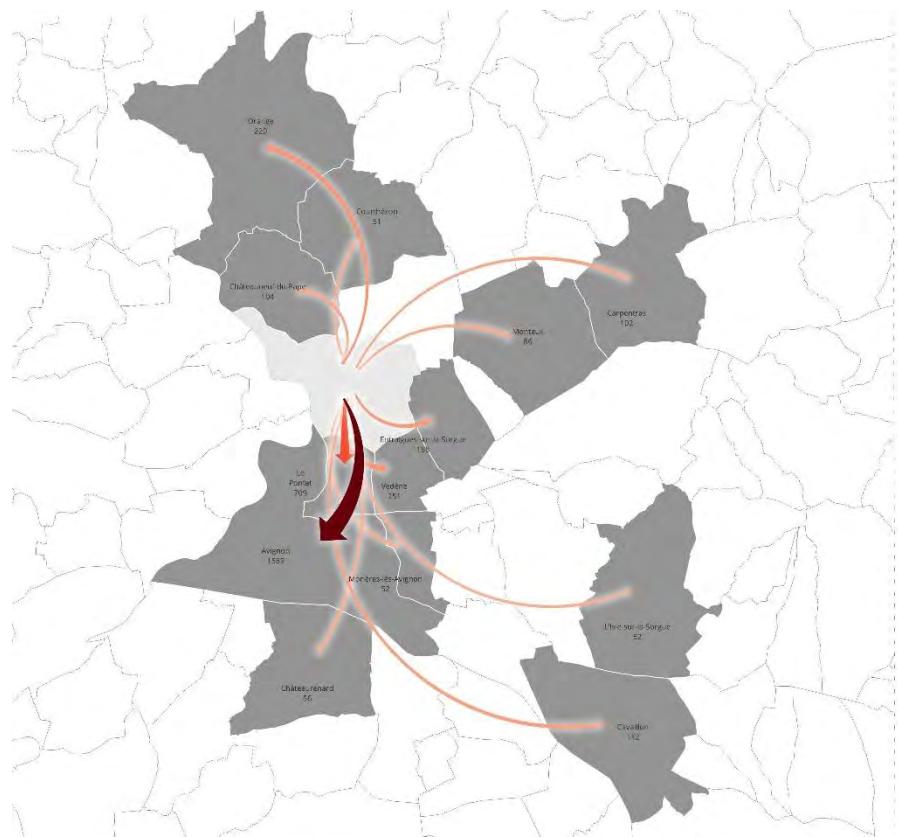
La commune de Sorgues reçoit plus d'actifs (5 713) que d'actifs sorguais travaillent dans la commune (2 294). Une grande partie de ces actifs proviennent de la CA du Grand Avignon (39%, dont 1/3 d'Avignon), et 14% de la CASC (hors Sorgues).

Mobilité professionnelle : flux entrants



Source : Insee, bases flux de mobilité : déplacements domicile-travail (2019)

Mobilité professionnelle : flux sortants



Source : Insee, bases flux de mobilité : déplacements domicile-travail (2019)

Les habitants travaillant sur leur lieu de résidence constituent une **minorité d'actifs** : ils représentent 33% de la population active de 15 ans ou plus en 2019. La ville d'Avignon et son agglomération détiennent un fort pouvoir attracteur en matière d'emploi et participent à la migration de la majorité des actifs ne travaillant pas à Sorgues, à savoir 64%, dont plus de la moitié pour Avignon même, en 2019.

Le taux de migration externe enregistré pour la commune de Sorgues stagne : la part de la population active résidant et travaillant sur la commune de Sorgues est passée de 33,2% en 2013 à 33% en 2019.

La forte proportion d'actifs migrants traduit bien la forte inscription de la commune dans le fonctionnement de l'agglomération avignonnaise. Le réseau y est dense : de nombreux axes de communication de bonne qualité facilitent les échanges d'actifs entre Sorgues et les autres communes de ces agglomérations.

Bien que la proportion d'actifs migrants prévale sur la proportion d'actifs non migrants, la commune de Sorgues se caractérise par un des taux de migration les plus faible au sein de la CASC, la moyenne intercommunale étant de 71,4%. **L'indicateur de concentration d'emploi sur la commune de Sorgues**, s'élève à 118, ce qui signifie que le nombre d'emploi dans la zone est supérieur au nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. En effet, les emplois situés sur la commune sont au nombre de 8205 et le **nombre d'actif résidant, ayant un emploi**, s'élève à 6954.

C'est dans la commune de Sorgues que l'indicateur de concentration d'emploi est le plus élevé parmi les communes de la CASC. C'est aussi la seule commune dans laquelle le **nombre d'emplois** est supérieur au nombre **d'actif habitant la commune**. L'indicateur moyen relevé au niveau de la CASC, bien qu'en augmentation, reste relativement faible, soit 82.

Sorgues offre plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs résidant sur son territoire, ce qui constitue un véritable atout pour son dynamisme économique.

Sorgues est ainsi loin d'afficher un profil de ville exclusivement résidentielle. La mixité des modes d'occupation des sols s'explique notamment par l'aménagement de plusieurs zones d'activités sur le territoire communal.

Taux de migration de la population active en 2019

	Sorgues	CASC	Vaucluse
Taux d'actifs migrant	64,6	72	60,8
Indicateur de concentration d'emploi	118	82	102,1

Source : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

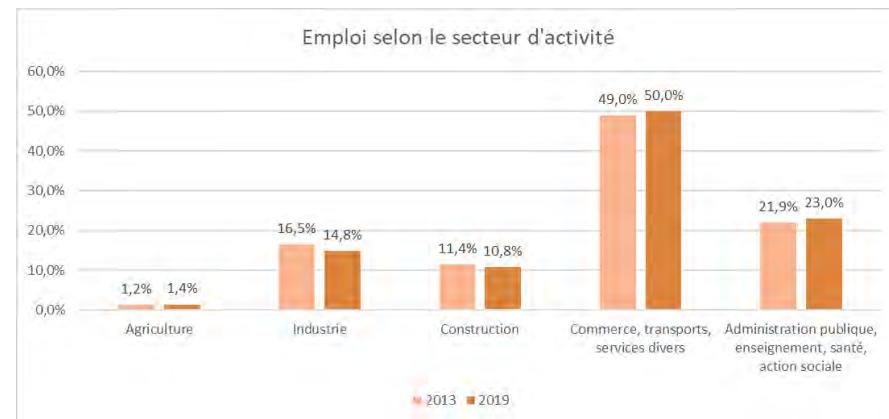
L'ensemble des constats avérés mettent donc en évidence la forte attractivité économique de la commune de Sorgues. Cependant, 64,6% des Sorguais travaillant tout de même à l'extérieur. Le volume important de sorties d'actifs communaux peut être en partie dû à un déséquilibre entre qualifications requises pour les emplois offerts sur le territoire communal et niveau de qualification des Sorguais.

Cette migration des actifs à l'extérieur de la commune génère, entre autres, des flux de circulation pendulaires préjudiciables en matière de nuisances.

Ainsi, afin de limiter l'importance et l'impact des déplacements, la commune doit réduire l'inadéquation constatée entre les niveaux d'emploi proposés sur le territoire et les niveaux de qualification de sa population active :

- **D'une** part, en favorisant l'implantation d'entreprises offrant des emplois correspondant aux qualifications de ses habitants et en diversifiant la formation professionnelle à destination de ses habitants ;
- **D'autre** part, en proposant des logements adaptés au profil des personnes travaillant sur la commune **mais n'y habitant pas**.

4.1.4. UNE POPULATION ACTIVE TERTIARISEE



Source : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales

L'analyse des emplois selon le secteur d'activité apporte des précisions venant corroborer le constat d'une tertiarisation de la population active.

Les emplois du secteur tertiaire sont majoritaires et représentent 73% des postes en 2019 contre 67,3% en 2008. D'autre part, les agriculteurs faiblement représentés en 2013 voient leur part augmenter légèrement, en passant de 1,2% à 1,4% en 2019.

Si le secteur secondaire reste fortement représenté, il connaît une certaine diminution avec 25,6% de l'emploi en 2019 contre 27,9% en 2013.

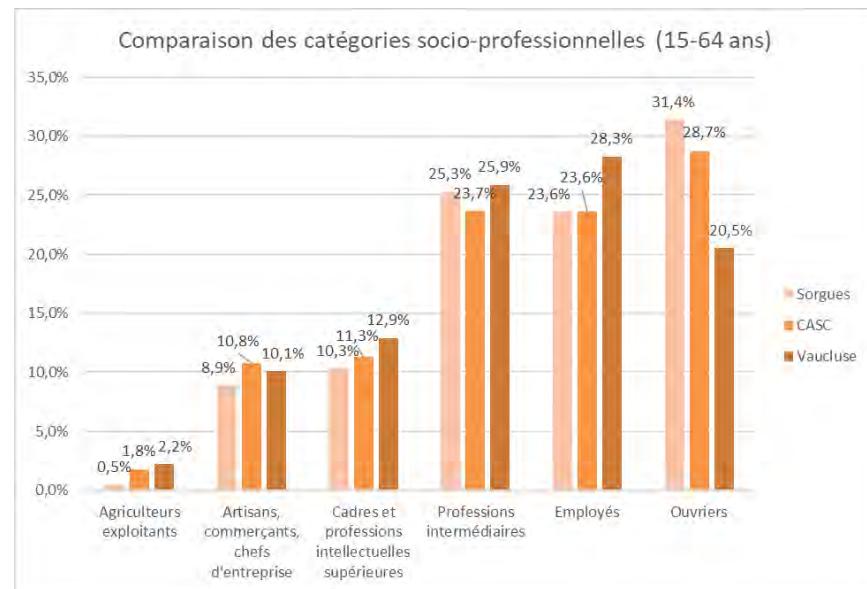
Bien que le choix du mode de vie et les opportunités du marché immobilier régissent en grande partie l'implantation des ménages sur telle ou telle commune, la composition de la population active de Sorgues est aussi liée à la multiplicité des types d'emplois offerts à l'échelle communale.

En effet, le développement économique de la commune s'est avéré jusque-là important et se traduit par la présence de nombreuses zones

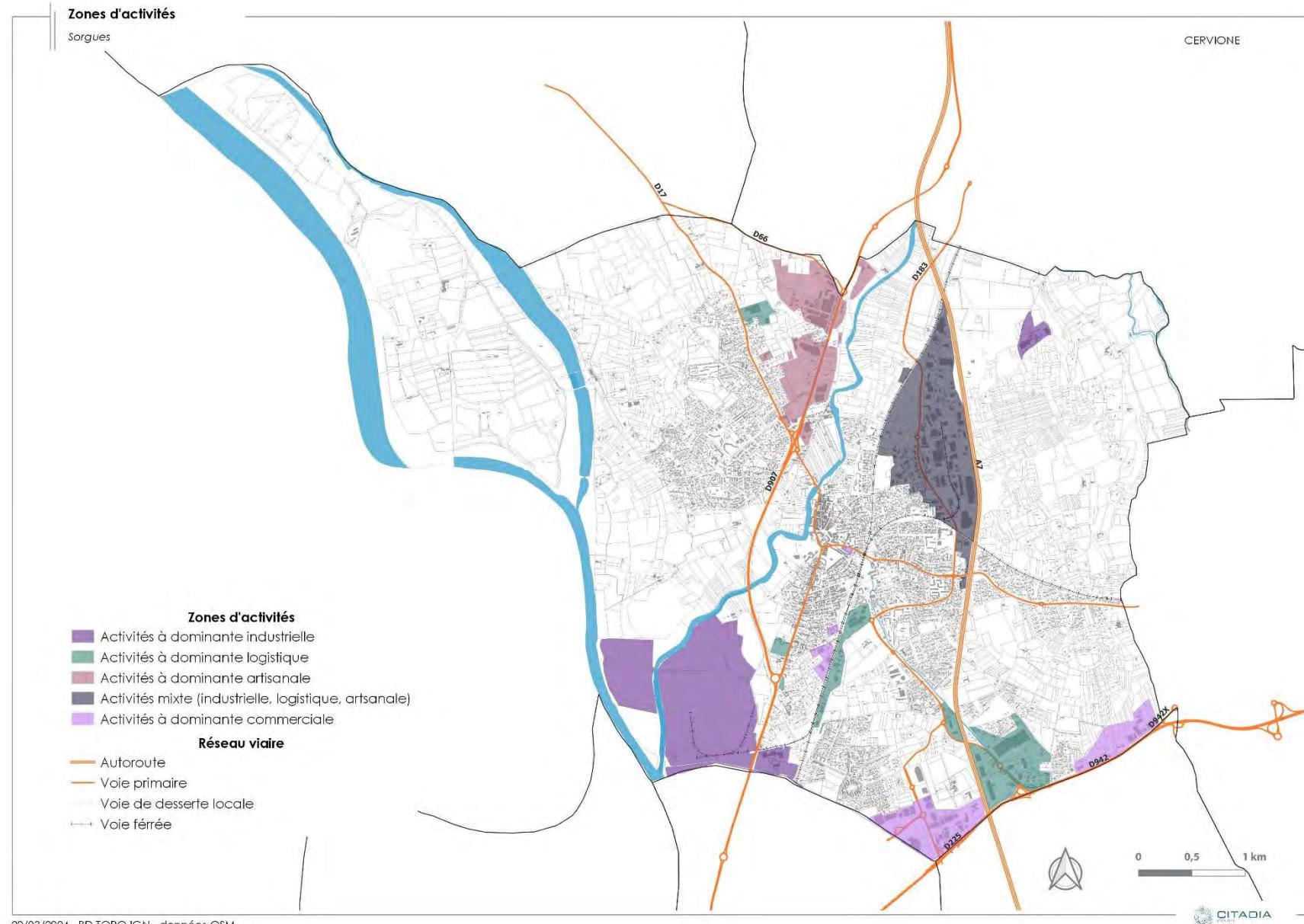
d'activités, notamment commerciales et industrielles sur l'ensemble du territoire.

Cela explique la forte présence d'ouvriers (31,4%) en comparaison à la CASC (28,7%) ou au Vaucluse (20,5%). A l'inverse, les employés, plus représentatifs du secteur tertiaire, sont moins représentés soit 23,6%, contre 28,3% pour le département en 2019.

Ainsi, bien que son économie soit marquée par une tendance à la tertiarisation, la commune de Sorgue conserve sa spécialisation dans le **secteur de l'industrie**.



Source : Insee, RP2019 exploitations complémentaires lieu de travail



4.2. ZOOM SUR LES ZONES D'ACTIVITES

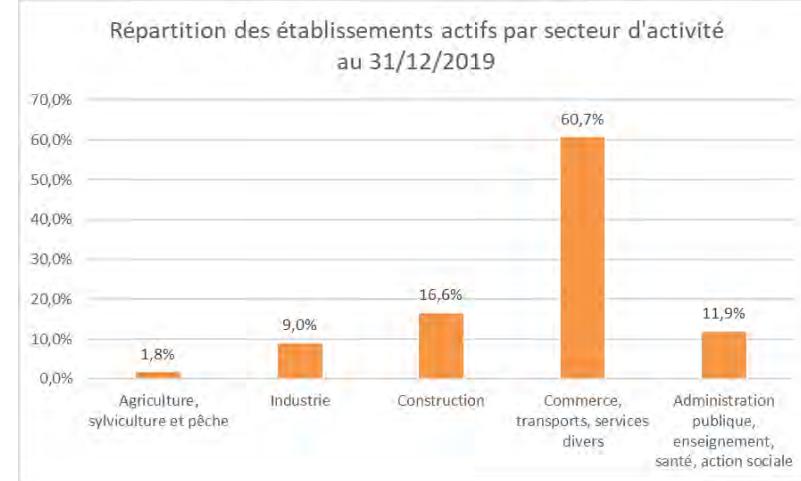
Situés majoritairement en entrées de ville, plusieurs espaces d'activités caractérisent le dynamisme économique de la commune de Sorgues dont le tissu économique se révèle multisites.

Cinq d'entre eux présentent un intérêt communautaire. Il s'agit de :

- La zone d'activités du Fournaret ;
- La zone d'activités de la Malautière (dans laquelle se situe le Village Ero) ;
- La zone commerciale Avignon Nord ;
- La zone d'activités Sainte-Anne et Sainte-Anne Est ;
- La zone d'activités de la Marquette.

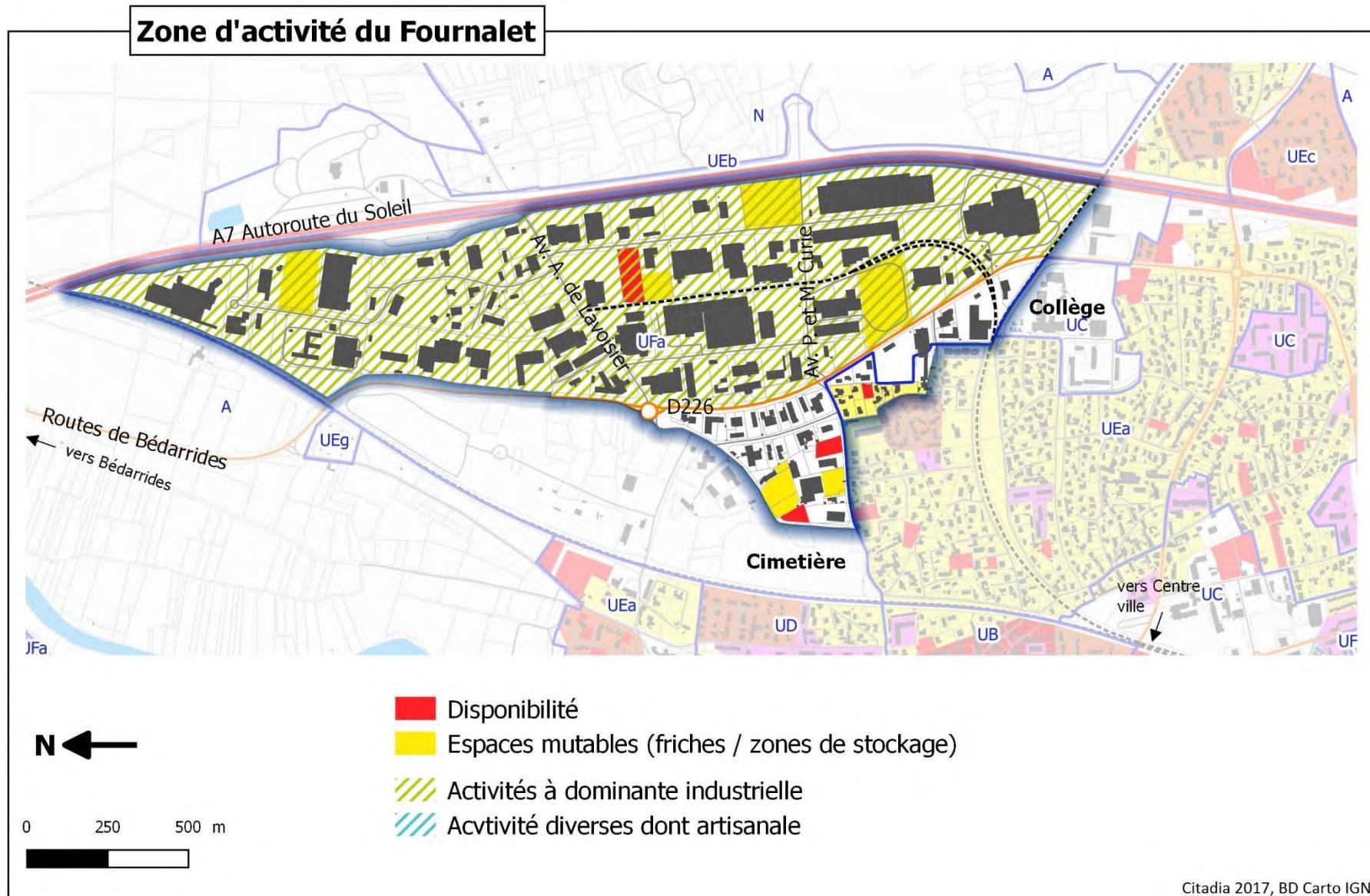
D'autres existent, mais de taille plus restreinte ou encore de nature plus spécifique :

- Le lotissement industriel de Bois Vassière ;
- Le parc d'activités de la Traille ;
- La poudrerie (SNPE : société nationale des poudres et explosifs).



Source : Insee, RP2019

Les données chiffrées sur les zones économiques, sur leur superficie, leur **nombre d'entreprises et leur de nombre de salariés** sont issues du site sud-foncier-eco.fr.



4.2.1. ZONE D'ACTIVITES DU FOURNALET 1, 2, 3 ET 4

Descriptif	
Vocation	Industrielle
Superficie	108 ha
Commercialisation	Quasiment achevée
Nombre de salariés	795
Nombre d'entreprises	84
Entreprises emblématiques	Renault, Imprimerie de l'Ouvèze / Unibeton, Ortec industrie (Furnalet IV) / Weber, Ceramix, PrologRexel, BASF Construction Chemicals (partie industrielle)
Desserte	
Voie principale d'accès	RD226
Connexion réseau ferré	Oui
Desserte interne	Bonne structuration
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Absence de traitement paysager
Qualité paysagère	Médiocre
Stationnement	Absence de problématique particulière
Signalétique commune	Oui
Organisation de la publicité	Non
Totem	Non

Qualité architecturale	Médiocre
Fibre optique	Oui
Gestionnaire	EPCI
Labellisation	ECOPARC VAUCLUSE
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible	0,9 ha
Foncier mutable	5,4 ha
Zonage PLU en vigueur	
Zone	UFa

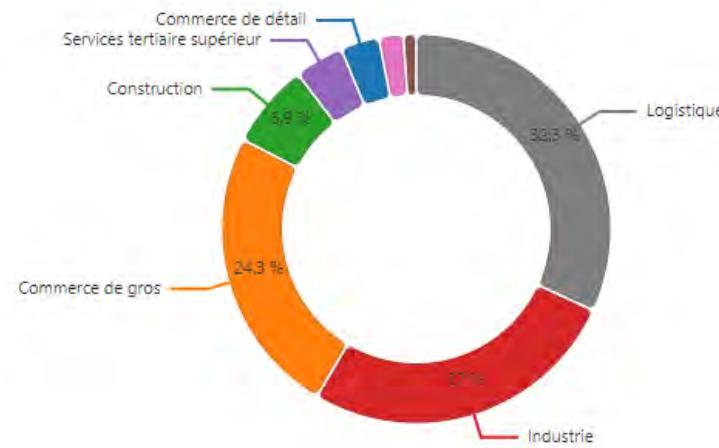
Source : communauté d'**agglomération** des Sorgues du Comtat et <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/r>

La zone industrielle du Fournalé présente :

- Peu de disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Un potentiel de restructuration d'environ 5,4 ha. Il s'agit de friches ou de zones de stockage.

La zone dispose de larges emprises de voiries qui sont un atout à ne pas négliger dans le cadre d'une réflexion de requalification susceptibles d'impulser l'intégration paysagère des bâtiments ou encore l'aménagement de voies spécifiques aux modes doux.





Répartition des emplois par secteur

4.2.2. ZONE D'ACTIVITES DE LA MALAUTIERE

Descriptif	
Vocation	Artisanale
Superficie	82 ha dont 17 ha pour le village Ero (32 000 m ² couvert)
Commercialisation	Entièrement commercialisée
Nombre de salariés	180
Nombre d'établissement	24
Entreprises emblématiques	Gripp/ Haladjian/Intermarché
Desserte	
Voie principale d'accès	RD907
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Structuration médiocre
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Absence de traitement paysager (sauf sur le village ERO)
Qualité paysagère	Médiocre
Stationnement	Absence de problématique particulière
Signalétique commune	Oui (seulement dans Village Ero)
Organisation de la publicité	Non
Totem	Non
Qualité architecturale	Médiocre
Fibre optique	Oui
Gestionnaire	EPCI
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible	48,9 ha
Foncier mutable	12,6
Zonage PLU en vigueur	

Zone	UFa / 2AU
------	-----------

Source : communauté **d'agglomération** des Sorgues du Comtat et <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/>

Le village d'entreprises ERO est situé dans la ZAE de la Malautière, en bordure de la Nationale 7.

Outre l'aménagement du village Ero, le reste de la zone industrielle s'est organisé de manière aléatoire, engendrant des formes bâties dans l'ensemble hétéroclites et une desserte interne peu structurée (mauvaise lisibilité, impasses).

Un enjeu de requalification est donc susceptible d'être envisagé et participerait à la constitution d'une véritable entrée de ville.

Le classement en zone d'urbanisation future 2AUa rend les possibilités d'extension de la zone importantes et doit permettre de restructurer l'ensemble du site.

La zone d'activité constitue un réel potentiel de développement économique pour la commune de Sorgues.



Zone d'activité de la Malautière - Village Ero

Vocation

-  Activité à dominante commerciale
 -  Activités à dominante logistique
 -  Village Ero

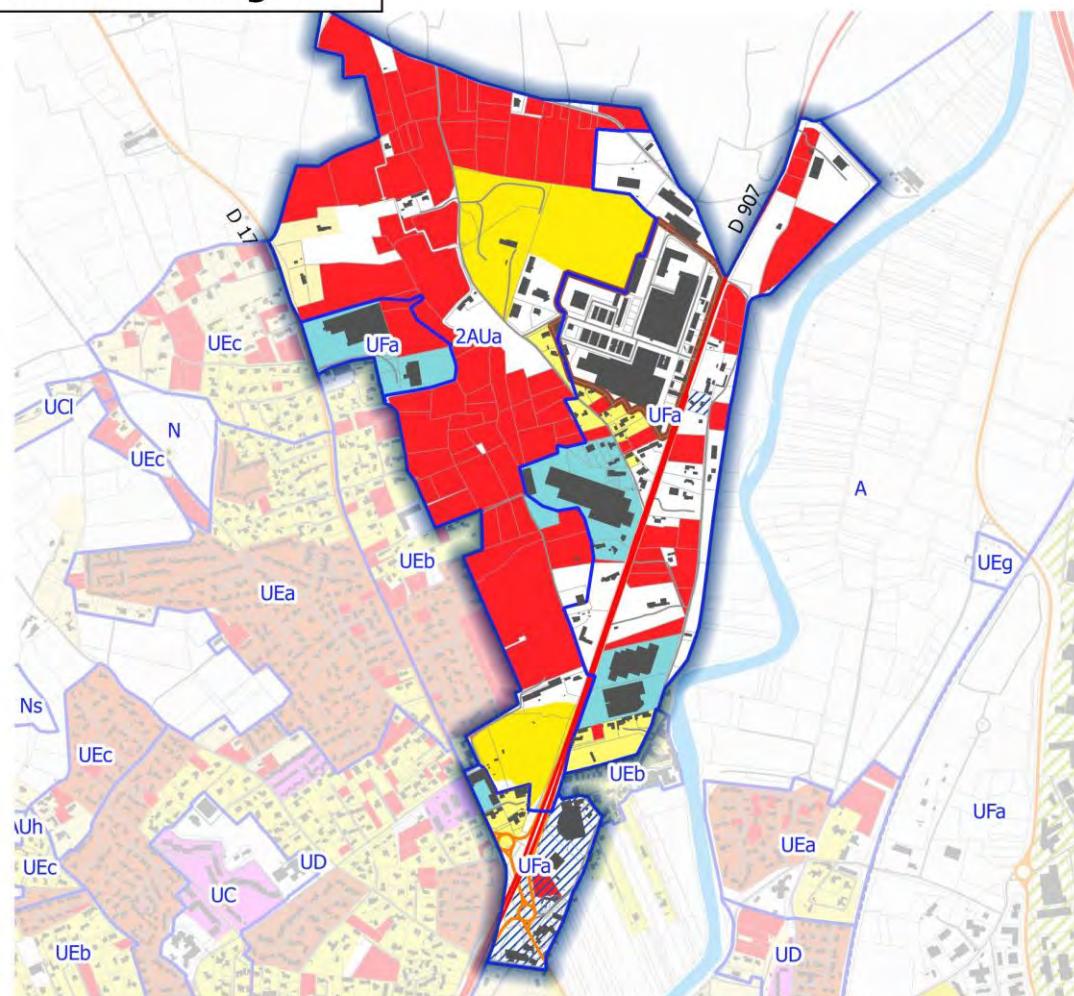
Potentiel foncier

- Disponibilités
 - Espaces mutables
(friches / zones de stockage)

Habitat

- Habitat individuel pur
 - Habitat diffus

0 250 500 m



4.2.3. ZONE D'ACTIVITES AVIGNON NORD/ ZAC PORTES DE VAUCLUSE

Descriptif	
Vocation	Commerciale
Superficie	42 ha
Commercialisation	Entièrement commercialisée (zone UFc et UFb)
Nombre d'emplois salariés	1598
Nombre d'entreprises	Une centaine + 80 enseignes dans la galerie Espace Soleil
Entreprises emblématiques	Auchan, Alinéa, Toys'rus...
Desserte	
Voie principale d'accès	RD942
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Bonne structuration
Transport en commun	Oui
Mode doux	Circulations piétonnes et cyclables matérialisées
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Traitement paysager existant
Qualité paysagère	Bonne
Stationnement	Capacité suffisante
Signalétique commune	Oui
Organisation de la publicité	Non (SO)
Totem	Oui (hétérogènes)
Qualité architecturale	Bonne
Gestionnaire	EPCI
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible	2 ha
Foncier mutable	0 ha
Zonage PLU en vigueur	
Zone	UFc

L'intense développement de cette zone commerciale est en grande partie dû à la proximité de l'échangeur Avignon Nord. Le travail effectué sur le bâti et les espaces publics a contribué à l'aboutissement d'un aménagement d'ensemble relativement bien inséré dans son environnement. L'extension projetée devra néanmoins impliquer un traitement paysager de la zone faisant l'interface entre cette zone commerciale, les zones d'habitat et le monastère de la Visitation, et nécessitera très certainement une gestion raisonnée de la publicité.



4.2.4. ZONE D'ACTIVITES SAINTE-ANNE

Descriptif	
Vocation	Tertiaire, logistique et service
Superficie	Environ 33 ha
Commercialisation	Entièrement commercialisée pour Sainte-Anne centre et en cours pour Sainte-Anne Est
Nombre d'emplois salariés	2810
Nombre d'entreprises	28
Entreprises emblématiques	Valérian/TNT/ Gyma
Desserte	
Voie principale d'accès	RD942, RD6
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Bonne structuration
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Traitement paysager existant
Qualité paysagère	Bonne
Stationnement	Privatif
Signalétique commune	Oui
Organisation de la publicité	Non (SO)
Totem	Oui
Qualité architecturale	Bonne
Gestionnaire	EPCI
Fibre optique	Oui
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible et mutable	0 ha
Zonage PLU en vigueur	
Zone	UFb

Récemment aménagée, la zone d'activités Sainte-Anne a fait l'objet d'un travail de conception privilégiant l'insertion paysagère des bâtiments. Dans le même objectif, un effort pourrait être fait pour la création de voies réservées aux modes doux, inexistantes à ce jour.



4.2.5. ZONE D'ACTIVITES DE LA MARQUETTE

Descriptif	
Vocation	Commerciale
Superficie	Environ 11 ha
Commercialisation	Entièrement commercialisée
Nombre d'emplois salariés	122
Nombre d'entreprises	15
Entreprises emblématiques	Rafman/ Vial menuiserie/ Degriff Stock/ Garden Centre St-Anne
Desserte	
Voie principale d'accès	RD942
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Mauvaise (entrée et surtout sortie) (projet de contre allée CG84)
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Absence de traitement paysager
Qualité paysagère	Médiocre
Stationnement	Capacité suffisante
Signalétique commune	Non
Organisation de la publicité	Non
Totem	Non
Qualité architecturale	Médiocre
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible	0,6 ha
Foncier mutable	0 ha
Extension programmée au PLU en vigueur	12 ha
Zonage du PLU en vigueur	
Zone	UFc / 1AUb

Initié lors de la procédure de modification n°2 du PLU en vigueur, **l'extension de la zone d'activité de la Marquette** à pour objet d'accueillir de nouvelles entreprises artisanales et industrielles.

Située au cœur d'un espace économique stratégique et à proximité des échangeurs autoroutiers, la zone d'activité représente une véritable opportunité pour le développement économique de la commune de Sorgues et pour son rayonnement intercommunal.

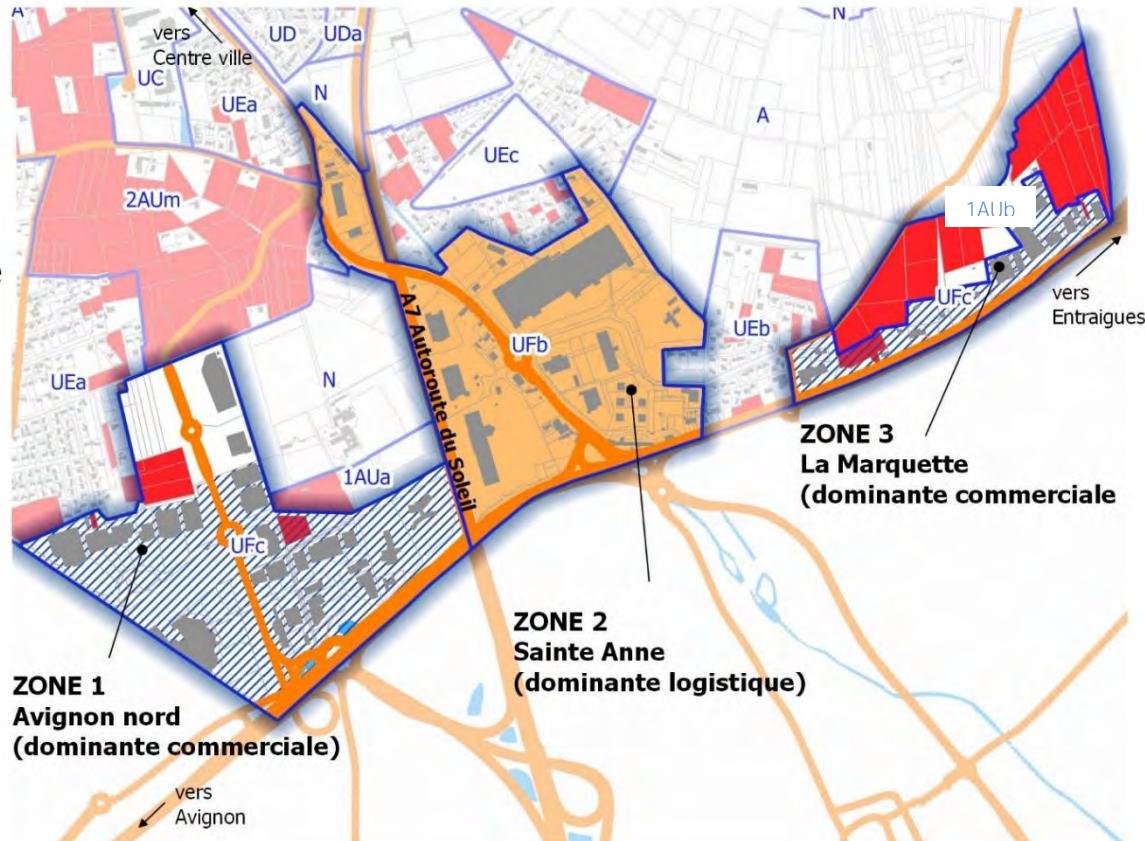
Implantée le long de la RD942, la zone d'activités de la Marquette, au-delà de sa faible qualité architecturale et paysagère, souffre aujourd'hui d'un défaut d'accessibilité. Les aménagements de sortie et d'entrée ne sont pas adaptés au débit des flux automobiles de la voie rapide et, par là même, aux vitesses de circulation que cela suppose.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone prévoit également l'amélioration de sa desserte, telle qu'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).



Zone d'activité Avignon nord - Sainte Anne - La Marquette

- Disponibilités
- Espaces mutables
(friches / zones de stockage)
- Activité à dominante commerciale
- Activités à dominante logistique



Citadia 2017, BD Carto IGN

Lotissement industriel de Bois Vassières

Etiré le long de la voie ferrée et du domaine de Brantes, le lotissement industriel du Bois Vassières regroupe une dizaine d'entreprises réparties sur environ 19 ha.

Il se définit comme un espace d'activités sans réelle structuration, ni intégration paysagère. L'articulation directe avec le Chemin de Brantes ne suscite pas encore de réel problème de desserte, la voie n'étant que moyennement fréquentée.

L'intégration paysagère du site, là encore, pourrait se concrétiser au travers une reconquête des espaces publics peu aménagés (seulement deux voies circulantes et des accotements donnant sur des fossés).

Parc d'activité de la Traille

Site restreint d'environ 2 ha sur lequel est implanté 1 entreprise, le parc d'activités de la Traille peut être assimilé à un prolongement de la zone commerciale Avignon Nord. Il est situé contre l'A7 et desservi par la RD6. Sa vocation est essentiellement logistique.

La desserte en impasse peut amener à considérer le parc comme un espace confiné, fonctionnant correctement dans son ensemble. La publicité y est rare et le traitement paysager de l'espace public, bien qu'existant, pourrait être renforcé pour une meilleure intégration des bâtiments d'activités d'architecture très ordinaire.

Société Eureenco (ex SNPE et Poudrerie) et zone de la Bécassière

Implantée sur plus de 200 ha, la société Eureenco (ex-Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) est l'entreprise la plus importante de la commune de Sorgues. Il s'agit là d'une zone à considérer comme un invariant en termes d'aménagement, avec laquelle il faudra composer.

Par ailleurs, sa spécialisation industrielle dans la chimie fine engendre des risques pyrotechniques (explosion) et chimiques (nuage toxique) dont la réglementation limite l'urbanisation à proximité.

Ainsi, malgré sa localisation dans la périphérie proche d'Avignon, la commune de Sorgues ne revêt pas un caractère essentiellement résidentiel, en d'autres termes une vocation de ville-dortoir. Le déploiement intense sur le territoire communal de l'appareil économique n'a cependant pas permis l'organisation de l'implantation des nombreuses petites et moyennes entreprises.

Dans ce contexte, l'amélioration de l'image de Sorgues passe par un travail d'embellissement des espaces d'activités, et ce du fait même de leur localisation en entrée de ville.

En face du site de la Poudrerie, la zone d'activité de la Bécassière sur laquelle l'entreprise SOPREMA s'est installée (zone UFa au PLU en vigueur) présente un potentiel de développement.

L'entreprise SOPREMA emploi actuellement environ 120 personnes sur le site de Sorgues.

4.3. LES SPECIFICITES DU TISSU ECONOMIQUE

4.3.1. UNE PREDOMINANCE DES COMMERCES ET SERVICES

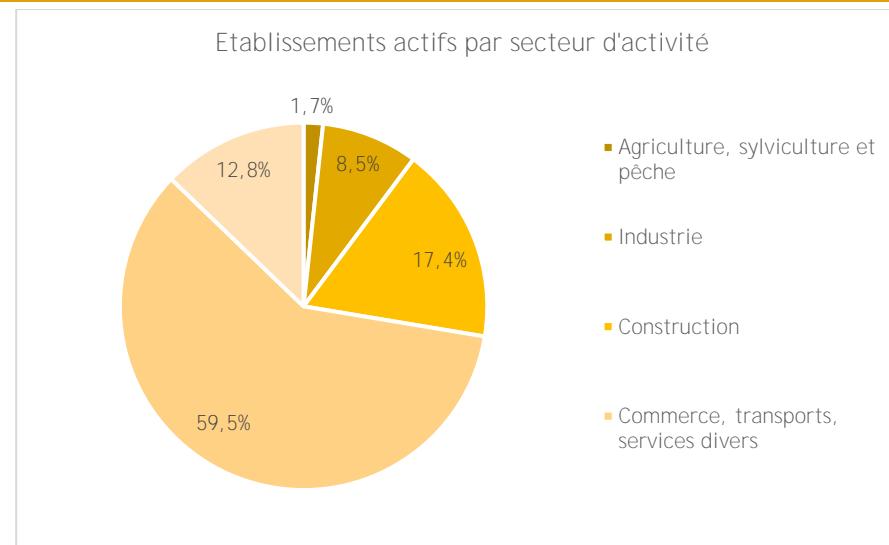
Le tissu économique de Sorgues est multiforme. Il comprend des entreprises de tailles diverses qui occupent de nombreux secteurs d'activités. **Il se caractérise par une bipolarité, tant du point de vue de la nature que du positionnement spatial des entreprises :**

- **D'une** part, les activités commerciales, principalement situées dans le Sud du territoire communal ;
- **D'autre** part, les activités industrielles, logistiques et artisanales, principalement situées dans le Nord du territoire communal.

L'observation de la démographie des entreprises confirme la tendance à la tertiarisation du tissu économique de Sorgues.

En 2020, le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration représente également près de 40% du nombre d'entreprises créées en conservant sa position de secteur le plus dynamique du territoire.

Il représente environ 60% des établissements actifs de la commune.



Source : Insee, 2020

4.3.2. UN TISSU ECONOMIQUE ALLIANT PETITS ET GRANDS ETABLISSEMENTS

Au 31 décembre 2019, la commune de Sorgues compte 766 établissements actifs qui constituent un apport important en termes d'emplois. En 2020, la grande majorité (70%) des établissements employeurs sont de petite taille, de 1 à 9 salariés. Environ 11% des établissement sont constitués de 10 à 19 salariés et seulement 4% de plus de 50 salariés. Les données INSEE 2019 sont indicatrices de la taille des établissements et non pas des entreprises sur la commune.

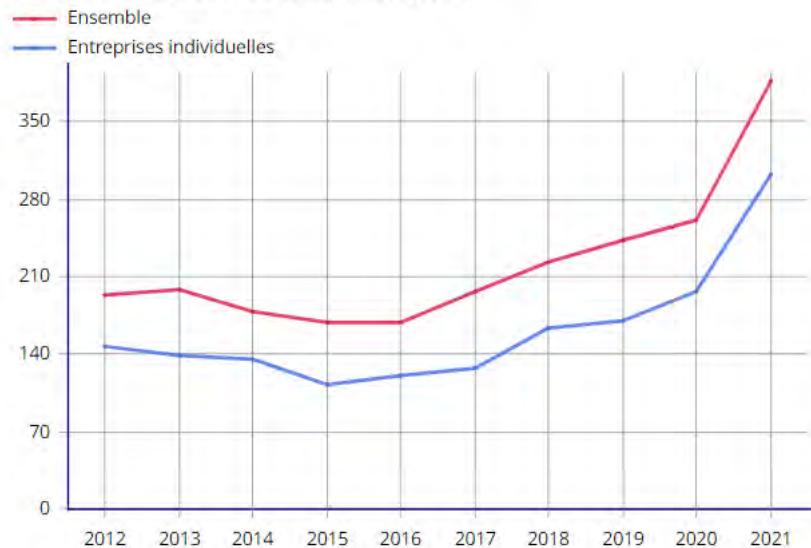
Les établissements de grand effectif détiennent pour la plupart une activité dans l'industrie ou le commerce : il ne s'agit en effet pas moins de l'influence générée par les zones d'activités industrielles et/ou logistiques, telles que Fournal, Malautière ou encore Saint-Anne, ainsi que les grandes surfaces commerciales du Sud du territoire communal

(Avignon Nord) alimentant une grande partie de l'agglomération Nord d'Avignon.

Si l'on note que les établissements les plus importantes en termes d'effectifs sont concentrées au sein de zones d'activités économiques, de nombreux établissements de plus faible effectif s'y ajoutent ou se situent encore dans le secteur du centre-ville pour former des commerces et établissements de services.

4.3.3. UN TISSU ECONOMIQUE DYNAMIQUE

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

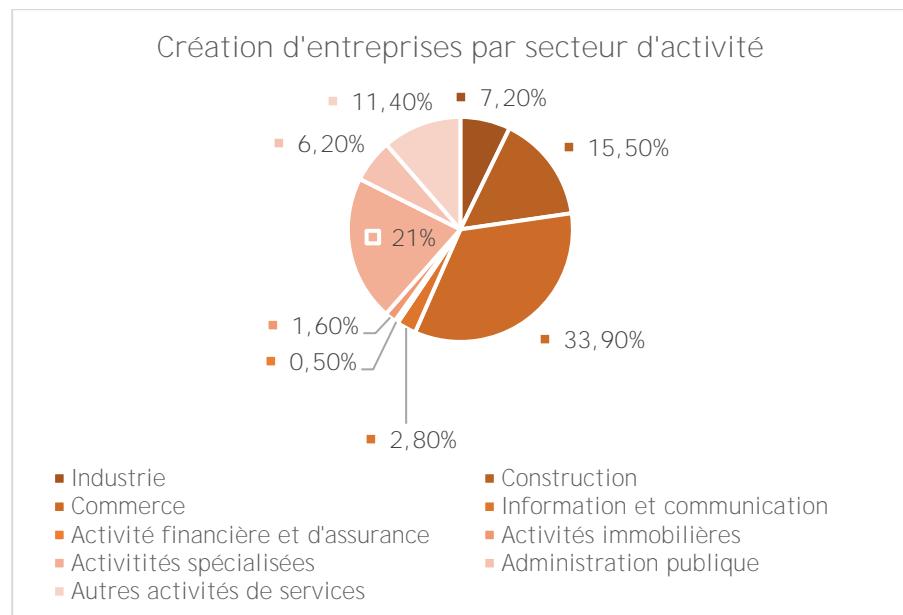


Source : Insee, 2021

La commune connaît un accroissement du nombre d'entreprises créées sur son territoire depuis 2015 participant grandement au dynamisme du tissu économique.

En 2021, on compte 387 nouvelles entreprises créées dont 303 entreprises individuelles.

Le secteur du commerce et de service représente 40% des entreprises créées suivi par les services administratifs à 21% puis par le secteur de la construction à 15,5%.



Source : Insee, 2021

Par la création de nouvelles activités sur la commune qui viendraient s'ajouter au tissu existant, la commune contribuerait à limiter l'exode de l'emploi. La réponse aux demandes portées localement en termes de biens, de prestations et de services participe à la dynamisation pérenne du territoire.

Par ailleurs, le soutien aux créations d'entreprises doit s'inscrire comme une priorité dans le programme de développement de la commune.

4.4. LE SECTEUR AGRICOLE

Selon l'Agreste 2020, la commune de Sorgues dispose d'une spécialisation agricole en production de fruits.

L'agriculture sur la commune est en forte diminution entre 2010 et 2020, phénomène déjà entamé depuis 1988 :

- Le **nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué** passant de 73 à 18 entre 1988 et 2020 ;
- Alors que la surface agricole utile (SAU) **avait jusqu'alors stagné**, celle-ci est passée de 1151 à 394 hectares ;

Sur la durée, ces données indiquent une déprise agricole progressive, bien qu'il y eût une stagnation entre 2000 et 2010 (mis à part le nombre d'animaux présents en cheptel ayant été divisé par plus que 2).

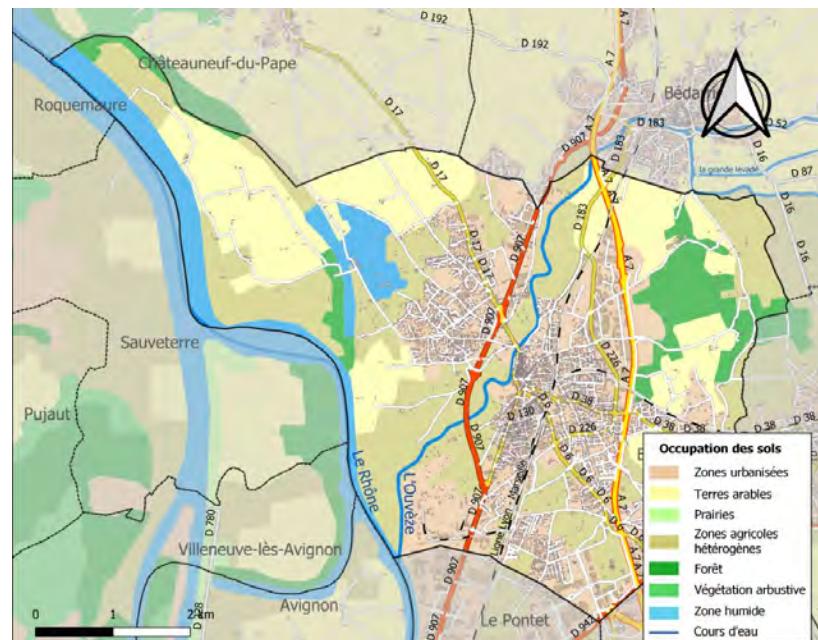
Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations a diminué de 53%, passant de 38 à 18. Pour la SAU, celle-ci a été divisée par 3 environ, passant de 1151 à 394. Outre un réel phénomène de déprise agricole, de tels écarts peuvent aussi relever de potentielles erreurs statistiques provenant des exploitants eux-mêmes, chargés d'effectuer leur déclaration d'exploitation. Dans tous les cas, la commune doit agir en faveur du secteur agricole, notamment par la préservation des terres existantes et avec potentiel.

	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	73	40	38	18
SAU totale en ha	1147	1262	1151	394
Cheptel	205	76	32	/

Zoom sur l'occupation du sol en 2019

En 2019, les territoires agricoles de Sorgues représentent 1 334 ha, soit 40% de la superficie communale. Ce chiffre est plus élevé que les 36% de 2013, issus des données du SCoT bassin de vie d'Avignon.

Les cultures les plus représentées sont les terres arables et prairies (700 ha) et la viticulture (542 ha). **Ensuite vient l'arboriculture pour 81 ha (dont 9 hectares pour les oliviers).** Plus précisément, les activités dominantes concernent les grandes cultures, la viticulture et le maraîchage.



Ces données sont très différentes de celles de l'Agreste 2020. Ceci peut s'expliquer par le fait que certaines parcelles agricoles recensées par Data Sud ne correspondent pas à des parcelles exploitées.

L'agriculture demeure donc une activité importante pour l'économie communale, mais également pour l'équilibre et la richesse des paysages ou encore pour la limitation des risques naturels prévisibles tels que les incendies. La maîtrise de ces espaces pour assurer leur développement est un objectif devant persister à l'échelle de la commune.

Zoom sur les Appellations d'Origine Contrôlée

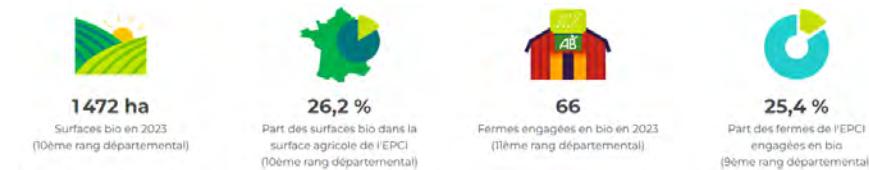
L'appellation d'origine contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir. La commune de Sorgues est couverte par 4 périmètres AOC :

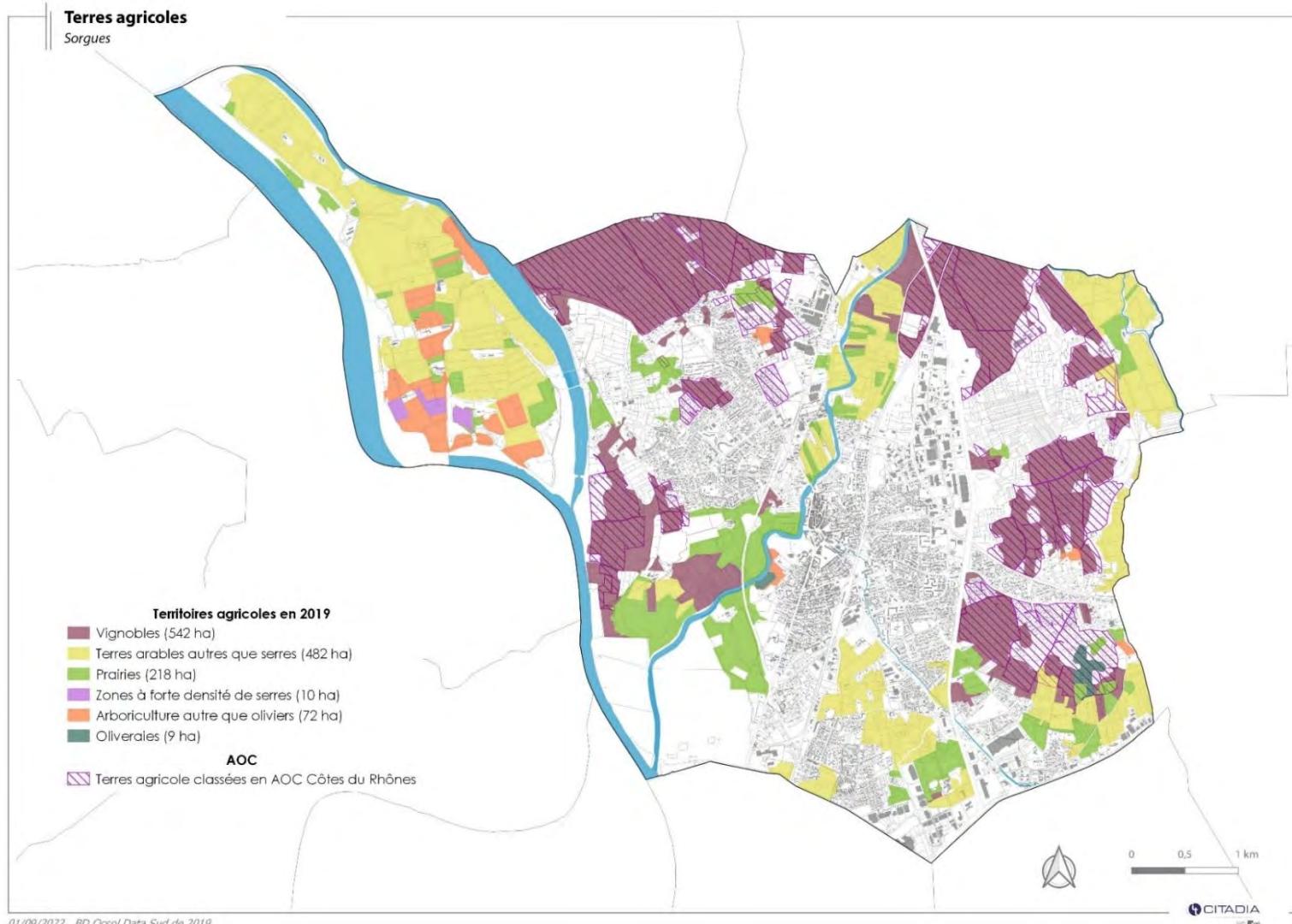
- Côtes du Rhône
- Côtes du Rhône Villages
- Châteauneuf du Pape
- Huile d'olive de Provence

A noter qu'il existe également sur le territoire communal d'autres modes de valorisation de la production agricole (IGP ou Agriculture Bio).

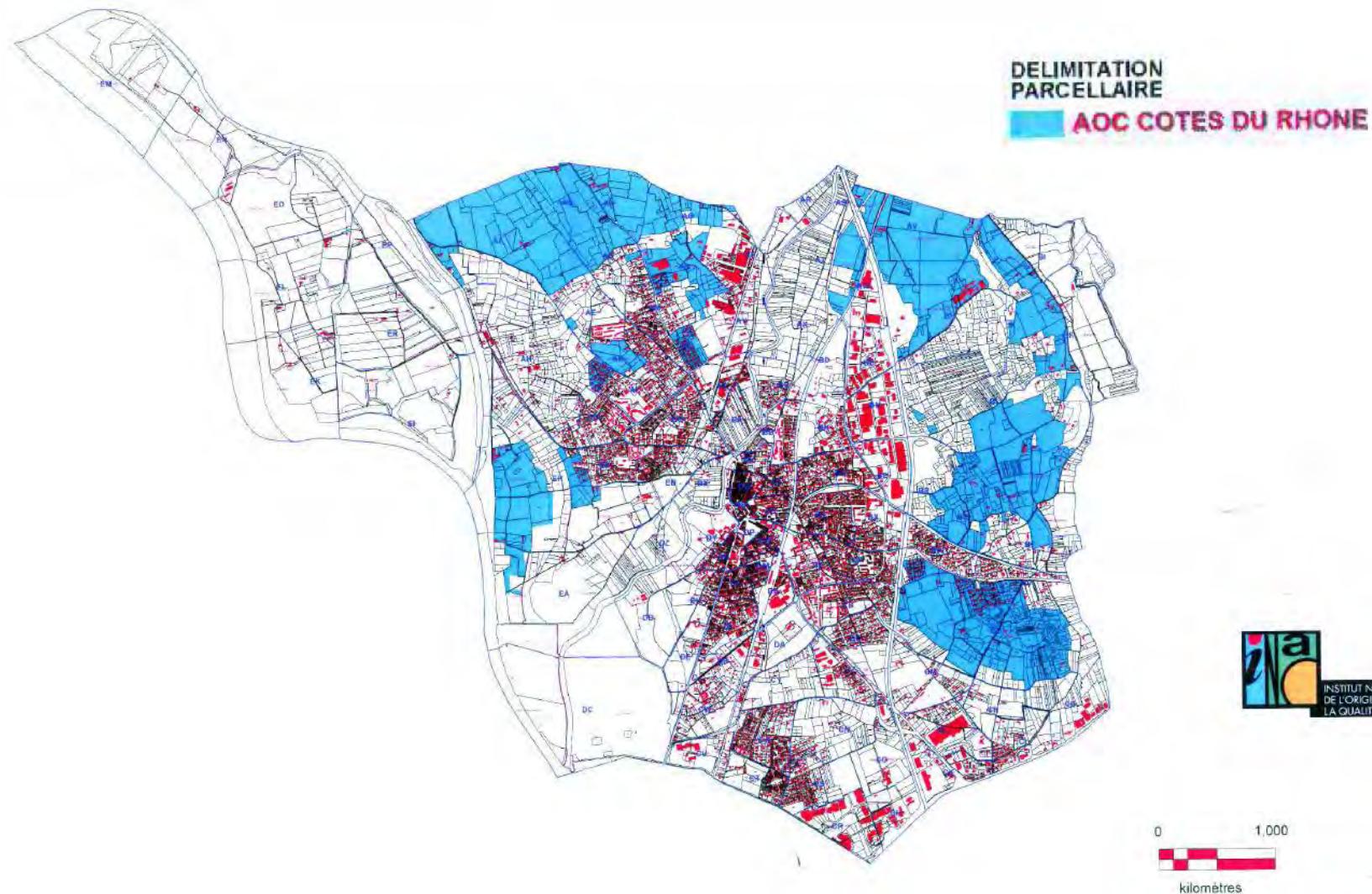
Selon l'agence Bio, la commune de Sorgues compte 225 ha de surface certifiée bio et en conversion (pour 47 ha), soit une baisse de 7 ha par rapport à l'année 2022. Il s'agit principalement de vignes, fruits et légumes. 10 producteurs sont recensés en 2023.

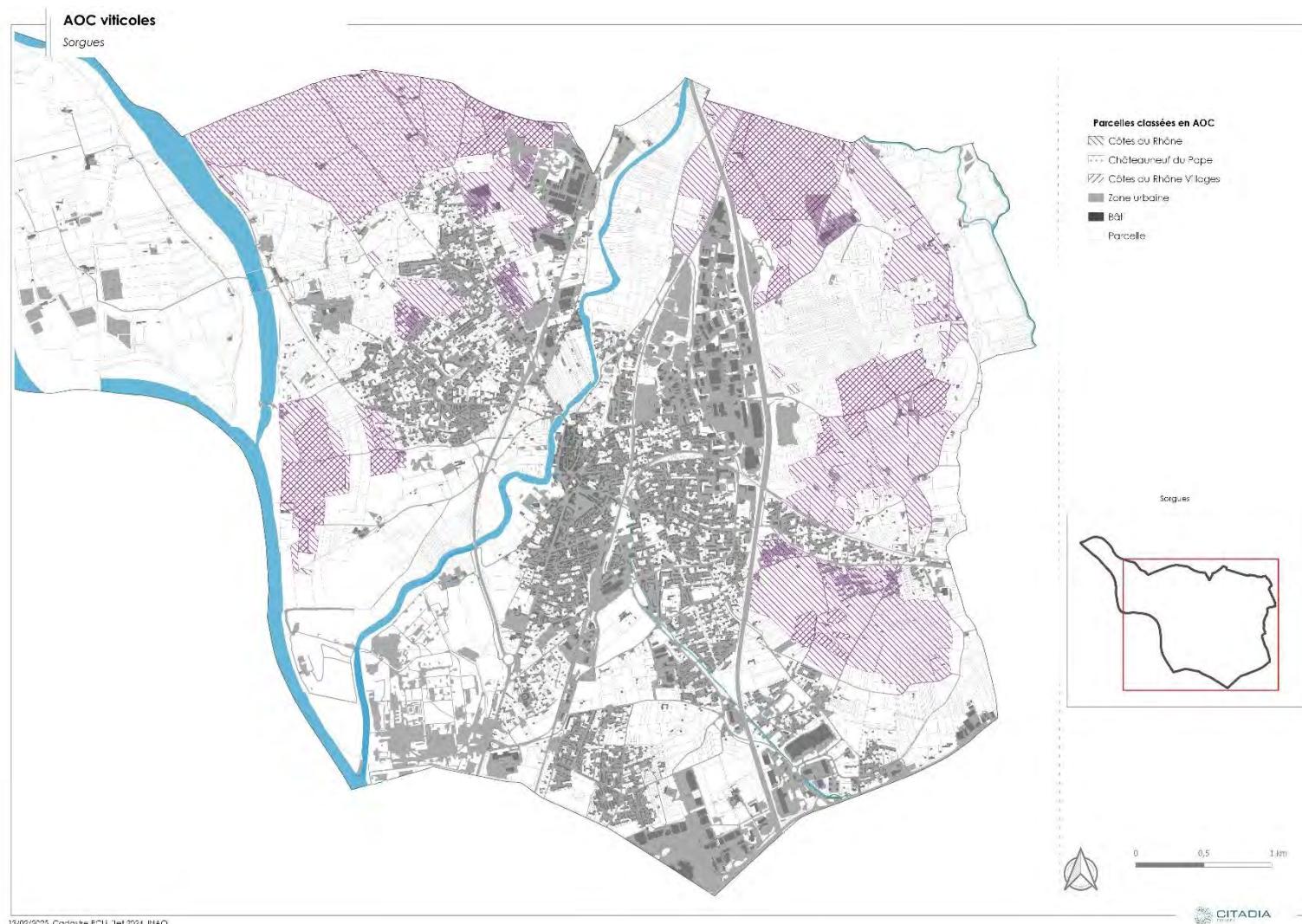
A l'échelle de la CA Sorgues du Comtat, l'Agence Bio fait remonter les chiffres suivants :





Carte des terres agricoles classées en AOC Côtes du Rhône - Sources : INAO/DGFIP





Carte des terres agricoles classées en AOC viticoles - Sources : INAO/DGFIP

4.5. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

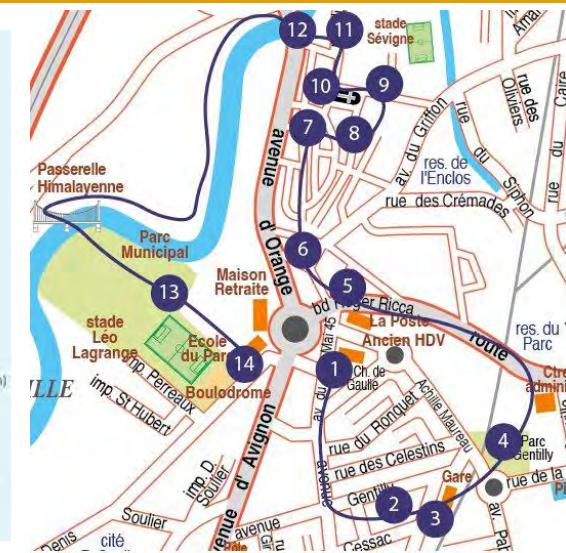
Sorgues est une commune qui posséde sur son territoire plusieurs atouts favorisant l'activité touristique.

4.5.1. LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE

D'une part, la ville est dotée de nombreux édifices et vestiges révélateurs de la richesse patrimoniale de la commune. Entre châteaux, maisons historiques, monuments, monastères, chapelles et ponts, l'**histoire de la commune a été marquée par l'héritage gallo-romain, par les seigneurs, par la papauté d'Avignon. La période contemporaine de Sorgues a aussi connu le Train Fantôme, prisonniers de la Shoah libérés par des résistants en août 1944.** La ville de Sorgues propose aux visiteurs de découvrir les divers visages de son histoire à travers un parcours du patrimoine. Les 14 étapes de ce voyage à travers le temps sont parsemés de panneaux **d'informations pour s'approprier l'histoire du lieu.** Une liste exhaustive du patrimoine de Sorgues est présente **dans l'Etat Initial de l'Environnement.**

UN PARCOURS EN 14 ÉTAPES

- [1. L'hôtel de ville](#)
 - [2. Le jumelage Sorgues - Wettenberg](#)
 - [3. Le train fantôme et la gare de Sorgues](#)
 - [4. Le château Gentilly](#)
 - [5. Les roues à aubes](#)
 - [6. Le séjour de Braque et Picasso](#)
 - [7. L'atelier monétaire](#)
 - [8. L'église romane \(dite Saint Sixte\)](#)
 - [9. Les jardins du palais papal](#)
 - [10. L'église du Plan de la Tour \(dite de la Transfiguration\)](#)
 - [11. Le palais papal](#)
 - [12. Le pont de Sorgues](#)
 - [13. L'art des jardins \(parc municipal par la Passerelle Himalayenne\)](#)
 - [14. Le château Saint Hubert](#)



Parcours du patrimoine, site de la ville

4.5.2. LA DECOUVERTE DE LA NATURE

Sorgues a conservé une part importante de nature propice au maintien de la biodiversité et aux visites. C'est le cas notamment de l'île de l'Oiselay qui est le principal îlot de verdure sorguais. Il allie randonnée et préservation de la biodiversité, notamment à l'aide de sentiers de découverte, écologiques et cyclistes. Les rives de l'Ouvèze sont aussi propices à la promenade piétonne et cycliste sur un tronçon d'environ 1 km. Les environs forestiers sont aussi favorables aux randonneurs et promeneurs avec l'ancien Oppidum Mourre de Sève et la Montagnette.

Toutefois, la fréquentation touristique peut également avoir des limites. **En effet, une surfréquentation implique d'être d'autant plus attentif à la sécurité et au respect de l'environnement près des milieux aquatiques.** En plus de prévenir les conduites à risques, des actions de sensibilisation

concernant la dégradation des milieux sont nécessaires, tout particulièrement près des milieux aquatiques.

4.5.3. LES CAPACITES D'ACCUEIL

Sorgues a une capacité d'accueil des visiteurs plutôt satisfaisante mais qui pourrait être améliorée. **Selon l'INSEE, la commune possèdait sur son territoire, au 1^{er} janvier 2023, 2 hôtels rassemblant 163 chambres au total.** La commune est dotée aussi **d'un camping** comptant 50 emplacements. **L'offre est complétée par un village vacances/maison familiale avec 40 lits. De même, l'offre Airbnb dépasse une centaine** de logements en location.

Les principales caractéristiques de l'activité économique de la commune s'avèrent être :

- Une légère diminution des actifs ayant un emploi (61,6%), et un taux de chômage plus important (17,8%) que pour la CASC (14,7%) et le département (16,2%) ;
- Un indice de concentration **d'emploi élevé (118)**, à mobiliser pour **fournir de l'emploi à la population locale** ;
- **D'importants** flux domicile travail entrants et sortants ;
- Une économie majoritairement tertiaire avec une forte présence **de l'industrie** ;
- Un **espace d'activités économiques performant, avec un potentiel de développement** ;
- Un secteur agricole présent mais en déprise.

Au regard de ces constats, la question des déplacements est incontournable. En effet, l'importance des échanges pendulaires pèse sur les axes de communication - essentiellement la RD 907 et sa déviation ainsi que la RD 942.

La réduction du volume des déplacements, à une échelle intercommunale dépend du rééquilibrage entre :

- **L'offre** de services en transports collectifs adaptée au rythme des actifs (**horaires, fréquences, destinations...**) ;
- Le niveau des emplois proposés et le niveau de qualification des habitants, en diversifiant le tissu économique ;
- **L'habitat** et l'emploi, en proposant des logements adaptés au profil des actifs, et des logements intermédiaires pour les jeunes ménages.

Une éventuelle amplification du développement économique de la commune devra cependant supposer une préservation des terres encore disponibles, vierges de toute urbanisation, en incitant à l'optimisation et la gestion raisonnée de l'espace dans le cadre de projets d'opérations d'aménagement.

Dans ce contexte, le PLU doit privilégier l'ouverture à l'urbanisation des surfaces situées dans la continuité des zones bâties existantes.

L'extension de la ville par la création ou le renforcement des zones d'activités devra se réaliser, en cohérence avec la qualité urbaine et paysagère recherchée.

La zone d'activité de la Malautière, située en entrée de ville, constitue un enjeu important en matière de développement économique dans la commune.

5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

5.1. RESEAU VIAIRE

Le réseau viaire illustre deux aspects fondamentaux du territoire communal de Sorgues.

D'une part, ce réseau révèle l'appartenance de la commune au couloir rhodanien. Les grands axes structurants que sont l'A7 et la RD907 adoptent une trajectoire qui longe le fleuve du Rhône et traversent le territoire communal selon une direction Nord-Sud.

D'autre part, Sorgues est une ville de plaine alimentée localement par un réseau viaire **de forme étoilée, fruit d'une organisation traditionnelle et permettant de relier le centre historique de la ville à l'ensemble de son territoire rural.**

De la même façon, les voies départementales structurent l'organisation étoilée du réseau viaire et permettent les relations de Sorgues avec les villes et villages de proximité :

- RD17 : route de Châteauneuf-du-Pape ;
- RD183 : route de Bédarrides ;
- **Route d'Entraigues (voie communale) ;**
- Route de Vedène (voie communale).

5.1.1. L'ACCESSIBILITE SUPRA-COMMUNALE

Située à proximité immédiate d'Avignon, la commune de Sorgues constitue un point de liaison entre le réseau de transport de l'arc méditerranéen et le reste du territoire national, voire européen.

La commune dispose de grandes infrastructures routières qui favorisent son accessibilité **à l'échelle départementale, régionale et, par là même, nationale.** Ces infrastructures traversantes marquent toutefois une **rupture physique à laquelle d'ajoute une destruction partielle du fonctionnement du territoire devant être prise en compte.**

Parmi ces infrastructures, l'autoroute A7 et la ligne TER Avignon-Valence-Lyon facilitent la connexion de Sorgues à ses environs.

Ceci est complété par un maillage de voiries primaires au niveau local - à savoir les principales routes nationales et départementales - qui prend toute son importance dans le développement urbain et périurbain de **l'agglomération avignonnaise. Le maillage serré de ces voies de liaison assure la possibilité d'une bonne desserte à la commune de Sorgues.**

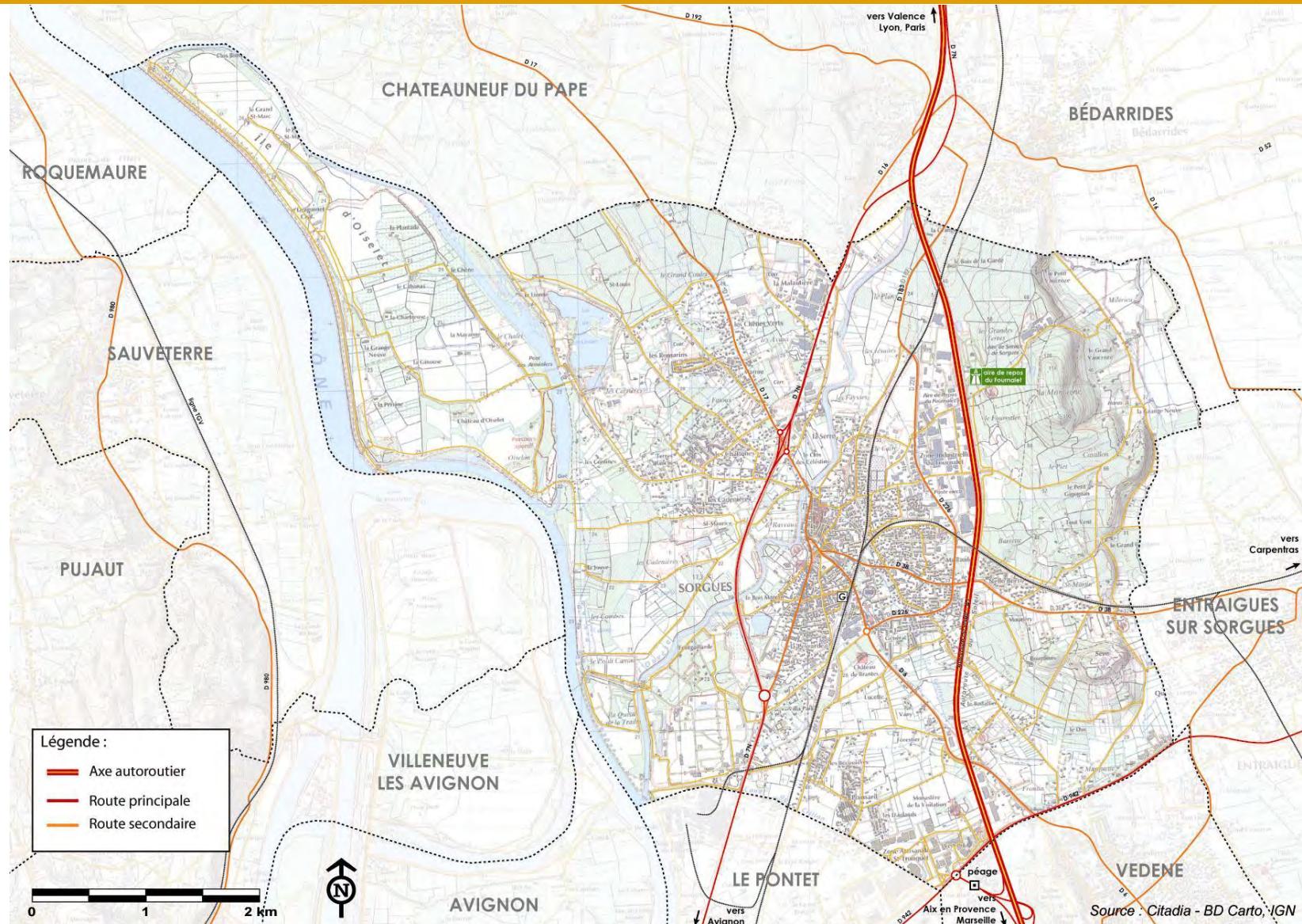
De par sa proximité immédiate avec la commune-centre de Vaucluse, la commune de Sorgues **dispose d'une bonne connexion avec Avignon :**

- **De Sorgues vers Avignon : il s'agit principalement de navettes domicile-travail, de déplacements pour les loisirs et les achats...**
- **D'Avignon vers Sorgues : il s'agit principalement de déplacements quotidiens pour des emplois et pour la fréquentation de la zone commerciale Avignon Nord.**

L'appartenance de la commune de Sorgues à l'agglomération avignonnaise induit une pression relativement forte sur l'extension des zones d'habitat, en grande partie de type pavillonnaire. Dans ces secteurs plus ou moins éloignés des centres-villes des communes de Sorgues ou d'Avignon et disposant d'une desserte en transports en commun pas toujours performante, les migrations domicile-travail sont majoritairement effectuées (90,0%) via des navettes quotidiennes en véhicule particulier

Force est de souligner que des dysfonctionnements du réseau viaire nuisent à la fluidité des circulations mais aussi à la qualité de vie des habitants et riverains. **La traversée de zones d'habitat par des véhicules poids-lourds, les coupures imposées par l'autoroute et la voie ferrée sont autant de** contraintes devant trouver leur solution dans le réaménagement concerté du système de transport ainsi que dans une réflexion urbanistique adaptée.

De plus, l'**optimisation de l'usage des grandes infrastructures routières pose quelques problèmes de mise en accessibilité**. Bien que l'échangeur Avignon-Nord soit situé au Sud de son territoire, Sorgues n'a pas tiré parti de ce point d'échanges pour assurer une pénétration directe de son territoire depuis l'autoroute. Cette sortie se fait à l'intersection de la RD 942 renvoyant les échanges avec Sorgues, via cette RD, soit en direction d'Avignon, soit en direction de Carpentras. **Un manque de lisibilité dans la direction à prendre pour accéder à la commune se fait donc ressentir à cet endroit. L'ensemble de la commune est de fait mal reliée à l'autoroute qui la traverse. L'amélioration de l'accessibilité de Sorgues via l'A7 se fait donc ressentir plutôt à une échelle supra-communale - c'est-à-dire départementale, régionale ou encore nationale - qu'à celle strictement communale.**

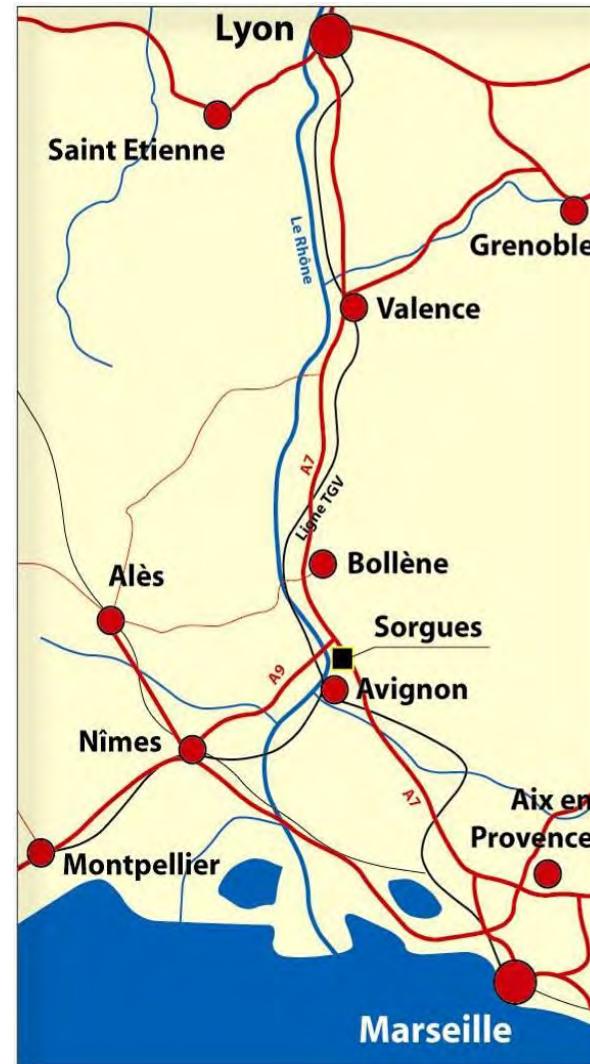


Réseau viaire du territoire communal

5.1.2. LA DESSERTE COMMUNALE

La circulation au sein du territoire communal s'effectue via le réseau de voies départementales structurantes. Dans son ensemble, la lisibilité du réseau s'avère être relativement bonne, le transit inter-quartier s'en trouvant facilité.

Les principaux dysfonctionnements rencontrés se situent au niveau des axes de desserte interne des différents quartiers, en particulier dans les zones d'habitat de type pavillonnaire qui se sont développées selon un processus d'urbanisation aléatoire et sporadique. A leur niveau, la desserte s'organise généralement en impasse, avec des gabarits de voies parfois inadaptés. Seules les opérations d'ensemble, générées par des procédures d'aménagement, détiennent un réseau de desserte interne correct, bien souvent organisé en boucle avec des accès aux îlots regroupés pour diminuer les carrefours au niveau des axes inter-quartiers.



Accessibilité supra-communale de la commune

Des actions peuvent permettre **d'améliorer le fonctionnement** du territoire de Sorgues, à savoir :

- Relier les différents quartiers entre eux ;
- Éviter le franchissement du centre-ville de Sorgues.

La voie de contournement RD907 a fortement modifié les flux circulatoires et les solutions de desserte de certains quartiers, tels que celui des **Chaffunes**. En effet, la limite physique de l'Ouvèze, coupant en deux le territoire communal, impacte énormément la qualité de l'accès au secteur des Chaffunes, qui ne se faisait qu'à partir du pont sur l'Ouvèze, zone de convergence de toutes les voies et toutes les relations entre les deux rives.

La circulation routière augmentant de façon proportionnelle avec le **déploiement de l'appareil économique**, il s'agissait d'apaiser le pôle de vie majeur de la ville, à savoir son centre-ville, vis-à-vis des flux importants et progressivement amplifiés des générateurs de trafics situés aux extrémités Nord et Sud de la ville :

- Au Nord, la zone d'activités de la Malautière et son village Ero se prolongeant jusqu'à la commune de Bédarrides ;
- Au Sud, la zone commerciale Avignon Nord partagée avec la commune du Pontet.

La déviation RD907 a ainsi permis un réinvestissement du centre-ville de Sorgues. Autrefois traversé par un flux circulatoire important, incluant un trafic poids lourds, il était partiellement tombé en désuétude, la **dégradation et l'abandon du bâti se faisant progressivement au niveau des voies les plus fréquentées**.

5.1.3. LE STATIONNEMENT

La commune est composée de nombreux parkings au sein du tissu urbain, **ou encore le long des zones d'activités**.

Dans le centre-ville et ses alentours nous pouvons comptabiliser principalement les :

- Parking Place Général de Gaulle.
- Parking Place Dis Lero
- Parking Avenue Orange
- Parking Place Saint-Pierre
- Parking Rue des remparts
- Parking Rue de la Levée
- Parking Bouscarles
- Parking du Market Sorgues

Les zones commerciales se composent des :

- Parking de Sainte-Anne
- Parking de La Marquette
- Parking de La Malautière
- Parking de Fournalat

En plus des parkings recensés, la commune est occupée par un ensemble de places de stationnement le long des trottoirs particulièrement dans le **centre-ville, et bien souvent de part et d'autre de la chaussée**.

Malgré ce nombre important de parking et de places, la commune relève un besoin de stationnement supérieur. Pour répondre à cette **problématique, la commune mène une politique d'acquisition foncière** interventionniste pour permettre aux habitants et aux visiteurs de pouvoir stationner proches des activités et de rationaliser **l'espace occupé par les voitures**, notamment afin de concevoir un espace favorable aux mobilités douces et également pour améliorer le confort du cœur urbain.

Les parkings représentent également des potentiels de renouvellement afin de répondre aux enjeux climatiques. En effet, les parkings supérieurs à 1500 mètres carrés sont recensés par la cartographie des sites potentiels **d'implantation des énergies renouvelables**. La commune a été historiquement une étape importante de l'emblématique N7 réputée pour avoir reliée à son apogée Paris jusqu'à Menton en passant le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône notamment. Aujourd'hui, l'organisation du réseau viaire a évolué pour **s'adapter aux besoins de voies rapides et de contournement des centres-villes**, devenus passages obligatoires pour le trafic dit « de transit » (marchandises, poids lourds etc.).

Cette nouvelle structuration pose plusieurs enjeux.

D'une part, les coupures physiques entraînées par les caractéristiques naturelles et les axes de communication (voie ferrée, route rivière) posent **des questions sur l'accessibilité et sur la continuité paysagère au sein du tissus urbain**.

D'autre part, le centre-ville a l'opportunité de se renouveler grâce au report du trafic. Néanmoins, le centre fait face à plusieurs problématiques à savoir **l'état du bâti, l'état des espaces publics, le manque de stationnement et enfin le stationnement sporadique entraîné par de nombreuses places de parking le long des trottoirs**.

Le stationnement est un thème crucial pour réfléchir aux territoires de demain. **En effet, il est à la fois nécessaire à la vie économique d'une commune, mais il est aussi l'un des supports à l'utilisation des véhicules individuels.** Tendre vers un équilibre entre les impératifs économiques et écologiques représente un enjeu.

Un des potentiels d'évolution du stationnement est prévu par la loi Climat et Résilience de 2021 renforcée par la récente loi du 10 mars 2023 qui accroît la planification territoriale de production énergétique renouvelable. Les collectivités sont invitées à réfléchir sur le déploiement local des ENR à travers un nouvel outil : **les zones d'accélération**.

Les parkings suffisamment importants en surface représentent des **opportunités de production d'énergies** renouvelables via la mise en place **d'ombrières** photovoltaïques par exemple

5.2. TRANSPORTS COLLECTIFS

5.2.1. LE RESEAU BUS

Depuis la promulgation de la **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** du 24 décembre 2019, la compétence mobilité est détenue par la Communauté d'agglomération des Sorgues et du Comtat. Celle-ci est désormais responsable pour organiser les transports publics de personnes, les cheminement à pied ou à vélo, les espaces de covoiturage, les aides individuelles à la mobilité pour les personnes en situation de handicap physique ou économique.

Le réseau de bus de Sorgues dispose de quatre lignes de transports principales desservants le périmètre intra communal :

- La ligne 1 - F. Mistral-Clinique traverse la commune du nord au sud, en passant par le centre-ville, la gare et la ZA du Tronquet - 11 bus par jour du lundi au samedi ;
- La ligne 2 - Poinsard - Pont de l'Ouvèze dessert l'ouest de la commune - 8 bus par jour du lundi au samedi ;
- La ligne 3 - Stade Badaffier - Gare SNCF - 5 bus par jour du lundi au samedi ;
- La ligne 4 F. Mistral - Poinsard - 4 bus par jour les dimanches et jours fériés.

De plus, une navette en Transport à la demande (Tad) pour le centre-ville, à destination des sorguais de plus de 65 ans et habitant les quartiers non-desservis par le réseau **Sorg'en bus**, circule tous les mardis et jeudis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h (retour au domicile à 16h maximum). La navette est accessible uniquement sur réservation, à réaliser au plus tard une demi-journée avant le trajet.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, deux lignes complémentaires permettant de favoriser les dessertes durant la semaine sont effectives :

- Le service B : F. Mistral/Monastère-Clinique
- Le service C : Desserte du collège Diderot



La commune de Sorgues est ainsi desservie par deux lignes régulières du réseau de transport ZOU de la région PACA :

- Ligne 2 Avignon-Orange : au total sont effectués 20 allers-retours quotidiens (**la desserte se faisant au niveau des avenues d'Orange et d'Avignon**) ;
- Ligne 23 Orange-Sorgues par Châteauneuf-du-Pape entre 7 et 9 allers-retours quotidiens ;

La Région PACA est également l'autorité organisatrice des transports scolaires (réseau ZOU !). La plupart des enfants scolarisés se rendent à **leurs établissements respectifs à l'aide de ces services spéciaux** permettant de parcourir de longues distances sans changement de cars et **de bénéficier d'une desserte directe**.

Les lignes régulières sont ainsi renforcées par des services spéciaux **scolaires desservant principalement les lycées d'Avignon et le lycée** professionnel de la commune, néanmoins peu fréquentées par les jeunes Sorguais.

De manière générale, les établissements scolaires d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon, d'Orange et de Vedène sont reliés à Sorgues. La plupart des lycéens se rendent à leurs établissements respectifs à l'aide de ces services spéciaux rattachés aux lignes régulières permettant une desserte directe.

Le transport des élèves des groupes scolaires élémentaires ainsi que des **collégiens sorguais est aujourd'hui assuré par les lignes du réseau Sorg'en Bus**.

5.2.2. LE RESEAU SNCF ET LE SITE STRATEGIQUE DE LA GARE

La ligne TER Avignon-Valence-Lyon assure environ 30 allers-retours **quotidiens entre la gare de Sorgues et celle d'Avignon-centre**, le temps de trajet, plutôt performant, étant de 6/7 minutes seulement.

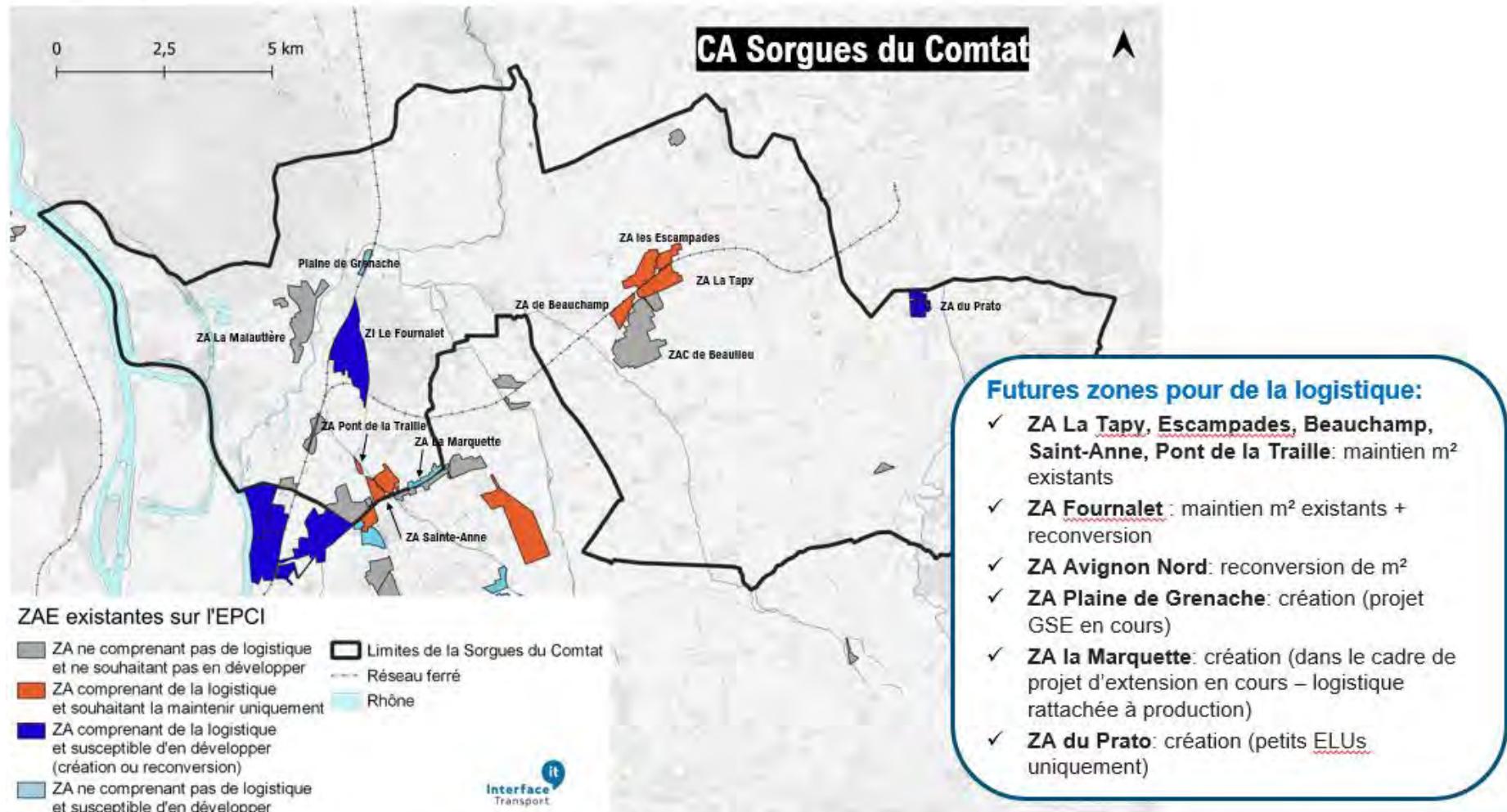
La réouverture de la ligne Avignon-Carpentras offre à la commune de Sorgues une nouvelle desserte :

- 18 allers-retours quotidiens de 6h à 21h (dont 2 par heure aux heures de pointe).
- 20 min de trajet pour Sorgues-Carpentras.
- 7 min de trajet pour Sorgues-Avignon.
- Arrêts intermédiaires : Entraigues et Monteux.

De plus, toutes les gares se trouvant sur la liaison se sont vu dotées **d'un pôle d'échange multimodal afin de faciliter les échanges entre les divers modes de transports et sortir de la logique du tout-voiture**.

Les deux lignes du réseau **Sorg'en Bus** permettent un accès facilité à la gare.

5.3. LA LOGISTIQUE



5.4. LES MOBILITES DOUCES

5.4.1. UN MAILLAGE A RENFORCER

Les mobilités douces ou actives représentent un maillon indispensable à la **mobilité sur un territoire**. L'intercommunalité participe activement à développer ces mobilités, avec notamment :

- Une subvention de 120 € aux habitants du territoire pour l'acquisition d'un vélo électrique.
- Des abris à vélos sécurisés pour les gares de Bédarrides, Monteux et Sorgues.

Néanmoins, sur le périmètre de la commune, les infrastructures cyclables restent encore peu nombreuses. En effet, la voiture reste le principal moyen de déplacement pour le travail, soit un motif de déplacement **quotidien contribuant à l'augmentation de la pollution atmosphérique**. En 2019, la voiture représentait 88,4% des déplacements pendulaires des sorguais pour 67,7% en moyenne à l'échelle national. Le vélo est très peu utilisé pour les mobilités pendulaires avec 1,5% de part modale pour 2,5% en France.

Cette faible part modale s'explique principalement par les mœurs et les usages de la voiture, mais elle s'explique aussi par un manque d'infrastructures et de voies sécurisés pour pratiquer quotidiennement le vélo.

Le manque d'infrastructures dans le centre ancien s'explique notamment par le faible espace disponible pour le partage de la voirie. Les rues étroites ne permettent pas l'installation de pistes cyclables cohabitant avec les voies routières et les trottoirs. Les rues plus larges quant à elles sont concernées par des stationnements de part et d'autre des voies. Un travail sur le partage des usages de la voie (type voies partagées) pourra être réalisé afin de concevoir un plan de mobilité répondant aux divers enjeux :

- Le stationnement le long des voiries qui pourrait être repensé
- Le manque de places de stationnements, places pourtant nécessaires au maintien du dynamisme commercial
- La faible part des transports durables dans les mobilités quotidiennes comme les trajets domicile-travail

5.4.2. LE VELO TOURISTIQUE

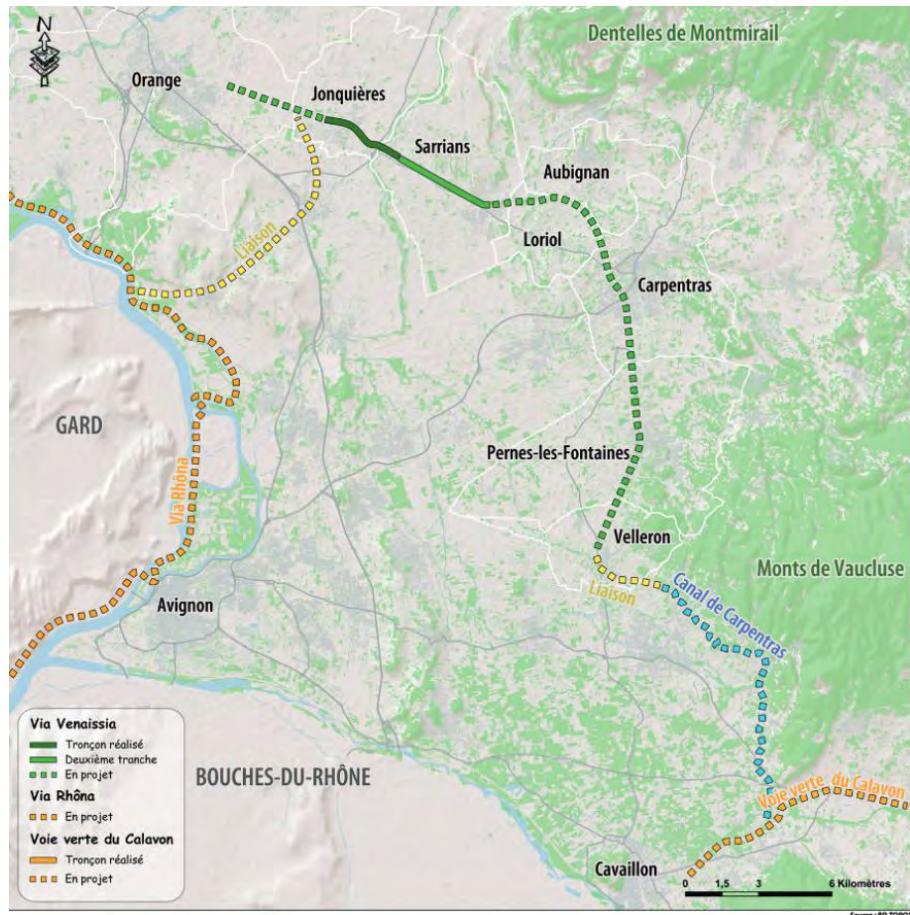
Le vélo touristique et de loisirs dispose d'une importance particulière pour l'image de la collectivité et pour le développement de loisirs en pleine nature. En effet, le département du Vaucluse s'est doté d'un réseau structurant de voies douces et vélos routes :

- Via Venaissia
- Via Rhôna
- Voie verte du Cavaillon

La vélo-route Via Rhôna traverse le territoire de Sorgues **au niveau de l'île de l'Oiselay**. Dans la poursuite de cette démarche, la municipalité de Sorgues a fait construire la passerelle himalayenne reliant le cœur de ville à l'île de l'Oiselay au sein d'une voie verte de 4.5 km, nommée "voie des papes". L'itinéraire de la Via Rhôna vient ainsi se poursuivre jusque dans le Cœur de ville.



Passerelle himalayenne, © Sorgues



6. EQUIPEMENTS ET TISSU COMMERCIAL

6.1. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS

La commune de Sorgues dispose d'un bon niveau d'équipements de nature variée, ce qui lui confère une certaine autonomie par rapport à ses communes voisines. Tant en termes d'équipements et de services publics qu'en termes de commerces, l'offre est satisfaisante pour les résidents de la commune.

6.1.1. SERVICES PUBLICS

L'offre de services est variée et couvre la grande majorité des besoins : services municipaux, services de la poste, agence nationale pour l'emploi, services bancaires... sont représentatifs de la multiplicité de cette offre. D'autres types de services à la personne existent sur la commune comme ceux relatifs à la sécurité et l'ordre public (1 caserne des pompiers, 1 police municipale, 1 gendarmerie) ou encore ceux relatifs à la petite enfance (2 crèches, 1 halte-garderie).

6.1.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Enseignement primaire et maternelle

Pour l'année scolaire 2021-2022, 3 867 enfants ont été scolarisés à Sorgues :

- 3 081 enfants dans le public ;
- 786 dans le privé.

La commune de Sorgues dispose de plusieurs groupes scolaires :

- 7 écoles maternelles publiques ;
- 7 écoles élémentaires publiques ;
- 1 école élémentaire privée.

Plusieurs réhabilitations, extensions et réalisations d'équipements scolaires ont permis jusqu'ici à la commune de pallier les problèmes de sureffectifs et de vétusté.

Dans le public, pour l'année scolaire 2021-2022, 1 260 enfants sont inscrits pour une capacité totale de 1 344 élèves en primaire, et 680 enfants en maternelle pour une capacité totale de 696 élèves*. Les écoles élémentaires sont remplies à 94% de leur capacité et les écoles maternelles à 98% pour l'année scolaire 2021-2022.

A noter que la population des 0 - 14 ans est passée de 3 667 à 3 753 entre 2013 et 2019 ce qui représente une hausse de 2,5%.

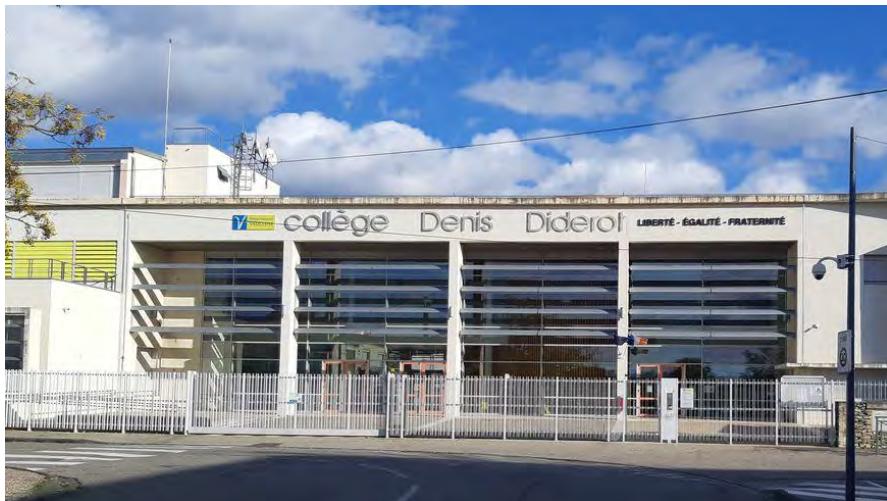
**La capacité totale des types d'établissements scolaires est établie à partir du constat que chaque classe dispose d'une capacité de 24 élèves en moyenne.*

Enseignement secondaire

La commune de Sorgues dispose également d'établissements d'enseignement secondaires :

- 4 collèges (2 publics, Voltaire et Diderot, et 2 privés, Marie Rivier et Rudolf Steiner) ;
- 1 lycée professionnel (lycée professionnel de Sorgues).

En ce qui concerne la filière générale de l'enseignement en lycée, les élèves sorguais se rendent à Avignon, drainant l'essentiel des lycéens de l'agglomération.



Collège Denis Diderot, Sorgues

6.1.3. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune se révèle être fortement réactive quant à la satisfaction des besoins en matière d'activités culturelles, sportives et récréatives. Une forte représentation d'équipements liés à ces activités est constatée au niveau de l'ensemble du territoire communal.

En ce qui concerne les activités culturelles, un pôle accueille :

- Le service culturel
- La Médiathèque
- L'École de Musique et de Danse
- L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts
- L'AMD (Accueil municipal des Jeunes)

A cela s'ajoute l'existence de :

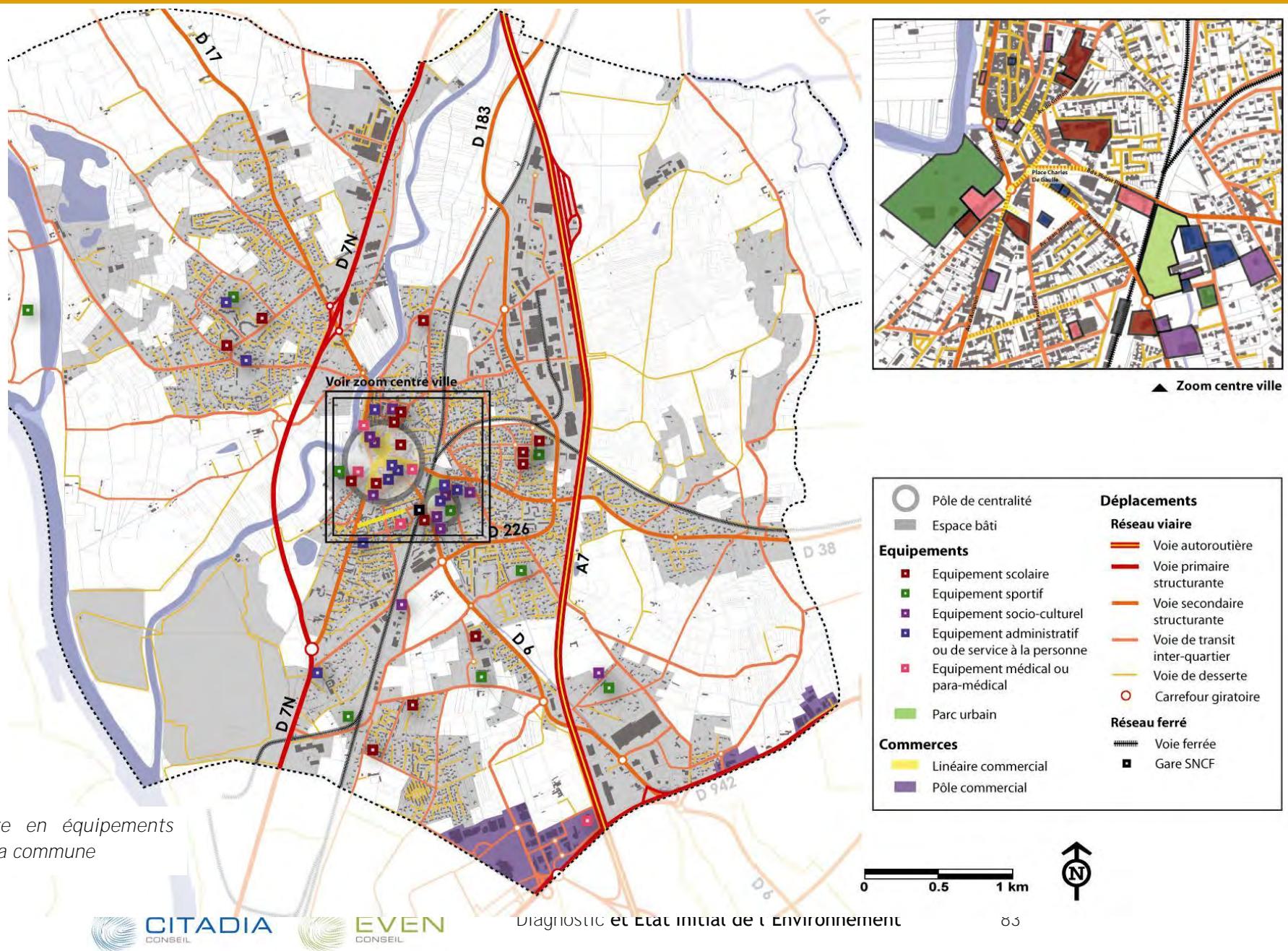
- 1 salle polyvalente ;
- 1 salle des fêtes ;

- 1 centre de loisirs.

La grande majorité de ces équipements est regroupée sur le secteur Gentilly qui constitue, à ce titre, un second pôle de centralité sur le territoire communal, séparé de celui du centre par la voie ferrée.



L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (ECLA) de Sorgues



En matière de sport, la fréquentation des sites consacrés est globalement forte. Chaque année, la **commune n'accueille pas** moins de 900 manifestations sportives ce qui se traduit chaque semaine par 7200 utilisateurs des installations sportives mises à disposition par la **commune. Sont totalisés sur l'ensemble de la commune :**

- 4 complexes sportifs ;
- 1 gymnase (simplement la superstructure) ;
- 1 piscine municipale Caneton (centre nautique municipal) ;
- 2 stades (simplement les infrastructures) ;
- 1 skate-park ;
- Un parcours de santé, localisé sur l'île de l'Oiselet.

Les **offres sportives, aussi diverses que variées qu'elles soient, sont réparties de manière relativement homogène sur le territoire communal.**

6.1.4. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Soucieuse de la bonne intégration de ses habitants dans la vie sociale, la commune de Sorgues détient un nombre important de superstructures **spécialisées dans l'action sociale mais aussi médicale et paramédicale.**

Sont ainsi recensés des établissements à caractère social :

- Le **centre communal d'action sociale** ;
- Une **antenne de la caisse primaire d'assurance maladie** ;
- Le foyer-logement le Ronquet, un établissement non médicalisé ;

A titre plus spécifique, plusieurs établissements de santé sont répartis sur le territoire communal :

- Un hôpital de jour (psychiatrie adultes) ;
- Un centre médico-social du département ;
- La **clinique Fontvert, située dans la zone d'activités Avignon-Nord, contre l'A7** ;

- La maison de retraite Aimé Pêtre (CGIO : centre gériatrique intercommunal de l'Ouvèze), un établissement médicalisé pour les personnes âgées valides, invalides et/ou dépendantes



Clinique Fontvert, Sorgues

6.2. OFFRE COMMERCIALE

6.2.1. L'OFFRE GLOBALE

Les commerces sont nombreux et diversifiés tant en termes de nature des **produits (alimentaire, papeterie, mobilier... services à la personne)**, qu'en termes de taille (commerces de proximité, petites et moyennes surfaces, grandes surfaces).

Concernant les commerces et services de proximité, leurs implantations sont exclusivement situées au centre-ville. Les grands pôles commerciaux, **quant à eux, sont répartis le long de la RD 942 entre les zones d'activités Avignon Nord et de la Marquette.**

L'association locale des commerçants de Sorgues et ses adhérents permet de visualiser les catégories de commerces sorguais ainsi que le nombre engagé dans cette association. Ainsi en 2023, **l'association** comptait à la fois au sein du centre-ville et dans sa périphérie :

Tableau des commerces et services adhérents à l'association

Catégorie	Nombre
Boucherie/Charcuterie/Fromagerie	3
Boulangerie/Pâtisserie/Chocolaterie	4
Fruits et Légumes	1
Produits du terroir/Vignerons/Brasseurs	5
Epicerie/Supermarché	2
Fleuriste	1
Architecte/Construction/Rénovation/Aménagement/Déco	13
Automobile	3
Industrie	1
Artistes divers	3
Bien-être/Beauté	13
Agences immobilières	5
Mandataires immobiliers	2
Sports et loisirs	9
Médical/Paramédical/Soins	12
Prêt à porter	6
Café/Restaurant	6
Restauration à emporter/Pizzeria	4
Traiteur	2
Food Trucks	3
Prestations de service	2
Assurance	2
Banque	1
Autres services	7
Tabac/Presse	2
Total adhérents	112

6.2.2. L'EVOLUTION DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE

La base des équipements de l'Insee permet également d'avoir un aperçu plus complet de l'ensemble des commerces et services sur la commune.

Tableau non exhaustif des commerces et services sorguais en 2021

Catégories	Nombre en 2021
Grande surface de bricolage	2
Supermarché	6
Epicerie	4
Boulangerie	10
Boucherie Charcuterie	5
Librairie, papeterie, journaux	2
Magasin de vêtements	27
Magasin d'équipements du foyer	5
Magasin de chaussures	2
Magasin de meubles	13
Magasin d'articles de sports et de loisirs	4
Droguerie quincaillerie bricolage	1
Parfumerie-Cosmétique	1
Horlogerie-Bijouterie	4
Fleuriste-Jardinerie-Animalerie	9
Magasin d'optique	3
Magasin de matériel médical et orthopédique	4
Station-service	5
Banques, caisses d'épargne	8
Services funéraires	2
Réparation auto et de matériel agricole	50
Maçon	77
Plâtrier, peintre	35
Menuisier, charpentier, serrurier	27

Plombier, couvreur, chauffagiste	52
Coiffure	29
Agence de travail temporaire	2
Restaurant-Restauration rapide	46
Agence immobilière	15
Pressing - Laverie automatique	2
Institut de beauté - Onglerie	21

Ainsi, en 2021, la commune de Sorgues compte 547 commerces et services aux particuliers. Ce nombre ne comprend pas l'enseignement, le sport, les loisirs, la culture et les équipements et services de santé. Sorgues possède un tissu commercial et de services dynamiques par rapport aux autres communes de la communauté d'agglomération et possède globalement plus d'activités, notamment du fait de ses zones économiques.

Néanmoins, Sorgues, comme beaucoup de communes françaises, peine à maintenir ses commerces en centre-ville. Ville moyenne anciennement industrielle, le centre-ancien de Sorgues comptait en 2017 140 boutiques dont une trentaine relevait en réalité de locaux commerciaux vacants soit environ 20% des boutiques du centre-ville.

Cette tendance est partagée nationalement avec « *près d'un rideau sur 10 baissé dans les centres-villes des villes moyennes en 2015, la vacance commerciale s'aggrave en France* » selon le rapport sur la revitalisation commerciale des centres-villes de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La perte de vitalisation du centre ancien de Sorgues peut être en partie attribuée à l'organisation spatiale de la collectivité. En effet, les grands axes de communication permettent certes d'apaiser la circulation du centre-ville grâce aux axes de transit comme la D907 et l'A7, mais ils permettent aussi une desserte très favorable aux zones commerciales et industrielles qui représentent le « commerce de proximité » pour un

habitant résident dans le périurbain et utilisant son véhicule personnel pour aller au travail et effectuer des courses.

Le centre ancien est ainsi dépendant d'une clientèle très locale et peine à maintenir ses activités commerciales.

6.2.3. DES ACTEURS POUR LA REVITALISATION COMMERCIALE

Face à ces problématiques, la collectivité de Sorgues **s'est très tôt engagée** dans un effort de redynamisation du tissu commercial sorguais. En effet, **dès 2016 la collectivité porte des actions pour soutenir l'installation de nouveaux commerçants.**

La ville a adhéré à la Fédération française des boutiques à l'essai, afin de proposer à un porteur de projet, sélectionné par une commission ad hoc, d'ouvrir son commerce dans des conditions avantageuses. La collectivité **et la SEM s'engage** à fournir des locaux réhabilités qui seront proposés à de futurs commerçants, choisis avec candidature. Plusieurs avantages sous octroyés au commerçant dont un loyer du local est réduit à 1 euro par jour pendant 6 mois.

Cette politique d'aide à l'installation de commerçants s'accompagne d'une politique de réhabilitation de logements dans le centre dont des logements sociaux.

L'association des commerçants, la CAP Sorgues, est également un partenaire essentiel pour cette opération tout comme le Crédit agricole, l'assureur Generali, Initiative Grand Avignon, ou encore la communauté **d'agglomération** des Sorgues du Comtat.

La mixité fonctionnelle du tissu commercial serait recherchée et valorisée pour maintenir et développer les activités artisanales. Un équilibre devra être recherché pour permettre aux commerces de proximité, aux grandes surfaces et **à l'artisanat d'éviter des conflits d'usages et une concurrence accrue au sein du tissu urbain.**

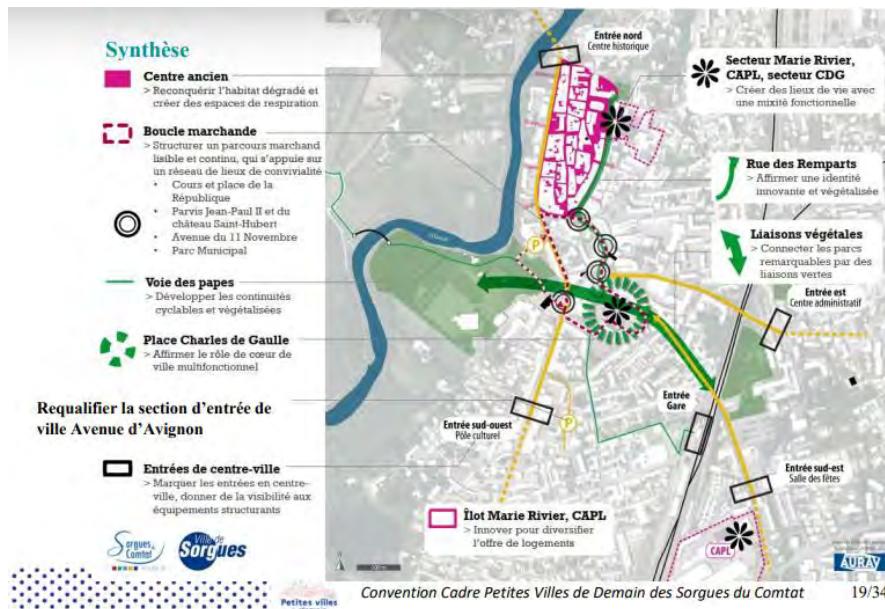
Les initiatives engagées par la commune **s'inscrivent** dans les opérations de Petites villes de demain pour à la fois préserver le tissu commercial et favoriser les installations de nouveaux commerces. **Grâce à l'aide de l'Etat** Petites villes de demain, les projets de revitalisation et répondant aux nouvelles problématiques sociales, économiques et écologiques sont **soutenus et mis en œuvre.**

En ce qui concerne le projet de territoire voté par les élus de Sorgues de Comtat, il vise à répondre à 3 défis et à travailler sur 9 chantiers :

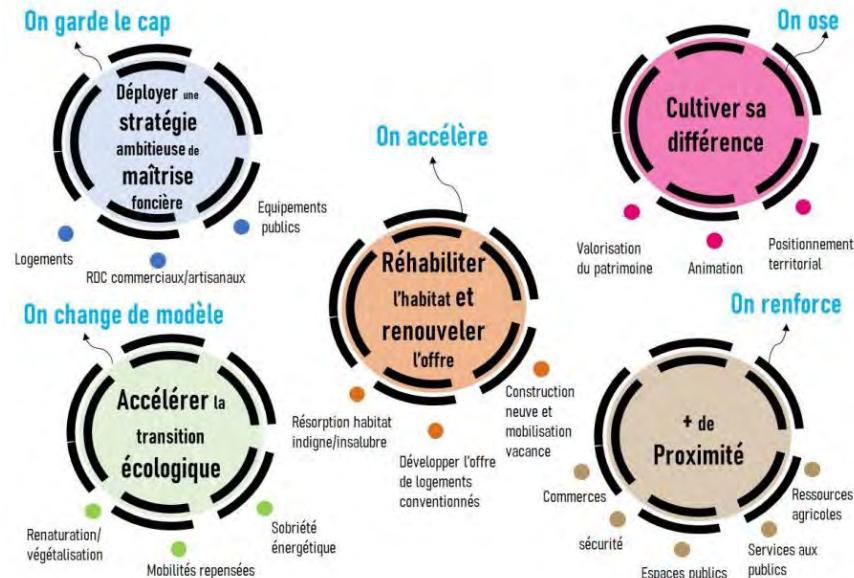
- Défi 1 - **L'authenticité au cœur du cadre de vie**
 - Chantier 1 - Revitaliser les centres-villes, retrouver le charme des villes et villages provençaux
 - Chantier 2 - **Valoriser une biodiversité marquée par l'eau** et les risques associés
 - Chantier 3 - Construire une véritable politique des déplacements
- Défi 2 - Développer et exploiter le moteur touristique, au **service de l'ensemble des activités économiques**
 - Chantier 4 - Faire des Sorgues du Comtat une destination touristique et en exploiter les retombées
 - Chantier 5 - Assurer une montée en gamme de **l'agriculture**
 - Chantier 6 - Accompagner les entreprises industrielles, moteurs des exportations
- Défi 3 - Innover, pour un territoire solidaire
 - Chantier 7 - Développer le numérique au service de **l'économie, de l'emploi et de la cohésion sociale**
 - Chantier 8 - **Innover pour l'environnement et en faveur d'une transition écologique**
 - Chantier 9 - Une gouvernance respectueuse de chaque commune membre

Le programme Petites Villes de Demain dans lequel est engagé Sorgues concerne également les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines.

La convention ORT présente le projet de revitalisation pour le centre-ville de Sorgues, mettant particulièrement en avant la valorisation du patrimoine sorguais comme levier de revitalisation du centre-ville : patrimoine lié à l'eau, mais aussi patrimoine bâti (ancien hôtel de ville, château Saint-Hubert, Eglise, Chapelle...). L'ambition soulevée au sein de l'ORT est de reconstituer un véritable centre-ville attractif qui s'articule autour d'un cœur de vie composé de la place Charles de Gaulle et d'une boucle marchande qui s'appuie sur un réseau de lieux de convivialité.

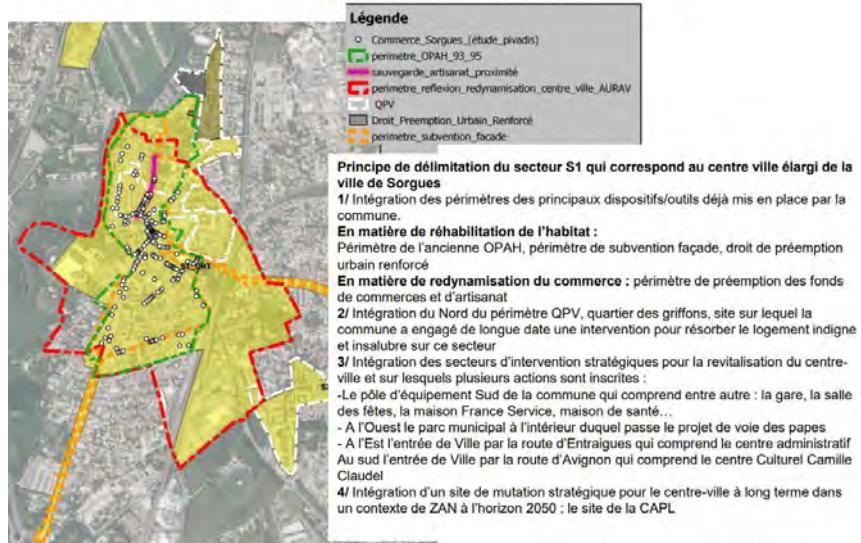


La convention s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

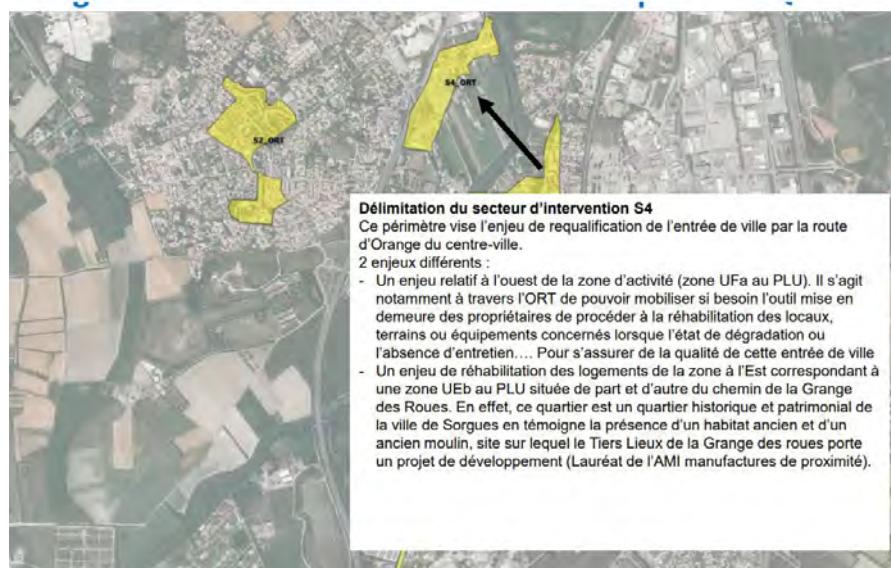


A Sorgues, quatre périmètres d'intervention ont été définis, présentant chacun des enjeux différenciés, et donc des outils mobilisés dans le cadre de l'ORT adaptés à chacun :

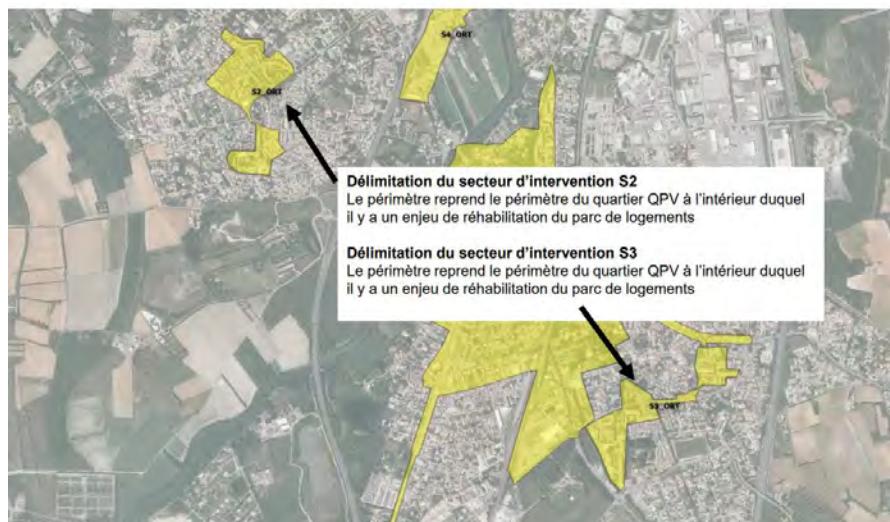
Sorgues-Secteur d'intervention S1 : centre-ville



Sorgues-Secteur d'intervention S4 : Entrée de Ville route d'Orange



Sorgues-Secteur d'intervention S2 et S3 : quartiers QPV



Le projet de PLU répondra à ces défis et à ces chantiers à l'échelle communale. Il s'agira de perpétuer et d'améliorer les démarches déjà engagées par la collectivité. Le diagnostic de Petites villes de demain quant à lui est en cours d'élaboration.

6.3. LES ESPACES PUBLICS

6.3.1. LES FONTAINES

Jusqu'en 1907 et la mise en place du réseau d'eau public, le vieux Sorgues était équipé de 7 fontaines publiques alimentées par les sources de l'Orme et par deux galeries de captage. Il existait aussi 8 fontaines, desservies par les eaux non potables du canal du Griffon.



Rond-Point de la Fontaine en 2006 et en 2014, site de la ville

Les fontaines font partie des opérations d'aménagement poursuivies par la collectivité. En 2014, le rond-point de la Fontaine s'est vu embellir d'une fontaine conçue pour ne pas gaspiller d'eau et apporter de la fraîcheur à cette partie du centre-ville.

6.3.2. LES PLACES

Les places **d'une ville** peuvent représenter des marqueurs dans la morphologie urbaine. Les places de Sorgues sont identifiées avec les toponymes suivants :

- Place Charles de Gaulle
- Place de la République
- Place Parmentier

- Place Dis Lero devant l'ancien hôtel de ville reconverti pour accueillir l'intercommunalité
- Place Saint-Pierre

Néanmoins, les places du centre ancien sont caractérisées par l'implantation de nombreux parkings et par le réseau viaire. Le village n'est en effet pas doté d'un espace public permettant l'implantation de larges terrasses ou l'identification d'une place du village.

Nous pouvons noter en revanche que les moments villageois comme le **marché le dimanche de 8h à 13h, s'installent sur les parkings et les rues** (rue des remparts, place de la République, place Saint-Pierre, cours de la République, boulevard Roger Ricca, avenue du 11 novembre, avenue du 8 mai 1945). Les parkings peuvent également être fermés pour les besoins d'un événement.

Aussi, les parvis de certains bâtiments comme l'église, l'ancien hôtel de ville ou la mairie correspondent à des espaces publics plus large qui permettent la mise en place d'espaces végétalisés et ombrés.



Parvis de la Mairie, © Google

6.3.3. LES RUES

La commune est parsemée de rues adaptées à plusieurs typologies urbaines. Elles se distinguent en fonction de plusieurs lieux :

- Rues étroites du centre-ville historique
- Un centre-ville élargit avec des bâtiments alignés le long de rues ordonnées presque en quadrillage
- **Des pavillons de part et d'autre de la voie ferrée et de l'Ouvèze** dont les artères routières principales sont héritées des chemins entre les parcelles agricoles du XXème siècle
- **Les routes au sein des zones d'activités**

Pour rappel, comme évoqué dans la partie sur les infrastructures de transports et de déplacements, les artères principales de la commune génératrices de flux importants sont :

- **Les avenues d'Avignon et d'Orange, ancien maillon de l'emblématique route N7**
- La départementale D907, ancienne route nationale également, déclassée depuis 2005 permet le contournement du centre-ville par l'ouest
- **L'autoroute du soleil A7 qui contourne le village par l'est**

En ce qui concerne les rues au sein des poches urbanisées, elles **représentent des lieux d'enjeux contemporains particuliers. Elles sont le socle du partage des activités et des usages.** Elles sont à la fois des espaces transitoires pour les déplacements mais aussi un espace public qui peut impulser la vie villageoise et urbaine locale.



Rue Ducres en 2009 et en 2023 après réhabilitation, © Google

Le centre-ville a déjà connu des aménagements qui permettent de sécuriser les rues, notamment concernant la circulation piétonne, et **d'améliorer le confort du centre. Ces aménagements se concrétise avec la rue Ducres qui représentait la première phase d'une réhabilitation du centre ancien.** La seconde phase a, quant à elle, rénové les rues Cavalerie, Magnanerie, Durand et Parmentier avec sa place.

L'effort de la collectivité pourra être poursuivi pour proposer des espaces publics et de mobilités partagées tout en offrant aux habitants et aux visiteurs un centre ancien qui se désartificialise. La collectivité réfléchie à la mise en œuvre d'une politique foncière anticipatrice pour renouveler l'agréabilité et l'attractivité du centre-ville.

6.3.4. LES ESPACES VERTS

La collectivité possède sur son territoire un ensemble d'espaces verts urbains. Elle offre notamment :

- Le parc municipal du Boulodrome qui apporte pelouse, chemins entourés d'arbres, fraicheur de l'Ouvèze, skatepark, terrain de sport...
- Le parc Gentilly proposant aire de jeux, lac...

- Le parc du Château de Brantes avec parc boisé et jardins
- **Les alignements d'arbres sur plusieurs avenues du centre (av. 19 mars 1962, av. 8 mai 1945, av. Jean-Jaurès, av. d'Orange, etc.)**
- Les rues sont aussi porteuses de nature ordinaire qui participe à l'apport de végétation en ville. Cette biodiversité ordinaire est l'un des maillons potentiels de la trame verte et bleue

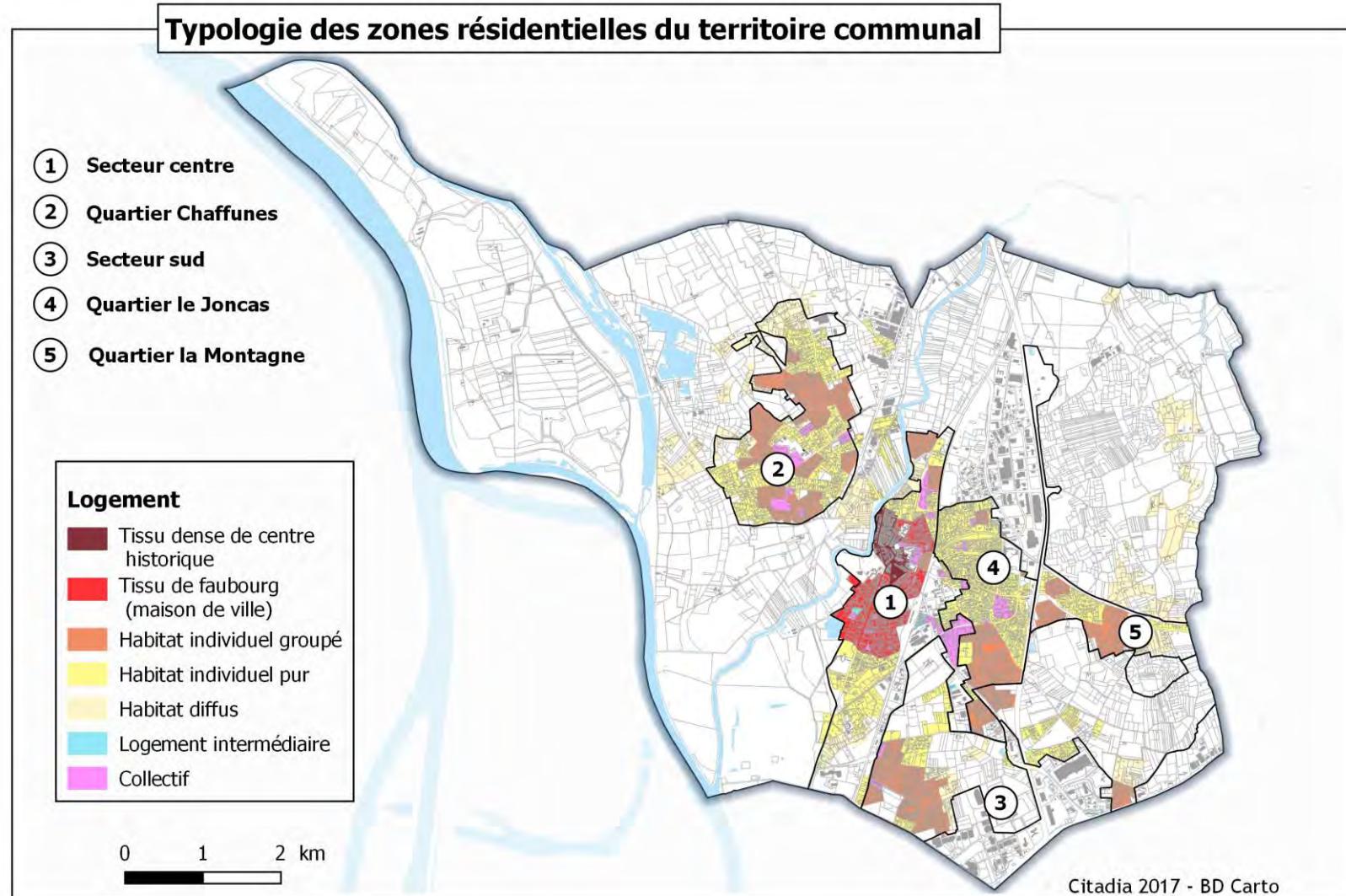
La municipalité met en œuvre une politique de végétalisation. En effet, la commune prévoit de végétaliser ses espaces et notamment **son cœur urbain**. Cela se manifeste par des projets comme les abords de la salle des fêtes, rénovée en 2019, qui verront la création d'espaces publics prenant la forme de jardins aménagés. Le projet est pensé au prisme d'une démarche écologique (essences locales, éclairage peu énergivore, gestion de l'eau etc.). D'autres projets végétalisant pourront émerger dans l'objectif d'améliorer le confort urbain et anticiper l'enjeu des îlots de chaleur.

Les efforts de la commune en termes de production de services et d'équipements sont importants et constants.

Cela étant, le constat rend compte d'une forte centralisation des équipements communaux et des commerces au niveau du centre urbain de la commune, excepté peut-être ceux relatifs à la pratique du sport.

Aussi, la commune est soucieuse de redynamiser son centre-ville ainsi que de s'adapter aux enjeux contemporains. En effet, la collectivité fait partie du programme d'action **Petites villes de demain**. Sorgues fait partie des trois communes lauréates déjà engagées dans un projet de territoire voté par les élus. La commune a priorisé plusieurs axes dont le logement, la revitalisation commerciale, le commerce de proximité, la dynamisation de ses équipements publics et la réhabilitation des espaces publics inadaptés au changement climatique.

7. LES QUARTIERS DE LA COMMUNE : MORPHOLOGIES



7.1. ANALYSE DU TISSU RESIDENTIEL DE LA COMMUNE DE SORGUES ET PRESENTATION DES DIFFERENTS SECTEURS

Le tissu de la commune de Sorgues est un tissu varié constitué au fil du temps par des formes urbaines diverses et des densités contrastées d'un quartier à l'autre.

Le développement des différentes formes d'habitat et des quartiers de vie sur la commune de Sorgues a été particulièrement contraint par la localisation des infrastructures routières (autoroute A7 et D907 principalement) et du réseau hydrographique (Rhône et Ouvèze en particulier) qui marquent des coupures dans le territoire communal et qui sont facteurs de risques (risque inondation liée au Rhône et à l'Ouvèze) et génératrices de nuisances (l'autoroute en particulier).

Entre l'Ouvèze et la voie ferrée se sont développés :

- Le tissu dense de centre-ville (environ 100 logements/ha), centre historique de la commune, s'adosse à l'Ouvèze qui traverse la commune du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest
- Les faubourgs (environ 50 logts/ha), constitués de maison de ville, présentent un caractère général relativement dense (50 logements à l'hectare). Ils s'étalent principalement au Sud-Sud-Est de la commune jusqu'à la voie ferrée qui marque la limitée Est de ce tissu.
- Des quartiers d'habitat groupé (15 à 30 logements/ha), d'habitat pavillonnaire (8 à 13 logements/ha) se sont développés au Sud des Faubourgs le long de la D907.

Au Nord du centre-ville on trouve également des quartiers d'habitat groupé et pavillonnaire ainsi que l'ensemble des logements collectifs des Griffons.

Entre la voie ferrée et l'Autoroute :

De l'autre côté de la voie ferrée et jusqu'à l'autoroute A7 on trouve de nombreux lotissements d'habitat pavillonnaire (8 à 13 logements/ha) ou d'habitat individuel groupé (15 à 30 logements/ha), plusieurs quartiers de grands ensembles d'habitat social (60 à 200 logements/ha) ainsi que plusieurs ensembles de petits collectifs (60 à 120 logements/ha) et d'habitat dit « intermédiaire » (30 à 60 logements/ha). Plus au Sud on trouve un type de forme urbaine particulier et patrimonial : les cités ouvrières de Poinsard et Bécassières.

A l'Ouest, au-delà de l'Ouvèze, le long de la D907 et de la route de Châteauneuf-du-Pape :

Le quartier des Chaffunes qui s'est développé principalement à l'Ouest de la D907 et à l'ouest de la route de Châteauneuf-du-Pape est constitué de formes urbaines variées. Les formes urbaines les plus denses se trouvent au cœur du quartier autour du boulevard Jean Cocteau, de l'avenue Louis Dacquin et du chemin de l'île de l'Oiselay (petit collectif, grand collectif et habitat individuel groupé). En s'éloignant du centre, l'habitat est moins diversifié et moins dense, on trouve principalement de l'habitat individuel en lotissement puis en diffus.

A l'Est, au-delà de l'autoroute A7

De l'autre côté de l'autoroute seul l'habitat individuel s'est développé sous forme de lotissements (8 à 13 logements/ha) le long de la route d'Entraigues ou en diffus (moins de 10 logements/ha) le long des chemins du Badaffier, de Gigognan et de Vaucroze principalement. Cette dernière forme d'habitat a mité l'espace agricole et naturel de ce secteur.

7.2. SECTEUR 1 : SECTEUR CENTRE : ROUTE D'AVIGNON - CENTRE-VILLE

Les principaux sites stratégiques de ce secteur sont :

- Le centre ancien
- Le site des Griffon
- Le pôle de la Gare
- L'entrée de ville Sud

Le centre ancien de Sorgues a fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses actions d'aménagement (réhabilitations, acquisitions immobilières, requalification des espaces publics...) afin d'enrayer la dévitalisation progressive observée.

Des locaux commerciaux ou professionnels ont été créés, **d'autres** ont fait l'objet d'une réfection de leur devanture.

La commune a souhaité poursuivre l'action engagée par l'octroi de subventions aux propriétaires équivalentes à celles de l'OPAH sur un périmètre élargi le long de l'avenue d'Avignon.

Entre 1999 et 2009, 56 foyers ont obtenu des subventions pour la réhabilitation du centre ancien.

La commune a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain sur son centre ancien qui a pris fin en 2017. Dans la poursuite de cette opération, une deuxième OPAH est prévue sur l'hypercentre.

Parallèlement à ces actions d'amélioration du bâti et du logement, la commune a engagé des travaux d'aménagement urbain afin d'améliorer l'attractivité de son centre-ville.

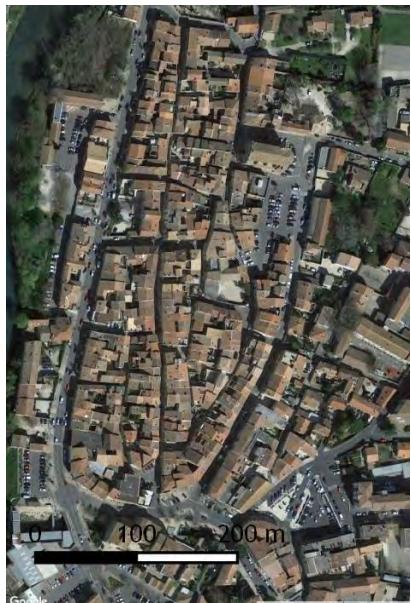
Ces actions ont permis d'améliorer sensiblement le constat général mais les besoins sont encore nombreux pour résorber la vacance, maintenir et développer les commerces de proximité, qualifier le bâti, mettre en valeur le patrimoine architectural, ouvrir le centre-ville vers l'Ouvèze, le pôle de

la Gare et les quartiers périphériques de Chaffunes, du Founalet, du Joncas.

7.2.1. MORPHOLOGIE ET ESPACES PUBLICS

- Maisons de villes dans le centre ancien et les premiers faubourgs majoritairement en R+1, et R+2.
- Habitat collectif récent en R+3, R+4 et R+5.
- Habitat collectif des années 1960 R+4 et R+5 copropriétés des Griffons (en cours de destruction), cité Bouscarle (Langevin) et cité Establet (Marcel Cachin).
- Logements sociaux (Cité Denis Soulier : 26, Place de la république : 14...).
- Des espaces publics plus développés que sur le reste de la commune mais peu valorisés.
- Absence de mise en réseau des espaces publics.
- Traitement et aménagements urbains récents (place de la République jusqu'aux berges de l'Ouvèze, parvis Saint-Hubert, réaménagement de la place Charles de Gaulle).
- Liens avec l'Ouvèze peu évident.

Le bâti en centre historique



Source : Google Maps

7.2.2. LE BATI

- Présence de plusieurs logements vacants et de logements potentiellement indignes, en particulier dans le centre ancien.
- Présence d'un habitat collectif particulièrement dégradé : copropriété des Griffons.
- Présence de locaux d'activités vacants, en particulier dans le centre ancien.
- Plusieurs façades à réhabiliter, en particulier dans le centre urbain.



Source : Google Maps

La copropriété des Griffons construite en 1962 est située en limite du centre-ville, **sur un promontoire dominant la ville de Sorgues au cœur d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Constituée d'un ensemble de plus de 200 logements collectifs privés, la copropriété, compte tenu de sa dégradation, constitue une offre locative de fait sur ce secteur. La copropriété est marquée par la dégradation générale des espaces extérieurs, la détérioration des réseaux et l'aspect vétuste des bâtiments. La ville s'est engagée dans une perspective de démolition et de renouvellement urbain de l'ensemble du site.** Une centaine de logements

ont été acquis par la ville. Plusieurs bâtiments ont déjà été démolis au cours des années 1990. Les bâtiments L1, L2 et L3 ont été détruits fin 2022.

L'objectif sur ce quartier est de poursuivre cette politique de démolition. Le relogement des ménages occupant ces logements, préalable à la démolition, n'est pas achevé.

Patrimoine :

- Vestiges du château féodal "le Castellas"
- Maison dite « de la Reine Jeanne »
- Hôtel de la Monnaie (XIVème siècle)
- Château Saint-Hubert (XVIIIème siècle)
- Monument du Train Fantôme
- Chapelle Saint-Sixte

7.2.3. EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Les équipements publics et les commerces de proximité (essentiellement alimentaires, services à la personne, activité de restauration) se concentrent principalement :

- Dans le centre ancien ;
- Avenue Gentilly ;
- Boulevard Roger Ricca (notamment supermarché super U) ;
- Place Wittenberg (supermarché Carrefour Market).

Au regard de son poids démographique, ce secteur présente une sous-représentation **de l'appareil commercial, du fait notamment de la proximité du centre commercial Auchan.**

Les activités de restauration, les commerces d'équipement de la maison, de la personne et de loisirs sont particulièrement sous-représentés.

Equipements scolaires :

- 2 collèges (dont 1 privé)
- 3 écoles primaires (dont 1 privée)
- 2 écoles maternelles

Equipements sportifs :

- 2 complexes sportifs
- 1 terrain de football
- 1 piscine
- 1 gymnase

Equipement de transport :

- Gare SNCF

Equipements administratifs ou de services à la personne :

- **L'hôtel de ville**
- 1 police municipale
- 1 caserne des pompiers

- 1 poste
- 1 Maison France Services
- 1 pôle emploi (ANPE + Assedic)

Equipements socio-culturels

- 1 salle polyvalente
- 1 pôle culturel « Camille Claudel » qui accueille une bibliothèque, une médiathèque, une école de musique, une école de danse et une salle de spectacle (inaugurée en octobre 2010).

Equipements médicaux ou paramédicaux

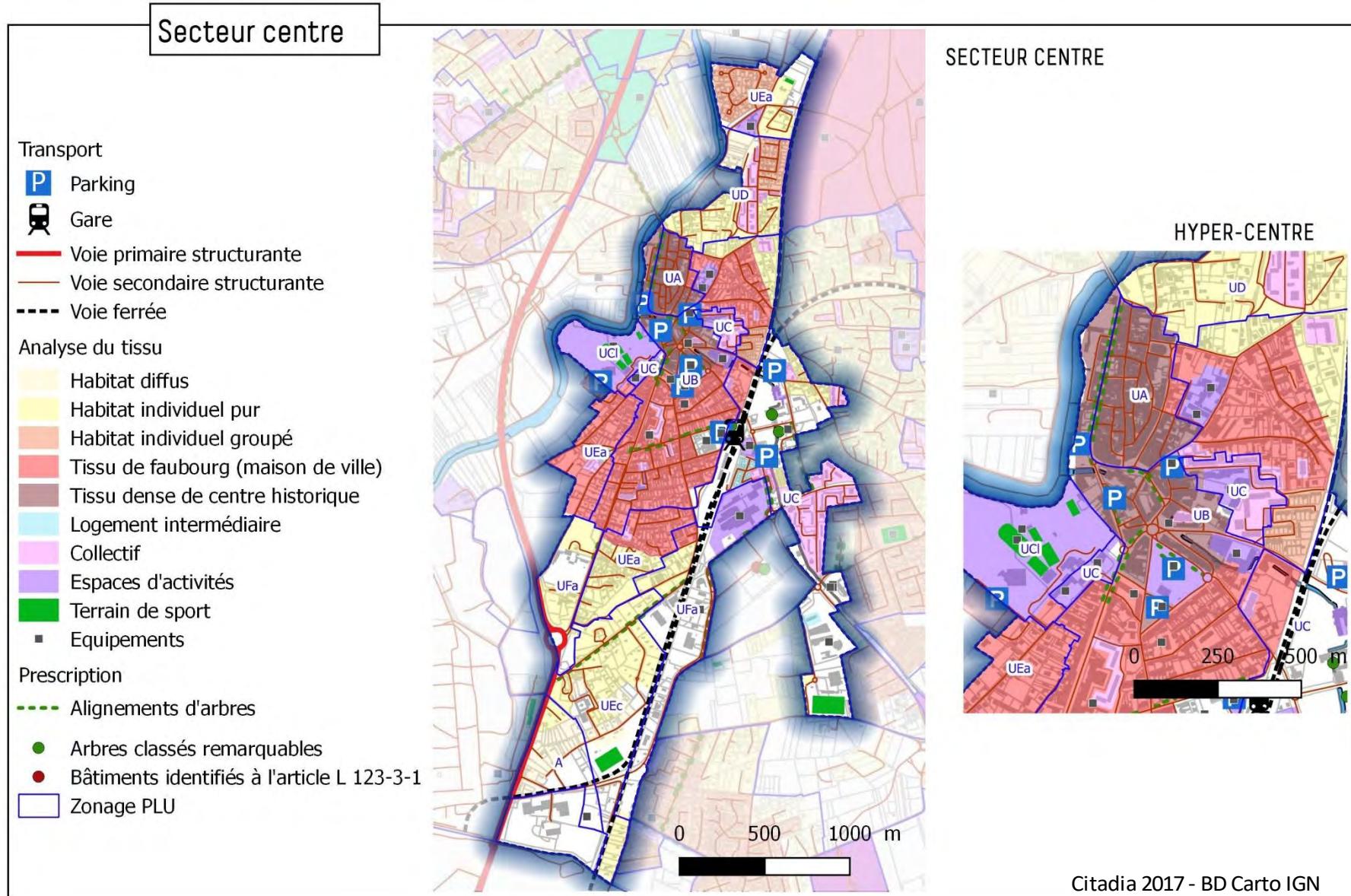
- 1 hôpital de jour
- 1 centre médico-social
- 1 maison de retraite
- 1 foyer logement

7.2.4. ACCESSIBILITE ET DESERTE

- Absence de zone piétonne dans le centre ancien
- Desserte générale de bon niveau.
- Desserte principale : **Avenue d'Avignon, Avenue d'Orange et route d'Entraigues.**
- Pistes cyclables : absence dans le centre-ville/ **Présence d'une bande cyclable le long de la route d'Avignon.**
- Accessibilité piétonne des faubourgs à améliorer.
- **L'Avenue d'Avignon constitue l'entrée de ville sud de la commune.**
La première séquence en entrée de ville présente un caractère routier (2X2 voies terre-plein central), une faible qualité **paysagère à dominante d'activité. Les sociétés SNPE et SOPREMA** marquent fortement cette première séquence en entrée de ville. La deuxième séquence présente un tissu urbain hétérogène en matière de formes urbaines et mixte en matière de fonction. On **note l'existence d'une trame verte historique conséquente et la présence de nombreuses activités.**
- Desserte transport collectif urbain : **lignes 1 et 2 du réseau Sorg'en bus.**

7.2.5. ENJEUX

- Revitaliser le centre ancien.
- Améliorer l'habitat du centre historique.
- Mise en valeur du patrimoine historique.
- Enjeu de renouvellement urbain, il s'agit en particulier de réinvestir l'ensemble des bâtiments vacants (d'habitat ou d'activité).
- Poursuivre l'aménagement d'espaces publics de qualité.
- Maintenir le commerce de proximité.
- Requalification du site de la gare : **constitution d'un véritable pôle multimodal, réinvestissement des bâtis inoccupés, aménagement des espaces publics, renforcement de l'accessibilité de la gare** depuis les autres quartiers de la commune (le centre-ville en particulier), création de liaisons piétonnes et cyclables notamment.
- Restructuration urbaine et sociale du quartier des Griffons.
- Requalification de la RD907 en voie urbaine de desserte des quartiers pour la séquence qui traverse le tissu résidentiel.



7.3. SECTEUR 2 : QUARTIER CHAFFUNES

A l'origine, le secteur de Chaffunes était une zone boisée, défrichée pour faire place au vignoble. L'expansion de Sorgues étant limitée sur la rive gauche de l'Ouvèze, ce secteur relativement proche du centre-ville a été ouvert à l'urbanisation.

Il s'est constitué à la faveur des opérations de lotissements successives, sans réelle structuration. L'absence de transports et d'équipements publics ont renforcé sa dépendance au centre-ville.

Une centralité nouvelle est constituée, entre le Boulevard Jean Cocteau et le **Chemin de l'Île de l'Oiselay** et sur l'Avenue Louis Dacquin. Les opérations d'habitat collectif récentes (opération livrée de 60 logements sociaux individuels et collectifs portés par Vaucluse Logement) et la présence de l'école Mistral, l'école Elsa Triolet, la Gendarmerie, le gymnase et la nouvelle crèche ont permis de recentrer les flux et l'activité du quartier sur ce secteur.

A l'Est du secteur, la zone de La Malautière et le village Ero, s'inscrivent en entrée de ville, en discontinuité du quartier résidentiel de Chaffunes. La question de la gestion de l'interface entre ces deux zones et de leur mise en réseau sera posée dès lors que les projets d'extension portés par la CASC (pour la ZA) et par la commune (pour le quartier résidentiel) seront engagés.

7.3.1. MORPHOLOGIE ET PAYSAGE

- **Densité urbaine faible à l'exception du centre du quartier, autour des écoles.**
- Structuration urbaine peu évidente.
- **Peu d'espaces publics, sauf à proximité des équipements publics**
- Faible lisibilité du réseau piétonnier.
- Traitement paysager limité au minimum, sauf sur les opérations les plus récentes.
- Une trame naturelle (haies remarquables, canaux) et un paysage viticole de grande qualité - des vues remarquables sur le Ventoux et le village de Châteauneuf-du-Pape (particulièrement au niveau de la route de Châteauneuf-du-Pape).
- Présence de bandes cyclables sur le Boulevard Jean Cocteau et le **Chemin de l'Île de l'Oiselay**.
- La route de Châteauneuf-du-Pape refaite récemment par le département du Vaucluse.
- Des entrées de ville peu aménagées et plutôt confidentielles (**Chemin de l'Île de l'Oiselay**).

Habitat individuel groupé



Source : Google Maps

7.3.2. LE BATI

- Prédominance de l'habitat individuel (sous forme d'urbanisation diffuse ou de lotissements).
- Faible qualité architecturale **de l'habitat pavillonnaire**.
- Habitat intermédiaire quasiment absent (opération récente Chemin des pompes).
- Habitat collectif implanté exclusivement sur le Boulevard Jean Cocteau et le Chemin de l'île de l'Oiselay où se situe la résidence l'Envolée (45 LLS) - **typologie d'habitat en R+2 à R+3**.
- 292 logements sociaux sur le quartier (Résidence Chaffunes, La Farigoule et le Clos de Fatoux).

7.3.3. EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Equipements scolaires

- 2 écoles primaires
- 2 écoles maternelles

Equipements administratifs ou de services à la personne

- 1 gendarmerie
- 1 halte crèche-garderie
- Quelques commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, presse).
- **Pôle commercial Avenue d'Orange (Intermarché, Lidl) et à l'interface du centre-ville (Chemin des Pompes et Chemin de la Grange Rouge).**
- **Présence d'activités et de friches en entrée de ville Nord Route de Châteauneuf-du-Pape, RD 907 et chemin de l'Oiselet.**

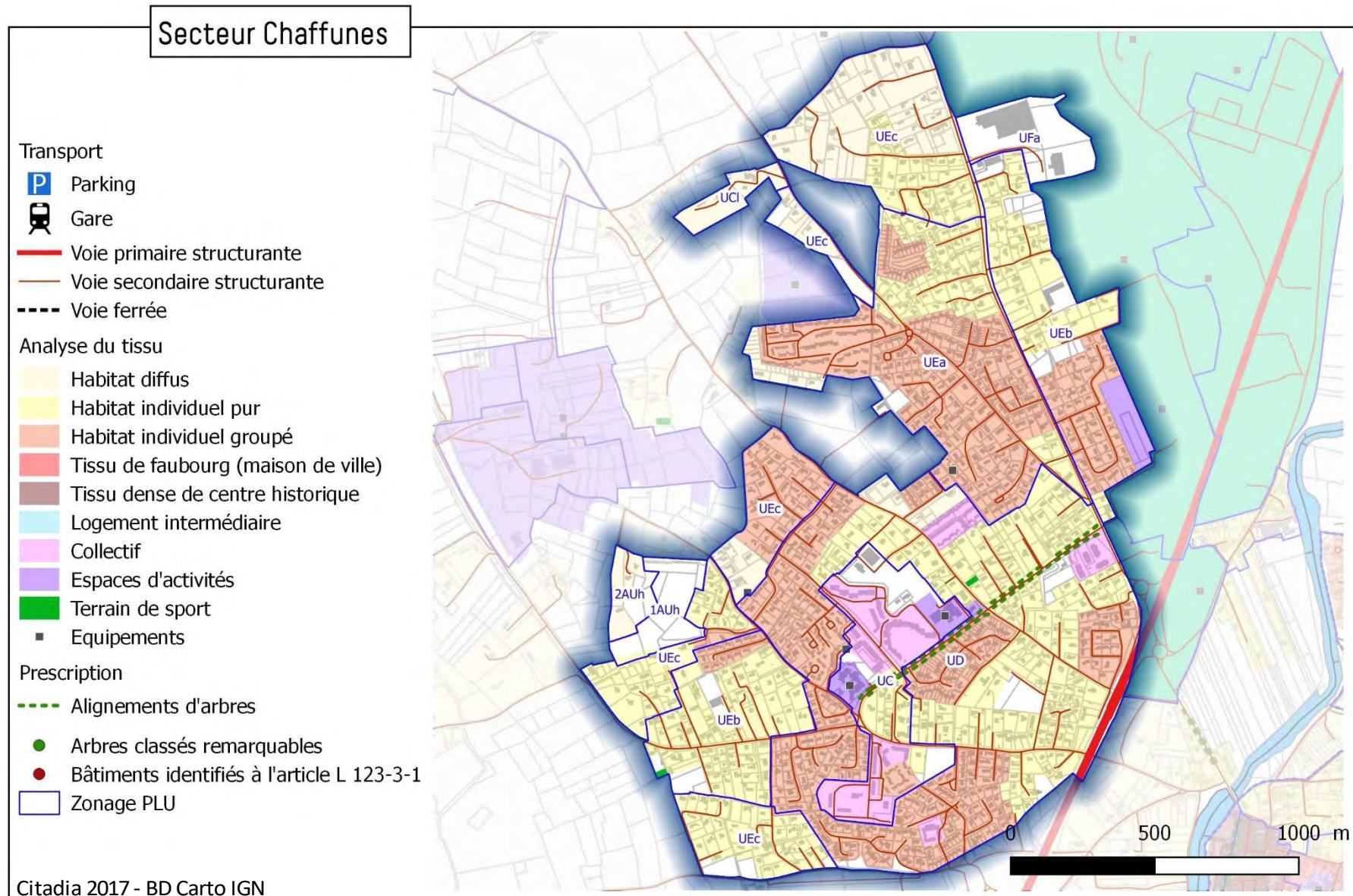
7.3.4. ACCESSIBILITE ET DESSERTE

- Desserte primaire de qualité.

- Desserte secondaire et interne insuffisante - chemins souvent non revêtus, voies en impasse et très étroites (surtout sur les opérations excentrées).
- Route de Châteauneuf-du-Pape ayant été aménagée récemment par le Conseil Départemental.
- Réseau de modes doux incomplet et parfois peu lisible (absence de trottoirs sur le réseau secondaire).
- Accessibilité externe exclusivement routière.
- Rupture paysagère et fonctionnelle due à la déviation de la RD 907.
- Desserte transport collectif urbain : **ligne 1 du réseau Sorg'en bus.**

7.3.5. ENJEUX

- **Compléter l'armature de commerces de proximité**
- Maîtriser la densification du secteur
- Gérer les interfaces entre espaces résidentiels
- **Qualifier l'entrée ville**
- Constituer un véritable réseau de modes doux sécurisé relié au réseau **Sorgu'en Bus** (en particulier sur les trajets scolaires)
- **Veiller à l'aménagement des interfaces habitat/zones naturelles et agricoles**



7.4. SECTEUR 3. SECTEUR SUD : AVIGNON NORD, BADAFFIER, POINSARDE

Le secteur sud est constitué de plusieurs sous-secteurs :

- Un vaste espace à dominante d'activités le long de la route de Carpentras et de la route de Védène constitué des zones d'activité d'Avignon Nord, de Sainte-Anne, du Pont de la Traille et de la Marquette.
- Le secteur résidentiel de la Poinsarde/Bécassière constitué de **lotissement d'habitat pavillonnaire de faible densité, d'habitat diffus** et de deux cités ouvrières Poinsard et Bécassière.
- Le secteur du Badaffier situé à l'Est de l'Autoroute, présente un caractère encore très agricole. Sur lequel s'est développé de l'habitat diffus.

7.4.1. MORPHOLOGIE ET PAYSAGE

- Composante agricole marquant fortement le paysage. Espaces agricoles **ponctués de haies de cyprès d'orientation Sud-Ouest / Nord Est**. Ces espaces agricoles tournés sont toujours exploités (**blés**), **notamment au niveau de l'emplacement envisagé** antérieurement pour accueillir le lycée.
- Réseau de haies dense et nombreux éléments patrimoniaux : **alignements d'arbres, monastère de la visitation**.
- Habitat de faible hauteur : maisons de plein pied et R+1.
- **Présence d'un réseau de canaux patrimonial (canal de Crillon, canal de Vaucluse, Le Griffon et canal Forestier)**.
- Traitement paysager de qualité des zones Sainte-Anne et Avignon Nord.
- **Qualité paysagère médiocre de la zone d'activité de la Marquette**.
- Entrée de ville Sud-Est à dominante d'activité partiellement aménagée.
- Un type particulier et patrimonial de forme urbaine : les cités ouvrières de Poinsard et Bécassières.
- Espaces publics non traités.

7.4.2. LE BATI

- Bâti récent.
- **Présence d'un corps de ferme sur le secteur de la Poinsarde.**
- **Présence d'un domaine viticole, domaine de Bourdines.**
- **Présence de fermes isolées à l'Ouest du chemin de Badaffier.**
- Rénovations effectuées sur les bâtis anciennement dégradés de la cité Poinsard.
- **Faible qualité architecturale de l'habitat pavillonnaire.**

7.4.3. EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Absence de commerces de proximité du fait de la présence sur ce **secteur de la zone commerciale d'Avignon Nord.**

Equipements scolaires :

- 1 collège privé
- 2 écoles primaires (dont 1 privée)
- 1 école maternelle

Equipements sportifs

- 1 complexe sportif

Equipements sanitaires

- Clinique Font Vert

7.4.4. ACCESSIBILITE ET DESERTE

- **Proximité de l'échangeur routier Avignon-Nord.**
- Proximité de la voie ferrée.
- Absence de cheminements piétons et de pistes cyclables (à **l'exception de cheminements piétons zone d'Avignon Nord et zone Sainte-Anne.**)
- Desserte interne à mailler.
- Desserte principale : route de Carpentras, route de Vedène.
- Desserte secondaire : Allée de la Traille et chemin de Brantes.
- **Absence de liaison routière directe entre la zone d'activité Saint-Anne et la Zone de La Marquette.**
- Accès direct depuis la route de Carpentras à la zone de La Marquette qui présente un caractère de dangerosité important.
- Desserte à renforcer entre le quartier Poinsard/ Bécassière et la **zone d'activité Avignon-Nord.**
- Desserte transport collectif urbain : ligne 2 pour le quartier Poinsarde/Bécassière, ligne 1 pour le quartier les Islette et Avignon Nord et absence de desserte pour le quartier Badaffier.

7.4.5. ENJEUX

- Structurer et constituer un véritable quartier de vie
- **Structuration de la desserte du secteur et constitution d'un véritable réseau mode doux sécurisé qui converge vers le centre-ville.**
- **Gérer les interfaces Habitat/zone d'activité**
- **Mettre en réseau des zones d'activité entre elles**
- Organiser les relations fonctionnelle et paysagère entre le secteur Sud et le secteur Joncas : mise en réseau avec la plaine sportive **déjà constituée, gestion de la proximité du château de Brantes...**
- Qualifier les espaces publics du quartier Poinsarde et Bécassière

Secteur sud

Transport

P Parking

Gare

Voie primaire structurante

Voie secondaire structurante

Voie ferrée

Analyse du tissu

Habitat diffus

Habitat individuel pur

Habitat individuel groupé

Tissu de faubourg (maison de ville)

Tissu dense de centre historique

Logement intermédiaire

Collectif

Espaces d'activités

Terrain de sport

■ Equipements

Prescription

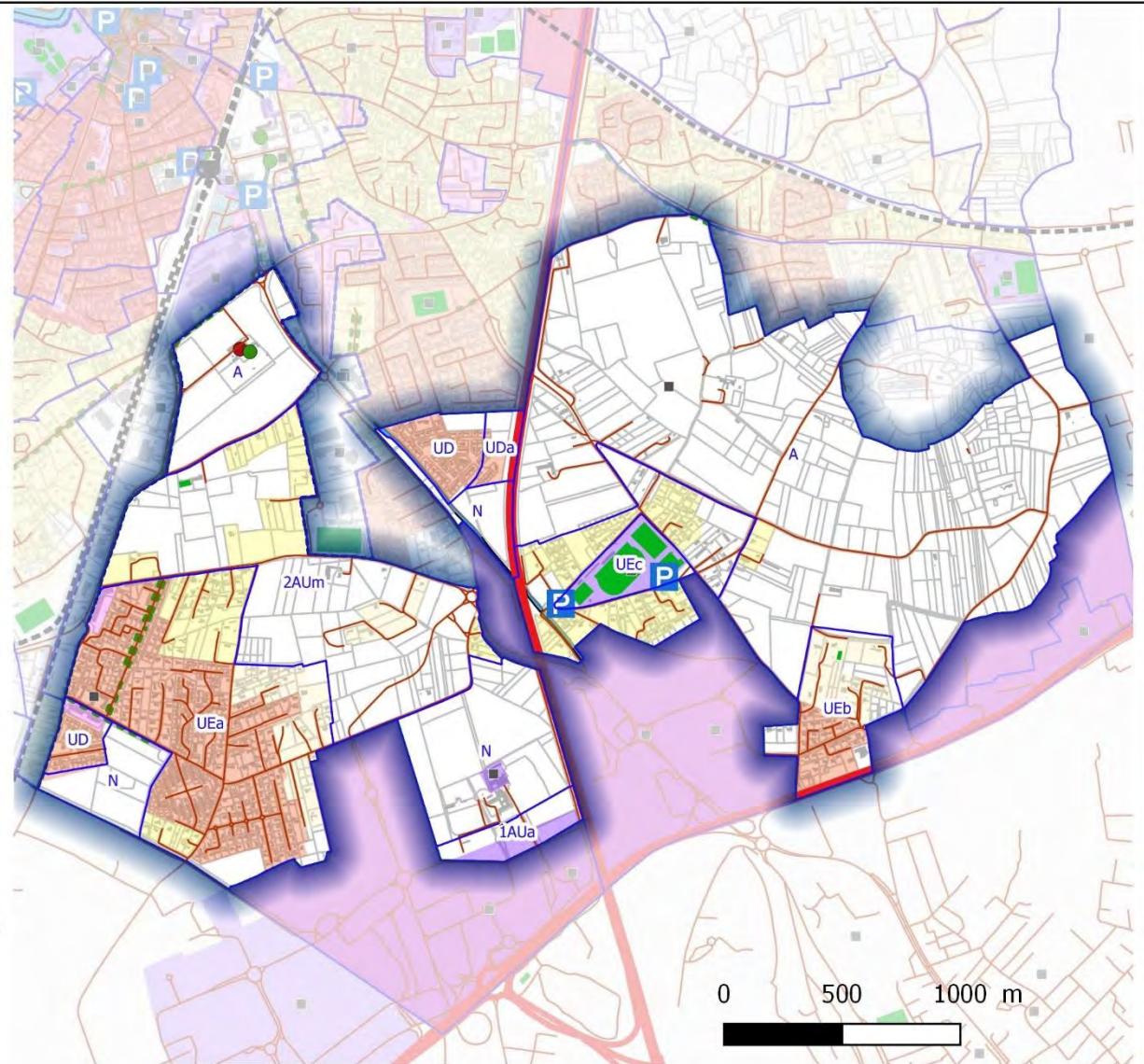
- - - Alignements d'arbres

● Arbres classés remarquables

● Bâtiments identifiés à l'article L 123-3-1

■ Zonage PLU

Citadia 2017 - BD Carto IGN



7.5. SECTEUR 4 : QUARTIER LE JONCAS

Ce secteur s'inscrit à l'Est du centre-ville, au-delà de la voie ferrée qui marque une rupture nette du point de vue visuel et fonctionnel.

La Route d'Entraigues, dans le prolongement du Boulevard Ricca, constitue l'artère principale sur laquelle on retrouve le pôle administratif et le parc Gentilly. Plus au Sud, le long de la Rue de la Coquille, s'implantent les principaux équipements publics (centre social, crèche, centre de loisirs, école de musique, piscine, salle des fêtes).

Au Sud, la ZA du Pont de la Traille marque l'entrée de ville, à proximité de la plaine sportive nouvellement constituée où le Dojo s'est déplacé, de la Cité Générat et du Château de Brantes.

Au Nord, le quartier présente un tissu résidentiel homogène en limite de la zone industrielle du Founalet, dans lequel on trouve le groupe scolaire Maillaude, le collège Diderot, le gymnase Pierre de Coubertin et le stade Maillaude.

7.5.1. MORPHOLOGIE ET PAYSAGE

- **Un tissu résidentiel à dominante d'habitat individuel.**
- Plusieurs lotissements récents (Jardins de la Fontaine, Les Maraîchers, Camerone).
- Des ensembles collectifs (Résidence du Parc, Cité Maillaude, **Résidence Le Régent...**) et **collectifs sociaux (Cité Establet : 236 logements, Cité Générat : 345 logements, Cité Paul Pons : 34, Cité Rouvière : 32).**
- Des espaces publics peu nombreux ou peu conviviaux.
- De grandes emprises dévolues à la CAPL, au Château de Brantes en entrée de ville.
- Une trame verte urbaine dense aux abords du centre administratif.
- **Des bandes cyclables et des alignements d'arbres remarquables en entrée de ville.**
- Des espaces libres sur les berges du Canal de Vaucluse sur la Route de Vedène.
- Un impact visuel important de la zone industrielle du Founalet sur le tissu résidentiel.
- Des platanes coupés avenue Picasso en raison du chancre coloré du platane.

7.5.2. LE BATI :

- Habitat individuel en rez-de-chaussée ou en R+1
- Habitat collectif en R+2 à R+5
- Réhabilitation récente de la Cité Généralat
- Projet de réhabilitation de la Cité Establet

7.5.3. EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Equipements scolaires

- 1 lycée professionnel
- 1 collège
- 1 école primaire
- 2 écoles maternelles

Equipements sportifs

- 2 complexes sportifs
- 1 terrain de football

Equipement administratif ou de services à la personne

- Les services municipaux
- 1CCAS
- 1CPAM
- 1 halte crèche-garderie
- 1 pôle petite enfance (accueil possible de 77 enfants) en cours de création

Equipements socio-culturels

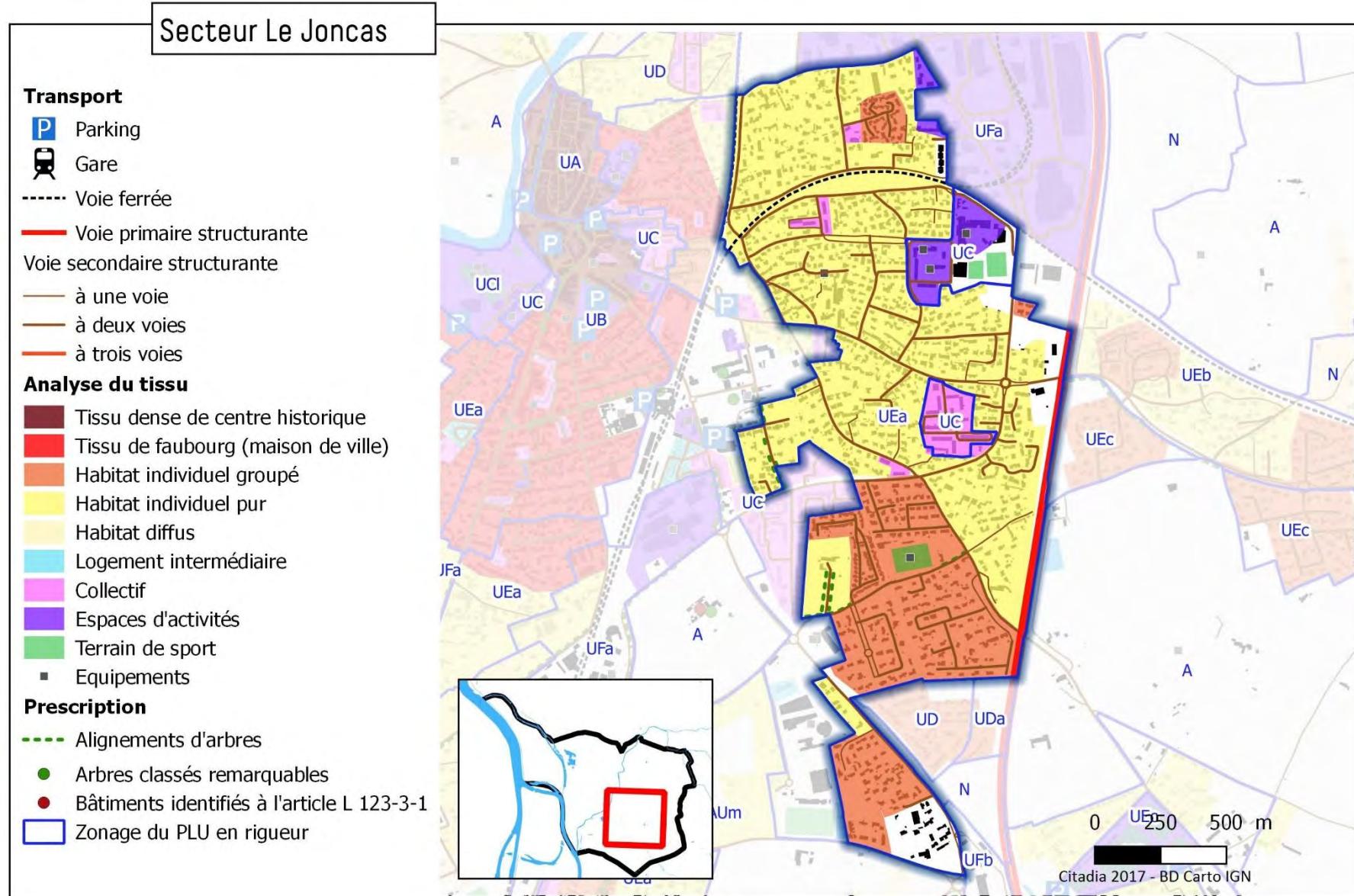
- 1 bibliothèque départementale
- 1 salle des fêtes
- 1 centre de loisirs

7.5.4. ACCESSIBILITE ET DESERTE

- Accessibilité externe aisée depuis le Sud (entrée de ville Sud-Est) mais moins visible depuis le Nord (par la zone industrielle du Founalet).
- Desserte primaire de qualité (Boulevard Allende, Route de **Vedène, Route d'Entraigues**).
- Présence de bandes cyclables sur le Boulevard Allende.
- Desserte secondaire et connexions aux quartiers voisins peu visibles (Chemin du Badaffier, Rue du Mont Ventoux, Rue du Caire).
- Rupture fonctionnelle et visuelle marquée au niveau de la voie ferrée.
- Desserte interne souvent en impasse.
- Desserte transport collectif urbain : **ligne 2 du réseau Sorg'en bus**.

7.5.5. ENJEUX

- Valoriser et mettre en réseau les espaces publics avec le centre-ville
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel en entrée de ville sur la Route de Vedène
- Résorber les points noirs paysagers (CAPL, pont de la voie ferrée, interface avec la zone industrielle du Fournalé)
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines (même si les disponibilités foncières sont réduites sur ce quartier)
- Maintenir le commerce de proximité pour conserver un dynamisme au sein du quartier
- Améliorer la lisibilité des accès au pôle scolaire



7.6. SECTEUR 5 : QUARTIER LA MONTAGNE

Ce secteur se situe en entrée de ville Est, sur la Route d'Entraigues. A l'origine il était composé d'un paysage agricole et viticole, qui tend à disparaître au sein de l'urbanisation de ces dernières années.

La présence de zones d'urbanisation diffuse (zones NB) a renforcé le caractère urbain de ce secteur, sans apporter une structuration et une densification urbaine réelle. Il s'agit aujourd'hui plutôt d'un continuum urbain que d'un réel quartier.

L'absence d'équipements, de commerces et d'espaces publics en font un secteur sans réelle centralité, qui est totalement dépendant du centre.

7.6.1. MORPHOLOGIE ET PAYSAGE

- Densité urbaine faible
- Présence de quelques activités (artisanat et services) en façade de la route d'Entraigues juste après le pont de l'A7
- **Présence d'une trame naturelle et viticole marquante**
- Paysage ouvert vers le Sud et la colline du Mourre de Sève

7.6.2. LE BATI

- Habitat individuel en rez-de-chaussée et R+1

7.6.3. EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Néant

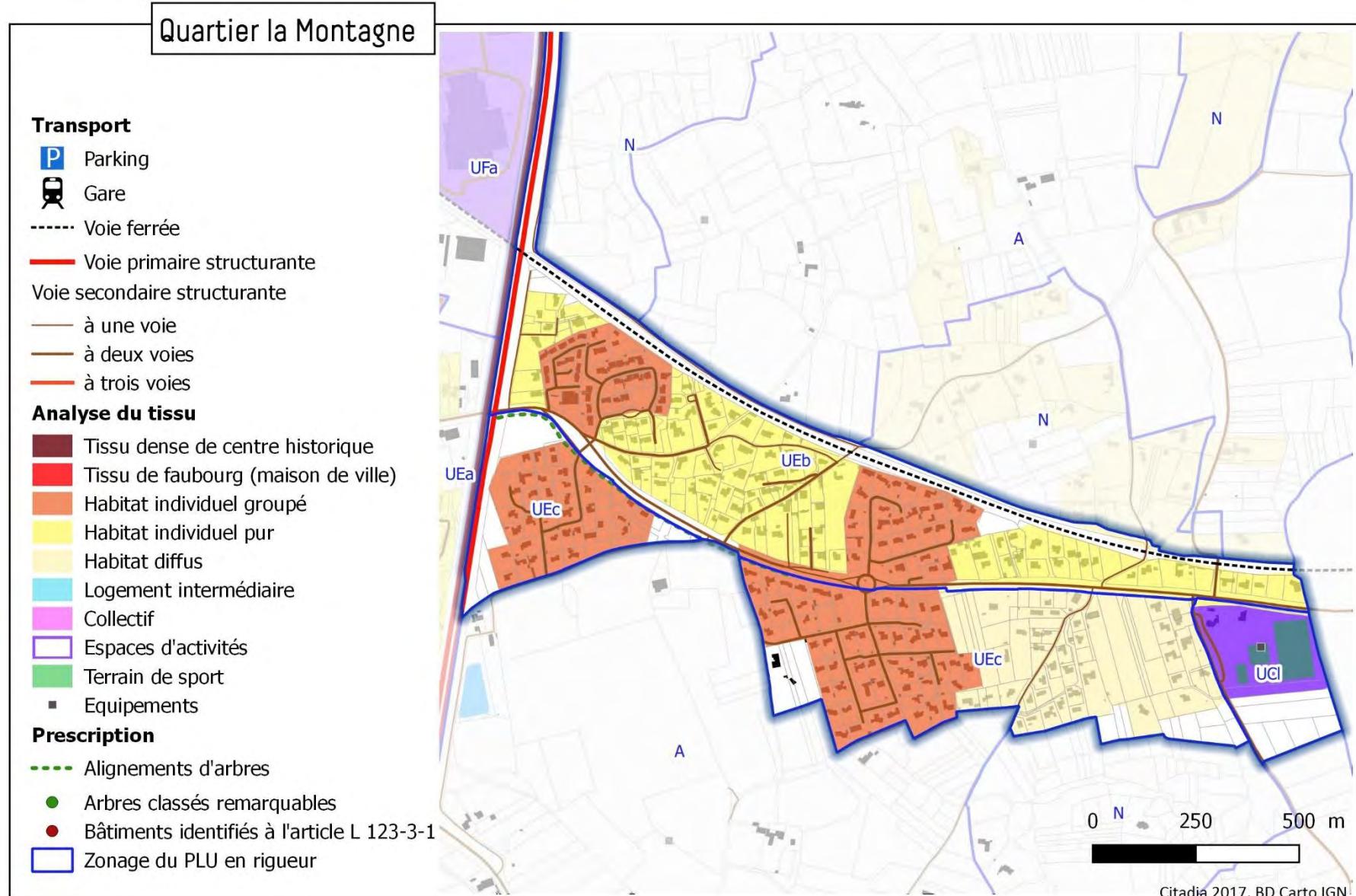
7.6.4. ACCESSIBILITE ET DESSERTE

- Accessibilité externe aisée depuis le centre-ville

- Desserte secondaire peu structurante, même sous-dimensionnée en direction du secteur de La Montagne
- Desserte interne peu étroite, souvent de faible gabarit
- Rupture marquée au Nord du secteur par la voie ferrée
- Accès directs nombreux sur la Route d'Entraigues

7.6.5. ENJEUX

- Qualifier l'entrée de ville route d'Entraigues
 - Sécuriser les accès sur la route d'Entraigues
 - Traiter l'interface Habitat/zone agricole et naturelle



CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'ARMATURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMME SOCLE DU PROJET

1.1. UN TERRITOIRE DE CONFLUENCE

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 3 340 hectares.

La commune de Sorgues appartient à l'entité géographique du couloir rhodanien, séparé de la plaine du Comtat par une ligne de collines : la Montagne, la colline de Sève, et la montagne Sainte-Anne à Vedène. Ces deux entités majeures communiquent par trois seuils qui intéressent directement la commune :

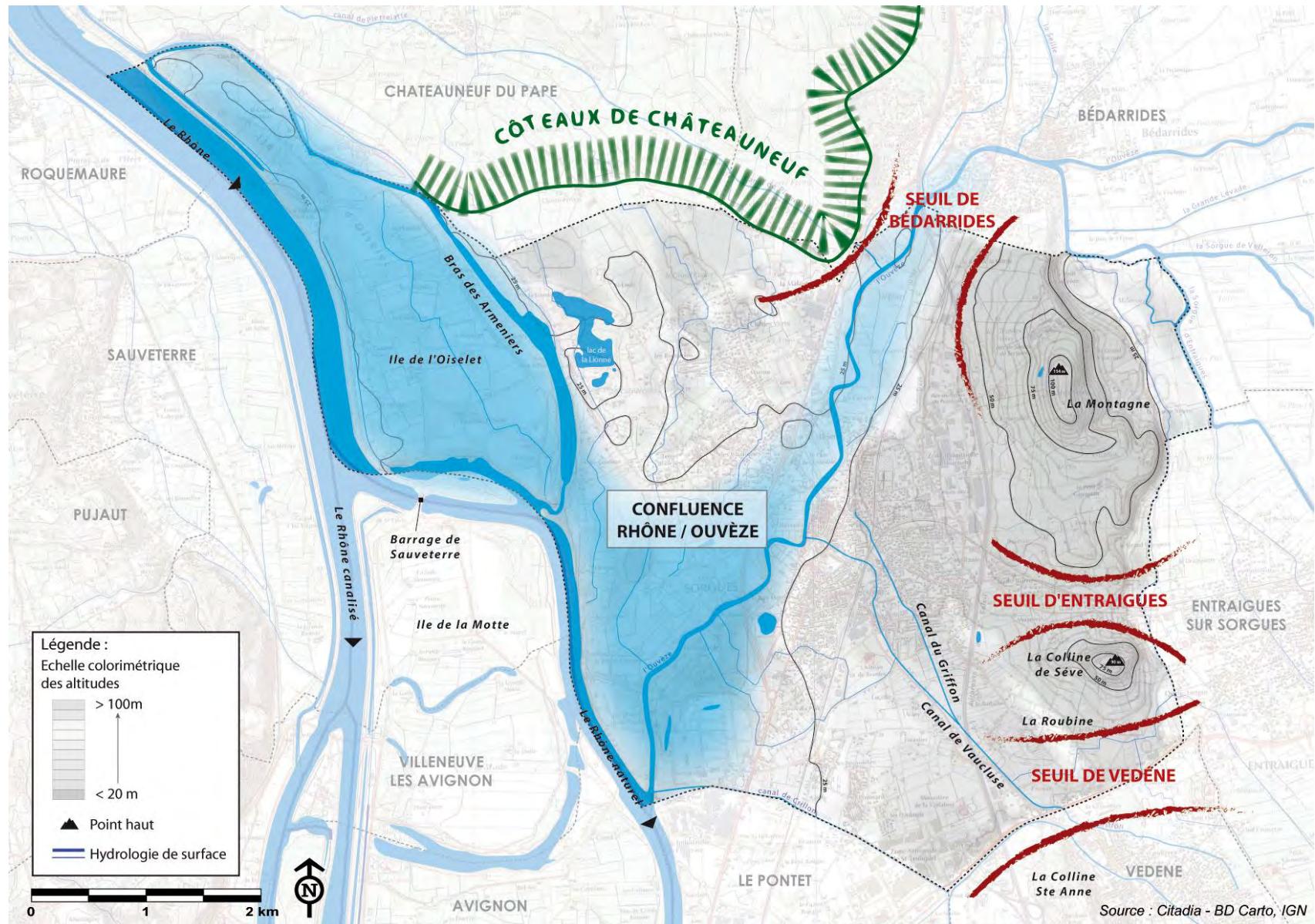
- Le seuil de Bédarrides, franchi par la RD 907 et l'a7 et caractérisé par le passage de L'Ouvèze
- Le **seuil d'Entraigues**, assurant la liaison Sorgues-Carpentras et permettant de rejoindre la route de Carpentras
- Le seuil de Vedène, assurant la liaison Sorgues-Vedène et marqué par la liaison Sorgues-Carpentras.

A la différence de Vedène (village de colline), de Bédarrides (village en position de seuil) et du Pontet (village carrefour), Sorgues se définit par **sa position dans la plaine, en bord d'Ouvèze**.

Le centre historique s'est installé contre la rivière, sur sa rive gauche, au point de passage en relation avec Châteauneuf-du-Pape, d'où son nom d'origine « Pont de Sorgues » qui indiquait son rôle de péage exercé au niveau du pont qui était autrefois défendu par un château.

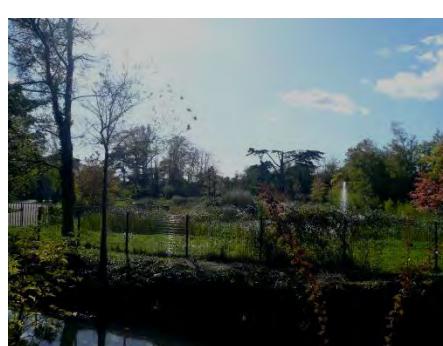
Le territoire se décompose en plusieurs entités distinctes bien identifiables :

- **L'île de l'Oiselet**, limitée à l'ouest par les digues du Rhône canalisé et à l'Est par le bras naturel des Arméniers,
- **La plaine rive droite de l'Ouvèze**, descendant en pente douce vers le sud depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et se terminant par la zone de confluence Rhône-Ouvèze,
- **La plaine rive gauche de l'Ouvèze**, où la ville s'est initialement implantée et largement développée, s'étendant jusqu'à la Montagne,
- Les reliefs de la Montagne et de Sève, marqués par des espaces boisés
- **Et l'extrémité Est du territoire, riveraine de la Sorgue d'Entraigues**, appartenant à la vaste plaine Comtadine.





Parc urbain du centre de loisirs - Centre-Ville



Parc urbain du centre administratif



Alignements de micocouliers-Quartier Chaffunes



Haies brise-vent - Quartier Chaffunes



Parking paysager - Quartier Chaffunes



Île de l'Oiselet - Pont des Arméniers



Berges de l'Ouvèze



Terrasses de Châteauneuf-du-Pape

1.2. DES PAYSAGES NATURELS DE GRANDE QUALITE

Selon l'atlas des paysages du Vaucluse, la commune est concernée par l'entité paysagère « Le couloir Rhodanien ». Le fleuve, aujourd'hui canalisé, est bordé de collines calcaires qui forment plusieurs seuils. Dans cet espace intensivement mis en valeur, seules quelques îles ont encore un caractère naturel. Ce couloir a attiré les grandes infrastructures et les centres urbains.

Le fleuve a considérablement changé de visage depuis les aménagements réalisés dans les années 50 pour l'hydroélectricité, l'irrigation et la navigation. En amont, le canal de Donzère-Mondragon est venu doubler le cours du fleuve sur 28 km. Plusieurs barrages-écluses enjambent le fleuve : à Bollène, Caderousse, Sauveterre, Villeneuve. Ils font partie du **patrimoine bâti moderne et constituent des sites fréquentés d'où l'on a des vues intéressantes sur le fleuve**. Le cours a été régularisé, le fleuve endigué, mais plusieurs îles et îônes sont encore présentes ainsi qu'un étang à Mondragon (île vieille).

Les fermes implantées en zone inondable comportent un plan incliné **destiné à mener les bêtes à l'étage en cas de crue** ; à l'intérieur, le « récati » constitue l'endroit protégé, toujours à l'abri de l'eau. Des ouvrages plus importants marquent le paysage ; ainsi à Caderousse, la **digue qui ceinture le village constitue un patrimoine bâti d'intérêt**.

Les structures paysagères caractéristiques de cette entité sont :

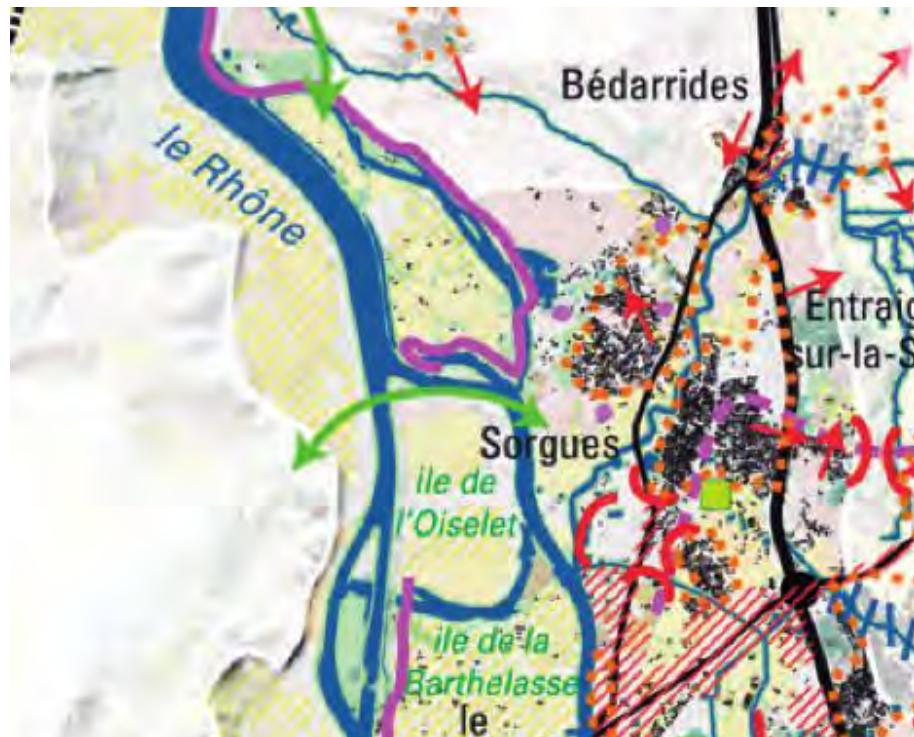
- **Une concentration d'infrastructures rectilignes** ;
- Les platanes en bord de route ;
- Les vastes parcelles agricoles ;
- Le fleuve et le canal ;
- Les voies rapides ;
- **L'habitat dispersé** ;
- Les villages en hauteur ;

- La ripisylve parfois épaisse.

Cette unité ne cesse d'être le lieu d'implantation de grands projets, avec un paysage en transformation continue. De nouveaux projets **d'infrastructures sont prévus** : échangeur autoroutier à Piolenc, véloroute Via Rhôna du Léman à la Méditerranée, poursuite de la LEO à Avignon. Des projets industriels ont vu le jour : **implantation d'éoliennes, fermes photovoltaïques. De nouvelles zones d'activités et des quartiers d'habitation sont envisagés**.

Les enjeux identifiés sur cette entité sont :

- **Gérer durablement les structures du paysage et l'occupation des sols** ;
- **Valoriser les paysages fortement perçus** ;
- **Préserver les sites de riches paysagère ou écologique** ;
- **Les grands projets, enjeux paysagers à court terme**.



- vergers et cultures diversifiées
- vignobles
- paysage des cours d'eau
- alignement d'arbres majeurs
- ligne de vue principale
- front urbain
- site de richesse paysagère
- corridor écologique à l'échelle du paysage
- carrière et son périmètre d'extension
- nouvelle infrastructure linéaire

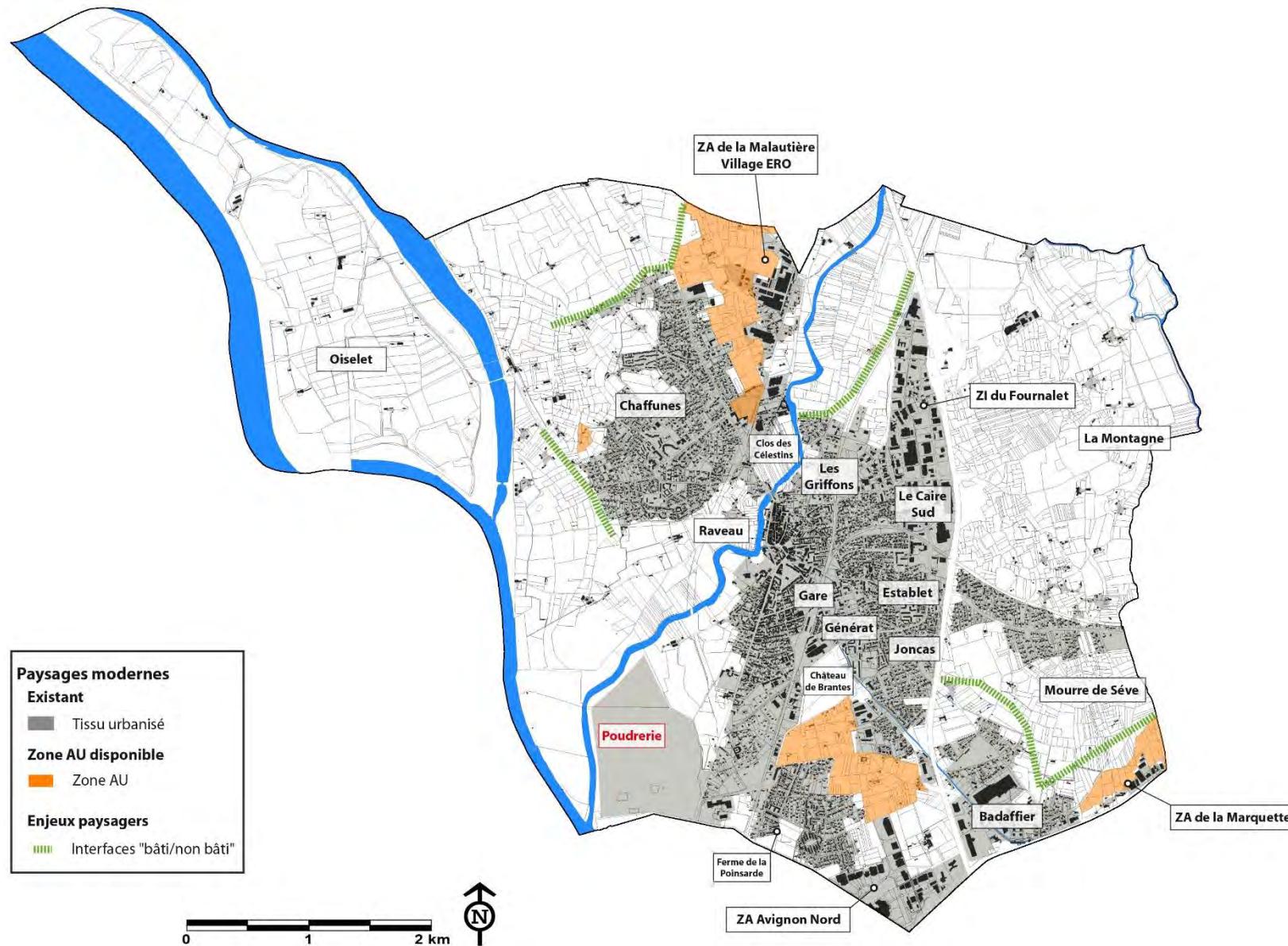
Evolutions et enjeux paysagers - Source : Atlas des paysages du Vaucluse, 2017

1.3. DES PAYSAGES MODERNES CLOISONNÉS ET PEU LISIBLES

Le centre ancien s'est implanté dans la plaine de l'Ouvèze, en amont de la confluence. Il s'est ensuite développé, à la faveur des voies de communication :

- Le long de la RD 907 : en direction du nord vers Bédarrides, en franchissant ainsi l'Ouvèze. Les activités économiques se sont implantées à la faveur du Village ERO (constitué dans les années 60), le long de la voie, ce qui pose aujourd'hui des problèmes d'accès et de sécurisation des flux automobiles. A l'ouest de la RD 907, les terrains agricoles et les gravières s'étendent jusqu'à l'Ouvèze et ont fait place à la déviation de la RD 907 séparant la poudrerie du reste de la ville. L'entrée de ville nord, peu qualifiée et hétérogène d'un point de vue paysager constitue un enjeu majeur dans le projet urbain de la ville.
- Entre l'Ouvèze et la voie ferrée : le centre ancien a connu un développement hétérogène vers le sud, jusqu'au pôle commercial d'Avignon Nord. Ce secteur accueille aujourd'hui, dans une zone hétérogène, les grandes emprises industrielles de la SNPE / Eureenco, le quartier résidentiel diffus de la Peyrarde, les Saules et Le Gros Clapier, ainsi que la Gare. Au nord, l'urbanisation s'est développée sous la forme d'habitat peu dense (quartiers du Château, des Crémades, des Ramières), seule la Cité des Griffons représente une certaine densité urbaine, mais la problématique sociale qui est liée en fait un site à fort enjeu, aux portes du centre-ville.
- Au-delà de l'Ouvèze : à l'ouest et au nord du centre ancien, le caractère inondable des terres agricoles a limité l'urbanisation de ces espaces qui occupent encore aujourd'hui une part importante dans le paysage agricole péri-urbain (secteur du Raveau, du Clos des Célestins, de la Serre, des Faysses et des Jésuites). Ces secteurs constituent des espaces ouverts et inondables dont la vocation doit être affirmée dans le projet urbain (réflexion à mener sur la place de l'agriculture péri-urbaine et le devenir d'espaces libres dans le cadre de l'élaboration d'une trame verte d'agglomération).
- Entre la voie ferrée et l'A7 : à l'est du centre ancien s'est développé un ensemble résidentiel mixte (entre la Route d'Entraigues et la rue Marius Chastel - au sud de la route d'Entraigues et jusqu'en entrée de ville), sous forme d'habitat individuel et intermédiaire (cité Maillaude, quartier Bel Air, Pamard, Les Herbages, le Jonquas et plus récemment les prairies du Jonquas) et ponctuellement sous forme d'habitat collectif (Cité Establet, Cité Générat). Plus au nord, sur la route de Bédarrides, en entrée de ville, s'est développée la zone industrielle du Fournal. Deux problématiques sont à étudier plus finement dans le cadre du projet urbain de la ville, d'une part la qualification des entrées de ville nord (Route de Bédarrides) et sud (ZA du Pont de la Traille et les Islettes) et d'autre part, la mise en réseau des espaces publics et espaces verts au sein de ces quartiers, qui aujourd'hui comptent peu d'espaces de proximité, propres au développement de la vie de ces quartiers.
- Le long de la RD 942 : l'A7 constitue à l'est de la ville une limite à l'urbanisation qui a toutefois été franchie au niveau de la route d'Entraigues. Cette entrée de ville s'est urbanisée progressivement sous une forme plus ou moins diffuse, entre les espaces agricoles et viticoles de Barrette et Tout-Vent, et le Mourre de Sève. Ce secteur forme aujourd'hui un continuum urbain quasi-continu entre Sorgues et Entraigues. L'avenir de ce quartier insuffisamment équipé mais convoité constitue un enjeu du projet urbain de la ville.

- Sur la route de Châteauneuf-du-Pape : historiquement ce secteur était viticole. Il s'est développé quelques activités et un habitat individuel, soit sous forme de lotissements denses, soit sur des parcelles privatives au coup par coup. Ce quartier s'est peu à peu structuré autour du Boulevard Jean Cocteau et du Chemin de l'Oiselet. La route de Châteauneuf constitue aujourd'hui une entrée de ville nord, et un accès privilégié aux communes de Châteauneuf-du-Pape et Orange.
- Sur le chemin de l'Oiselet : ce secteur est formé d'une urbanisation diffuse, entre laquelle des espaces résiduels (des reliques agricoles ou des boisements) non bâties s'insèrent dans ce contexte déjà urbain. L'habitat y est soit collectif (résidence l'Oiselay de l'Ouvèze), soit individuel en bande, soit dans le cadre de lotissements, soit sous forme de maisons individuelles (lotissements les Confines I, les Ritournelles, les Cadenières, les Genets, La Verdière). La densité du tissu urbain n'est aucunement proche du celle du centre, elle résulte d'une logique d'opportunité immobilière, plus que de structuration urbaine.
- En limite sud du territoire : on identifie un quartier résidentiel spécifique autour des cités ouvrières de Poinsard et Bécassières, en périphérie du centre et qui tourne le dos au grand secteur commercial d'Avignon Nord. Ce quartier souffre d'un éloignement du centre-ville de Sorgues et d'une faiblesse des équipements (seul le groupe scolaire des Bécassières constitue un espace de proximité et participe à la dynamique du quartier).



1.4. DES ENTREES DE VILLE PEU IDENTITAIRES, DES ESPACES PLUS CONFIDENTIELS A REVELER

La commune de Sorgues est concernée par de grands axes de circulation, la RD 942, la RD 907, la RD 225 et l'autoroute A7. Elle est donc soumise à l'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. A cet égard, la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996, permet d'apporter des éléments d'appréciation sur la qualité des entrées de ville.

Plusieurs entrées de ville ont été identifiées et font l'objet d'enjeux en matière de paysage et d'aménagement urbain, qu'il conviendra d'étudier dans le cadre du projet urbain pour leur donner une identité, en fonction de leurs usages et de leurs statuts.

La majorité des entrées de ville (nord et sud) sont composées d'un tissu d'activités omniprésent et fortement marqué. Cette prédominance de paysages d'activités nuit à la lisibilité des entrées de ville sur la commune et ne permettent pas toujours d'identifier l'entrée sur le territoire communal.

Celles-ci se composent généralement de deux séquences :

- **L'une à dominante d'activités et assez peu identitaire** (Secteur de la poudrerie sur la route d'Avignon, ZA Sainte-Anne Est et ZA du Pont de la Traille sur la route de Vedène, ZA de la Malautière sur la route de Bédarrides).
- La seconde, plus urbaine, à dominante résidentielle et **marquant réellement l'entrée d'agglomération** est bien identifiable par l'automobiliste ou le visiteur. Leur caractère urbain résulte de la présence d'un tissu résidentiel, d'espaces verts ou libres aménagés et de plantations d'alignement. La plupart font l'objet d'un traitement de la voirie (trottoirs et bandes cyclables), en accompagnement des espaces naturels ou agricoles identitaires (Canal de Vaucluse sur la route de Vedène, trame verte dense le long de la route d'Avignon, espaces agricoles

inondables sur la route de Bédarrides, espaces viticoles sur la route d'Entraigues.

Ces paysages d'entrées de ville, par leur hétérogénéité et leur mutation rapide, participent à la banalisation du territoire. La question de la **localisation des activités en entrée de ville n'est pas à remettre en cause** mais celle de la qualification de ce type de zones reste à débattre (traitement des espaces publics, du stationnement, des façades, de la signalétique...). Ces zones et leur image participent à l'identité de la ville et sont donc des secteurs d'enjeux forts en termes de qualification paysagère.

De même, dans les secteurs à dominante résidentielle, la question de l'**accompagnement des constructions nouvelles doit être abordée dans l'élaboration du PLU**. Plusieurs types de prescriptions pourront être inscrits dans le PADD : par exemple, la création et la mise en réseau des espaces verts urbains doit aboutir dans le PLU à une réflexion sur la trame verte urbaine, en complément de l'approche sur les trames naturelles précédemment évoquées.

Au-delà de ces entrées de ville majeures, plusieurs « portes » sur les espaces naturels, beaucoup plus confidentielles, ont été identifiées :

- A la sortie du quartier de Chaffunes en direction de l'île de l'Oiselet
- Au nord du centre-ville, au quartier des Faysses sur le chemin du Plan Est.

Ces entrées de ville secondaires gardent un caractère naturel et agricole dominant qui participe à la qualité et à l'image du territoire communal. Ces espaces de proximité pourront également faire l'objet d'une réflexion sur la trame verte urbaine et sur leur devenir en termes d'usages dans le cadre de la réflexion sur le projet urbain de la ville.

1.5. UNE HISTOIRE RICHE A L'ORIGINE D'UN IMPORTANT PATRIMOINE CULTUREL

La présence humaine est attestée sur le territoire depuis le Néolithique.

Le plus important site préhistorique se trouve au « Mourre de Sève ». Son occupation eut lieu entre le VI^{ème} et le II^{ème} siècle avant notre ère. Les fouilles ont mis à jour des vestiges prouvant des relations commerciales avec les Phocéens de Massalia.

Dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle, un pont de pierre fut construit en remplacement d'un vétuste pont de bois. Désormais la cité, dès 1063, prit le nom de Pons Sorgie, Pons-de-Sorgo en provençal et Pont-de-Sorgue en français.

En 1317, Jean XXII fit édifier le premier palais pontifical sur les bases de l'**ancien castrum**. En 1322, l'Abbé de Cluny rétrocéda à la Papauté ses droits sur l'église paroissiale. En 1354, l'Hôtel des Monnaies, installé à l'intérieur du palais pontifical, cessa d'émettre pour être transféré à Avignon.

Le 2 août 1562, le palais pontifical, défendu par une garnison italienne, fut brûlé par le baron des Adrets qui ruina aussi le couvent des célestins à Gentilly.

La Révolution chassa les ordres religieux de la ville et en particulier les Célestins de Gentilly.

Alors que le débarquement se préparait en Provence, des raids aériens alliés qui bombardèrent la ville le 2 août 1944. Un dernier train de déportation passa à Sorgues le 18 août 1944 et des résistants aidèrent des prisonniers à s'évader. Le passage « du **train Fantôme** » est aujourd'hui célébré place Wettenberg devant le monument qui lui rend hommage.

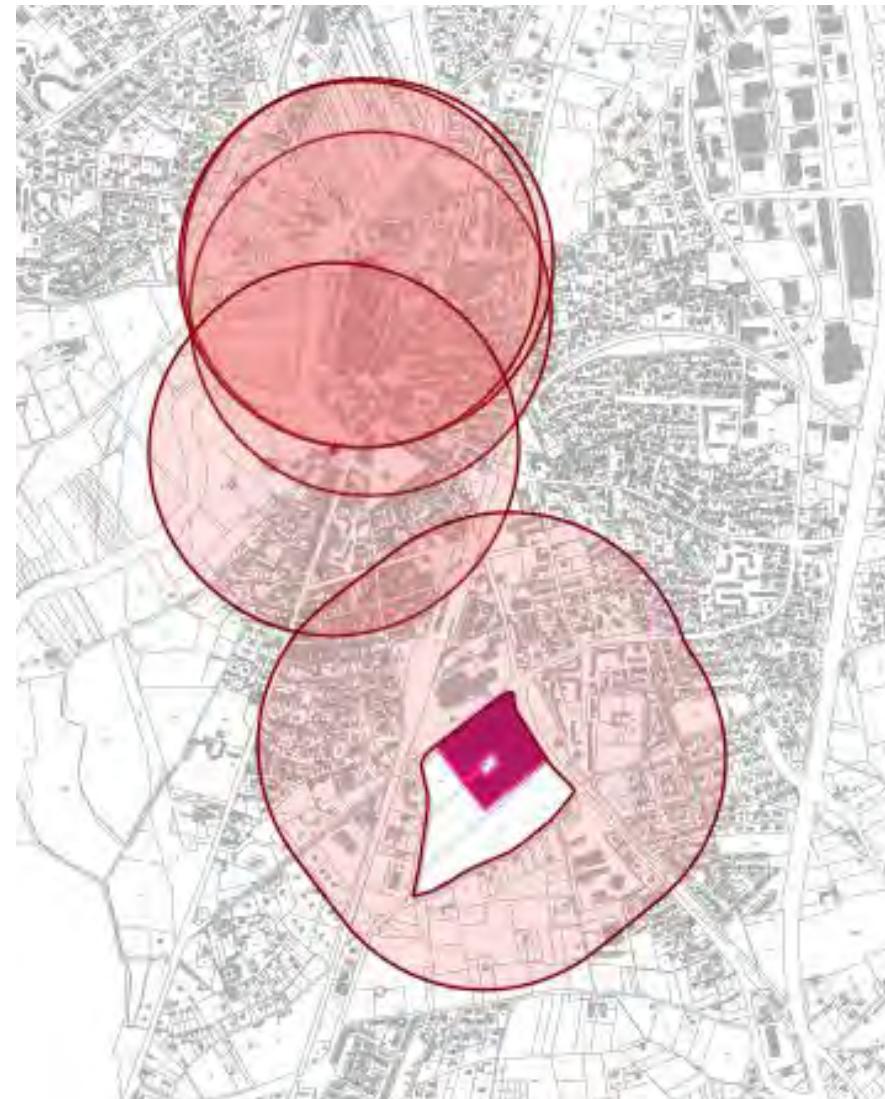
De cette riche histoire, le territoire de Sorgues garde de nombreux vestiges archéologiques et des monuments historiques de grande qualité.

1.5.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS AU TITRE DE LA LOI 1913

Sont inscrits comme monuments historique :

- La chapelle Sainte-Sixte (l'abside), partiellement inscrite le 28/10/1949 ;
- Le château Saint-Hubert (façade et couverture), partiellement inscrit le 28/10/1949 ;
- L'ensemble des bâtiments connu sous le nom de « Maison de la Reine Jeanne », immeuble inscrit le 26/04/1989 ;
- L'immeuble situé au 300 rue Ducrès (façade donnant sur la rue Ducrès et toiture), immeuble partiellement inscrit le 14/10/1991 ;
- Le pont des Arméniers, y compris les rampes d'accès et les massifs d'ancrage des câbles, inscrit le 05/11/2001 ;
- Usine de Beauport à Vedène, inscrit par arrêté du 08/07/2011 ;
- Bâtiment des étuves de l'ancienne usine de Garance à Vedène, classé par arrêté ministériel n°03 du 20/01/2015 ;
- Le Château de Brantes
 - Façades et toitures du corps principal et des 2 corps de bâtiments en aile, l'un sur cour, l'autre sur jardin ; portail, grille d'honneur et sol de la cour d'honneur, portails latéraux, inscription par arrêté du 06 novembre 1987 ;
 - Le jardin ordonné et son annexe à l'anglaise, le parc avec ses bosquets, ses allées, ses bassins, l'enclos de l'ancien potager verger avec ses murs de clôture et ses rigoles, le réseau d'irrigation parcourant les éléments énoncés ci-dessus, la chapelle avec le « cloître » et son jardin (cad. DA 1,2,3), inscription par arrêté du 26 septembre 2016.
 - Les effets de l'inscription sont pour l'essentiel une obligation pour le propriétaire de ne procéder à aucune modification sans avoir, 4 mois auparavant, avisé le

ministre chargé des affaires culturelles de son intention.
Le ministre ne peut s'opposer aux travaux qu'en engageant une procédure de classement.



Certains périmètres de protection de monument historiques sur la commune de Sorgues, source : atlas des patrimoines

1.5.2. LE CHATEAU DE BRANTES PROTEGE PAR UN SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE ET PAR UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ABORDS
DE MONUMENTS HISTORIQUE DE 500 M

Le domaine de Brantes fait l'objet d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) anciennement Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une ZPPAUP avait été instauré par arrêté préfectoral du 29/11/1988. La ZPPAUP vient en complément des outils réglementaires de gestion des espaces de droit commun tels que le PLU.

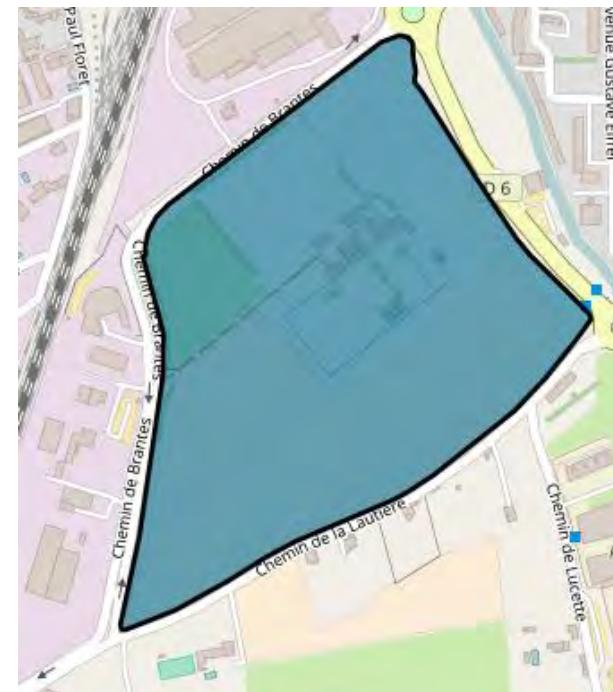
Cette ZPPAUP s'est transformée en Site Patrimonial Remarquable, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Elle permet :

- D'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune ;
- De déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine ;
- D'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.

Le SPR constitue une véritable servitude d'utilité publique.

Le règlement de la ZPPAUP s'applique toujours sur la commune.

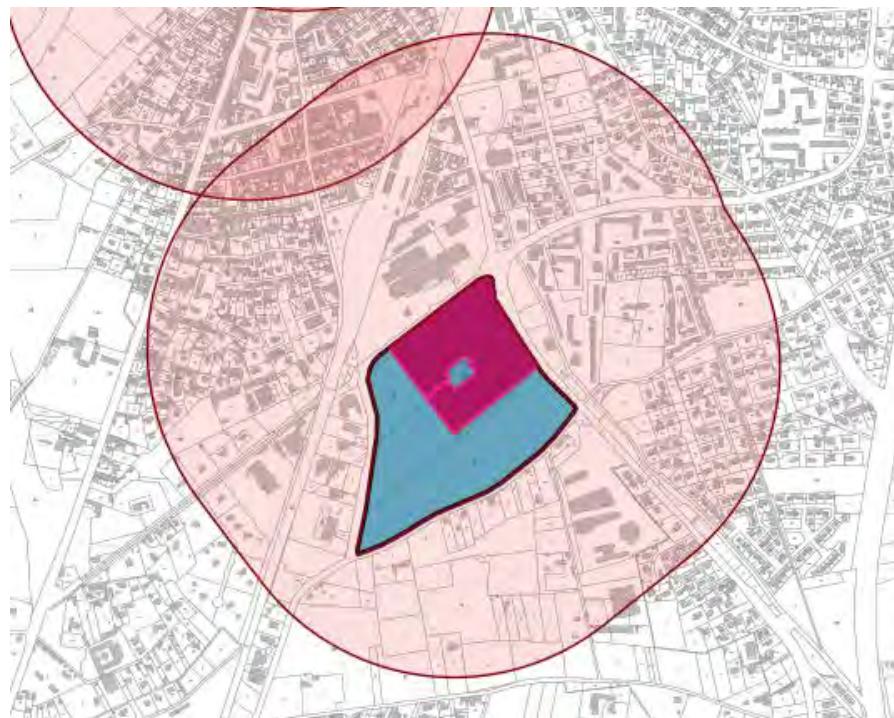


Le Château de Brantes, Source : atlas des patrimoines en bleu le périmètre du SPR

Suite à cette même loi du 7 juillet 2016, les abords de protection des monuments historiques ont été redéfinis.

En effet, en plus du SPR s'appliquant sur le château de Brantes, un périmètre de protection du château de Brantes a été redéfini comme le montre la photo ci-dessous.

Le périmètre de protection est de 500 m en partant des limites des parties inscrites par arrêté du 26 septembre 2016.



Périmètre du SPR du Château de Brantes (en bleu) et périmètre de protection des abords du monument historique Château de Brantes (en rouge clair), source : atlas des patrimoines

Ainsi, le PLU doit prendre en compte les servitudes relatives au SPR et celles relatives au périmètre de protection du monument historique du Château de Brantes.

1.5.3. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

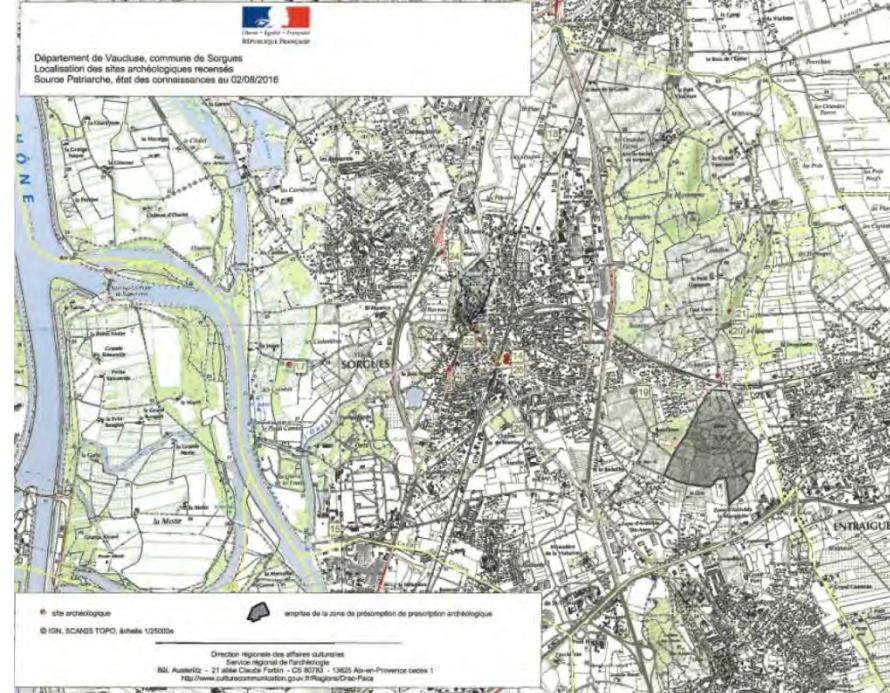
La commune de Sorgues comporte 31 sites archéologiques, **en l'état des connaissances au 02 août 2016** (inventaire DRAC PACA). Cet inventaire ne fait mention que des vestiges actuellement repérés, et ne peut en aucun cas être considéré comme exhaustif.

Ces sites sont répertoriés dans le tableau ci-dessous et localisés sur la carte suivante.

Numéro	Identification
1	Sorgues / le Mourre de Sève /Sève/ oppidum / atelier de potier / Premier Age du fer
2	Sorgues / la villa du Grand Vaucoze / le Grand Vaucoze / villa / Haut-empire - Bas-empire
3	Sorgues / Pont de Sorgues / centre ancien / la ville Nord / village / Haut moyen-âge - Epoque moderne
4	Sorgues / Ferailles (les) / La Feraille / occupation / Age du fer ?
5	Sorgues / Saint-Martin / Saint-Martin / La Roubine Nord / l'Etang / habitat ? / Gallo-romain ?
6	Sorgues / Marquette Est (la) / le Duc / nécropole / Gallo-romain
7	Sorgues / Notre-Dame de Beauvoir / Le Grand Pont / chapelle / Moyen-âge classique
8	Sorgues / Abris de Sève / Abri Marcq / Sève-sud / occupation / Mésolithique récent
9	Sorgues / Eglise Saint-Sauveur ou chapelle Saint-Sixte /rue Saint-Sauveur/ cimetière / église / Moyen-âge classique
10	Sorgues / Villa de la Marquette / Le Duc / habitat / Second Age du fer
11	Sorgues / Palais pontifical / / château fort / palais / Moyen-âge classique

12	Sorgues / Maison de la Reine Jeanne / 87, rue de la Tour / maison / Bas moyen-âge
13	Sorgues / Rempart / Vestige de l'enceinte du château / le château / enceinte / Moyen-âge
14	Sorgues / le couvent de Gentilly / le couvent / monastère / Moyen-âge classique
15	Sorgues / Port-de-la-Traillle / habitat / Gallo-romain ?
16	Sorgues / Eglise Saint-Sixte du plan de la tour / la ville-Nord / église / Epoque moderne
17	Sorgues / Jouve / / cimetière / Moyen-âge ?
18	Sorgues / Jésuites (les)/ occupation/ Haut-empire
19	Sorgues / Mounery / nécropole / Gallo-romain ?
20	Sorgues / Grand-Gigognan/ Nécropole / Haut moyen-âge
21	Sorgues / Grand-Gigognan/Nord-Est / occupation / Bas-empire
22	Sorgues / Grange-Neuve Est / Milerieu-sud / occupation / Gallo-romain ?
23	Sorgues / Abris de Sèvre/Abri Marcq / Sèvre-sud / occupation / Néolithique ancien
24	Sorgues / Notre-Dame-de-Beauvoir / Le Grand Pont / cimetière / Moyen-âge classique
25	Sorgues / Villa de la Marquette / Le Duc / villa / Haut-empire
26	Sorgues / le château de Gentilly / Le Couvent / caveau / ossuaire / Moyen-âge - Période récente ?
27	Sorgues / Maisons médiévales de la rue Ducrès / / maison / Moyen-âge
28	Sorgues / Château de Saint-Hubert / / demeure / Epoque moderne
29	Sorgues / Château de Brantes / / demeure / Epoque moderne

30	Sorgues / Remparts du palais / / enceinte / Moyen-âge classique
31	Sorgues / Palais pontifical -salle de l'Audience / / Moyen-âge classique / bâtiment



Sites archéologiques - source : PAC de Sorgues

De plus, deux zones de présomption de prescription archéologiques ont été définies par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2003. Ces zones de présomption de prescription archéologique sont :

- Le Mourre de Sèvre, la Marquette ;
- Le centre-ville et son château pontifical.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat de prendre en compte, par une étude scientifique ou une conservation éventuelle, les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

En effet, dans ces zones, toutes les demandes de permis de construire, **d'aménager, de démolir ainsi que les réalisations de ZAC devront être** transmis aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de PACA) afin que puissent être prescrites des **mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code** du patrimoine.

Hors des zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de **déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il** examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Dans tous les cas, les constructions ne doivent pas compromettre la conservation ou la mise en valeur de ces biens archéologiques.

- Vestiges du château féodal "le Castellas"

Construit par le pape Jean XXII : donjon carré et restes de courtines intégrés à des habitations. Localisation : centre-ville, rue du Château.

- Maison dite « de la Reine Jeanne »

XIV^{ème} siècle : ensemble des bâtiments, cour intérieure avec chapelle ;

Localisation : 87 rue de la Tour.

- Hôtel de la Monnaie (XIV^{ème} siècle)

Représentatif de l'architecture en Comtat Venaissin de cette époque.

Localisation : 300 rue Ducrès.

- Château Saint-Hubert (XVIII^{ème} siècle)

Belle façade avec pavillon central arrondi, couronnée d'une balustrade ornée de pot-à-feu. **Ce château surplombe l'actuel parc municipal.** Localisation : centre-ville, avenue d'Avignon.

- Château de Brantes (ou de Silvan)

XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle : bâtiment central et 2 corps de bâtiment en aile ; portail, grille d'honneur ; jardin classé comme « remarquable » ; vaste parc planté sur le pourtour de grands platanes l'isolant des constructions modernes alentour. Cette propriété appartient toujours à la famille de Brantes. Localisation : route de Vedène.

- Monument du Train Fantôme

Hommage aux victimes du dernier train de déportation passé à Sorgues le 18 août 1944 et aux résistants ayant aidé les évadés.

Localisation : Place Wettenberg

- Pont des Armeniers

Pont suspendu au-dessus d'un bras du Rhône dit bras des Armeniers construit en 1925 pour remplacer les bacs soumis aux caprices du Rhône. Inscrit aux Monuments Historiques en 2001.

Localisation : île de l'Oiselay

- Eglise Saint-Sauveur

Elle date du XII^{ème} siècle. Saint-Sixte en est le patron.

- Château Gentilly

Accueille les enfants du Centre de Loisirs

Localisation : Rue de la Coquille

- Château Pamard

Siège du Centre de Loisirs - Localisation : Chemin du Badaffier

- Chapelle Saint-Sixte

Date du 12ème siècle abside enchâssée dans une habitation privée (inscrite aux Monuments Historiques le 28/10/1949). Seul le chevet est visible de la **rue ainsi que la façade d'entrée.**

Localisation : rue Saint-Sixte

- Monastère de la Visitation

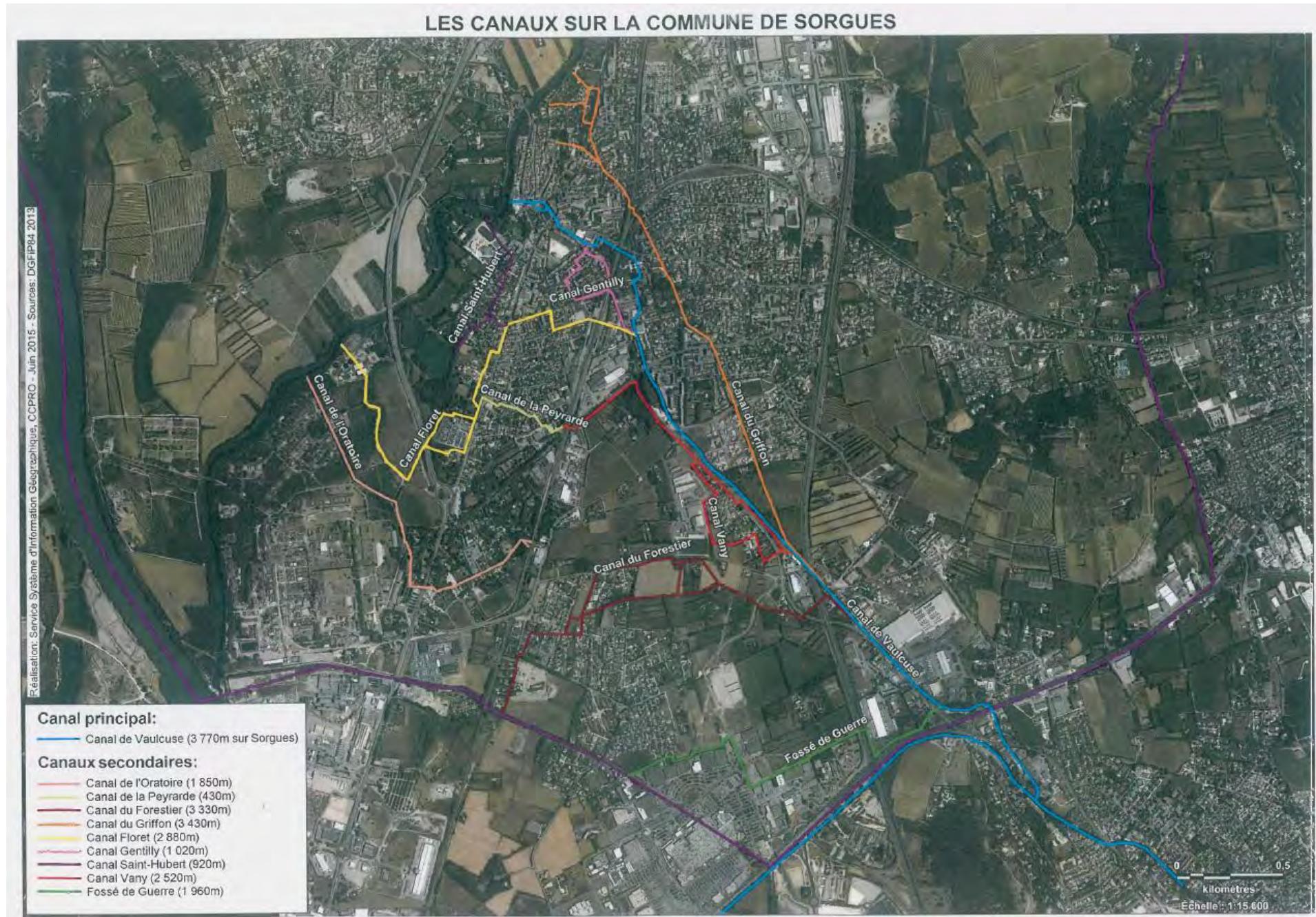
Domaine de Guerre

- Roues à aubes

Route de Vedène, Centre-ville

1.5.4. DES CANAUX QUI MARQUENT L'IDENTITE COMMUNALE, AUTOUR DE L'EAU

Le maillage de canaux qui caractérisent la commune constitue également un patrimoine à préserver. Le canal de Vaucluse constitue le principal axe de la commune, avec près de 4 000 mètres de linéaire, et 9 autres canaux ou fossés y sont liés. Tout un patrimoine bâti (roues à aube, moulins), **découlent de ces canaux et de cette identité forte liée à l'eau.**

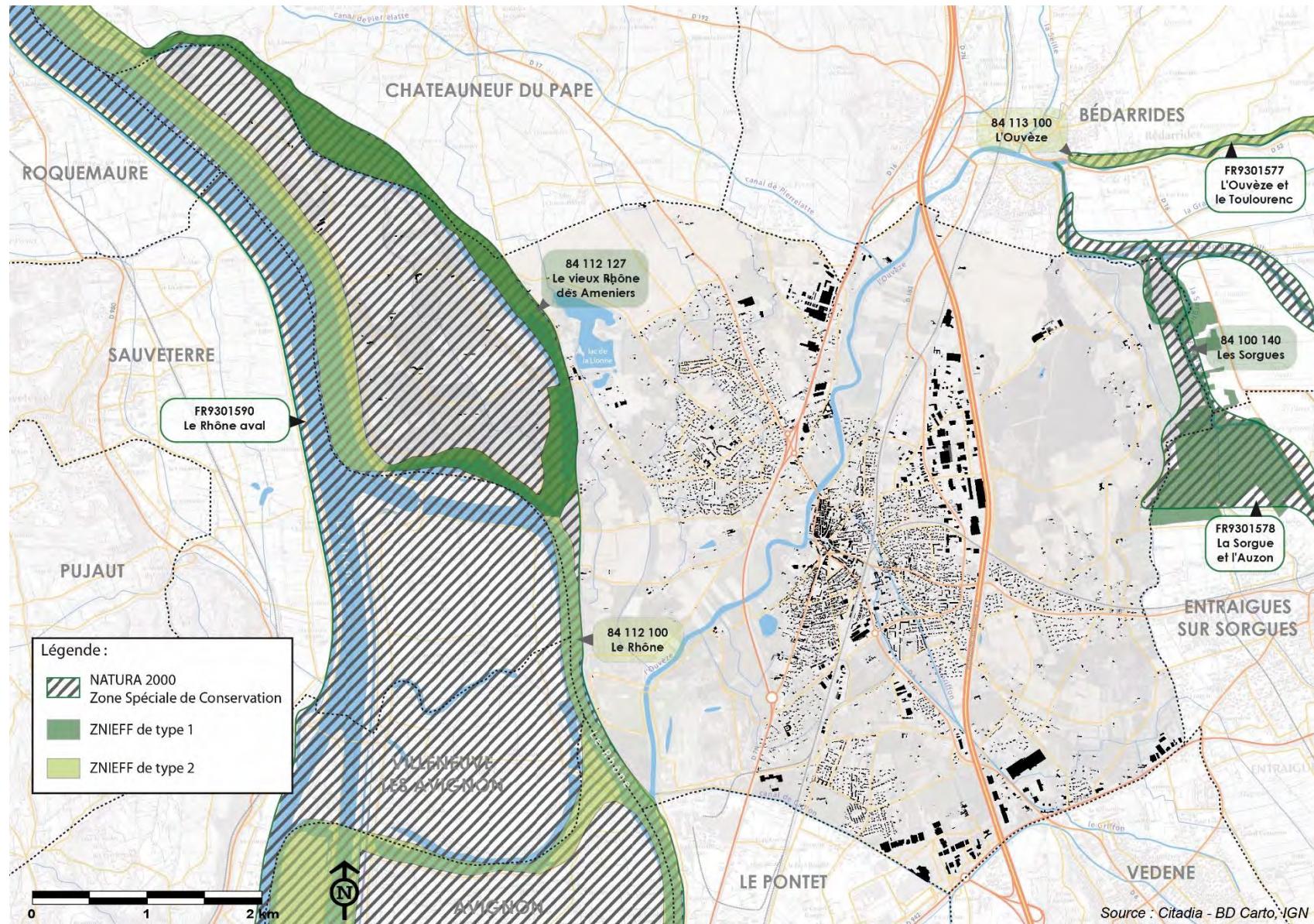


2. DES RICHESSES ECOLOGIQUES RECONNUES A DIVERS TITRES

La commune de Sorgues est concernée par plusieurs périmètres de reconnaissance de biodiversité qui sont à prendre en compte dans le cadre de la préservation des périmètres de reconnaissance de la biodiversité et dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue :

- 2 Site Natura 2000 :
 - 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Directive Habitats « **La Sorgue et l'Auzon** » (FR9301578) ;
 - 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Directive Habitats « **Le Rhône aval** » (FR9301590) .
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique terrestres :
 - ZNIEFF de type I « **Le vieux Rhône des Arméniers** » (930020308) ;
 - ZNIEFF de type I « **Les Sorgues** » (930012355) ;
 - ZNIEFF de type II « **Le Rhône** » (930012343).
- 12 Zones Humides identifiées par le département du Vaucluse :
 - **La Jouve** - 84CEN0004 ;
 - **Les Cadenières** - 84CEN0005 ;
 - **Etang du Bois Marron** - 84CEN0006 ;
 - **Le Bois Marron** - 84CEN0007 ;
 - **Lône d'Oiselet** - 84CEN0022 ;
 - **Le Bras des Arméniers et l'Islon Saint Luc** - 84 CEN0023 ;

- **Lac de la Lionne** - 84CEN0163 ;
- **Plaine alluviale des Herbages et de Tonkin** - 84CEN0179 ;
- **Les Sorgues** - 84CEN0186 ;
- **Le Rhône, de Sorgues à la confluence de la Durance** - 84CEN0193 ;
- **L'Ouvèze** - 84CEN0300 ;
- **Ripisylves éparses de l'îles d'Oiselet** - 84CEN0301.



2.1. LES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

2.1.1. LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il a pour objectif principal de contribuer à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ; ceci en s'appuyant la mise en place d'une gestion contractualisée.

La constitution de ce réseau se base d'une part sur la directive « Habitats » du 22 mai 1992, qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et d'autre part sur les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 pour la protection des oiseaux sauvages nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Tout projet programmé dans une zone inscrite dans le réseau doit faire l'objet d'une étude d'incidences environnementales imposant des mesures de compensation.

La commune de Sorgues est concernée par 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre du réseau Natura 2000 :

La Sorgue et l'Auzon (FR9301578), arrêtée le 28/11/2015 :

Le réseau des Sorgues est issu d'une des plus importantes exsurgences d'Europe, la Fontaine de Vaucluse, principal exutoire d'un aquifère karstique très étendu (1 200 km²). Avec un débit puissant, une absence de véritables étiages et des températures comprises entre 11 et 15 degrés Celsius, ce réseau représente une exception en région méditerranéenne, véritable "îlot biologique" avec des caractéristiques qui s'apparentent davantage à un cours d'eau des régions tempérées. Ceci influence la nature de la végétation présente sur ses marges - végétation qui associe des spécificités méditerranéennes et médio-européennes- mais également

la nature de la faune qui présente notamment plusieurs espèces aquatiques endémiques ou exceptionnelles dans le contexte régional.

Les ripisylves sont prématures, les mégaphorbiales et les prairies des bords de rivières sont bien développées. La Sorgue abrite par ailleurs l'une des rares populations régionales de Lamproie de Planer.

Les Sorgues représentent un réseau complexe de cours d'eau naturels et anthropiques, dont la configuration est en grande partie l'héritage des aménagements réalisés au fil des siècles pour à la fois drainer d'anciennes zones marécageuses très étendues mais aussi pour répartir de façon optimale une ressource abondante en vue de son exploitation industrielle et agricole.

La Sorgue est une rivière permanente issue de l'importante résurgence de la Fontaine de Vaucluse, exutoire d'un système aquifère très étendu développé dans un modèle karstique. La Sorgue se subdivise en plusieurs bras, formant le réseau des Sorgues.

Le site Natura 2000 comprend deux systèmes écologiques distincts :

- Les milieux xéothermophiles du cirque de Fontaine de Vaucluse,
- Les milieux humides (cours d'eau, annexes fluviales, prairies naturelles humides).

Par sa nature d'hydrosystème, le réseau des Sorgues est directement influencé par les activités situées dans son bassin versant ; il se situe en outre en contexte périurbain. Aussi il cumule :

- Une forte pression d'urbanisation (habitat, assainissement, loisirs, industries) ;
- Une forte progression du prix du foncier et ses conséquences en termes de concurrence d'activités pour l'occupation du sol ;
- Une déprise agricole très marquée avec difficultés d'accès au foncier pour les installations ;

- Une modification et une intensification des pratiques agricoles (fragmentation des zones d'habitats prairiaux, utilisation de phytosanitaires, défrichage de la forêt alluviale pour gagner en surface) ;
- Une forte pression sur les milieux naturels des activités de loisirs (du fait de la population résidente et touristique).

Le maintien des interventions humaines garantes de la fonctionnalité de l'hydrosystème est un enjeu primordial pour le site : entretien des ouvrages hydrauliques, fauche et pâturage des prairies.

Le site fait l'objet d'un DOCOB, approuvé le 15/07/2008 dont l'animation est gérée par le Syndicat mixte du Bassin des Sorgues. D'une superficie de 2 555 ha, le site occupe 688,7 ha du territoire communal.

Les enjeux de conservation dans le DOCOB sont les suivants :

- Enjeu 1 : maintenir la qualité et les fonctionnalités du milieu aquatique de la Sorgue (régime hydraulique, qualité physico-chimique) pour assurer le maintien des habitats aquatiques et des populations piscicoles ;
- Enjeu 2 : restaurer et garantir la fonctionnalité du milieu aquatique et semi-aquatique des berges. Des recommandations devront être formulées pour les travaux sur les berges, dont une gestion trop contraignante peut être préjudiciable au développement des habitats de ce milieu ;
- Enjeu 3 : restaurer une bande de forêt riveraine plus fonctionnelle. la végétation riveraine des Sorgues est actuellement **fragmentée et d'une largeur souvent insuffisante. Le continuum végétal n'est plus assuré, et son rôle de corridor biologique pour les espèces est localement affecté** ;
- Enjeu 4 : maintenir et étendre les habitats prairiaux de grande diversité biologique sur les secteurs à fort enjeu écologique ;
- Enjeu 5 : résERVER les habitats ouverts des milieux secs

Il convient également de veiller :

- À une réduction des pratiques humaines potentiellement néfastes, **notamment l'utilisation de produits chimiques en agriculture** ;
- **À la conservation et au développement des mosaïques d'habitats** (alternance de milieux ouverts et de milieux arborés, bocages, haies

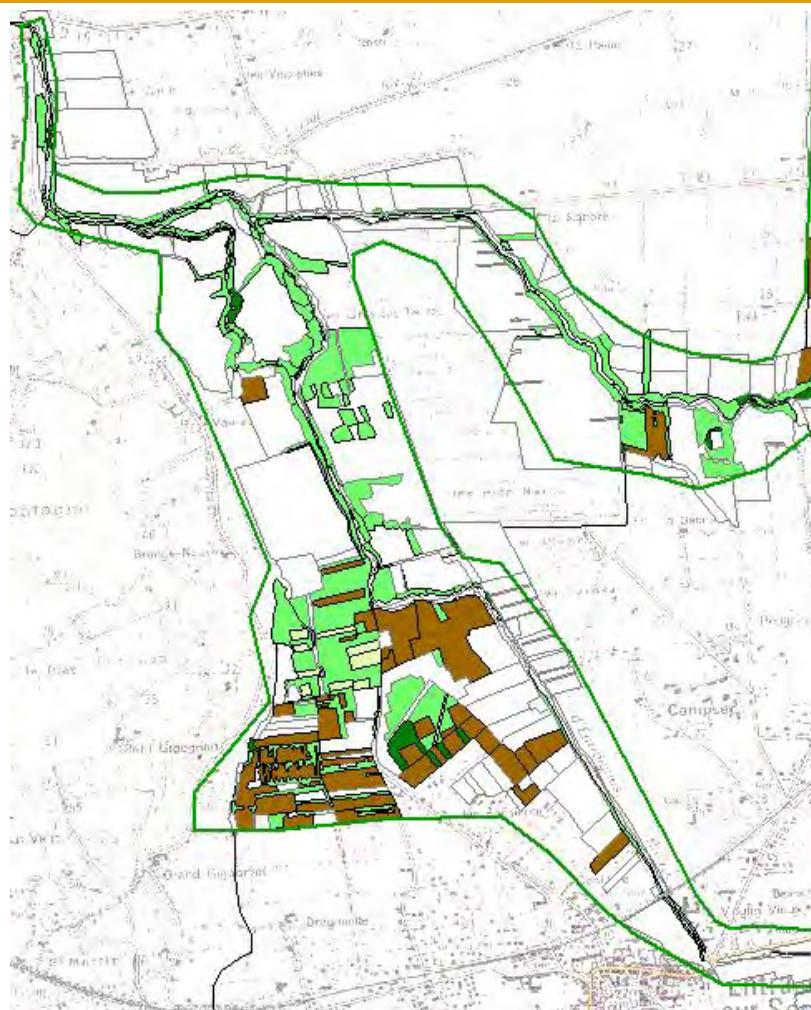
En effet, l'enjeu central pour le site Natura 2000 des Sorgues consiste à **maintenir ou à restaurer les composantes de l'agro-hydrosystème, constitué d'une mosaïque d'éléments interdépendants (cours d'eau, forêt alluviale, prairies humides)** et à améliorer la fonctionnalité de ce système.

Habitats ou espèces prioritaires

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Mares temporaires méditerranéennes
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Les habitats dominants

D'après le DOCOB, les habitats dominants sur Sorgues sont :



Source : DOCOB

- Le Rhône aval, directive « Habitats » (FR9301590), par décision arrêtée le 12/08/2015 :

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et, localement, très matures. La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

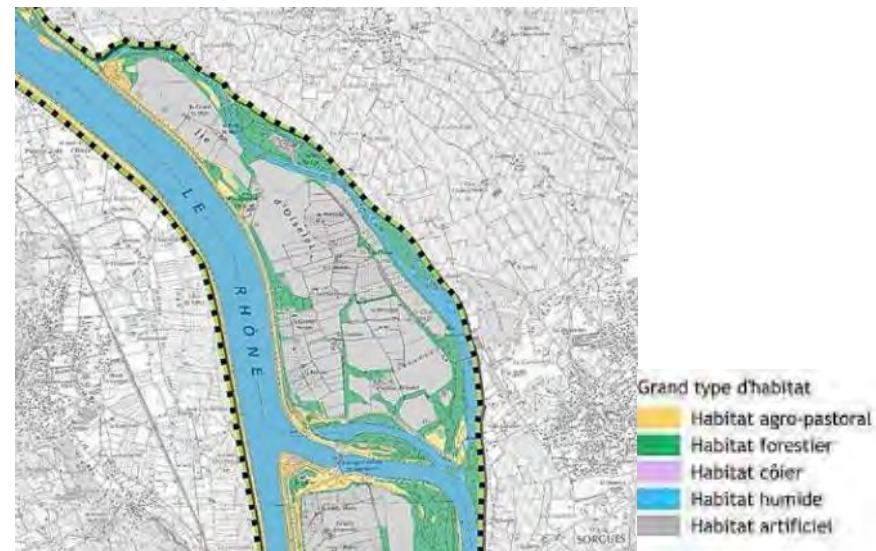
Toutefois, le site est soumis à la pression due au défrichement de la ripisylve des berges, à l'eutrophisation des lônes et à la prolifération d'espèces exotiques invasives.

Le Document d'Objectif (document de gestion pour chaque site Natura 2000 (DOCOB) a été approuvé le 12/08/2014. L'animation est gérée par le Naturel de Camargue. La surface concernée est de 711,6 hectares. D'une superficie de 12 579 ha, le site occupe 47 ha du territoire communal.

Les grands types d'habitat

Le DOCOB a identifié 4 grands types d'habitat dominant sur la commune de Sorgues :

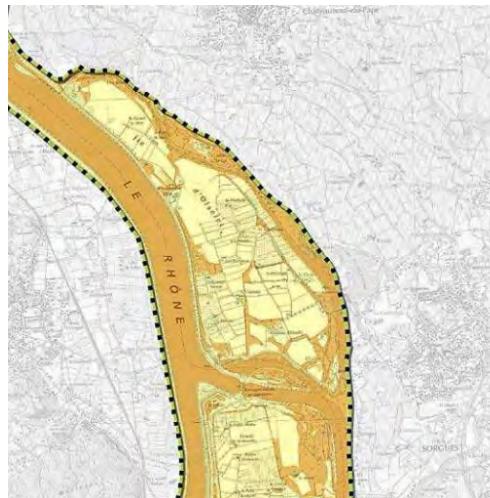
- L'habitat agro-pastoral ;
- L'habitat forestier ;
- L'habitat humide ;
- L'habitat artificiel.



Le statut des habitats

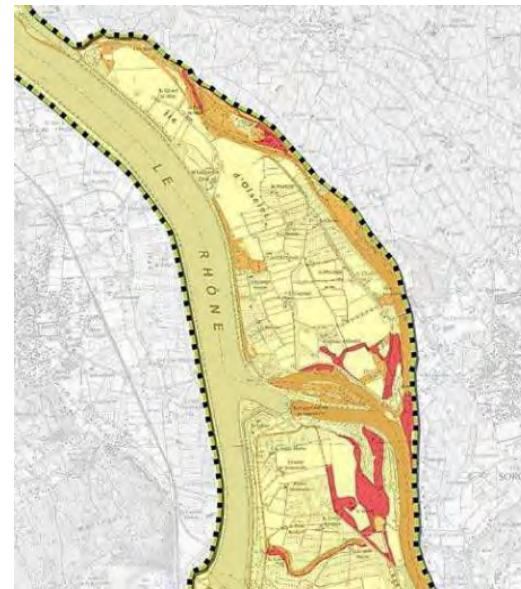
La commune comprend des habitats d'intérêt communautaire et d'autres n'ayant pas d'intérêt communautaire.

Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire sur le territoire communal.



Cartographie du statut des habitats, source : DOCOB - Zoom sur Sorgues

Plus de la moitié de ces habitats ont un état de conservation moyenne à réduite. Les habitats restants ont un état de conservation évalué excellent à bon.



Cartographie de l'état de conservation des habitats dominants, source : DOCOB de la Natura 2000

24 habitats d'intérêt communautaire :*Les habitats humides*

Herbiers de Characées



« Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou des l'Hydrochritition » (3150)



Mares temporaires méditerranéennes (3170)



Végétation pionnière des bancs de galets



« Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion » (3260)



Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. (3270)



Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (3280)



« Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages (montagnard à alpin) » (6430)

Les habitats forestiersFourrés de Tamaris
Boisements rivulaires
les plus fréquents dans
la zone estuarienne du
RhôneForêts riveraines à
frêneForêts riveraines des
niveaux inférieurs à
Saule blanc : Forêts-
galeries à *Salix alba* et
Populus alba (92A0)

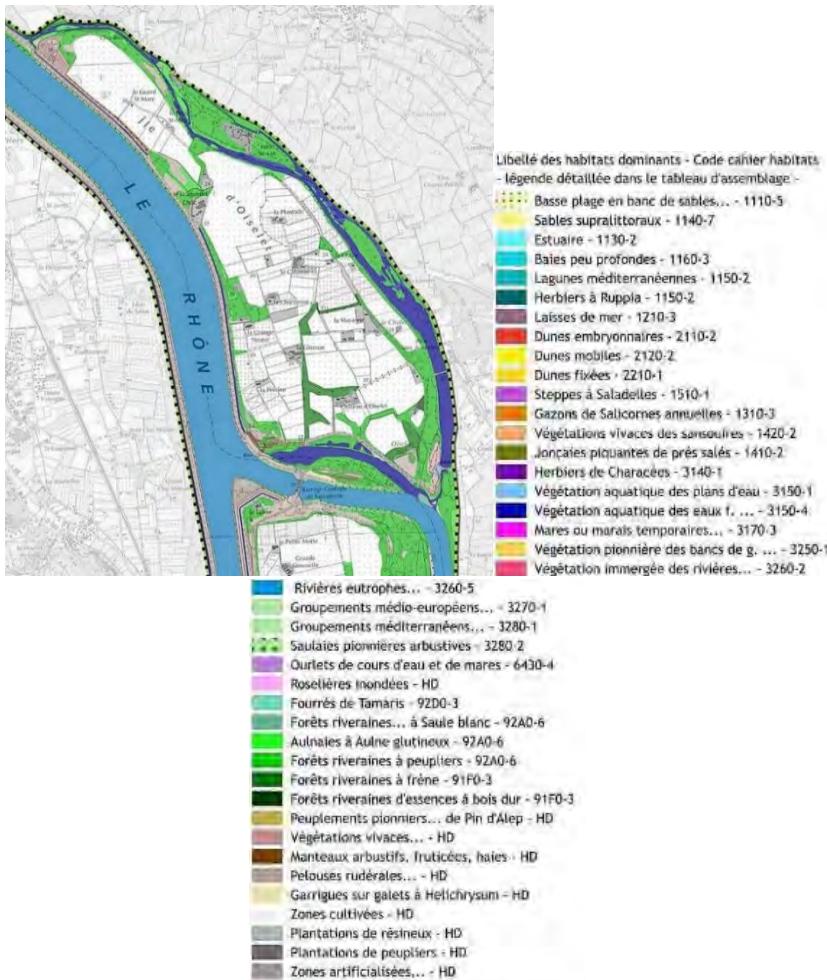
Ces habitats, qu'ils se situent au sein ou en limite du site Natura 2000
présentent un enjeu écologique prioritaires.

Les habitats agricoles

Le territoire de la commune de Sorgues est principalement constitué de zones agricoles, avec des champs de céréales, des cultures maraîchères et des vergers. Ces zones sont généralement entourées de haies et de bosquets qui jouent un rôle important dans la biodiversité locale.

Zooms sur les habitats à enjeux sur la commune de Sorgues

Habitats élémentaires



Cartographie des habitats dominants, source : DOCOB de la Natura 2000 « Rhône aval »

D'après le DOCOB, les habitats dominants sur Sorgues sont :

- Les aulnaies à aulne glutineux ;
- Les forêts riveraines à peupliers ;
- Les forêts riveraines à frênes ;
- Des végétations aquatiques des eaux ;
- Des pelouses rudérales ;
- Rivière eutrophe.

De nombreuses espèces d'intérêts communautaires tels que le Castor, la Loutre, le Grand Rhinolophe, la Cistude d'Europe et le Triton crêté sont dépendants des ripisylves que ce soit pour leur déplacement (rôle de corridor des ripisylves) que pour leur alimentation.

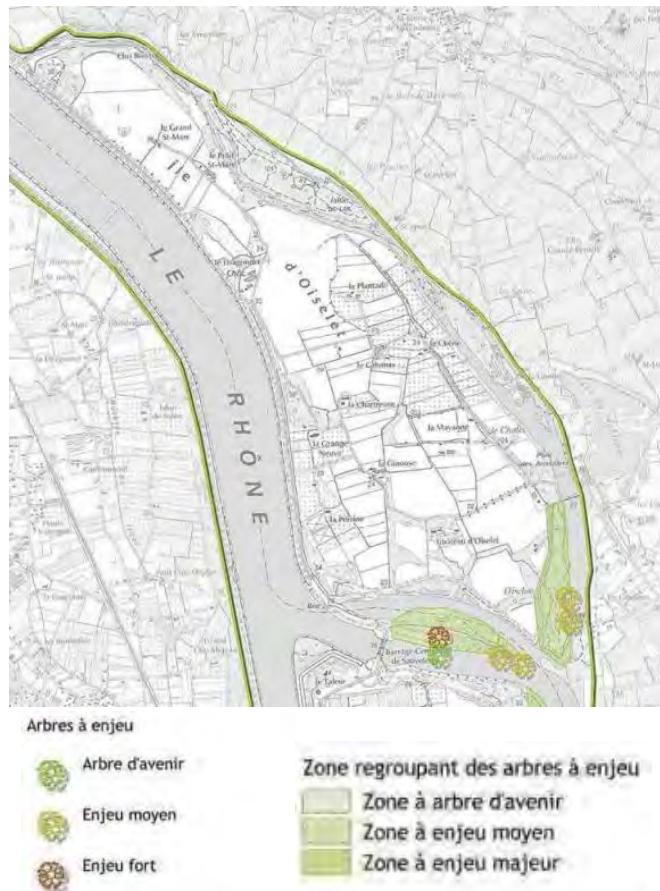


Les aulnaies et peupleraies présentent des enjeux forts à très forts de conservation.

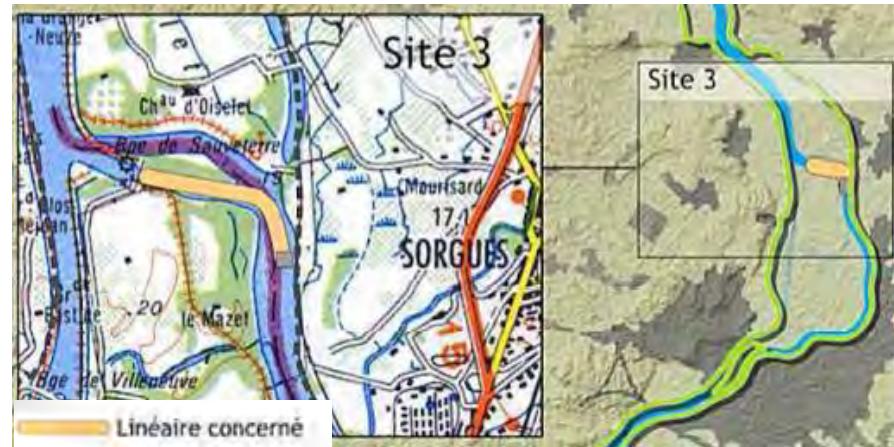
Les habitats à enjeux

- Zones à enjeux pour les chiroptères

Quelques arbres et quelques zones sont identifiés comme étant des habitats à enjeux pour les chiroptères.



Zones à enjeux pour le Blageon et le Toxostome (habitat de reproduction et/ou zone de croissance)



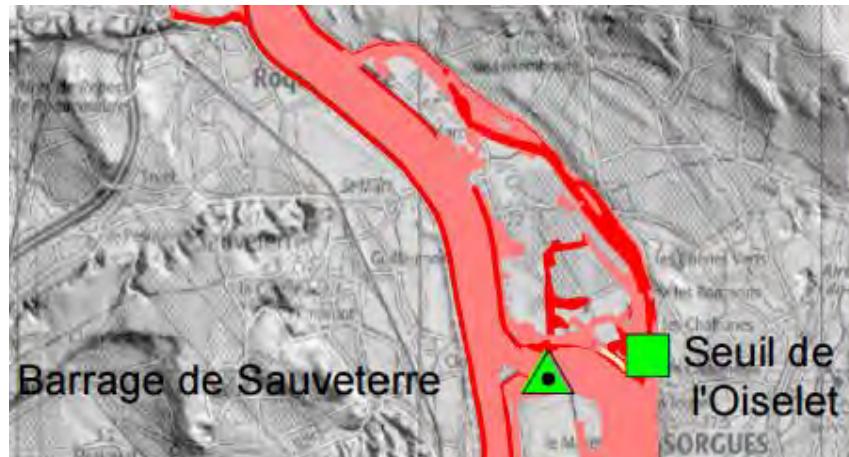
Zones à enjeux pour le Blageon et le Toxostome, source : DOCOB

Sites à enjeux pour la migration poissons amphihalins : Alose et Lamproie marine



Site à enjeux pour la migration poissons amphihalins, source : DOCOB

Les aménagements transversaux et les enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire



Aménagements transversaux et enjeux HIC



Secteur Nord

Enjeux HIC

Très fort
Fort
Moyen à fort
Moyen

Aménagements

- ▲ Barrage
- ★ Ecluse
- Seuil



Ech : 1/155 000

Conception : pôleE/AP/SIG03.2014
Source : BD_PNRC
Fond : BD_ALTI (IGN)@IGN PAFR 2007-2013

Les aménagements transversaux et les enjeux HIC, source : DOCOB

Espèces

D'après le DOCOB de la Natura 2000, plusieurs inventaires faunistiques ont été réalisés.



Présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) sur le site Natura 2000 FR9301590 « Rhône aval »

Août 2012

- Présence avérée
- Présence fortement probable
- Présence possible

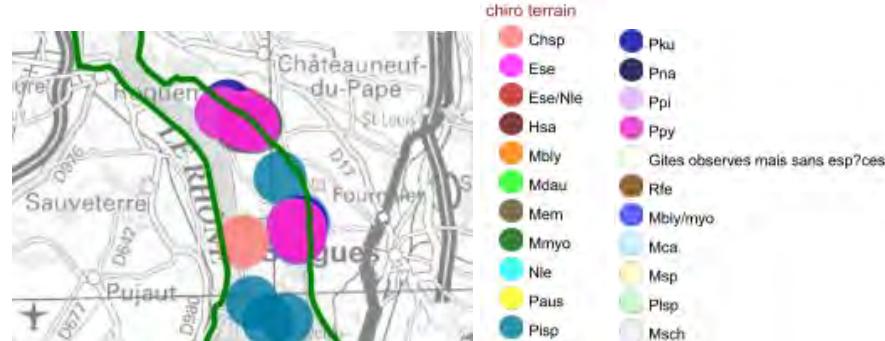


Présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur le site Natura 2000 FR9301590 « Rhône aval »

Août 2012

- Présence avérée
- Présence probable
- Présence possible

Présence de gîtes de chiroptères



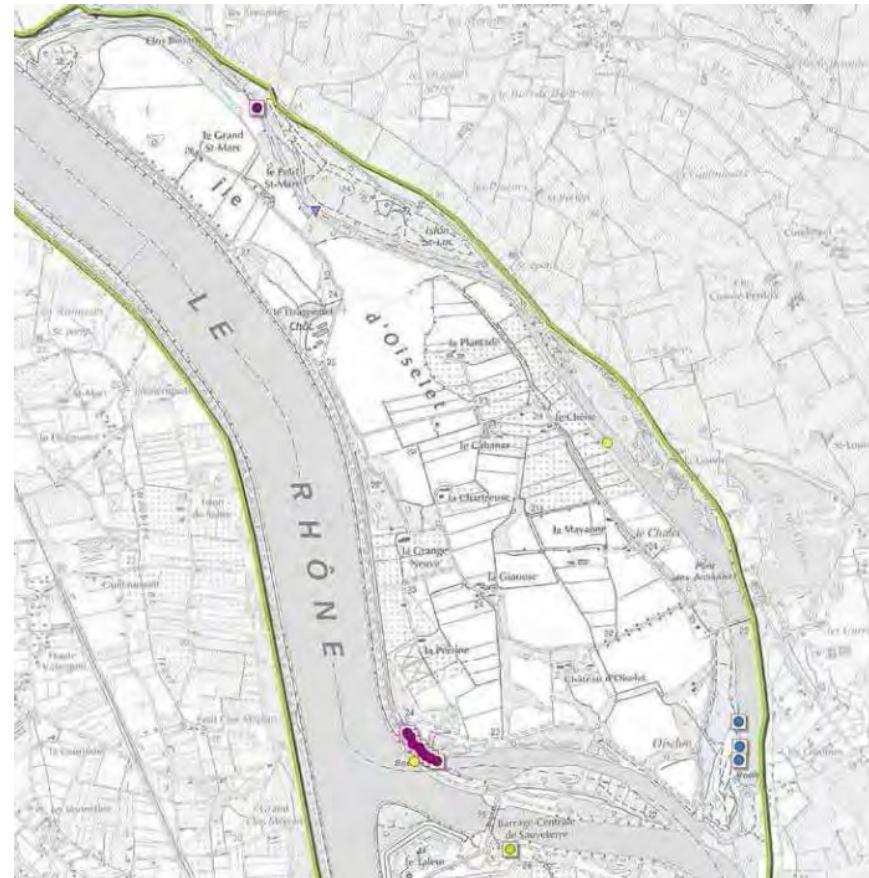
Localisation des observations d'insectes relevant de l'Annexe II de la directive Habitats et des espèces d'intérêt patrimonial

Espèces inventoriées

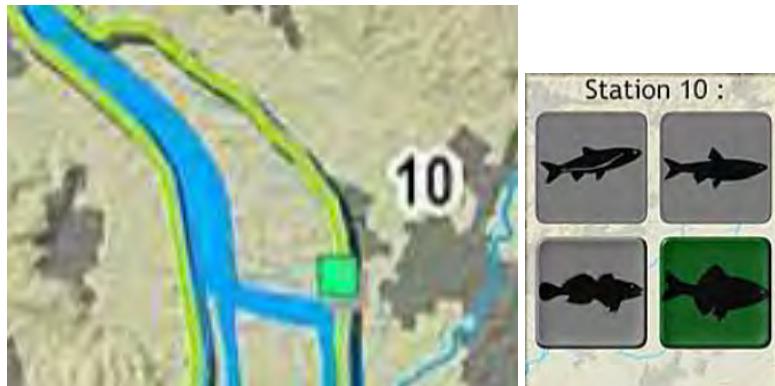
- Cerambyx cerdo, DH2
- Lucanus cervus, DH2
- Coenagrion mercuriale, DH2
- Gomphus flavipes
- Gomphus graslinii, DH2
- Macromia splendens
- Oxygastra curtisii, DH2
- Euplagia quadripunctaria
- Zerynthia polyxena
- Zerynthia rumina

Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

- Espèces inscrites à l'annexe II (DH2) de la Directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore



Espèces d'intérêt communautaire présentes dans le périmètre du site « Rhône aval » et autres cyprinidés d'eaux vives



A la station 10, l'ONEMA a relevé la présence de Bouvière.

Zones à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins



Habitat de reproduction

 Habitat de reproduction

 ALFr_HABITATS_REPRO_POT

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques principaux de la commune de Sorgues sont localisés sur l'île de l'Oiselet.



Enjeux écologiques principaux

- | | |
|---|------------|
|  | Lône |
|  | Odonate |
|  | Castors |
|  | Diane |
|  | Loutre |
|  | Chiroptère |

Les éléments de vulnérabilité au sein des principaux habitats écologiques présents sur la commune sont les suivants :

Les enjeux de conservation dans le DOCOB sont les suivants :

- Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de **rétablissement du régime naturel d'inondation** ;
- Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les réservoirs de biodiversité et les ensembles fonctionnels à forte naturalité ;
- Lutter contre les sources de dégradations des eaux, et **améliorer la qualité de l'eau** ;

- **Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes ;**
- **Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la directive Habitats, dont le castor, la loutre, le grand Rhinolophe, la lampre marine avec un enjeu fort à très fort pour la loutre ;**
- **Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire, dont les lagunes marines : les Herbers à Ruppia, les Steppes à Saladelles, les mares ou marais temporaires halo-nitrophiles (en zone humides) avec un enjeu de conservation fort à très fort.**

2.1.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou **constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares**, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, **d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional** ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune de Sorgues est concernée par 3 ZNIEFF :

- 2 ZNIEFF terrestre de type I : Les Sorgues et Le Vieux Rhône des Arméniers ;
- 1 ZNIEFF terrestre de type II : Le Rhône

Les Sorgues (ZNIEFF de type I, 84-100-140) :

D'une superficie de 409 ha, la ZNIEFF occupe 16,3 ha du territoire communal. Dans sa partie centrale, le paysage de la plaine comtadine est **fortement marqué par un cours d'eau parmi les plus originaux de France**, la Sorgue. Original car son cours, quelques kilomètres en aval de sa source (à hauteur de l'Isle-sur-la-Sorgue) se diversifie en un réseau de bras façonnés par la main de l'homme et dont on a peine à suivre chacun des cheminements tant la pente est faible et l'enchevêtrement extrême. Si bien que les quelques dizaines de kilomètres qui séparent sa source à Fontaine-de-Vaucluse de sa confluence à Bédarrides se transforment en plusieurs centaines de kilomètres de bras et canaux.

Façonné par la main de l'homme, son cours se développe essentiellement dans une ancienne plaine marécageuse (les paluds) formée principalement de limons battus qui, même si elle a été drainée, est toujours restée très **humide car la nappe phréatique n'est jamais très éloignée de la surface**. Original par sa source même, qui est un site historique et géographique emblématique. La Fontaine de Vaucluse a en effet donné son nom au département du Vaucluse (vallis clausae, vallée fermée). Mais elle est surtout connue pour être une résurgence, l'une des plus importantes d'Europe. Cette résurgence comporte tout un réseau de diverticules (les griffons) dont les sorties les plus élevées ne fournissent de l'eau qu'au moment des crues. Cours d'eau original enfin car c'est le seul entièrement situé en région méditerranéenne à avoir un régime identique à celui des grands fleuves médio-européens. Son débit est toujours puissant, et ce même en période estivale, avec un étiage d'un niveau soutenu et bien plus élevé que celui des cours d'eau méditerranéens à régime torrentiel.

À partir du moment où l'eau n'est plus un élément de destruction pour la végétation, cette dernière a pu s'exprimer pleinement à travers la très grande biodiversité des formations végétales qui développent souvent des stades matures. De plus, on y observe une stratification remarquable et complète des formations végétales d'un cours d'eau avec :

- Les groupements herbacés à hydrophytes (potamots, renoncules aquatiques, etc.) ;
- Les groupements à hélophytes ;
- Les ripisylves qui occupent le lit majeur et dont certaines sont arrivées à un stade élevé de maturité ;
- Les mégaphorbiaies ;
- Les prairies de fauche à très forte biodiversité (graminées, cypéracées et orchidées en particulier). Ce sont des formations végétales entretenues par des pratiques agricoles.

Mais l'essence qui domine le long de ce corridor végétal c'est le platane qui a été planté au XIXe siècle à la suite des grands défrichements qui ont précédé la mise en culture de la plaine comtadine. Malheureusement, il est actuellement parasité par le chancré coloré, ce qui a pour conséquence sa disparition future. Son éradication a déjà et aura des conséquences paysagères significatives, sans compter les impacts possibles sur les écosystèmes.

Ainsi donc, éléments méditerranéens et médio-européens se conjuguent **pour favoriser la mise en place d'une végétation originale. La forêt riveraine** est bien méditerranéenne, mais elle a pu évoluer vers des stades matures presque toujours inexistants sur les **cours d'eau méditerranéens**. Le réseau des Sorgues se comporte donc comme un « îlot biologique rivulaire » au sein de la région méditerranéenne française.

Intérêt de la zone pour la faune

Cette zone possède un peuplement faunistique d'un intérêt élevé. Trente-six espèces animales patrimoniales dont 5 espèces déterminantes sont présentes ici. Ces espèces forment un cortège extrêmement riche, complet, diversifié et intéressant comprenant à la fois des espèces forestières, des espèces de milieux ouverts et des espèces liées aux milieux aquatiques et rivulaires.

Intérêt de la zone pour la flore

En raison d'une eau à température basse pratiquement toute l'année et d'un débit toujours soutenu, et ce même en période d'étiage, d'importants herbiers à hydrophytes ont pu se maintenir, tout particulièrement en amont de l'Isle-sur-la-Sorgue. Sur le cours aval, à la fin de l'été, au moment où l'étiage est le plus sévère, des plages de limons apparaissent.

Ce qui marque surtout le paysage des Sorgues, c'est la forêt riveraine et ce, même si elle est relictuelle. En raison du contexte climatique et hydrologique, on est en présence d'une ripisylve à peuplier du Populeum albae qui a évolué vers les stades plus matures à orme et frêne oxyphylle du Fraxino angustifoliae-Ulmenion minoris (avec un faciès à aulne glutineux). On y observe même, en aval du Thor, une chênaie-ormaie à **chêne pédonculé, stade ultime d'une dynamique qui rapproche cette formation de celles qui s'observent sur les grands fleuves médio-européens.**

Au-delà du corridor végétal, quelques zones prairiales subsistent, en **mosaïque avec de vastes ensembles voués à l'agriculture intensive. Celles** du quartier des Herbages à Entraigues-sur-la-Sorgue, en limite communale avec Sorgues sont exceptionnelles. Elles **se présentent sous forme d'un** réseau de petites parcelles séparées par des haies et des roubines, dans un contexte où la ripisylve est encore très présente. La nappe phréatique très élevée confère à ce site un caractère presque marécageux. Aussi, les **espèces qui arrivent à s'y maintenir sont toujours très rares comme** Achillea ptarmica (herbe à éternuer), Trifolium patens (trèfle étalé), Orchis palustris (orchis des marais) et Orchis laxiflora (orchis à fleurs lâches).

L'enjeu majeur sur cette ZNIEFF réside dans le maintien du continuum de l'hydrosystème sur tout le linéaire du lit mineur du réseau des Sorgues, y compris dans la traversée des zones urbanisées. La zone des Herbages, considérée comme exceptionnelle est en limite de la commune de Sorgues, à proximité du secteur de la Montagne et de Vaucros.

Le Vieux Rhône des Arméniers (ZNIEFF de type I, 84-112-127) :

D'une superficie de 140 ha, la zone occupe 99 ha de la surface communale. Entre le château d'Hers au nord, et l'usine de Sauveterre au sud, s'étire, sur plusieurs kilomètres de longueur et parfois 100 à 200 m de largeur, une très importante île du Rhône, celle des Arméniers. Encombrée d'îles plus ou moins importantes (dont l'Islon Saint-Luc), elle longe la partie orientale de l'île de l'Oiselet. Des linéaires significatifs n'ont pas été aménagés avec des enrochements (au niveau de l'Islon Saint-Luc en particulier et au sud de l'île de l'Oiselet), et on y rencontre encore de petites plages formées d'éléments fins, très favorables à des activités biologiques.

Comme sur le cours amont du Rhône vauclusien, certaines espèces médio-européennes ou eurasiatiques arrivent à s'y maintenir, surtout à la faveur de la présence de milieux qui restent frais, même en période estivale. On y rencontre une grande partie des groupements des grands fleuves à l'exception notable des prairies naturelles :

- Les groupements à hydrophytes (potamots, renoncules aquatiques, etc.) qui se maintiennent très bien dans les îles,
- Les groupements à hélophytes,
- Les ripisylves qui occupent le lit majeur et sont constituées de forêts pionnières à bois tendre (saules et peupliers), et de forêts plus matures de bois dur (avec chêne pédonculé, aulne glutineux, frêne oxyphylle, etc.). Ces dernières sont particulièrement bien représentées à l'Islon Saint-Luc presque entièrement boisées,
- Les mégaphorbiaies.

Intérêt de la zone pour la faune

Ce secteur du Vieux-Rhône présente un certain intérêt pour la faune : 6 espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, fréquentent les lieux. **Le Castor d'Europe est signalé dans cette zone, de même que le Pélodyte ponctué et un cortège d'Oiseaux nicheurs** comprenant notamment le Faucon hobereau, le Petit-duc scops, le Pic épeichette, le Gobemouche gris.

Intérêt de la zone pour la flore

Le très faible niveau d'artificialisation du site est à l'origine du maintien d'un bel ensemble naturel qui offre une grande diversité d'espèces et d'habitats. C'est ainsi que, malgré une eutrophisation parfois importante de la île et son envasement progressif, des hydrophytes arrivent toujours à se maintenir comme Vallisneria spiralis (vallisnérie en spirale). Les formations à hélophytes présentent une diversité encore plus grande avec tout un cortège d'espèces médio-européennes qui sont ici bien souvent en limite méridionale de leur aire de répartition comme Carex pseudocyperus (laîche faux-souchet), Ranunculus sceleratus (renoncule scélérate) près du château d'Hers.

Les éléments typiques de la flore méditerranéenne font défaut ou ne représentent que des biotopes très réduits en surface et à faible biodiversité (sud-est de l'île de l'Oiselet).

L'enjeu majeur sur cette ZNIEFF est d'éviter l'artificialisation du site, afin de maintenir un bel ensemble naturel qui offre une grande diversité d'espèces et d'habitats. Un autre enjeu est de maintenir également la ripisylve méditerranéenne à peupliers et à frênes.

Le Rhône (ZNIEFF de type II, 84-112-100) :

D'une superficie totale de 3 202 ha, la zone naturelle occupe 252,6 ha du territoire communal. Le Rhône, un des plus grands fleuves français, n'est vauclusien que sur une toute petite partie de son long cours, de l'embouchure de l'Ardèche au nord, à la confluence avec la Durance, à Avignon, au sud. Le canal de dérivation de Donzère/Mondragon et tout le linéaire qui s'articule à partir de ce dernier appartient également à l'espace rhodanien. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le fleuve a été peu modifié par l'action humaine. Les écosystèmes étaient liés à la dynamique du Rhône et ils présentaient alors une grande diversité. Ses crues, alors très redoutées, ont vu leur violence se réduire à la suite des grands travaux. C'est ainsi que trois grands complexes (barrages) ont équipé le Rhône vauclusien, ceux de Bollène, de Caderousse et d'Avignon.

Le fleuve a été presque entièrement canalisé et endigué (avec creusement d'un très important canal de dérivation) et un réseau de contre-canaux de drainage de nappe a été créé. Ces grands travaux ont bouleversé les écosystèmes en :

- Concentrant les eaux dans un chenal unique endigué par des enrochements, ce qui a eu pour conséquence de faire disparaître la dynamique fluviale naturelle et de réduire de façon drastique la diversité des écosystèmes ;
- Créant de nouveaux milieux qui ont provoqué la destruction de certaines zones boisées et marécageuses ainsi que la modification des berges et celle du niveau des eaux.

Intérêt pour la faune

Ce cours d'eau présente un intérêt très élevé pour la faune puisqu'on a recensé 45 espèces animales patrimoniales dont 8 espèces déterminantes. C'est bien entendu la faune liée aux milieux aquatiques et rivulaires et son cortège riche, varié et de grande qualité sur le plan patrimonial qui sont ici à mettre en évidence.

Intérêt pour la flore

Bien que situé entièrement en région méditerranéenne, le Rhône vauclusien constitue une sorte d'avancée vers le sud de la flore continentale à caractère médio-européen. Les éléments typiques de la flore méditerranéenne y sont très rares et ne s'expriment que sur des biotopes très réduits en surface et à faible biodiversité (bancs de graviers ou de galets, berges hautes).

Malgré une artificialisation très forte, le Rhône vauclusien offre encore une grande diversité d'espèces et d'habitats, même si ces derniers sont souvent relictuels.

L'enjeu majeur sur cette ZNIEFF réside dans la conservation des espaces d'intérêt du Rhône ainsi que ses annexes, à savoir l'ensemble de l'écosystème rivulaire : fleuve sensu stricto, îônes, ripisylves (y compris lorsqu'elle est réduite à un linéaire) et tout le système des contre-canaux.

2.1.3. LES ZONES HUMIDES, HABITATS PRIVILEGIÉS D'UNE BIODIVERSITÉ RICHE

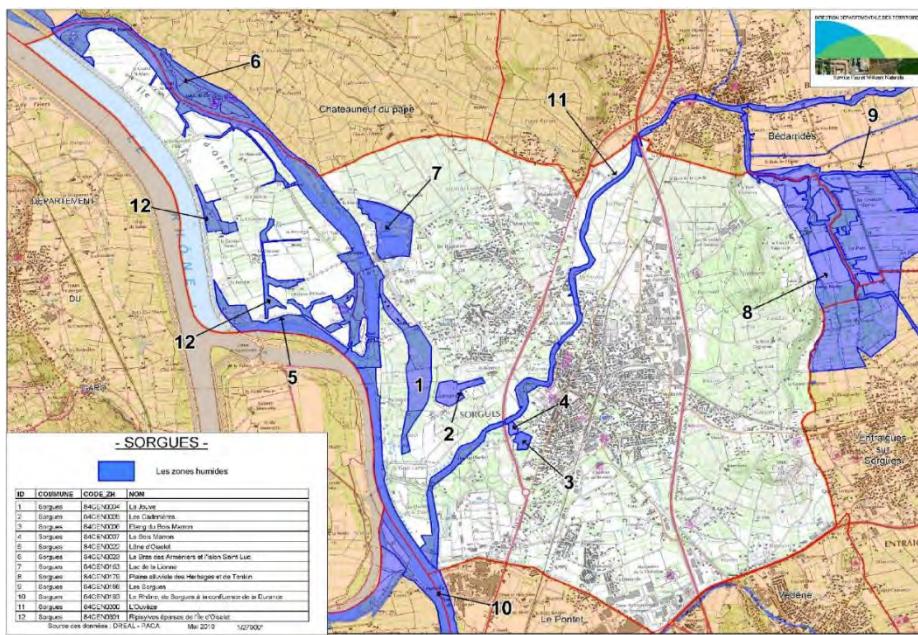
Les zones humides abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues**. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce **patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière**. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et **sociaux importants**. Depuis bientôt quarante ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale de RAMSAR.

L'**objectif de préservation générale des zones humides est prévu par la loi** (article L 211-1 du code de l'environnement). Cet objectif est repris au **travers du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation 6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ». Cette orientation réaffirme notamment la nécessité à minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et en particulier de ne pas dégrader les zones humides existantes.

Un inventaire a été mené par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA) à l'échelle du département du Vaucluse en 2012-2013. Les résultats de ces inventaires ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier du Préfet de Vaucluse en date du 30 décembre 2013.

Cet inventaire a recensé les 12 zones humides suivants sur la commune de Sorgues :

ID	Code ZH	Nom
1	84CEN0004	La Jouve
2	84CEN0005	Les Cadenières
3	84CEN0006	Etang du Bois Marron
4	84CEN0007	Le Bois Marron
5	84CEN0022	Lône d'Oiselet
6	84CEN0023	Le Bras des Arméniers et l'Islon Saint-Luc
7	84CEN0163	Lac de la Lionne
8	84CEN0179	Plaine alluviale des Herbages et de Tonkin
9	84CEN0186	Les Sorgues
10	84CEN0193	Le Rhône, de Sorgues à la confluence de la Durance
11	84CEN0300	L'Ouvèze
12	84CEN0301	Ripisylves éparses de l'île d'Oiselet



Le PLU devra prendre en compte les zones humides identifiées et prévoir des règles de protection et de préservation de ces sites.

2.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.2.1. NOTIONS PRINCIPALES

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... de réaliser leur cycle de vie.

La TVB est constituée des éléments suivants :

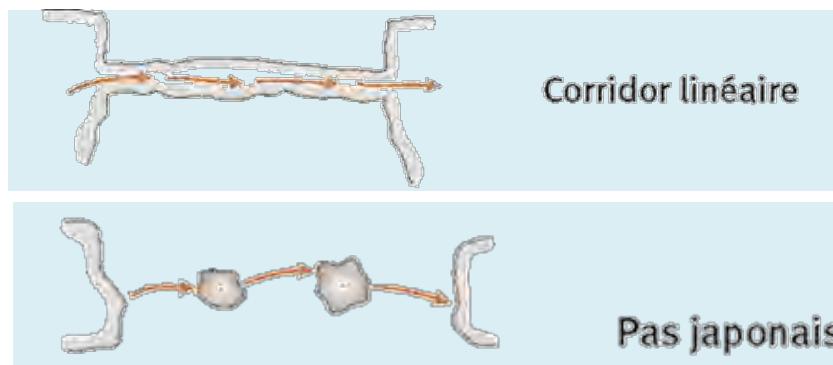
- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres réglementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ses réservoirs ;
- « Les zones tampon » des réservoirs de biodiversité constitués d'autres milieux naturels (qui n'appartiennent pas à des zonages de protection) ;
- Les corridors écologiques : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à restaurer. Les corridors terrestres font partie de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue.

En milieu urbain, 2 types de corridors écologiques sont à valoriser pour faciliter les échanges entre les réservoirs :

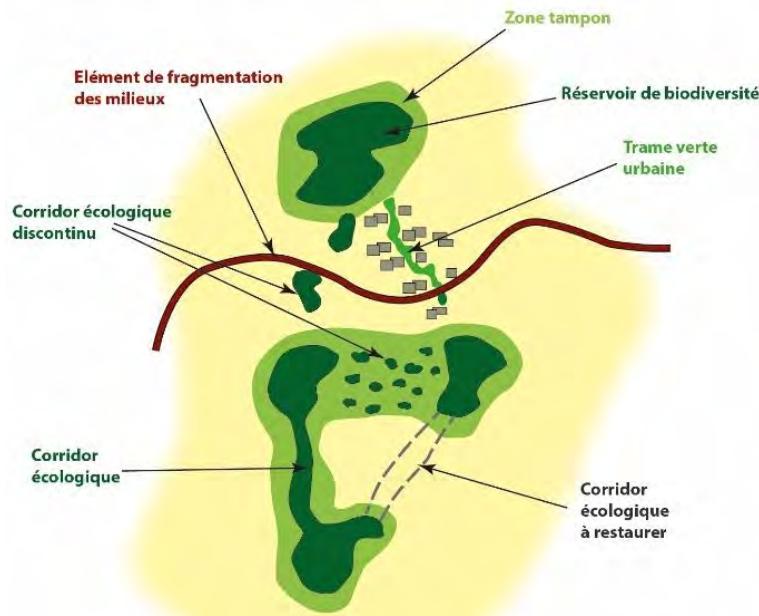
- Les corridors linéaires : il s'agit d'espaces de nature ordinaire présentant une continuité au sol, sans obstacles, et permettant de

relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment).

- Les corridors en pas japonais : il s'agit d'éléments de nature ordinaire localisés en îlots ponctuels. Ces espaces de transition sont typiques des milieux urbains, où les fragmentations nombreuses ne permettent pas toujours d'assurer un déplacement continu. Ces espaces permettent alors d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : les jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics.



- Les espaces de nature en ville : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville.
- Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

2.2.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

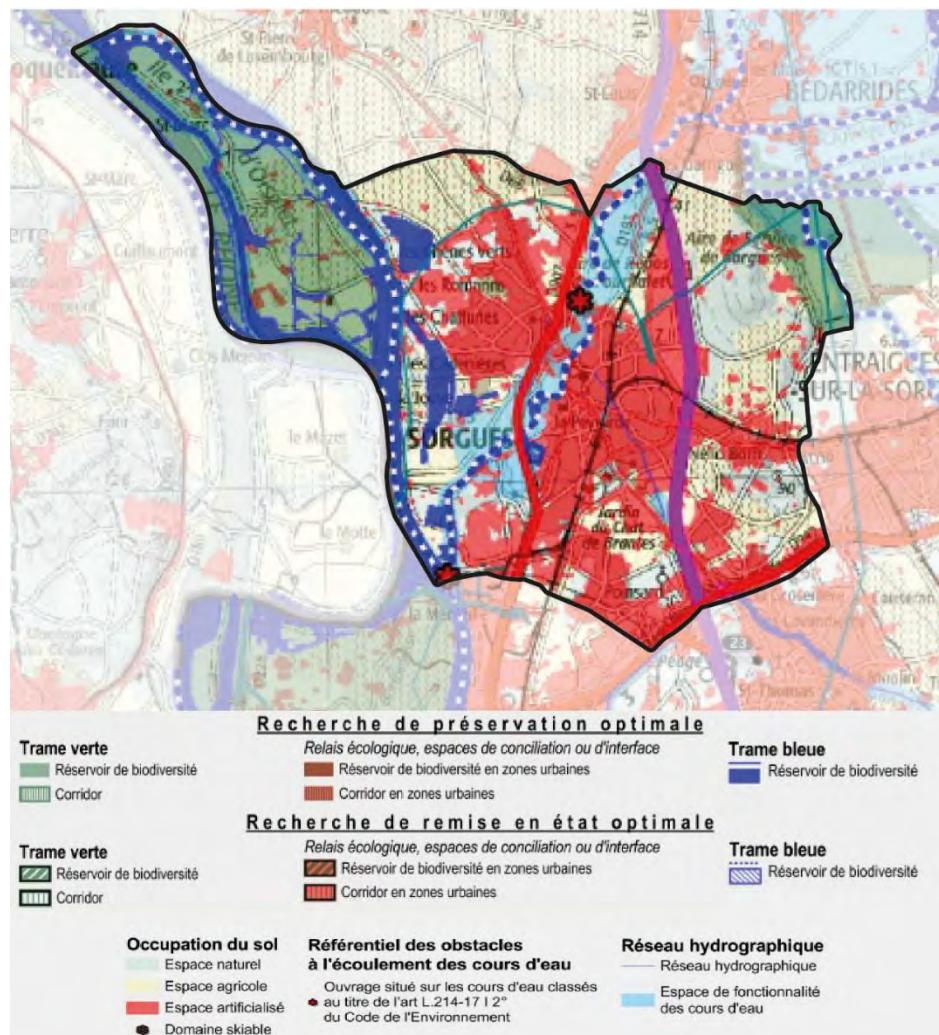
Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région PACA (SRCE) définit les **composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale**. En vigueur depuis le 26 novembre 2014, il définit des objectifs de remise en état ou de préservation sur les communes de la région :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent **faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale** ;
- **Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale »,** afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

A l'échelle de Sorgues, il identifie :

- Des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, **dont l'objectif** est la recherche de remise en état optimale : les Sorgues, le Rhône **Aval et l'Ouvèze** ;
- Des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, **dont l'objectif** est la recherche de préservation optimale : le « Lac de la Llonne » ainsi que les zones humides identifiées précédemment ;
- Un réservoir de biodiversité de la trame verte, **dont l'objectif** est la recherche de préservation optimale : « **l'île d'Oiselet** ».
- Les lieu-dit « La Montagne » et « Bourdines/Sèvre » sont certainement aussi des réservoirs ou corridors de biodiversité.
- **Les abords de l'Ouvèze** sont définis comme « espace de fonctionnalité des cours d'eau ». Il s'agit de « l'espace de mobilité d'un cours d'eau défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer dans le cadre de la dynamique naturelle du cours d'eau, permettant en particulier de

restaurer naturellement la fonctionnalité des milieux naturels annexes au lit mineur ». Cet espace de fonctionnalité correspond à un élément de connaissance de la TVB, sans objectifs de recherche de préservation optimale ou de remise en état.



Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue, Source : SRCE PACA

1.1.1. LA TVB DU SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Dans le PADD du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, l'objectif 5 fixe les orientations afin de « protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers » et plus précisément des solutions afin de « reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue ».

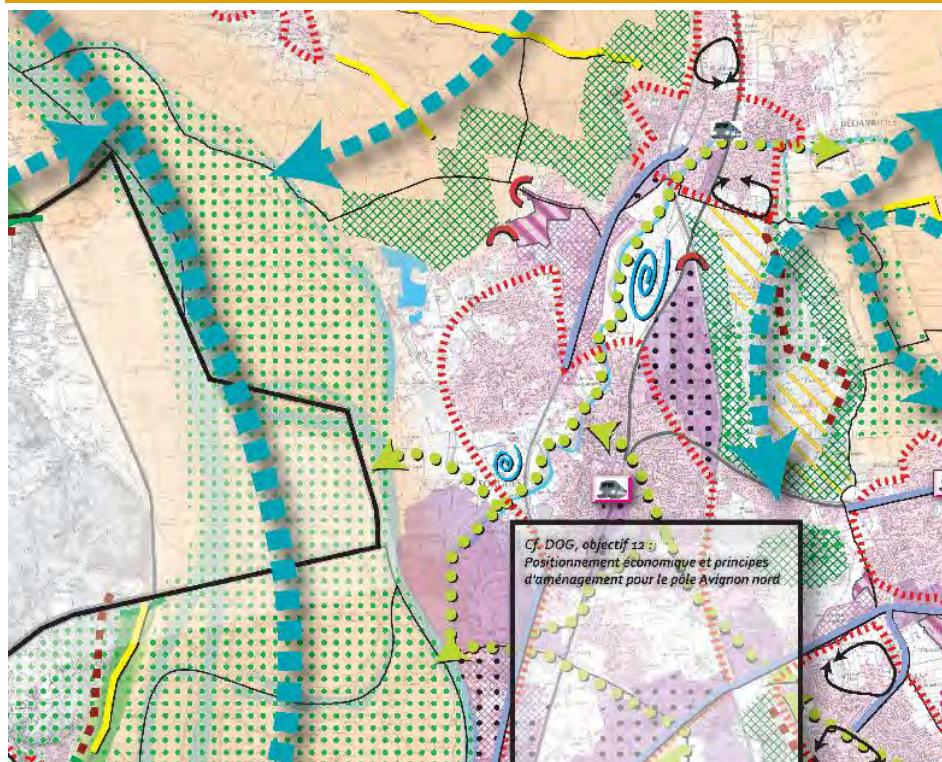
Pour ce faire, le tracé de la trame verte et bleue s'appuie sur les grands ensembles naturels, agricoles et paysagers : les coulées vertes du Rhône.

La trame verte et bleue s'appuie donc principalement sur des espaces agricoles et/ou paysagers qui jouent également un rôle écologique : les tracés des rivières et les milieux humides, les zones inondables, le système d'irrigation des canaux, dont la fonction première est l'irrigation des terres agricoles.

Le Rhône borde l'ouest de la commune et représente un corridor de trame bleue d'intérêt supra-communal. Il constitue également avec l'Ouvèze et les zones humides proches, des réservoirs de biodiversité de trame bleue d'intérêt local.

Sur le territoire de Sorgues, l'objectif est de :

- Protéger les espaces agricoles de la plaine ;
- Protéger les espaces naturels des bords du Rhône ;
- Préserver la charpente paysagère : Protéger les grands ensembles agricoles et paysagers structurant sur le long terme ;
- Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue.



Protéger les espaces naturels



Grands espaces naturels à préserver sur le long terme

Préserver la charpente paysagère



Grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme



Lignes de crêtes sensibles inconstructibles



Limites d'urbanisation sur les coteaux



Reliefs à préserver dans les secteurs privilégiés d'urbanisation



Maintenir les coupures et les fenêtres vertes



Axes de découverte le long desquels l'urbanisation n'est pas permise

Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue



La trame verte et bleue en milieu naturel



La trame verte et bleue en milieu urbain

Se donner les moyens d'une extension limitée



Secteurs privilégiés d'urbanisation



Arrêt d'urbanisation le long des routes

Protéger les espaces agricoles



Grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme



Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme

Extrait de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT, source : SCOT Bassin de vie d'Avignon

2.2.3. LA TVB : ANALYSE PLUS DETAILLEE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Sur la commune de Sorgues, la trame verte, bleue et agricole est composée de :

- **Un réseau d'espaces naturels**

Les îles du Rhône, les berges de l'Ouvèze, la Montagne, le Mourre de Sève.

- **Un réseau d'espaces végétalisés urbains**

Les espaces verts urbains, les alignements, les parcs et jardins.

- **Un réseau d'espaces agricoles**

Les espaces viticoles classés en AOC Châteauneuf-du-Pape, l'AOC Côtes du Rhône. La surface agricole classée en zone A représente 1796,58 hectares soit 54% du territoire communal. Cette trame est également constituée de grands domaines viticoles (Gigognan, Le Grand Vaucoze, Bourdines, **Domaine de la Tour Saint Michel...**) et de propriétés agricoles (La Dragonnette, La Grange Neuve...).

- **Un réseau de milieux aquatiques**

Le Bras du Rhône, naturel et canalisé, l'Ouvèze, le réseau des Sorgues, le Griffon, le réseau de canaux d'irrigation.

L'importance et la richesse de ces espaces, plus ou moins anthropisés, permet de maintenir des continuités et des échanges au sein de corridors écologiques ; ce qui permet de favoriser une certaine biodiversité.

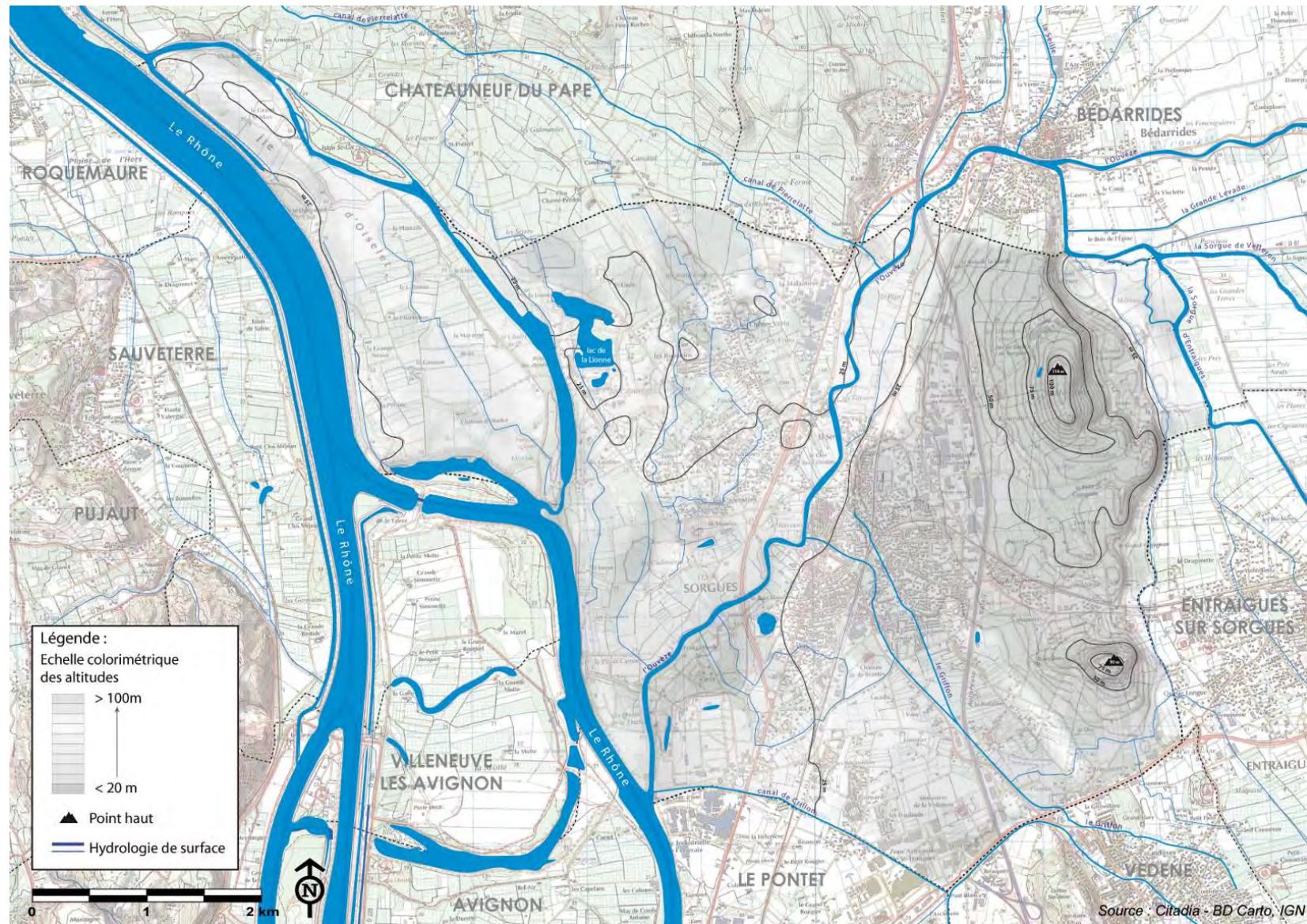
Néanmoins, certains éléments, comme l'A7, la RD907 et la voie ferrée, constituent des ruptures importantes.

Des espaces plus confidentiels (ponctuels ou relictuels) participent également à l'ensemble de ces trames naturelles mais ne sont pas toujours reconnus et protégés comme tels.

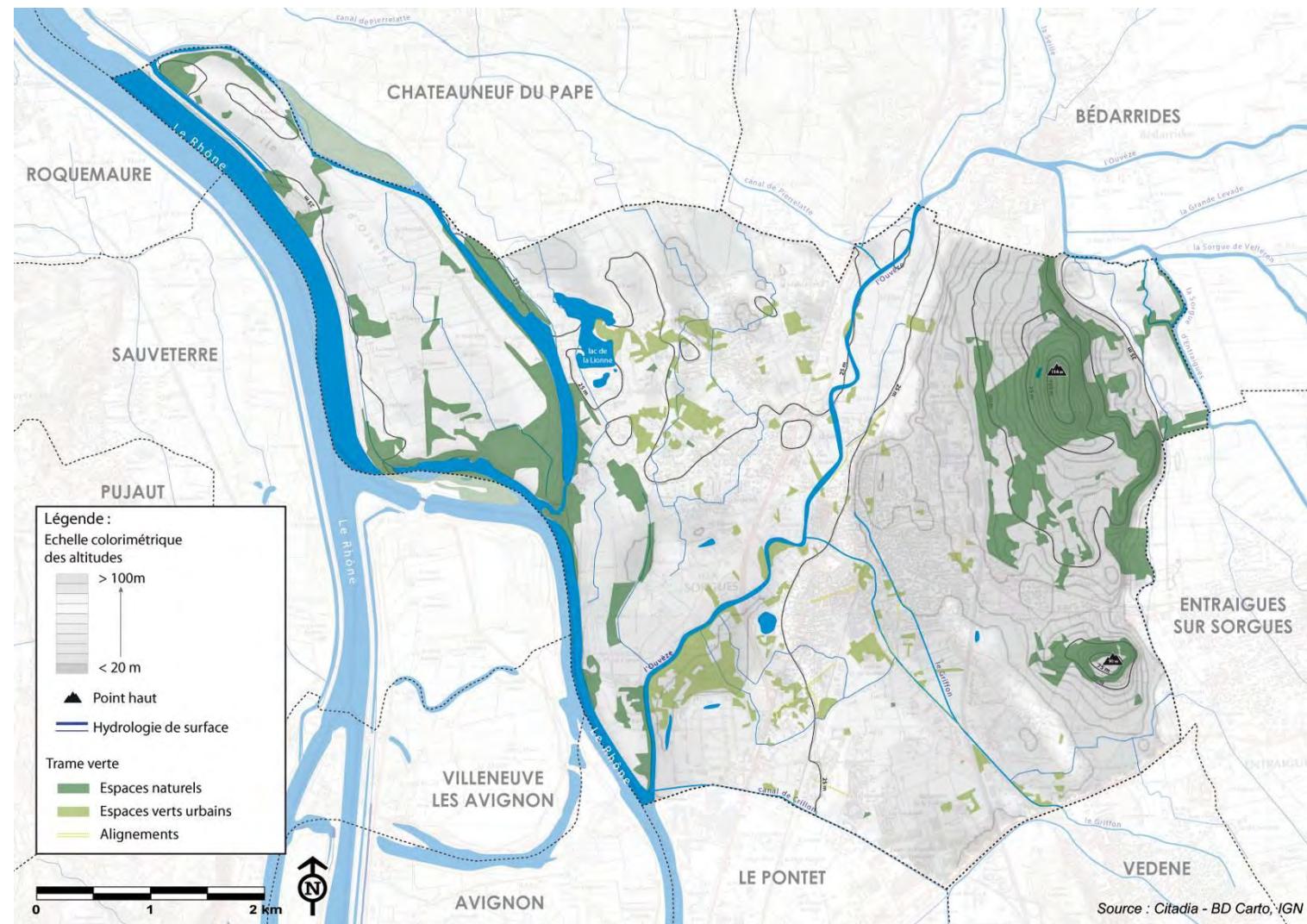
L'analyse par quartier, des espaces verts urbains et naturels les plus significatifs (parcs, alignements, berges de l'Ouvèze, canaux et espaces

agricoles relictuels, domaines viticoles, systèmes de haies bocagères dans les espaces agricoles...) permet de révéler l'armature paysagère du territoire sur lequel le projet communal pourra s'appuyer.

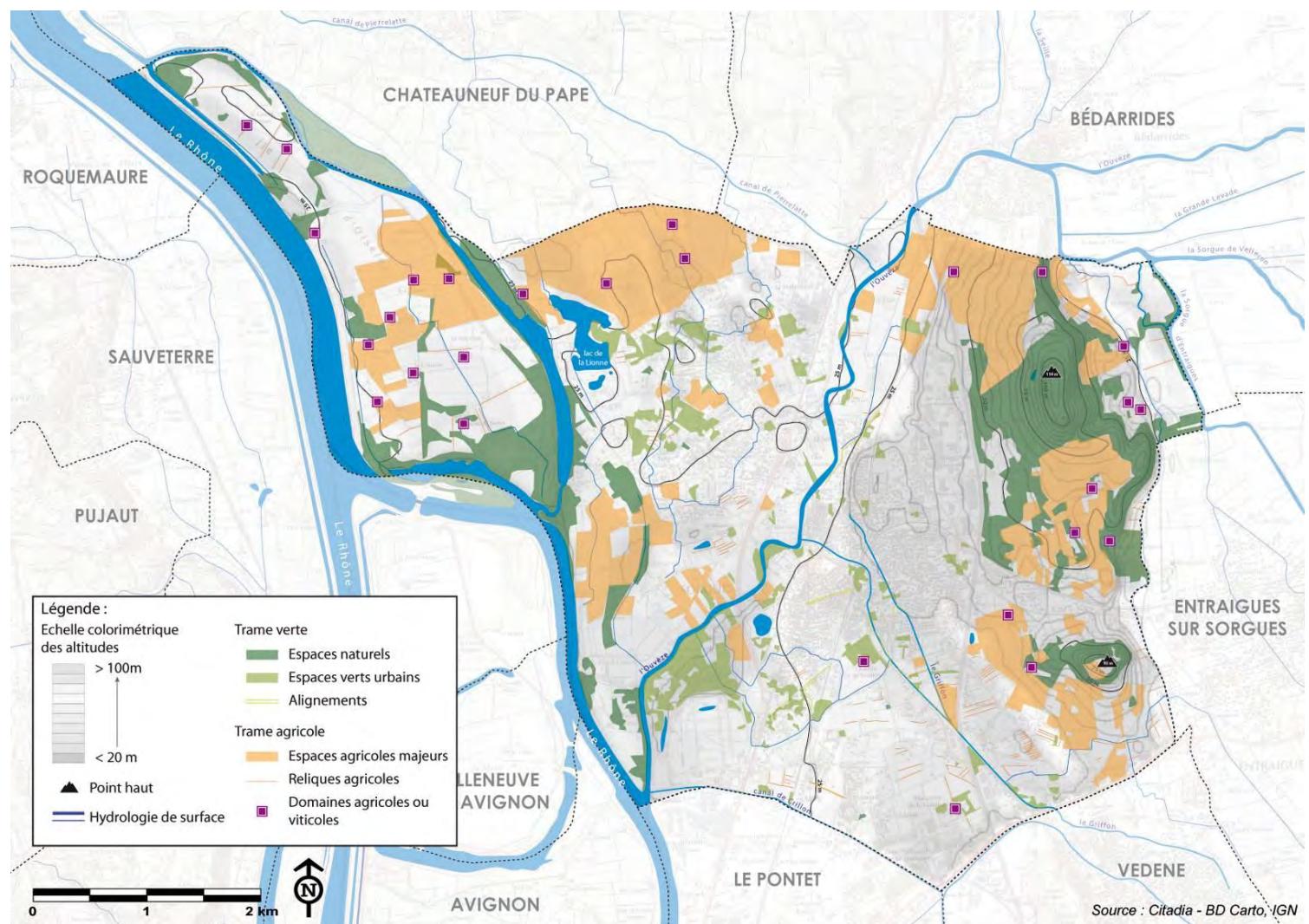
- Trame bleue du territoire (bras du Rhône, naturel et canalisé, Ouvèze, réseau des Sorgues, Griffon, réseau de canaux d'irrigation),



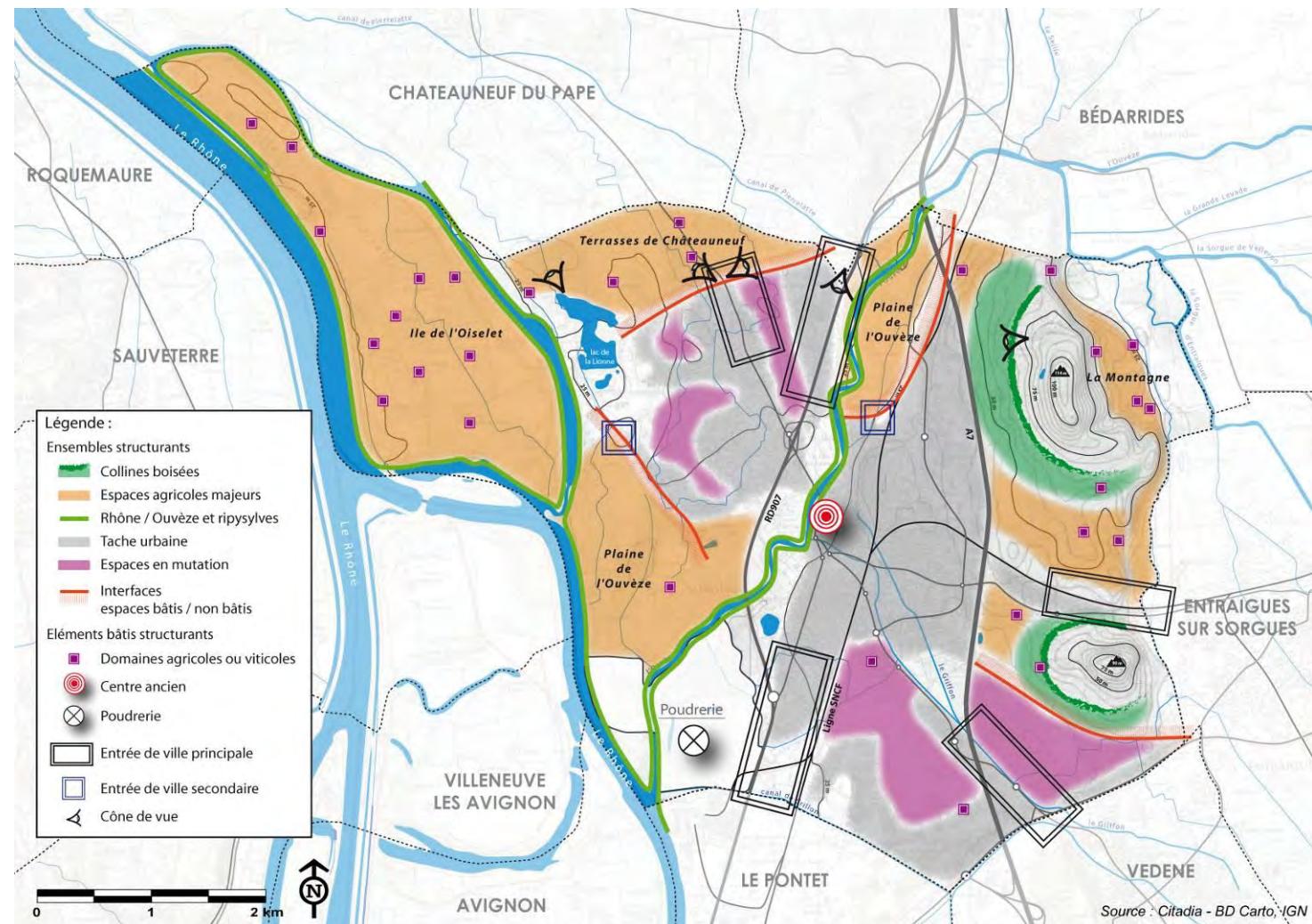
- Trame verte, à la fois naturelle (îles du Rhône, berges de l’Ouvèze, Montagne, Le Mourre de Sève) et urbaine (espaces urbains, alignements, parcs, jardins).



- Trame agricole (espaces viticoles classés en AOC Châteauneuf-du-Pape, AOC Côtes du Rhône, grands domaines viticoles et propriétés agricoles).



La commune de Sorgues possède un patrimoine agricole, naturel, paysager et culturel de qualité et source d'identité pour la population. L'ensemble des trames et des édifices et zones de protection repérées en première approche dans l'état initial de l'environnement constitue un socle pour le projet urbain à venir.



3. LES RESSOURCES

3.1. L'EAU ET LA QUALITE DE L'EAU

3.1.1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive-**cadre sur l'eau (DCE)**, l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive-**cadre sur l'eau**, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

3.1.2. SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 identifie les masses d'eau souterraines et aquifères stratégiques à préserver du point de vue de la qualité et de la quantité pour assurer la production de l'eau potable actuelle et future.

La commune de Sorgues est concernée par les masses d'eau suivantes :

Masses d'eau superficielles

- FRDR384d - Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron ;
- FRDR384c - Sorgue de Velleron, du Partage des Eaux à la confluence avec la Sorgue d'Entraigues, et Sorgue aval jusqu'à la confluence avec l'Ouvèze ;

- FRDR383 - l'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône ;
- FRDR3045 - Canal de Vaucluse ;
- FRDR2008a - Bras d'Avignon et ses annexes ;
- FRDR2008 - Le Rhône d'Avignon à Beaucaire ;
- FRDR2007f - Lône de Caderousse et bras des arméniers.

Masses d'eau souterraines :

- FRDG218 - Molasses miocènes du Comtat (affleurante et sous couverture) ;
- FRDG353 - Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) (affleurante) ;
- FRDG354 - Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) (affleurante) ;
- FRDG382 - Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche (affleurante) ;
- FRDG531 - Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (affleurante et sous couverture) ;
- FRDG536 - Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat (sous couverture).

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin, sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformes à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié.

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du Nord au Sud), puis par sous bassin, classée par ordre alphabétique. Le territoire de Sorgues appartient aux sous unités « Durance » et « Vallée du Rhône ».

Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- L'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état écologique où sont détaillés :
 - o Le type d'objectif (bon état, bon potentiel) ;
 - o L'échéance (2015, 2021, 2027) ;
 - o « *Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures, car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état.* »
 - o La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD) ;
 - o Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation.
- L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :
 - o L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, incluant les substances considérées comme ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphenylétherbromé, mercure) ;

- o L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes.

Le territoire de Sorgue est concerné par des masses d'eau des bassins versant de La Sorgues (DU_11_03), Ouvèze vauclusienne (DU_11_08) et Rhône aval (TR_00_03). Les état chimiques et écologiques de ces masses d'eau sont présentées dans le tableau suivant.

Afin de maintenir et renforcer la bonne qualité des eaux, le projet de PLU devra veiller au traitement des eaux pluviales et eaux usées de la commune afin d'être compatible avec les objectifs d'état fixés par le SDAGE 2022-2027.

Objectif d'état écologique							Objectif d'état chimique					
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiqüiste	Echéance sans ubiqüiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance												
La Sorgue - DU_11_03												
FRDR3045	Canal de Vaucluse	Cours d'eau	MEA	Bon potentiel	2015			Bon état	2015	2015		
FRDR384c	Sorgue de Velleron, du Partage des Eaux à la confluence avec la Sorgue d'Entraigues, et Sorgue aval jusqu'à la confluence avec l'Ouvèze	Cours d'eau	MEN	Bon état	2021			Bon état	2015	2015		
FRDR384d	Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	MEN	Bon état	2021			Bon état	2015	2015		
Ouvèze vauclusienne - DU_11_08												
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT, CD	Ichtyofaune, Phytoplancton	Bon état	2015	2015		

Référentiel de la masse d'eau concernée par une OMS				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)			Informations relatives aux arguments de justification (voir annexe 11 du SDAGE)	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Pression(s) dont l'impact résiduel est significatif à l'horizon 2027	Type(s) fonctionnel(s)
4 - Vallée du Rhône											
Rhone aval - TR_00_03											
FRDR2007f	Lône de Caderousse et bras des arméniers	Cours d'eau	MEFM	Ichtyofaune	Moyen	FT				Pollutions par les pesticides - Altération du régime hydrologique	1
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Cours d'eau	MEFM	Phytobenthos	Moyen	FT				Pollutions par les pesticides	5
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Cours d'eau	MEFM	Ichtyofaune	Moyen	FT				Pollutions par les pesticides	5
FRDR2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	Cours d'eau	MEFM	Phytobenthos	Moyen	FT				Pollutions par les pesticides - Altération de la morphologie	5

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau souterraine

Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est organisée par sous-unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par ordre croissant des codes des masses d'eau souterraine.

Quatre groupes de colonnes sont différenciés :

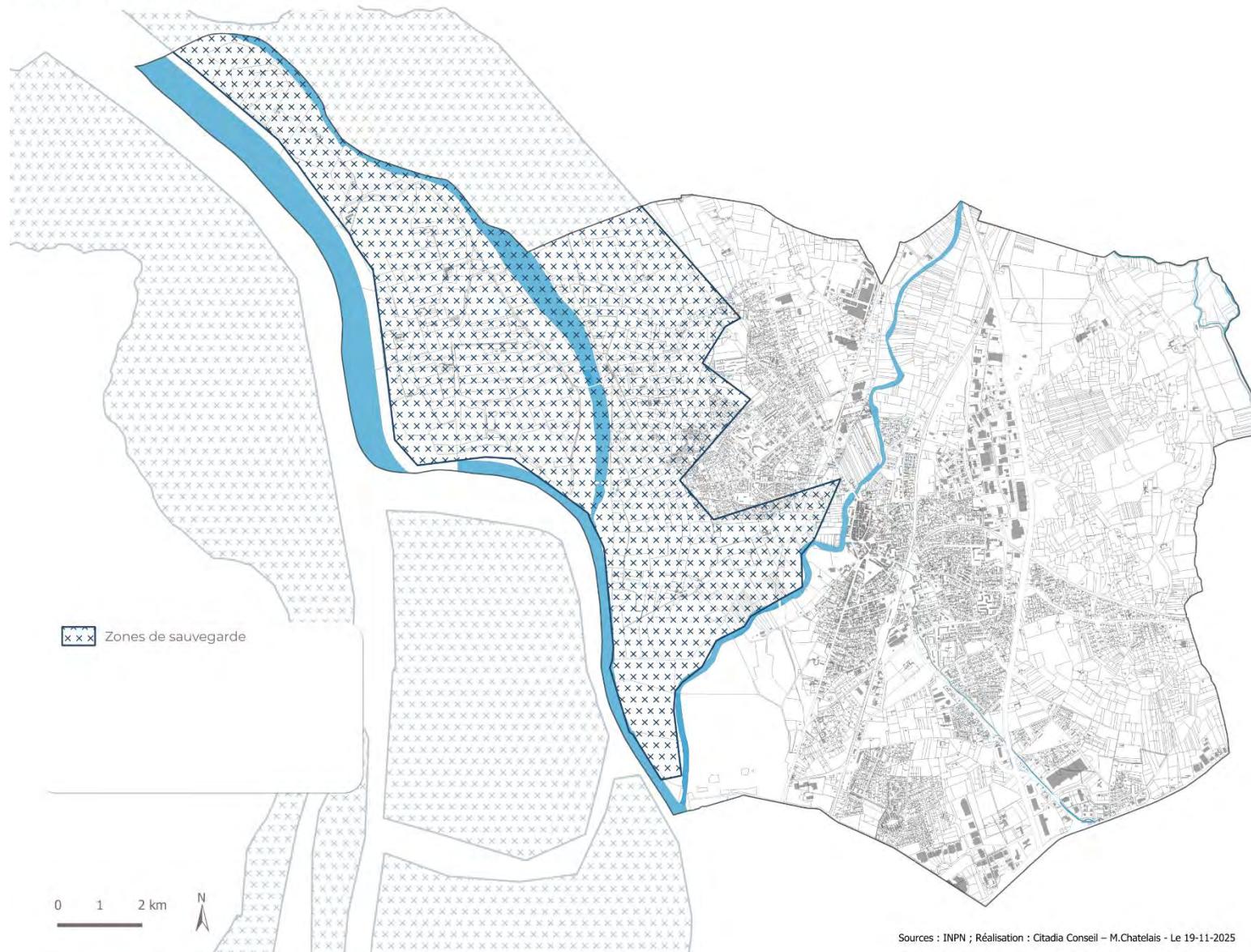
- Identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état quantitatif où sont détaillés :
 - o Le type d'objectif1 (bon état),
 - o L'échéance (2015, 2021, 2027),
- La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN),

- Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation ;
- L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état quantitatif ;
- L'identification des polluants dont la tendance à la hausse est à inverser, lorsque les chroniques de données étaient suffisantes pour qualifier une tendance.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux déroga-	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux déroga-	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
4 - Vallée du Rhône										
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
6 - Isère - Drôme										
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	Eau souterraine affleurante et profonde	OMS	2027	FT	Déséquilibre prélevements/ressource	OMS	2027	FT	Déisopropyl-déséthyl-atrazine, Somme des pesticides totaux
7 - Durance										
FRDG353	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)	Eau souterraine affleurante	Bon état	2027	FT, CN		Bon état	2015		
FRDG354	Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG536	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2021			Bon état	2021		

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie sur le territoire communal une Zone de Sauvegarde exploitée actuellement (ZSEA) « Plaine de Sorgues ». Ces ZSEA correspondent à des zones **déjà sollicitées pour l'Adduction en Eau Potable et dont l'altération présenterait un danger pour l'alimentation** en eau potable actuelle ou future des populations.

Zones de sauvegarde



Sources : INPN ; Réalisation : Citadia Conseil - M.Chatelais - Le 19-11-2025

3.1.3. GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Alimentation en eau potable

Le document d'urbanisme de Sorgues devra être compatible avec l'orientation fondamentale 5 E. La disposition 5E-01 notamment, relative à la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, la préservation de la qualité et des équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde, devra être mise en œuvre.

La commune de Sorgues est desservie par le réseau d'eau potable dit « adduction de Sorgues » géré par le Syndicat mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux affermé à SUEZ.

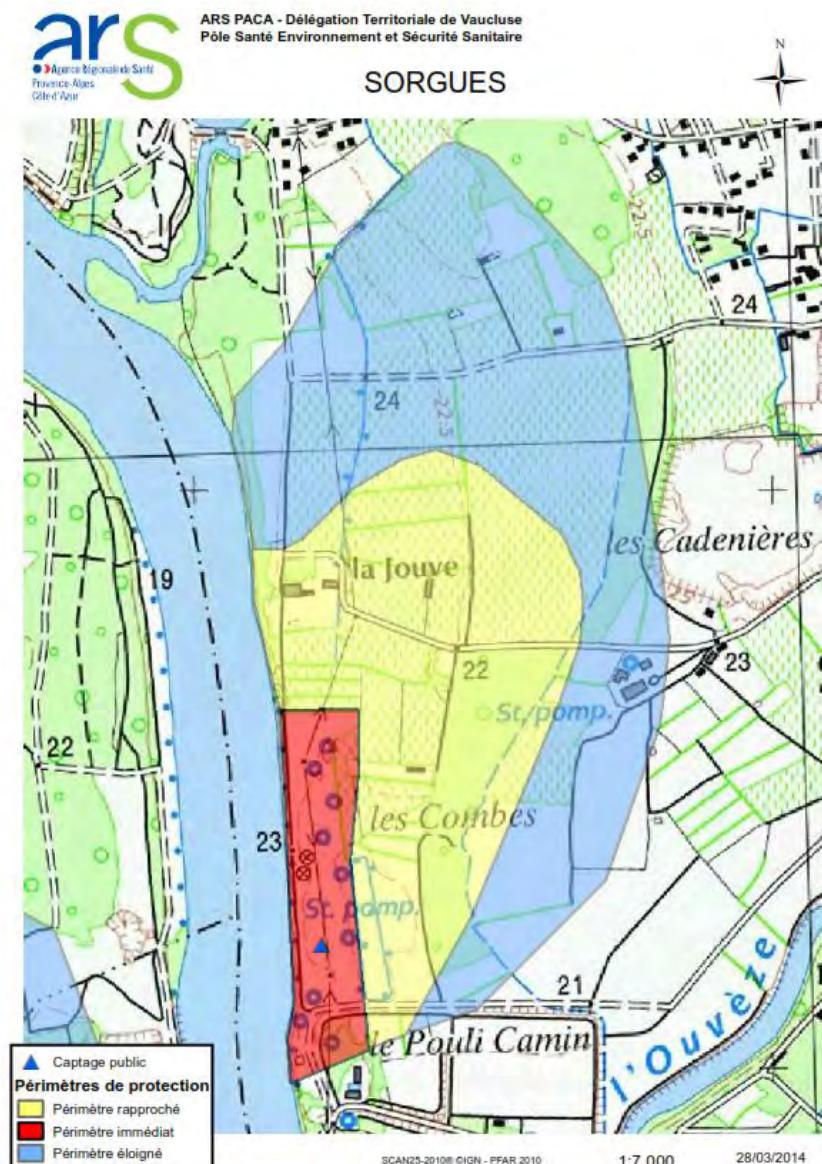
Sorgues est alimentée en eau potable par le champ captant La Jouve rive gauche dont la capacité de la DUP est de 1 350 m³/h ou 30 000 m³/j. La commune de Sorgues présente comme installation de production et traitement, l'usine de pompage de La Jouve dont la capacité de production est de 69 600 m³/j. Elle comprend également le réservoir La Montagne d'une capacité de 10 000 m³ qui complète le patrimoine communal. La commune de la Sorgues est composée de 133 918 mètre linéaire de canalisation.

En 2021, la commune a prélevé 10 970 173 m³ d'eau depuis le champ captant de La Jouve, soit 0,9% de plus que l'année précédente. Ainsi 10 680 592 m³ d'eau potable ont été produites en 2021. La station de La Jouve représente 75 % des volumes produits sur le Syndicat.

En 2021, le Syndicat a exporté 67 063 m³ d'eau brute, a importé 968 m³ d'eau potable et exporté 5 035 m³ d'eau potable.

La commune présente également un périmètre de protection des captages pour le captage de la Jouve approuvé le 21 juillet 1978. Il comprend ainsi un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapproché, et un périmètre de protection éloigné. Les constructions dans

ces périmètres doivent être soumis à autorisation du géologue, certains étant proscrite sans conditions (activités agricoles notamment).



Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont de 100%.

Concernant la distribution, les résultats sont les mêmes excepté pour le contrôle sanitaire physico-chimique dont la conformité est de 99,4%.

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100 % sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et de 96 % sur les paramètres physico-chimiques.

Les Dinoterbe (DNTPB) et les Dinosebe (DNPB) sont suivis sur les ressources de La Jouve. Des traces de Dinosebe et Dinoterbe sont toujours constatées sur certains ouvrages du champ captant à des concentrations infimes et **n'impactant pas la qualité de l'eau** produite à La Jouve. Le fonctionnement non optimum du champ captant de la Jouve ne permet pas une sécurisation suffisante de la distribution.

Par ailleurs, la commune fait **partie du SCOT du bassin de vie d'Avignon, dont le PADD planifie d'ici 2020** : 50 000 nouveaux habitants, 20 000 nouveaux emplois dans les secteurs traditionnels et tertiaires et un développement agricole. On notera que le PADD prévoit une sécurisation de la ressource en eau et une maîtrise foncière via le « contrat foncier ».

En 2020, le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) comprend 389 **bouches ou poteaux d'incendie** :

- 32 (dont 4 privés) présentent un débit inférieur à celui requis de 60 m³/h ;
- 4 (dont 2 privés) sont hors service ou inutilisables ;
- **20 Poteaux sont encore en cours d'analyse.**



Gestion de l'assainissement

En 2021, un nouveau contrat de concession avec SUEZ pour le service **d'assainissement de la ville Sorgues a démarré ainsi que le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.**

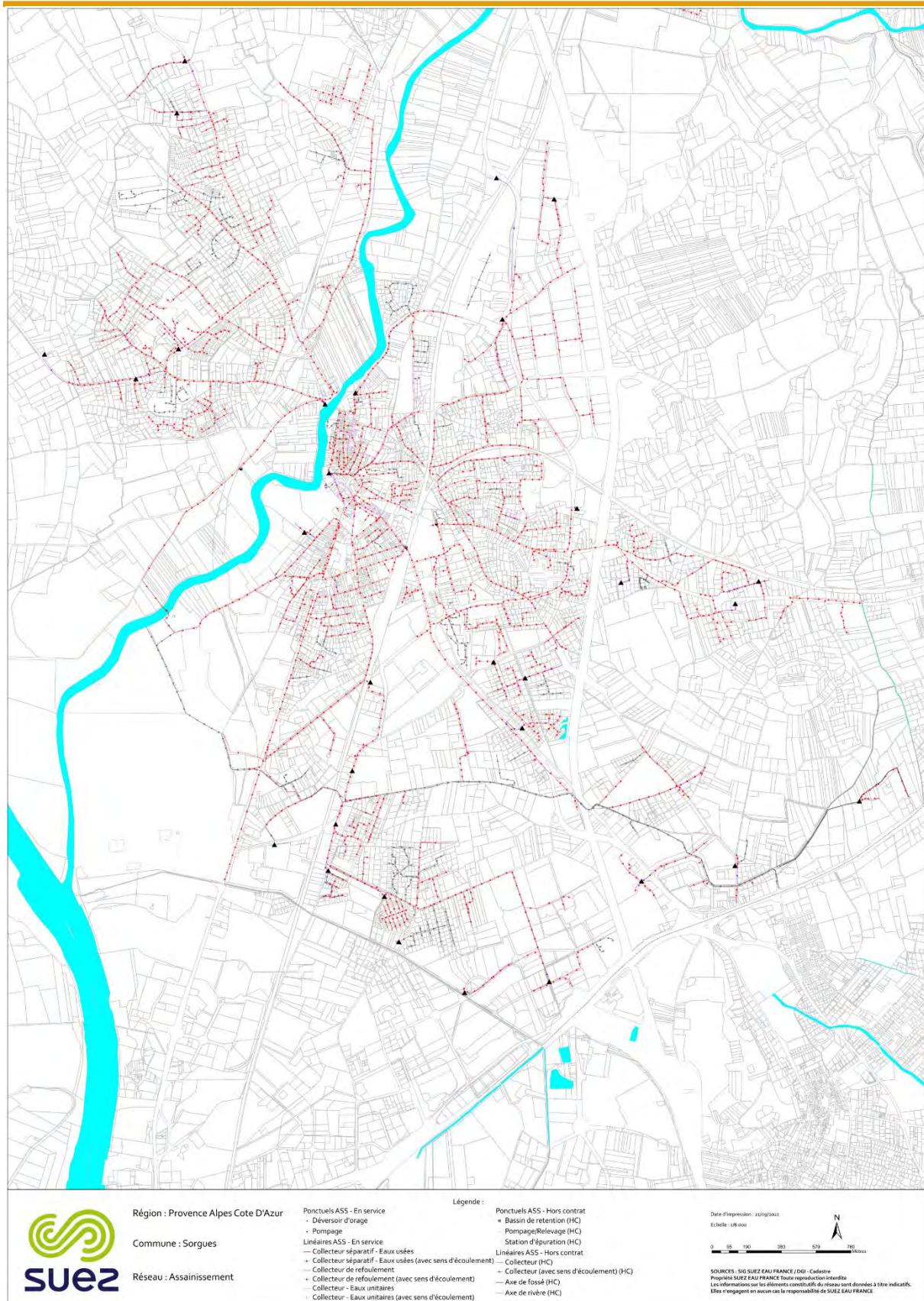
La commune de Sorgues a réalisé en 2011 son schéma directeur **d'assainissement** afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif. La commune bénéficie d'un zonage **d'assainissement** qui révèle quelques discordances observées par le Syndicat Rhône Ventoux. **Ainsi, le schéma directeur d'assainissement est** en cours de révision afin de présenter un zonage mieux adapté au territoire.

La commune recense à ce jour 31 postes de relèvement avec un débit nominal variant entre 4 et 150 m³/h. Le réseau dans sa globalité est de type séparatif. Il représente 87 552 mètre linéaire de canalisations présentant un écoulement essentiellement gravitaire.

La commune comprend une station d'épuration dont la capacité est de 62 410 Equivalent Habitants (EH). En 2020, la station a enregistré un débit de 16 665 m³/j et a produit 736 tonnes de boue destinée au compostage. Son équipement et sa performance ont été définis comme conforme.

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. 11 sites industriels sont concernés.

Concernant la performance de réseaux en 2021 est de 0,11 par 1 000 habitants desservis, ce qui correspond à une diminution de 04,9% par rapport à 2020.



Pour l'assainissement autonome :

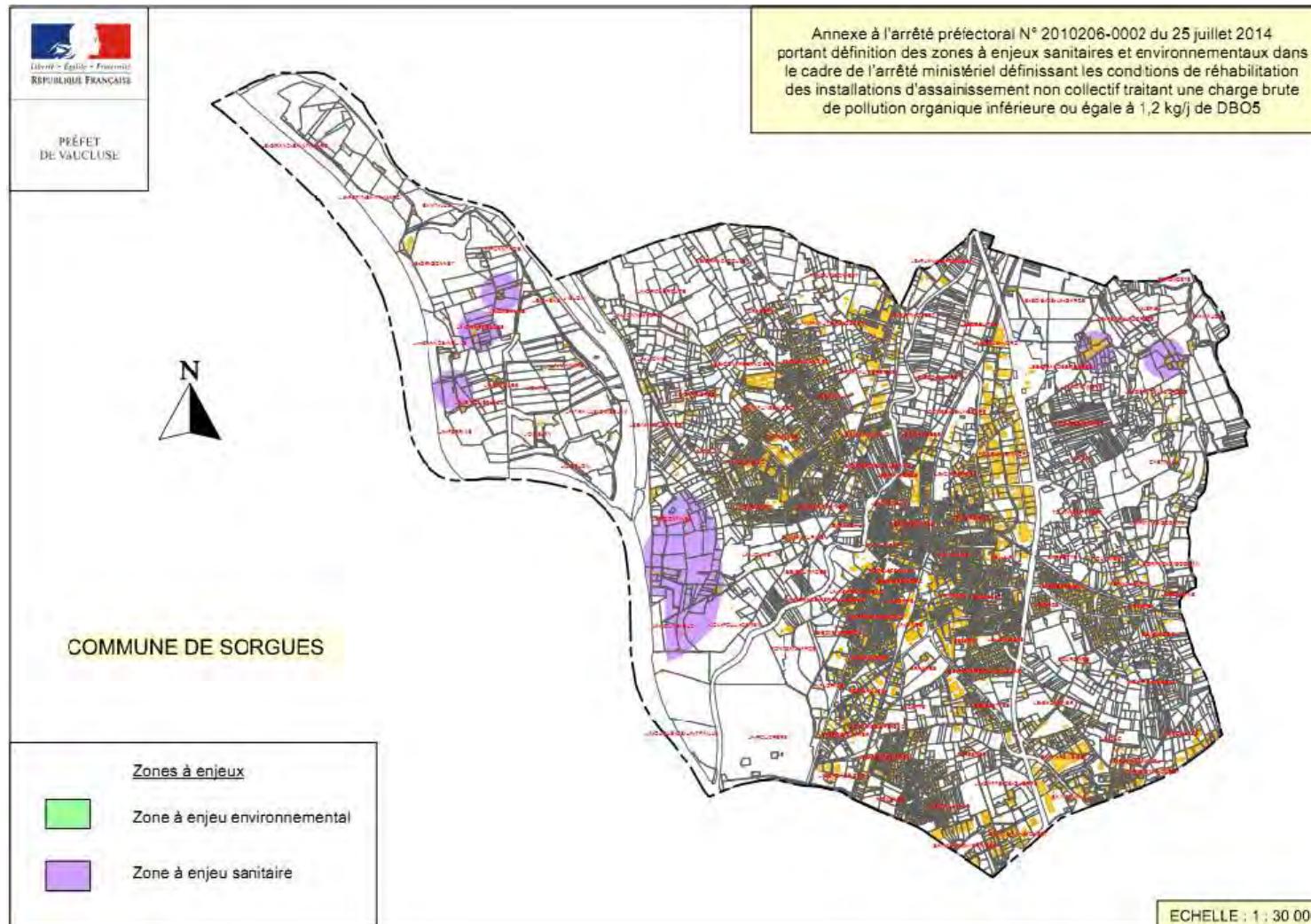
La gestion de l'assainissement non collectif est une compétence intercommunale qui a été déléguée au Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat a recensé 200 installations sur la commune de Sorgues dont :

- 49 sont conformes (24%) ;
- 58 sont non conformes sans risques (29%) ;
- 24 non conformes avec risques (12%).

Les zones naturelles et agricoles sont également en assainissement **autonome** (les installations de dispositif d'assainissement y sont autorisées ; elles font l'objet d'étude de sol au moment du permis de construire).

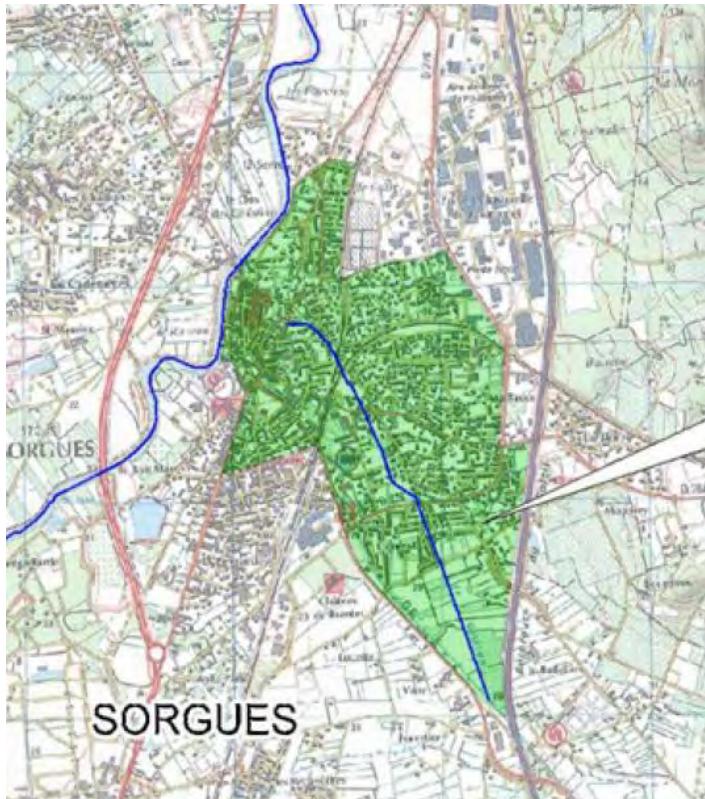
Des zones à enjeux sanitaires ont été définies sur la commune de Sorgues (voir carte ci-après) suite à l'arrêté du 25 juillet 2014. Des prescriptions particulières sont à appliquer sur ces zones, notamment en termes de délai de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.



Zones à enjeux sanitaires et environnementaux - Source : porter à connaissance de la commune de Sorgues

Les eaux pluviales

La commune de Sorgues est concernée par un bassin versant « sensible », celui du canal de Vaucluse, où les bassins d'orage doivent être dimensionnés sur la base de l'orage centennal.



Secteur sensible au rejet d'eaux pluviales avec prise en compte de la pluie centennale - Source : porter à connaissance de la commune de Sorgues

De même, la zone collinaire à proximité du Plan du Milieu chemin de Carrière constitue un secteur sensible par rapport au ruissellement des eaux pluviales. Cette zone était identifiée par le plan des surfaces submersibles qui a permis d'élaborer le PPR inondation Rhône - Avignon, le Pontet et Sorgues.

3.2. RESSOURCES ENERGETIQUES

Les récentes lois Grenelle II et ALUR ont fortement participé à la révision du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Le PLU se voit ainsi impacté par ces changements et compte désormais de nouveaux objectifs énergétiques. Afin de parvenir à mettre en application la programmation post-Grenelle, l'article L-100 du code de l'urbanisme a été modifié.

Cet article plaidant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités.

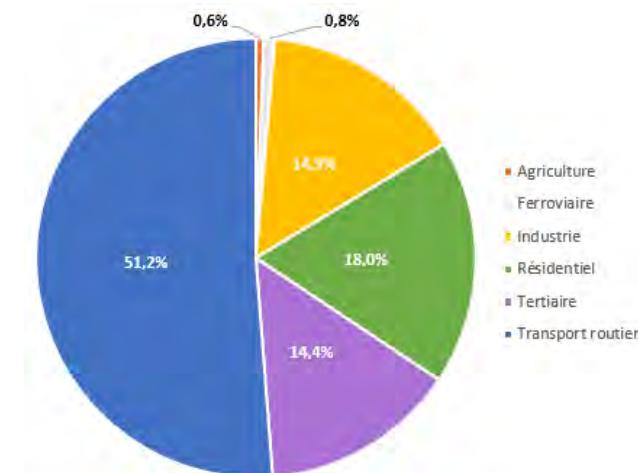
« Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques [...] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

Désormais, « Les collectivités territoriales pourront définir dans leur document d'urbanisme des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions nouvelles de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. » (Art. L123-1-5 du Code de l'urbanisme).

Les préoccupations d'époque amènent de nouveaux enjeux énergétiques à voir le jour. À travers sa démarche, le PLU cherche à la consommation énergétique tout en introduisant progressivement des modes de production durables.

3.2.1. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

La consommation totale d'énergie de la commune de Sorgues s'élève à 40 882,6 tep/an. Conséquence directe de la présence d'un réseau routier relativement dense, le secteur le plus consommateur est le transport (51,2%), suivi de loin par le secteur du résidentiel (18%). Le résidentiel renvoie à l'ensemble des consommations liées à l'habitat (chauffage, refroidissement, électricité, eau chaude...).



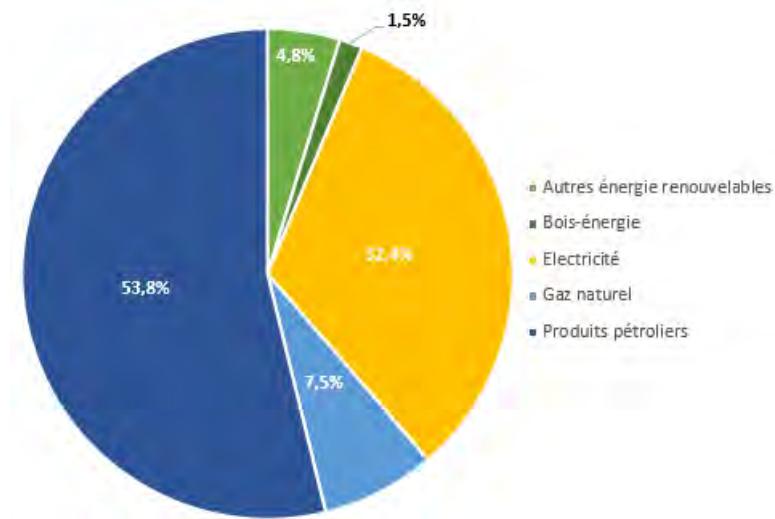
Répartition des consommations d'énergie par secteurs - Source : AtmoSud, 2019

3.2.2. L'ENERGIE UTILISEE

Les produits pétroliers et l'électricité sont les deux types d'énergie les plus utilisées.

Sur les 40 882,6 tep/an consommés, seuls :

- 1 950,3 tep viennent d'une ressource renouvelable ;
- 626,6 tep viennent de la biomasse de type bois-énergie ;
- 3 077,4 tep viennent de gaz naturel.



Répartition des consommations d'énergie finale par énergie sur le territoire -

Source : AtmoSud, 2019

3.2.3. LA PRODUCTION D'ENERGIE

Les énergies produites sur le territoire de Sorgues sont égales à 66 695,2 MWh/an (soit 5 734,8 tep/an). Cette production d'énergie représente environ 14% de l'énergie consommée par la commune. La grande majorité de cette énergie produite vient de la biomasse (81,8%).

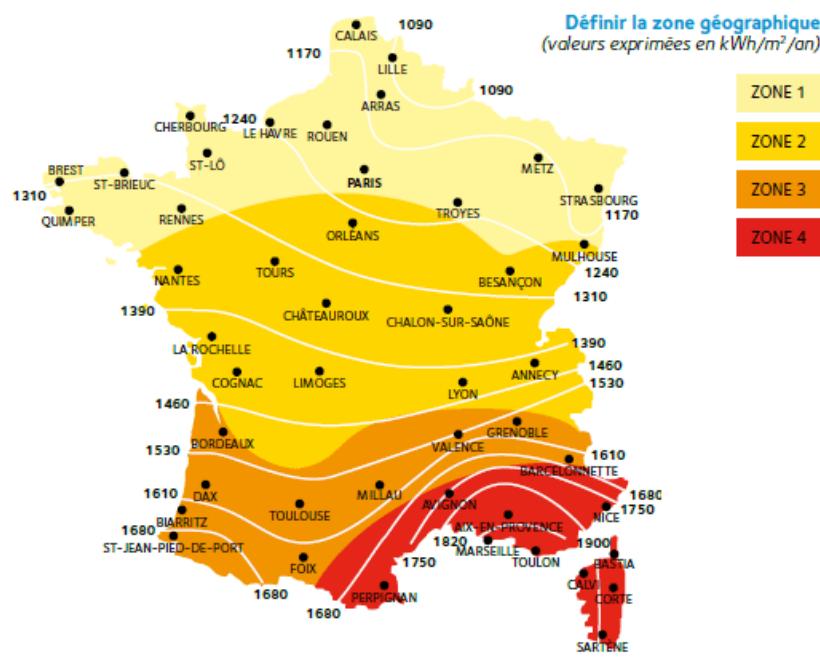
Afin d'améliorer le taux de couverture énergétique de la commune, il convient à la fois de réduire les dépenses d'énergie finale, dont la consommation d'électricité, grâce à une politique de maîtrise de la demande notamment dans le résidentiel, tout en augmentant la production d'énergie primaire notamment par l'augmentation de la production provenant des énergies renouvelables et locales.

3.2.4. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'énergie solaire

Le climat méditerranéen fait du solaire l'une des énergies renouvelables ayant le plus fort potentiel de développement dans le sud de la France. En effet, la commune d'Orange bénéficie d'une longue période estivale chaude et sèche, avec un ensoleillement très important (entre 2700 et 2850 heures de soleil par an). Elle est localisée en zone 3 d'ensoleillement, zone la plus chaude d'Europe (plus important taux d'ensoleillement). À une échelle plus locale, Cavaillon est également située dans la zone la plus ensoleillée de PACA.

Comme l'ensemble du secteur méditerranéen, le potentiel solaire est remarquable avec une irradiation située entre 4,4 et 5,4 kWh/m², soit une productivité entre 500 et 600 kWh/m².



Nombre moyen d'heures d'ensoleillement annuel en France - Source : Energie PACA

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- Les panneaux solaires thermiques peuvent être utilisés pour la **production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou encore pour la production de froid**. Leur **fonctionnement consiste à capter la chaleur d'une partie des rayonnements solaires qu'ils reçoivent (l'autre partie étant réfléchie)** et à la transférer à un fluide caloporteur,
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'**électricité par conversion de lumière en électricité**.

- Une centrale photovoltaïque au lieu-dit Fontgaillarde a été mise en service en décembre 2015, le long de la RD907.

L'énergie éolienne

Le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur définit plusieurs zones, dont :

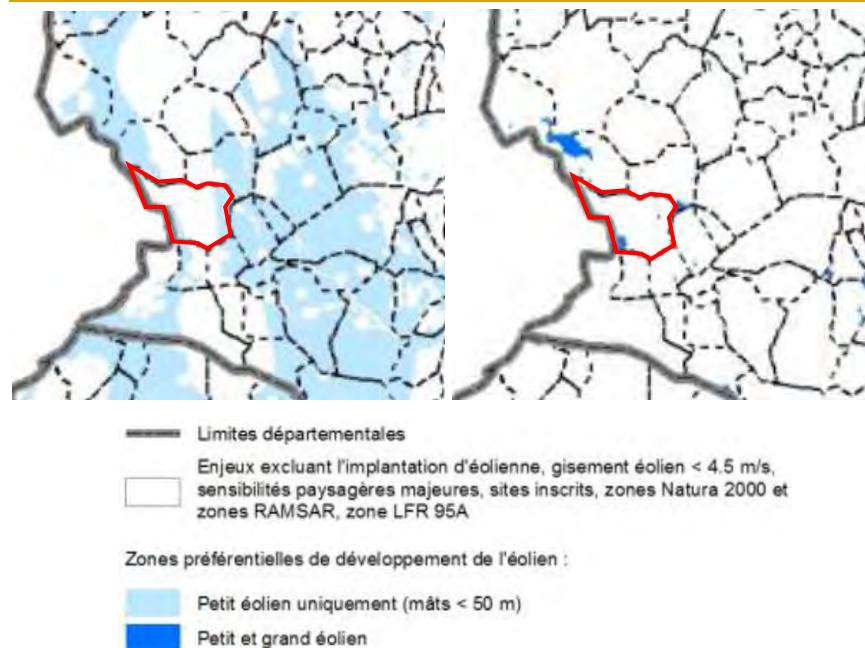
- Des zones préférentielles pour le petit éolien, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité **paysagère majeure, un site inscrit, un Natura 2000 ...**
- Des zones préférentielles pour le grand éolien, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le schéma régional éolien (SRE) définit des objectifs chiffrés de **développement par grand territoire**. L'objectif régional ainsi défini est réparti entre 7 zones géographiques : Vallée du Rhône, Camargue, Plateau d'Albion, Hautes-Alpes, Moyenne Durance, Var, Préalpes du Sud.

Cette répartition tient compte :

- Des surfaces identifiées dans la zone préférentielle pour le grand éolien dans chacune des zones ;
- Du gisement éolien ;
- Des dynamiques de prospections identifiées sur les territoires des capacités de raccordement électrique.

Sorgues est située dans la zone « Vallée du Rhône ». La commune est partiellement concernée par des zones préférentielles au développement **du petit éolien, à l'ouest et à l'est**. Il y a également une petite zone préférentielle au développement du petit et grand éolien au sud-ouest de la commune.



Extrait du SRE

La biomasse

La biomasse, c'est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (substances animales et végétales), de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux.

Le chauffage par la biomasse est un procédé en pleine expansion, qui permet de subvenir aux besoins en chaleur tout en valorisant des déchets de l'agriculture ou de la sylviculture. Ce procédé permet aussi d'avoir un bilan carbone nul, le carbone rejeté lors de la combustion ayant été absorbé par le végétal durant sa croissance. D'autre part, la valorisation de la biomasse agricole et forestière est un enjeu économique pour les filières.

Une étude du gisement disponible pour la valorisation énergétique de la biomasse en PACA a été réalisée en 2009.

La région est une des plus boisée de France avec un fort potentiel d'exploitation pour la filière énergétique, en cours de développement. Elle constitue donc l'une des énergies au plus fort potentielles de développement sur le territoire régional.

Départ.	Volume théorique non exploité (m ³ /an)	Volume théorique mobilisable (m ³ /an)	Bois-énergie théorique mobilisable (MWh/an)	Bois-énergie théorique mobilisable (Tep/an)
04	234 000	175 500	400 000	34 000
05	203 000	152 250	350 000	32 000
06	233 000	174 750	400 000	34 000
13	58 000	43 500	100 000	9 000
83	168 000	126 000	300 000	26 000
84	68 000	51 000	100 000	9 000
Total	964 000	723 000	1 650 000	144 000

Potentiel de bois mobilisable, Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur

4. NUISANCES ET POLLUTIONS

4.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996, la qualité de l'air est surveillée et les citoyens en sont informés. Différents dispositifs ont été mis en place et concernent le territoire. Il s'agit du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) PACA, le Plan de Protection de l'Agglomération d'Avignon révisé et approuvé le 11 avril 2014, des mesures préfectorales d'alertes et du réseau de suivi de la qualité de l'air. La structure en charge de la mesure de la qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est AtmoSud. La commune de Sorgues dépend de la zone de surveillance Vaucluse. La station de mesure la plus proche de l'intercommunalité est celle d'Avignon au Pontet (station périurbaine).

Dans le département du Vaucluse, les principales sources de pollution sont **présentes à l'ouest, dans la vallée du Rhône où les zones urbanisées, les axes routiers et les activités industrielles sont concentrées**. Le bassin de **vie d'Avignon se situe dans cette partie du territoire**, et la majorité de la population y réside. À l'est, le territoire comporte de vastes espaces naturels avec de faibles émissions de polluants. Les secteurs agricoles et résidentiels y sont les principales sources de pollution.

La **qualité de l'air s'améliore dans le Vaucluse** depuis plusieurs années. Malgré cette tendance, en 2020, toute la population du territoire réside **dans une zone dépassant la ligne directrice de l'OMS (Nouvelle LD OMS 2021)** pour les particules fines PM2,5. La population la plus concernée réside le long des axes routiers structurants et dans les zones urbaines denses à l'ouest du territoire. L'intégralité du territoire est toutefois concernée par une pollution estivale à l'ozone.

L'ouest du Vaucluse concentre les habitations humaines, les flux routiers et les industries, principales sources de pollution sur cette partie du

département, et engendre une accumulation des polluants dans les grandes agglomérations (Orange, Carpentras, Avignon) et de manière plus large tout le long du couloir Rhodanien. A l'est, les chauffages au bois et les brûlages de déchets verts (bien qu'interdits) du secteur résidentiel et les activités agricoles sont les principales sources d'une pollution de l'air moins marquée. L'ozone, lui, impacte l'intégralité du département en été, provenant pour partie des sources locales et pour partie de la zone de l'étang de Berre dans les Bouches-du-Rhône.

Bilan de la qualité de l'air sur la commune de Sorgues

Des données locales concernant la part des différentes activités dans les émissions de polluants sont disponibles pour la commune de Sorgues (base de données CIGALE, cf. graphique ci-contre).

Les **oxydes d'azote (NO_x)** proviennent essentiellement des véhicules. Ils provoquent une altération de la fonction respiratoire et participent à la **formation de l'ozone et aux phénomènes de pluies acides**. Sur la commune, les **émissions d'oxyde d'azote (NO_x)** proviennent pour la quasi-totalité des transports routiers (69,9 %) suivie du secteur industriel (20,7 %).

Le dioxyde de carbone (CO₂) est le deuxième gaz à effet de serre le plus important sur la planète. Il est émis par des sources naturelles (volcans, feux de forêt, respiration animale et végétale...) et par des sources anthropiques (chauffages, véhicules, unités d'incinération...). L'augmentation des émissions anthropiques est responsable du renforcement de l'effet de serre, ce gaz est toxique à forte concentration, il agit principalement sur les fonctions respiratoires. A Sorgues, les émissions de CO₂ sont émises pour la majorité par les transports (56%) puis par les secteurs industriel (27,7%).

Les particules fines (PM) peuvent être d'origine naturelle, mais aussi anthropique (industrie, transport, combustion domestique...). Ce sont les véhicules diesel qui émettent le plus de particules. Les PM peuvent provoquer des gênes voir des altérations de la fonction respiratoire. Elles

sont responsables de la dégradation des monuments. Sur la commune, les PM10 sont issues du secteur des transports (28,3%), résidentiel (27,7%) et enfin des émetteurs non inclus (25,4%).

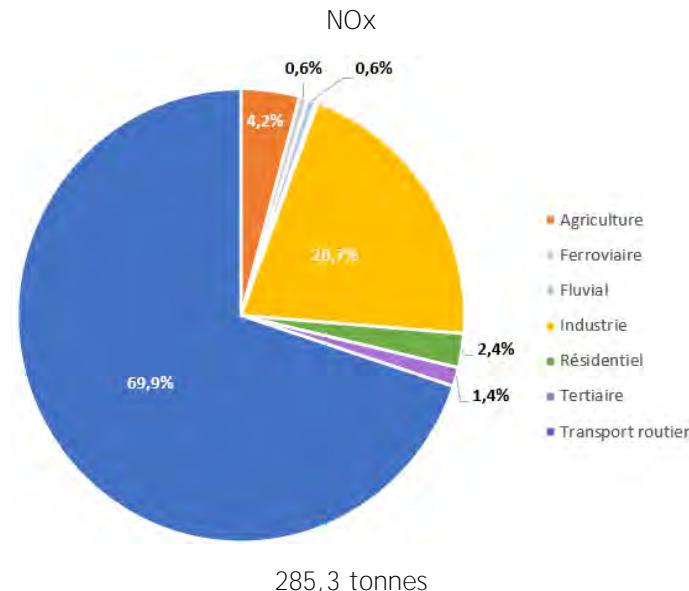
Le résidentiel (37,7%) est le secteur qui émet une grande partie des PM 2,5 suivi du secteur de transport routier (28,6%). Ce secteur regroupe les émissions liées au fonctionnement des bâtiments (chauffage, eau chaude, appareils électriques...).

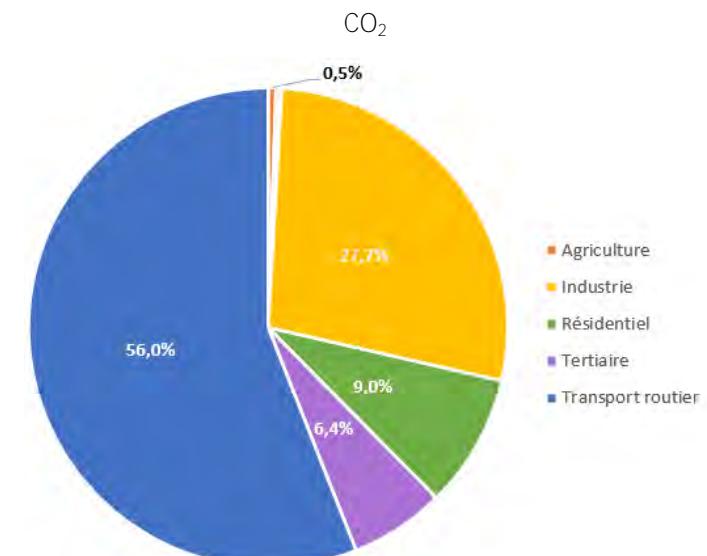
Le dioxyde de Soufre (SO₂) est un gaz incolore et ininflammable qui provient principalement de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fuels, ...). Ce polluant gazeux est ainsi rejeté par de multiples petites sources (installations de chauffage domestique, véhicules à moteur diesel, ...) et par des sources ponctuelles plus importantes (centrales de production électrique ou de vapeur, chaufferies urbaines, ...). Certains procédés industriels produisent également des effluents soufrés. Les émissions de SO₂ sur la commune de Sorgues proviennent majoritairement du secteur résidentiel (94%).

Les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) sont dominées essentiellement par le secteur de l'industrie (82,5 %) et l'agriculture en moindre mesure (6,1%).

Enfin, les émissions de monoxyde de carbone (CO) proviennent du secteur résidentiel (45,7%), des transports routiers (27,1%) et de l'industrie (23,9%).

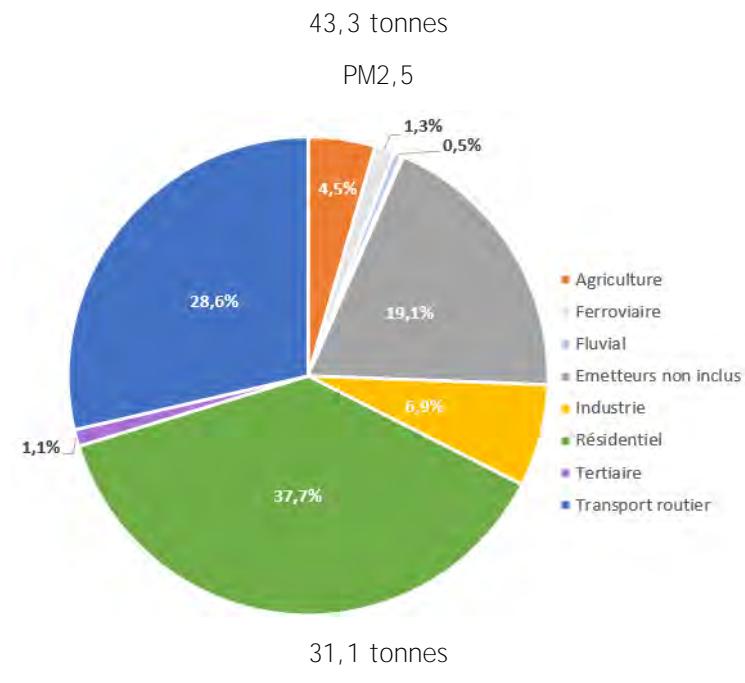
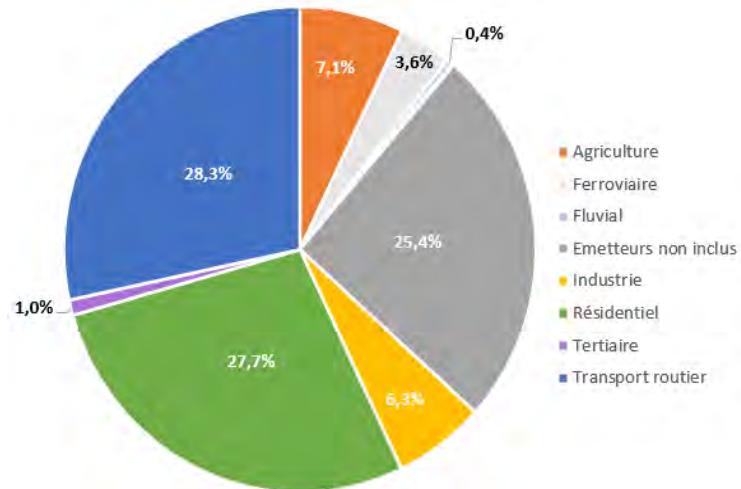
Globalement, les polluants les plus émis sur le territoire sont le Dioxyde d'azote (CO₂) et les GES, ces polluants sont essentiellement issus du secteur des transports et du secteur industriel. Les sources de pollutions sont assez facilement identifiables sur le territoire communal. La commune de Sorgues est concernée par un réseau viaire dense comprenant une autoroute présentant une forte fréquentation tout au long de l'année. Enfin, le territoire communal comprend la zone d'activité d'Avignon Nord.





104,3 ktonnes

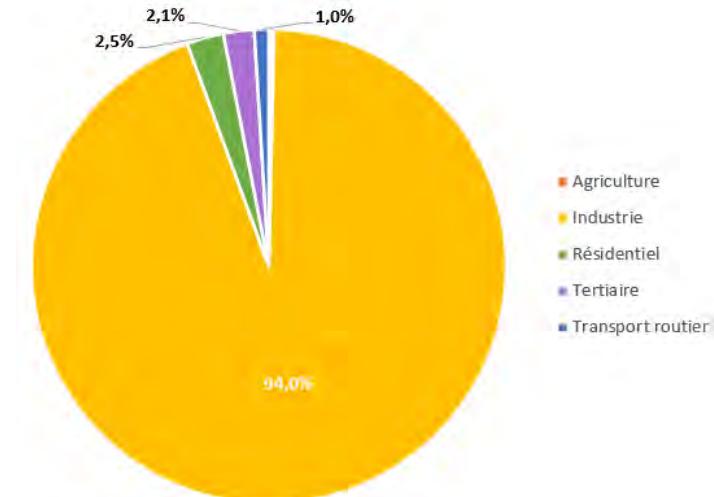
PM10



31,1 tonnes

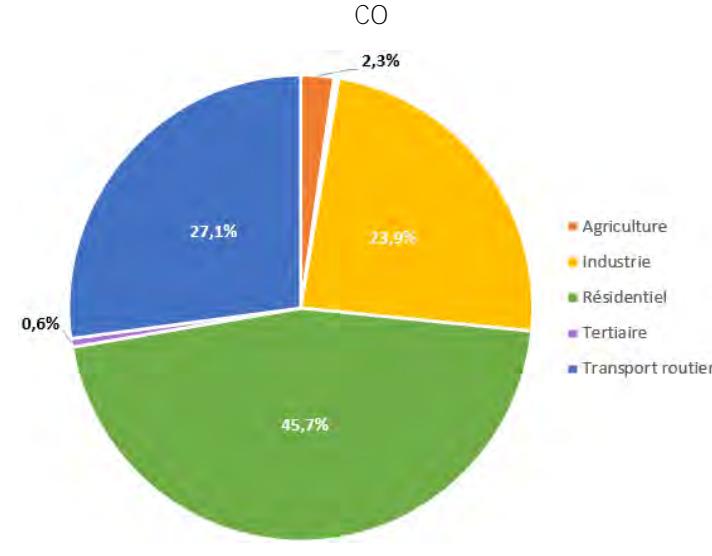
SO₂

- Agriculture
- Ferroviaire
- Fluvial
- Emetteurs non inclus
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier

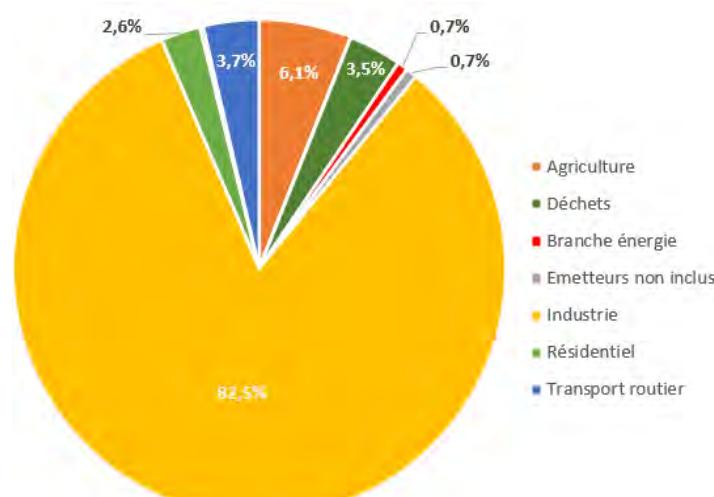


44,7 tonnes

GES



408,5 tonnes

13,9 ktonnes eq. CO₂

4.2. POLLUTIONS DES SOLS

Sur la commune de Sorgues, deux sites pollués sont recensés (Base de données « BASOL Sites et sols pollués ») :

Le site de la Coopérative Agricole de Provence Languedoc

La pollution recensée concerne des dépôts de pesticides et une pollution **accidentelle recensée**. Le site a fait l'objet de travaux de traitement en 1998. Les risques sont liés à la présence de la nappe phréatique et à l'**existence de puits de particuliers pour l'arrosage, qui aggravent le risque** de contamination par transfert de produits pesticides. Le site est mis sous **surveillance grâce à un suivi piézométrique régulier, à l'évacuation des** produits et à des mesures de confinement. La situation est jugée comme stable.

Le site de la société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) / EURENCO

La pollution recensée est liée à l'**exploitation du site et à la présence de** déchets industriels spéciaux. La pollution est constatée également au niveau de la nappe phréatique (teneurs anormales constatées au niveau des eaux souterraines). Des mesures de pompage et récupération des **produits dangereux sont effectués**. La situation s'améliore mais le site reste sous surveillance.

On compte **également 161 anciens sites industriels ou d'activités de** services potentiellement pollués (Base de données BASIAS) dont la Société pétroles de Chabas, Etablissements Pichon, Société Gouyon Liquides inflammables, Union industrielle des Pétroles, Centrale d'enrobage BAS Enrobage, Station-Service SADO, Société d'exploitation des carrières Lacanau, Entreprise Bucchi, Ozo, Shell, Novagri ...

4.3. BRUIT

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le **département du Vaucluse a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 2 février 2016**. Cet arrêté classe l'ensemble des voies dans des catégories de niveau sonore (5 catégories), et fixent la largeur de la zone affectée par le bruit pour chacune de ces catégories.

Les zones concernées ne sont pas soumises à des règles de constructibilité. Le classement constitue une annexe informative au PLU : les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolation acoustique réglementaire.

La commune de Sorgues est impactée par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports suivantes :

- En catégorie 1 : la ligne ferroviaire Lapalud-**Avignon**, l'**A7** ;
- En catégorie 2 : la route de Vedène (tronçon Sorgues - 10), la RD 6, la RD 225, la RD 907, la RD 942 ;
- En catégorie 3 : la route de Vedène (tronçon Sorgues - 11), la RD 17 ;
- En catégorie 4 : le Boulevard Allende, la rue Ricca, la route d'Entraigues, l'avenue Picasso, l'avenue Maureau, l'avenue du 11 novembre, Cours de la République, l'avenue de Gentilly, l'avenue d'Avignon, l'avenue d'Orange.

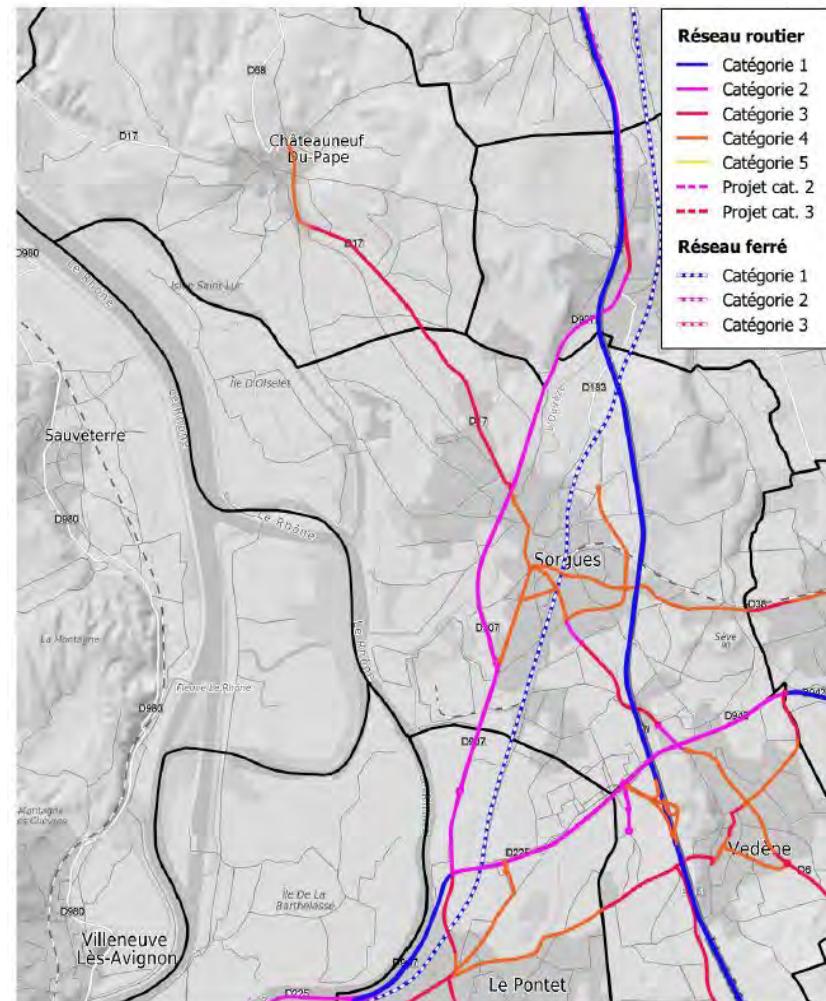


CLASSEMENT SONORE 2016

Réseau routier : trafic > 5000 véhicules/jour
 Réseau ferroviaire interurbain : trafic > 50 trains/jour
 Réseau ferroviaire urbain : trafic > 100 trains/jour

SORGUES

Annexe de l'arrêté préfectoral
 du 02 février 2016

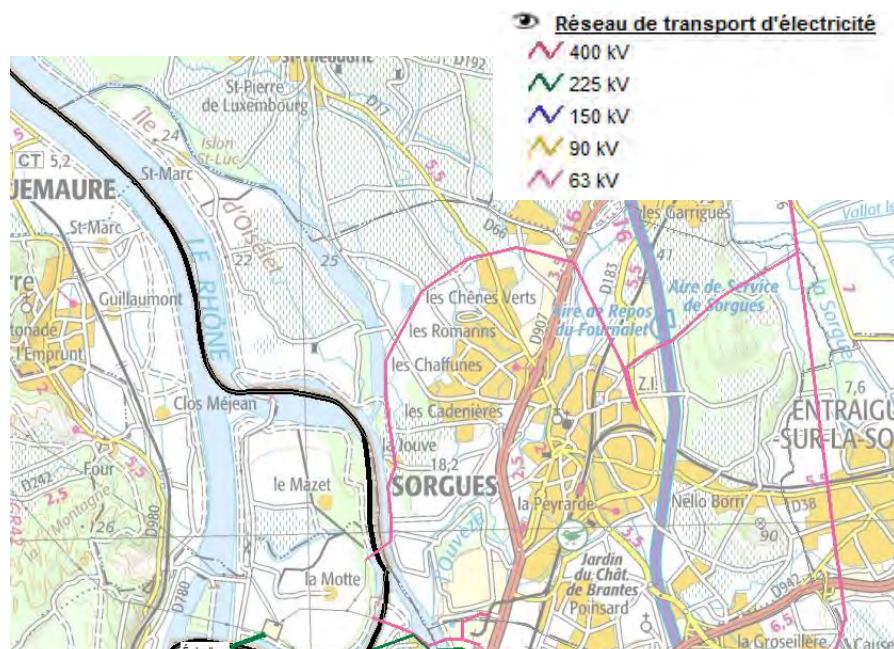


4.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

La commune de Sorgues est également concernée par le passage de lignes électriques aériennes de 63 kV contournant l'enveloppe urbaine.

- Ligne aérienne 63 000 volts Hélénieres_La Motte ;
- Ligne aérienne 63 000 volts Bédarrides_Vedène_Sorgues ;
- Ligne aérienne 63 000 volts La Motte_Sorgues.

Ces ouvrages font l'objet d'une servitude I4.



Réseau de transport d'électricité (en vert et rose)

Source : CARMEN - cartographie dynamique « Geo-IDE Carto »

4.5. GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur la commune de Sorgues étaient organisés par la Communauté de **Communes des Pays du Rhône et Ouvèze (CCPRO)** jusqu'en 2016. Depuis, le 1^{er} janvier 2017, la commune de Sorgues a rejoint la Communauté **d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**.

Le ramassage des ordures ménagères :

Plusieurs outils de pré collecte OM et Tri Sélectif sont installés sur **l'ensemble du territoire**. Pour la commune de Sorgues : **bacs individuels et collectifs** pour les ordures ménagères et bacs individuels pour le tri sélectif hors verre. La collecte du Verre **s'effectue exclusivement en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire**

A l'occasion de travaux d'aménagement du domaine public et de création de zones pavillonnaires ou d'habitat collectif, des points d'apport volontaire (colonnes aériennes ou enterrées et bacs collectifs) sont progressivement implantées. Ce mode de pré-collecte présentant de **nombreux avantages, il est amené à être développé sur l'ensemble du territoire** dans les prochaines années.

La **CASC assure en régie l'installation, la distribution et l'entretien de ces matériels**.

En 2021, la Sorgues a produit 6 990 tonnes d'OMR soit +2,56% par rapport à 2020.

Les déchets occasionnels :

Les Sorgues du Comtat gèrent deux centres de valorisation à Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

Ils sont destinés à accueillir les déchets ménagers occasionnels non **collectés en porte à porte ou point d'apport volontaire tels que les végétaux, les encombrants ou encore les déchets dangereux**.

En 2021, la commune de Sorgues a produit 712,6 tonnes d'emballages légers soit +7,15% par rapport à 2020 et 37,6 tonnes de verre soit +6,28% par rapport à 2020.

La qualité du tri s'améliore en 2021

Les encombrants, végétaux et cartons professionnels :

Afin de permettre aux personnes qui ne possèdent pas de véhicule adapté pour se rendre en déchetterie de respecter cette obligation, la CCSC propose de ramasser les encombrants gratuitement sur inscription.

Des tournées sont également organisées chaque semaine en partenariat avec les bailleurs sociaux afin de débarrasser les nombreux encombrants déposés de manière sauvage dans les collectifs HLM. Le jour de collecte de la commune de la Sorgues est le mardi.

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de brûlage des végétaux, l'évacuation de ces déchets est devenue une vraie problématique pour les usagers et par ricochet pour la collectivité.

Afin de désengorger les déchetteries mais aussi d'éviter les dépôts sauvages, la commune de Sorgues organise chaque jeudi une collecte sur **inscription (fagot ou sac d'un mètre cube maximum)**. En début d'année, des points de collecte spécifiques sont aménagés en ville afin de récupérer les sapins.

Pour désencombrer les tournées de collecte sélective, un service de **collecte gratuit des cartons d'emballage est proposé aux commerçants et artisans**.

Tous les cartons d'emballage qui doivent être vidés, pliés à plat et débarrassés de tout déchet autre (polystyrène, sangles plastiques...).

La déchetterie :

Une déchetterie est présente sur le territoire communal, petite route de Bédarrides.

La déchetterie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h à 17h. Les habitants de Sorgues peuvent également se rendre à la déchetterie intercommunale présente à Pernes les Fontaines.

Au total 9 349 tonnes de déchets ont été déposés en déchetteries durant **l'année 2021** (encombrants, gravats, déchets verts, bois, cartons et ferrailles) soit une augmentation de 8,9% par rapport à 2020.

<i>en tonnes</i>	Encombrants	Gravats	Déchets Verts	Bois	Cartons	Ferrailles
2019	1 741	2 705	3 025	794	221	345
2020	1 694	2 778	2 786	748	222	357
2021	1 829	3 237	2 973	687	257	367

Evol 21/20 +7,38% +14,18% +6,29% -8,88% +13,62% +2,72%

5. LES RISQUES MAJEURS

5.1. RISQUES NATURELS

5.1.1. RISQUE INONDATION

La commune est soumise à plusieurs risques naturels majeurs, dont les plus prégnants concernent l'inondation.

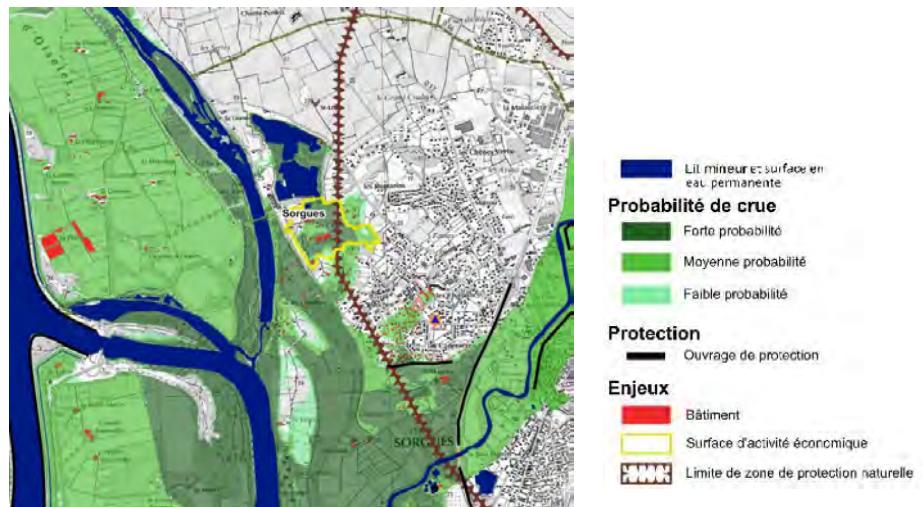
En effet, le territoire communal est soumis au risque inondation par le Rhône (inondation de type débordement) et l'Ouvèze (inondation de type torrentiel). Ces deux cours d'eau font l'objet de Plan de Prévention des Risques.

Objectifs de la cartographie des TRI

La cartographie des TRI constitue une des étapes de la Directive Inondation. Dans ce cadre, elle a vocation à être intégrée dans les différents documents que constituent le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le Bassin Rhône Méditerranée, et les stratégies locales pour les TRI. Elle apporte un premier diagnostic pour évaluer les conséquences négatives liées aux inondations sur les TRI afin d'identifier les objectifs prioritaires et les champs d'action à investir (amélioration de la connaissance, aménagement du territoire, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, gestion de l'aléa, culture du risque, alerte et prévision).

La commune de Sorgues est concernée par le TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance qui comprend au total 90 communes, et dont la cartographie du territoire concerné a été arrêté le 1^{er} août 2014.

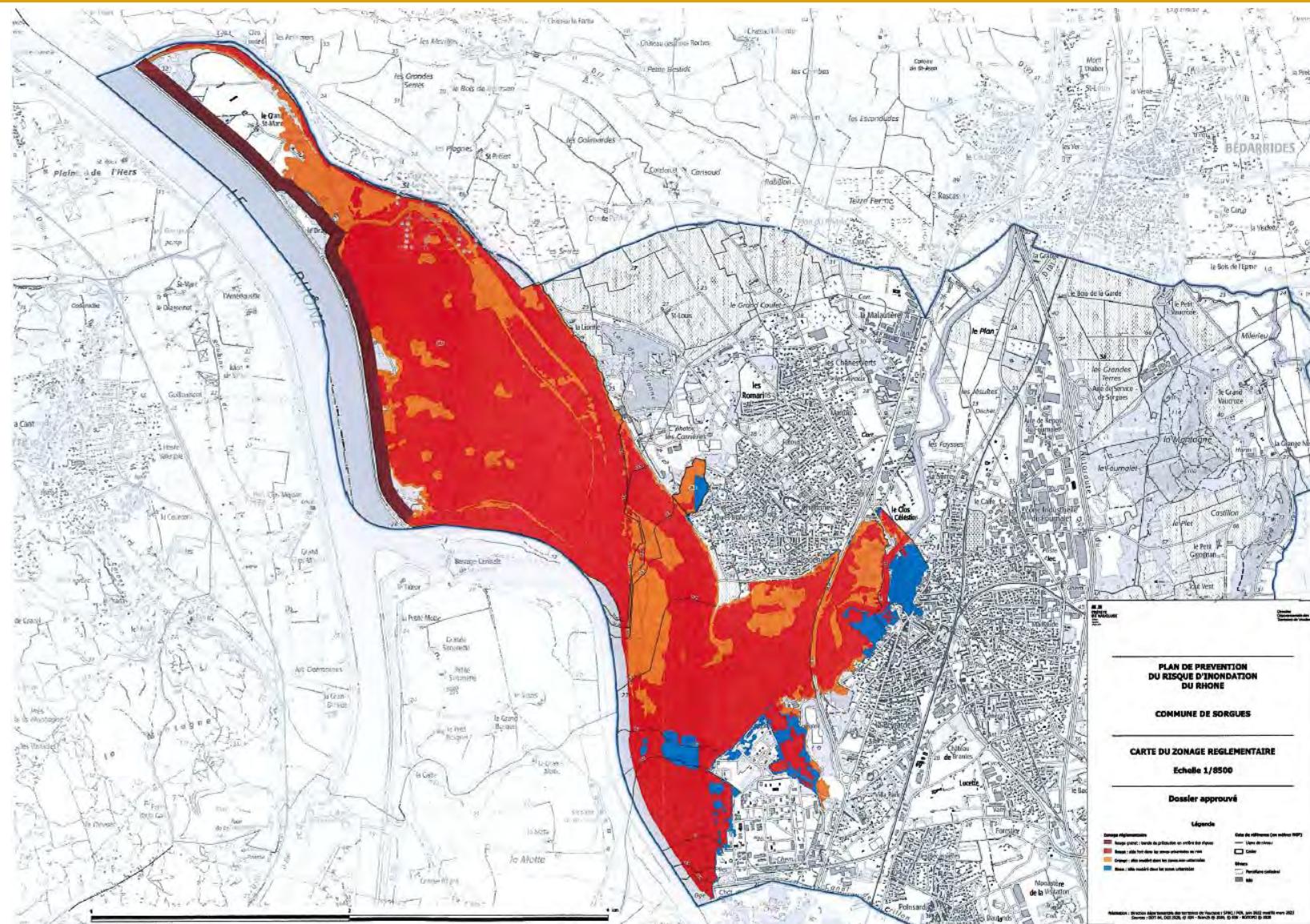
Le TRI sert de cadre à l'élaboration ou la révision des Plans de Prévention des Risques, notamment la carte de l'événement moyen concernant l'aléa de référence pris en compte dans les PPRI.



Les risques de crues - TRI Avignon - Plaine du tricastin-basse vallée de la Durance - Le Rhône

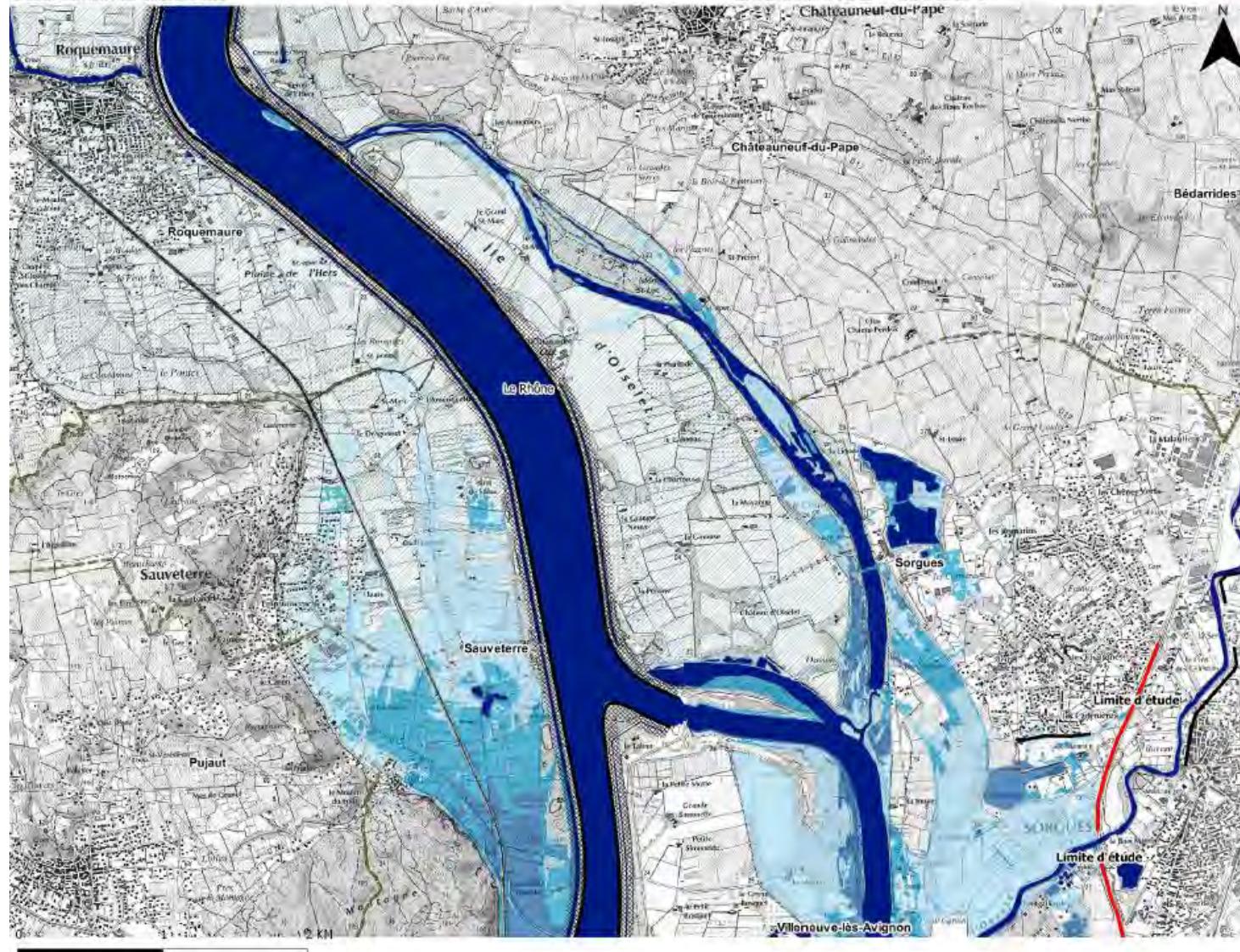
Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2023 recense 4 zones réglementaires qui occasionnent des prescriptions pour l'urbanisation :

Zone du PPRI	Critère
Rouge grenat	Bande de précaution en arrière des digues
Rouge	Aléa fort dans les zones urbanisées ou non
Orange	Aléa modéré dans les zones non urbanisées
Bleue	Aléa modéré dans les zones urbanisées



CARTE DES SURFACES INONDABLES - Le Rhône

Débordement de cours d'eau

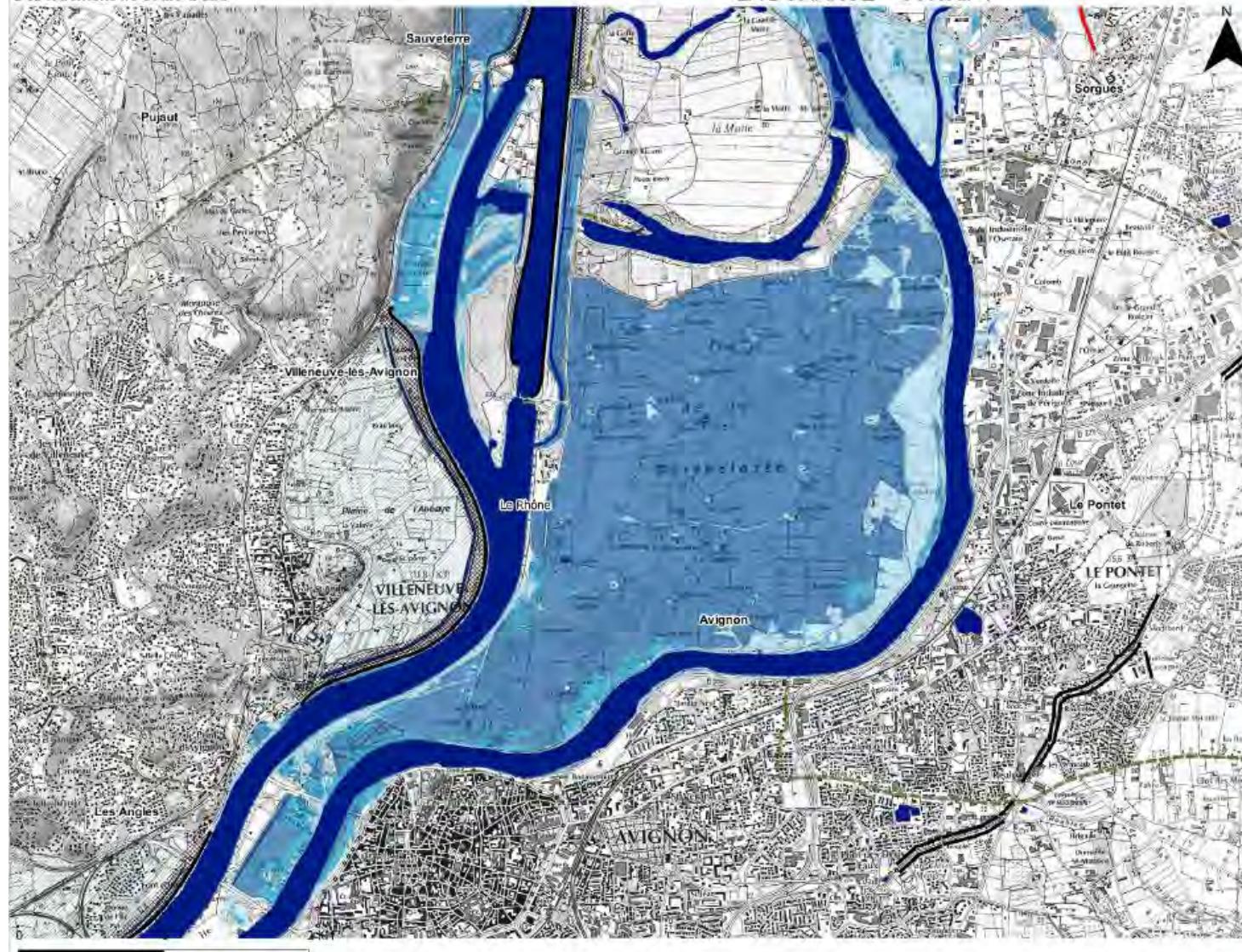


SCENARIO FREQUENT



CARTE DES SURFACES INONDABLES - Le Rhône

Débordement de cours d'eau



SCENARIO FREQUENT



Littoral mineur et surface en eau permanente

Hauteurs d'eau

- Plus de 2 m
- De 1 à 2 m
- De 0 à 1 m

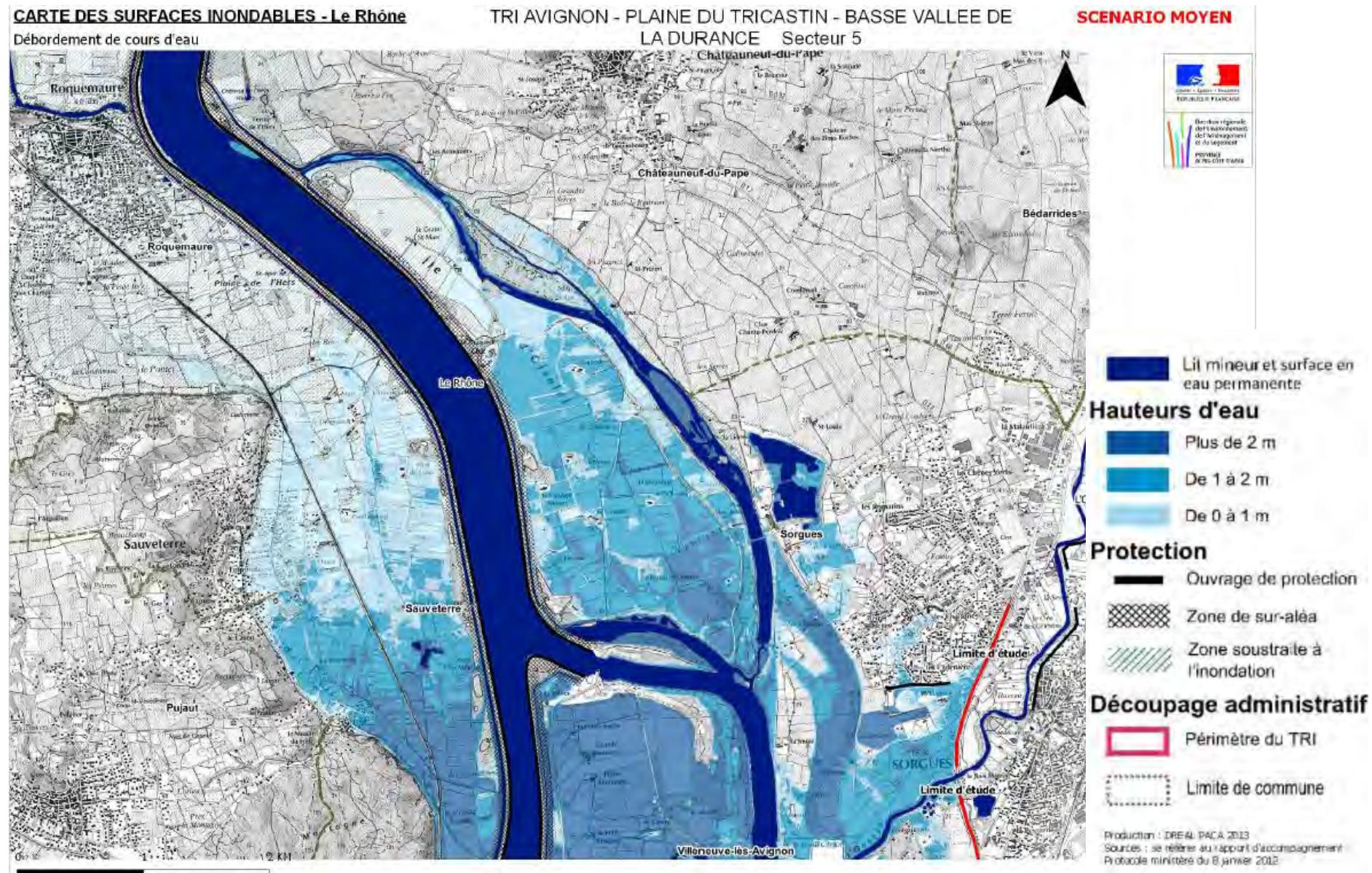
Protection

- Ouvrage de protection
- Zone de sur-élévation
- Zone soustraite à l'inondation

Découpage administratif

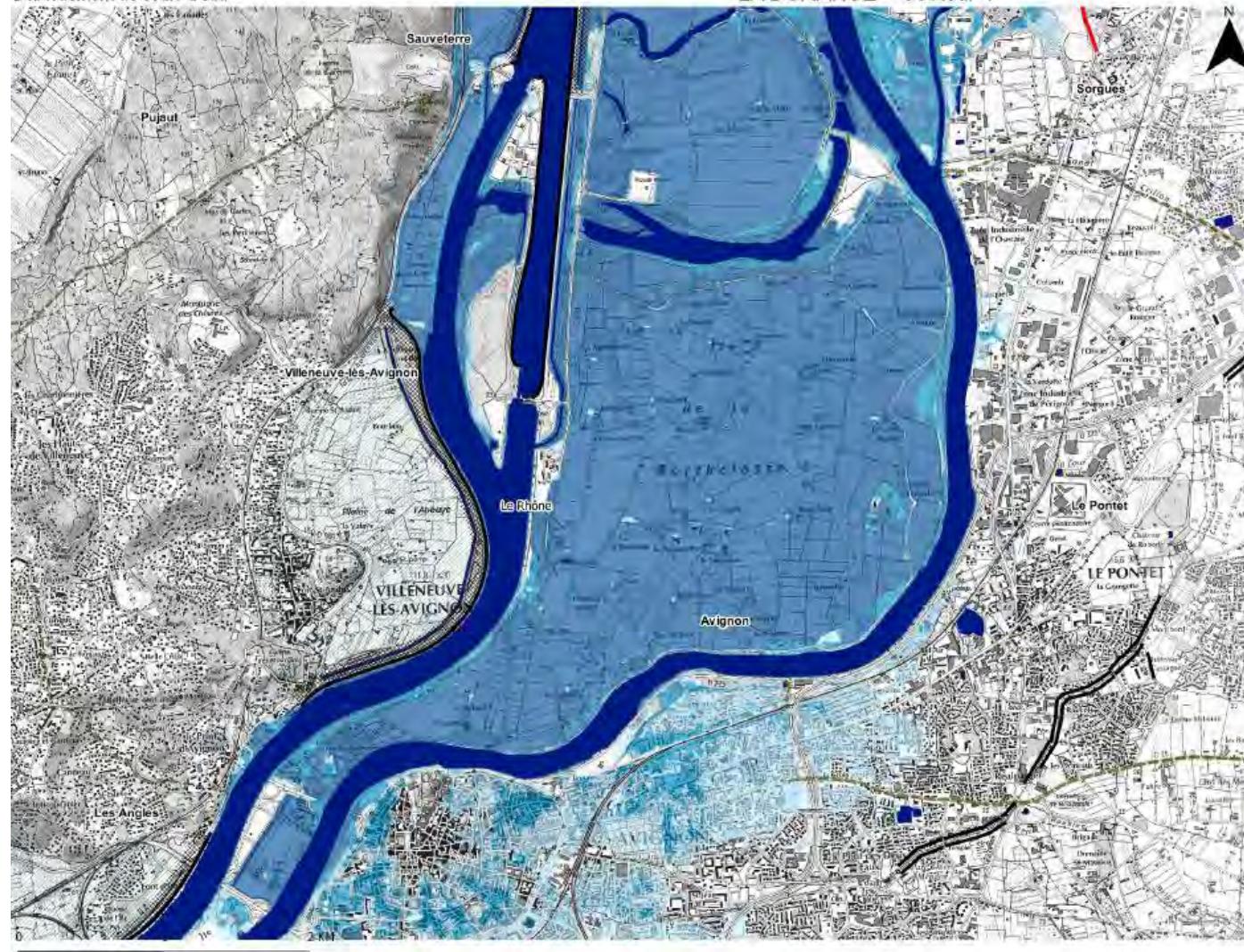
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DRIEAU PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministère du 8 janvier 2012



CARTE DES SURFACES INONDABLES - Le Rhône

Débordement de cours d'eau

**TRI AVIGNON - PLAINE DU TRICASTIN - BASSE VALLEE DE LA DURANCE Secteur 4****SCENARIO MOYEN**

Lit mineur et surface en eau permanente

Hauteurs d'eau

- Plus de 2 m
- De 1 à 2 m
- De 0 à 1 m

Protection

- Ouvrage de protection
- Zone de sur-âlea
- Zone soustraite à l'inondation

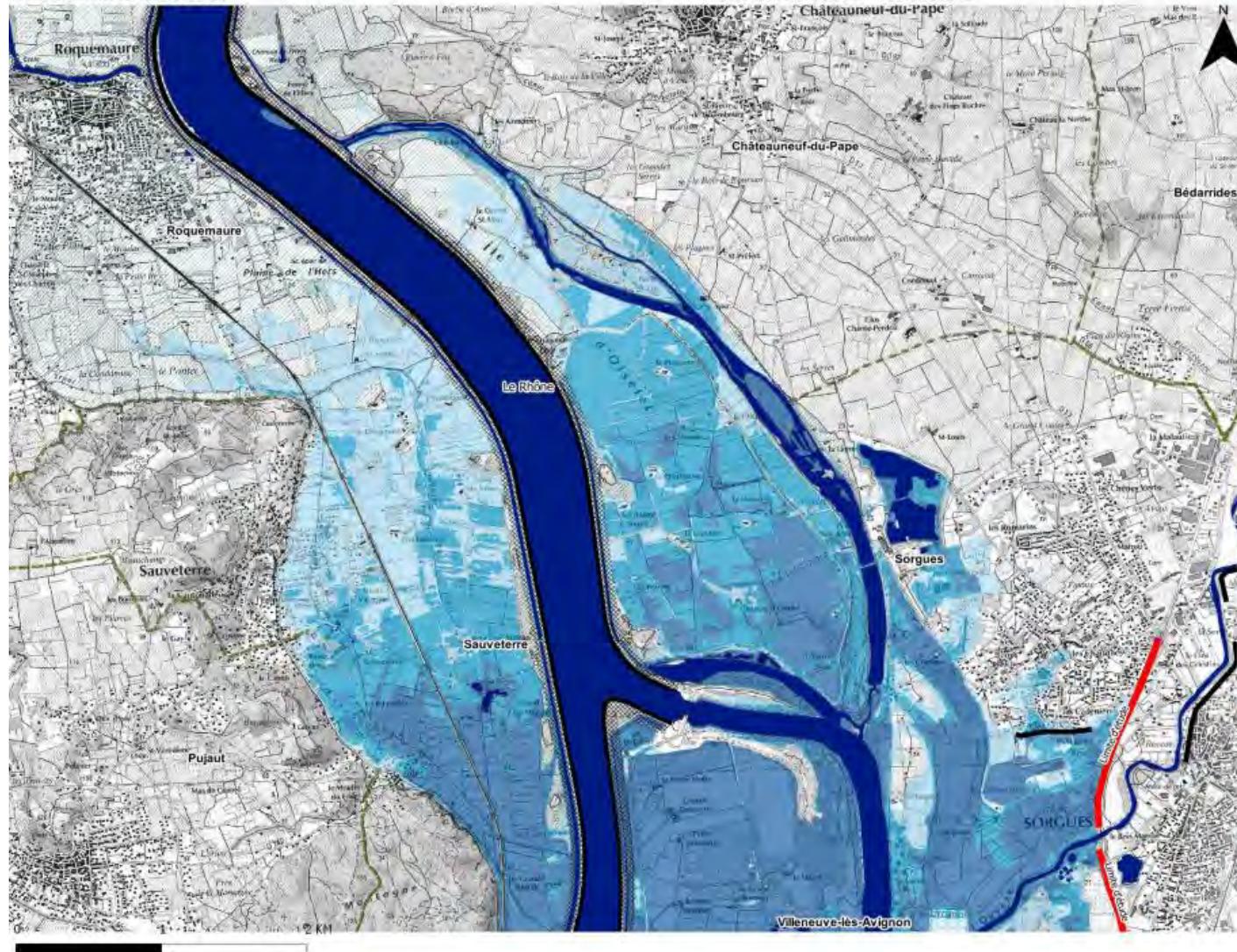
Découpage administratif

- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
Sources : se référer au rapport d'accompagnement
Protocole ministériel du 8 janvier 2012

CARTE DES SURFACES INONDABLES - Le Rhône

Débordement de cours d'eau

**TRI AVIGNON - PLAINE DU TRICASTIN - BASSE VALLEE DE LA DURANCE Secteur 5****SCENARIO EXTREME**

Lit mineur et surface en eau permanente
 Plus de 2 m
 De 1 à 2 m
 De 0 à 1 m

Hauteurs d'eau

- Plus de 2 m
- De 1 à 2 m
- De 0 à 1 m

Protection

- Ouvrage de protection
- Zone de sur-âlea
- Zone soustraite à l'inondation

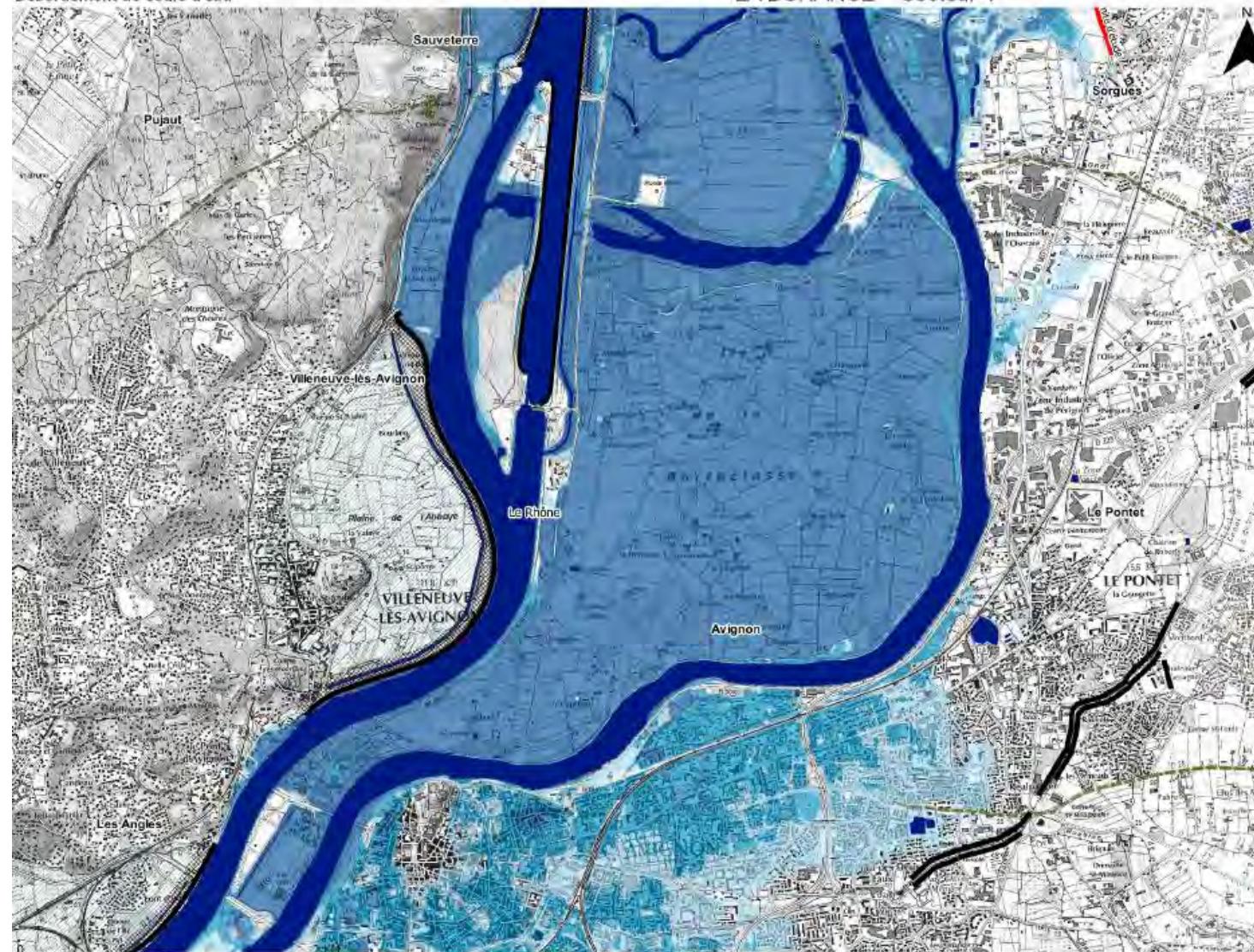
Découpage administratif

- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Production : DREAL PACA 2013
 Sources : se référer au rapport d'accompagnement
 Protocole ministère du 8 janvier 2012

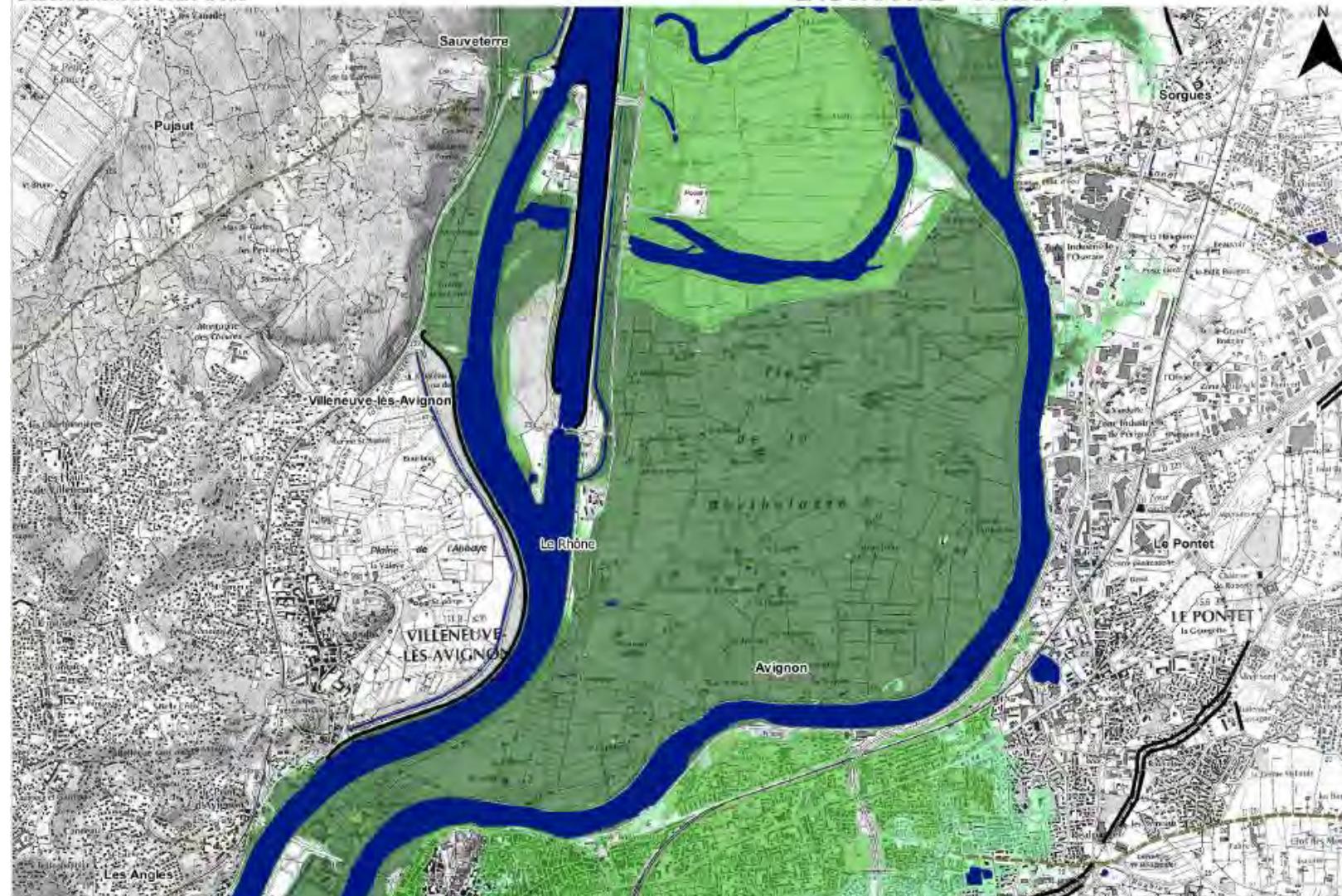
CARTE DES SURFACES INONDABLES - Le Rhône

Débordement de cours d'eau

TRI AVIGNON - PLAINE DU TRICASTIN - BASSE VALLEE DE LA DURANCE Secteur 4**SCENARIO EXTREME**

CARTE DE SYNTHESE- Le Rhône

Débordement de cours d'eau



Le **Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ouvèze**, approuvé le 30 avril 2009, modifié le 5 juin 2013 et le 9 février 2015.

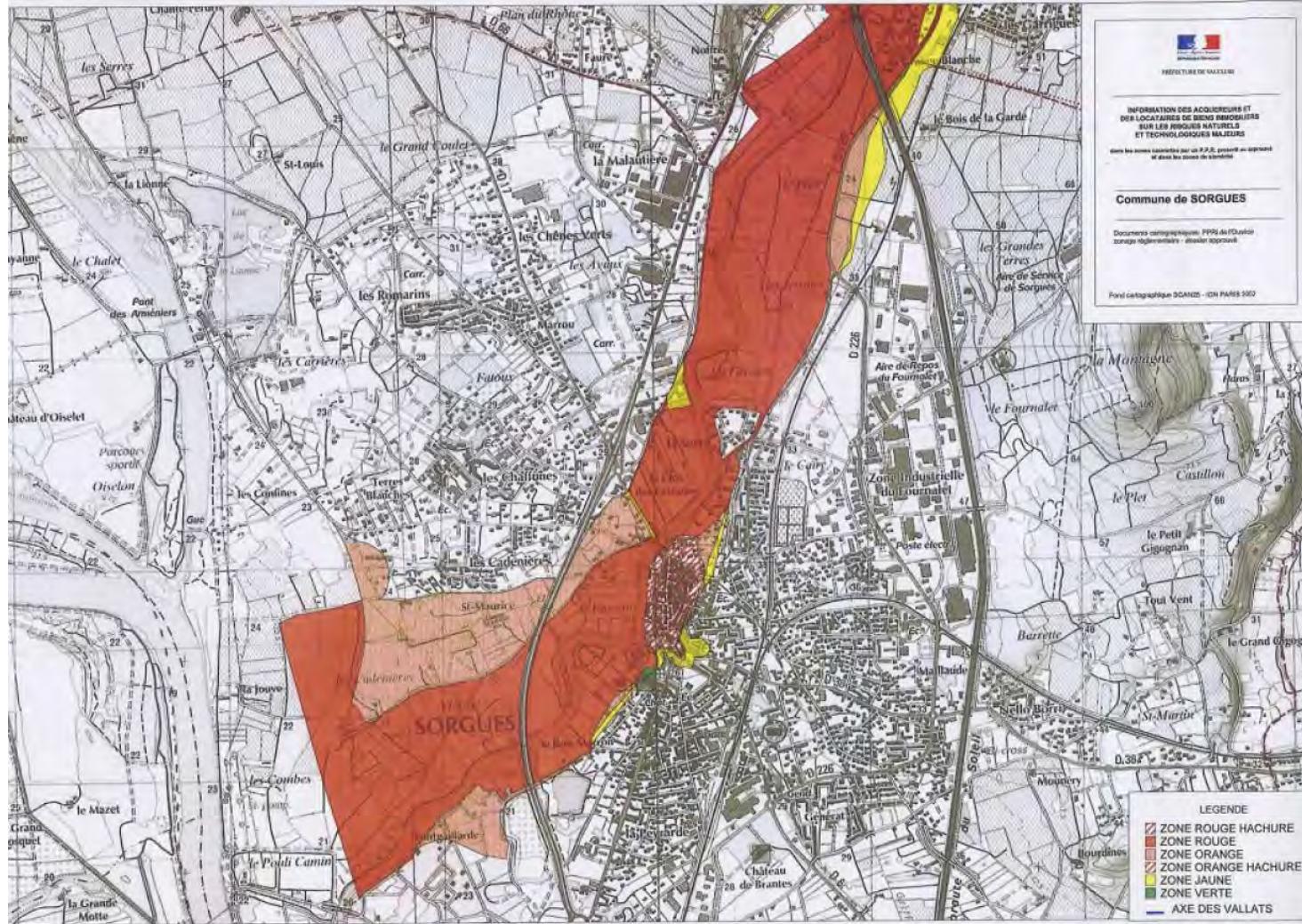
La commune de Sorgues est concernée par 6 zones d'aléas qui occasionnent des prescriptions pour l'urbanisation (tableau ci-dessous) :

Zone du PPRi	Critère	Principales règles d'aménagement applicables
Rouge (R)	Secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels	<p>Interdiction de nouvelles constructions</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, de type R, U et J, ainsi que établissements spécialisés de type Centre d'Aide par le Travail, - Les sous-sols en dessous de la côte de référence, - La création de bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, - La création ou l'extension d'aires de camping caravaning et aires d'accueil des gens du voyage, - Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage, - Les remblais, sauf sous conditions, - La reconstruction ou la restauration des constructions dont l'essentiel des

		<p>murs porteurs a été détruit par une crue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les champs de centrales photovoltaïques sont interdits <p>Les nouvelles constructions dans le cadre de reconstructions et restructurations sont autorisées (sauf sous conditions)</p>
	<p>Hachurée Rouge (HR)</p>	<p>Permettre le maintien de l'activité en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, de type R, U et J, ainsi que établissements spécialisés de type Centre d'Aide par le Travail, - Les sous-sols en dessous de la côte de référence, - La création de bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, - La création ou l'extension d'aires de camping caravaning et aires d'accueil des gens du voyage, - Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage, - Les remblais, sauf sous conditions, - La reconstruction ou la restauration des constructions dont l'essentiel des

		<p>murs porteurs a été détruit par une crue</p> <p>Les nouvelles constructions sont autorisées (sauf sous conditions).</p> <p>L'extension des constructions existantes est autorisée (sous conditions)</p>		<p>Les nouvelles constructions sont autorisées (sous conditions)</p> <p>La création de bâtiments liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière est autorisée, sous conditions.</p> <p>L'extension des constructions existantes est autorisée (sous conditions)</p>
Orange (O)	Secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels	<p>Permettre des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes et à ne pas augmenter la population exposée</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, - Les sous-sols en dessous de la côte de référence, - La création de bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, - La création ou l'extension d'aires de camping caravaning et aires d'accueil des gens du voyage, - Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage, - Les remblais, sauf sous conditions, - La reconstruction ou la restauration des constructions dont l'essentiel des murs porteurs a été détruit par une crue 	Orange hachurée (OH)	<p>Secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans la plaine aval (vitesses très faibles) dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, - Les sous-sols en dessous de la côte de référence, - La création de bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, - La création ou l'extension d'aires de camping caravaning et aires d'accueil des gens du voyage, - Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage, - Les remblais, sauf sous conditions, - La reconstruction ou la restauration des constructions dont l'essentiel des murs porteurs a été détruit par une crue

		<p>Les nouvelles constructions sont autorisées (sous conditions)</p> <p>L'extension des constructions existantes est autorisée (sous conditions)</p>		
Jaune (J)	Secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, sauf sous conditions, - Les sous-sols en dessous de la côte de référence, - La création de bâtiments publics nécessaires à la gestion d'une crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, sauf sous conditions, - La création ou l'extension d'aires de camping caravaning et aires d'accueil des gens du voyage, - Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage, - Les remblais, sauf sous conditions, - La reconstruction ou la restauration des constructions dont l'essentiel des murs porteurs a été détruit par une crue <p>Les nouvelles constructions sont autorisées (sous conditions)</p> <p>L'extension des constructions existantes est autorisée (sous conditions)</p>	Verte (V)	<p>Secteurs compris entre la limite de la crue de référence et la limite du lit majeur hydro géomorphologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sous-sols sont interdits - La création de tout type de constructions est autorisée sous conditions



PPRI de l'Ouvèze, source : PAC de Sorgues

La commune est également soumise au **risque d'inondations du réseau** des Sorgues. Ces inondations surviennent en général 2 à 3 jours après un événement pluvieux exceptionnel, le temps que la Fontaine de Vaucluse **réagisse aux précipitations sur son bassin d'alimentation**.

Les débordements apparaissent dans les endroits où la capacité du lit de la rivière est insuffisante pour évacuer "normalement" le débit de la Sorgue. A l'aval du réseau des Sorgues, où le cours d'eau est endigué, des inondations peuvent aussi être provoquées par des voies d'eau dans les digues, voire par la rupture de ces dernières.

Ce risque ne fait pas l'objet d'un PPR.

Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal de Vaucluse

Le Canal de Vaucluse tient une place particulière dans le réseau des **Sorgues, qu'il s'agisse de son histoire, de son exploitation comme de son mode de fonctionnement**.

En termes de risque d'inondation, le canal est exposé à deux phénomènes :

- Une crue de la Sorgue ;
- Un événement pluvieux exceptionnel sur les coteaux ouest du bassin.

Une élévation importante du débit de la Fontaine de Vaucluse entraîne **une crue de la Sorgue qui va se propager jusqu'à l'ouvrage de prise du Canal de Vaucluse. L'imperméabilisation des sols - liée à l'urbanisation** toujours croissante - combinée à des pentes relativement fortes génèrent des débits de pointe parfois très élevés qui ne peuvent être évacués « normalement » par le canal.

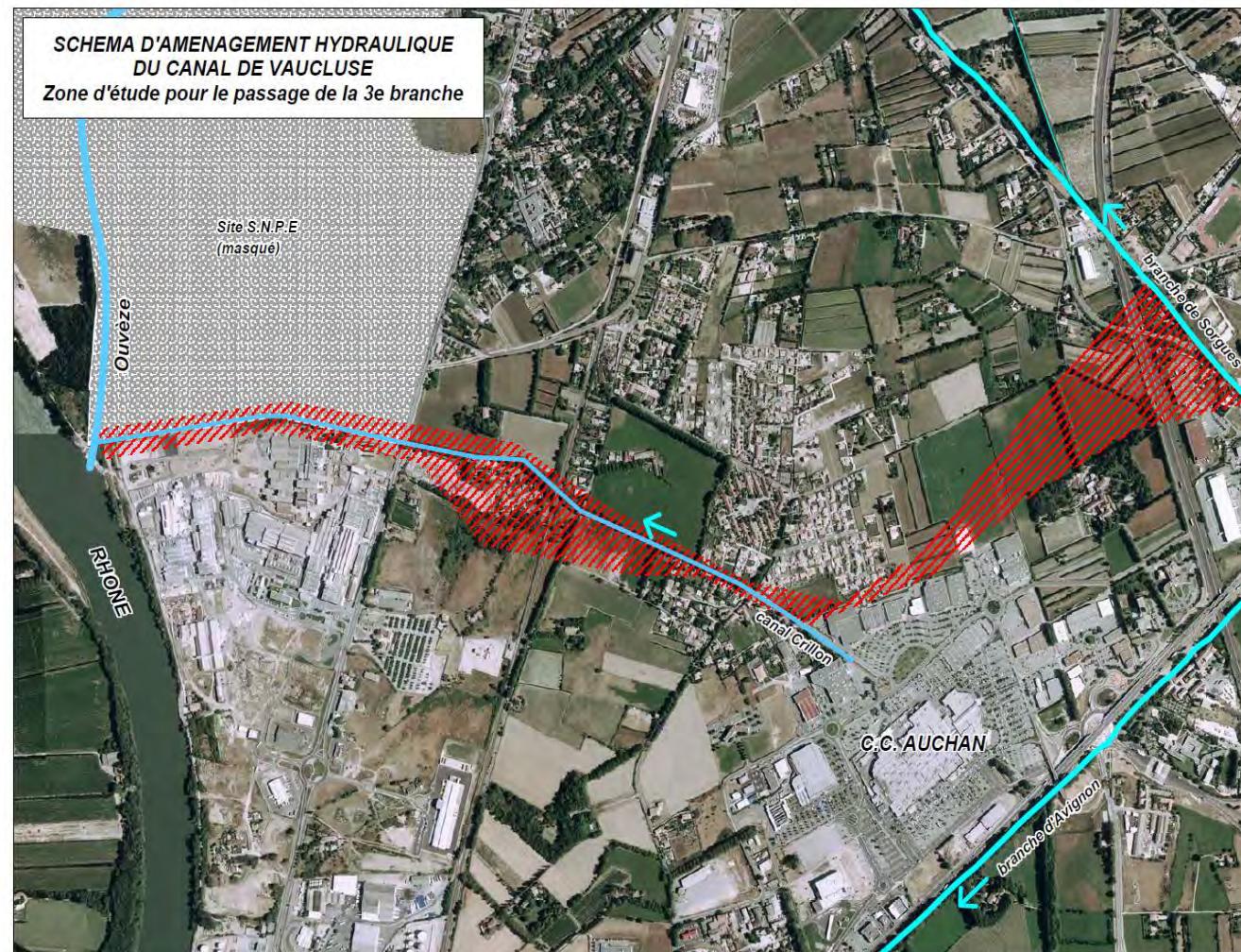
Actuellement, la « branche de Sorgues » du Canal de Vaucluse collecte la **quasi-totalité des apports pluviaux de Vedène, auxquels s'ajoutent une partie des eaux collectées en amont par le « tronc commun »**. Cette

configuration est particulièrement problématique pour la ville de Sorgues située plus en aval qui se trouve exposée à un double risque :

- Celui de débordements générés par les seuls apports de l'amont ;
- Celui d'inondations provoquées par les propres apports de cette agglomération dont la bonne évacuation est contrariée par la **saturation du canal (ce qui s'est notamment produit en décembre 2003)**.

Aussi, le **Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal de Vaucluse** a prévu la création d'un nouvel exutoire pour la branche de Sorgues qui, lors d'une crise, permettrait de détourner la quasi-totalité du débit du canal directement vers le Rhône (via le Canal Crillon), évitant ainsi la traversée de l'agglomération de Sorgues.

Le débit projet de cet ouvrage est de 13 m³/s, ce qui représente un canal d'une emprise totale d'environ 15 m sur une longueur de 3,4 km. Le projet s'inscrit dans une zone en grande partie urbanisée et nécessite la création de nombreux ouvrages hydrauliques (franchissements des RD6, autoroute A7, voie ferrée PLM et RD907).



Source : Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues - 2005

5.1.2. RISQUE FEUX DE FORET

La commune de Sorgues n'est pas concernée par un PPRif, elle reste cependant soumise au risque de feux de forêt. Trois massifs dont celui du secteur de la Montagne ressortent en aléa très fort sur la carte **départementale d'aléas feux de forêt, annexée au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI 2015 - 2024)**, approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques la carte d'aléas permet de déterminer les secteurs concernés. L'urbanisation diffuse en milieu boisé contribue à l'existence d'un risque avec enjeu humain. La limitation de l'urbanisation dans ces secteurs et la mise en place de dispositifs de défense incendie doit être recherchée.

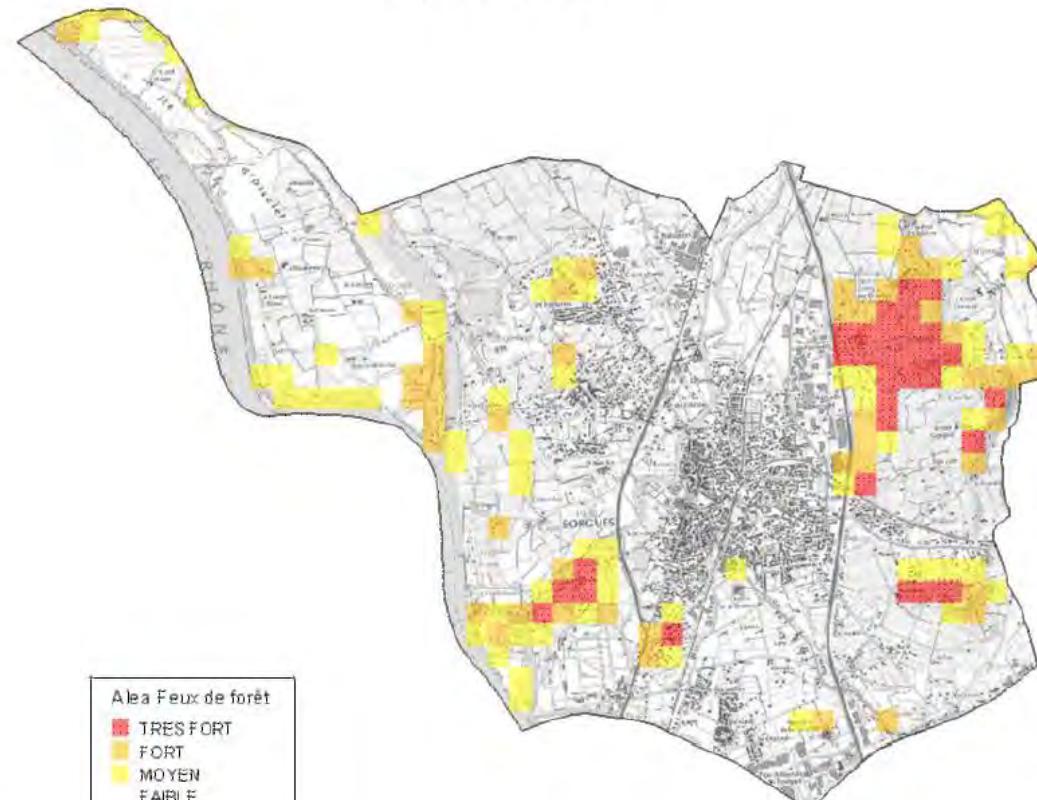
Dans les zones d'aléa fort et très fort, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol suivantes :

- Tous les bâtiments,
- Lotissements,
- Habitats légers de loisirs,
- Caravanes et terrains de camping-caravaning,
- Installations, travaux divers,
- Installations classées.

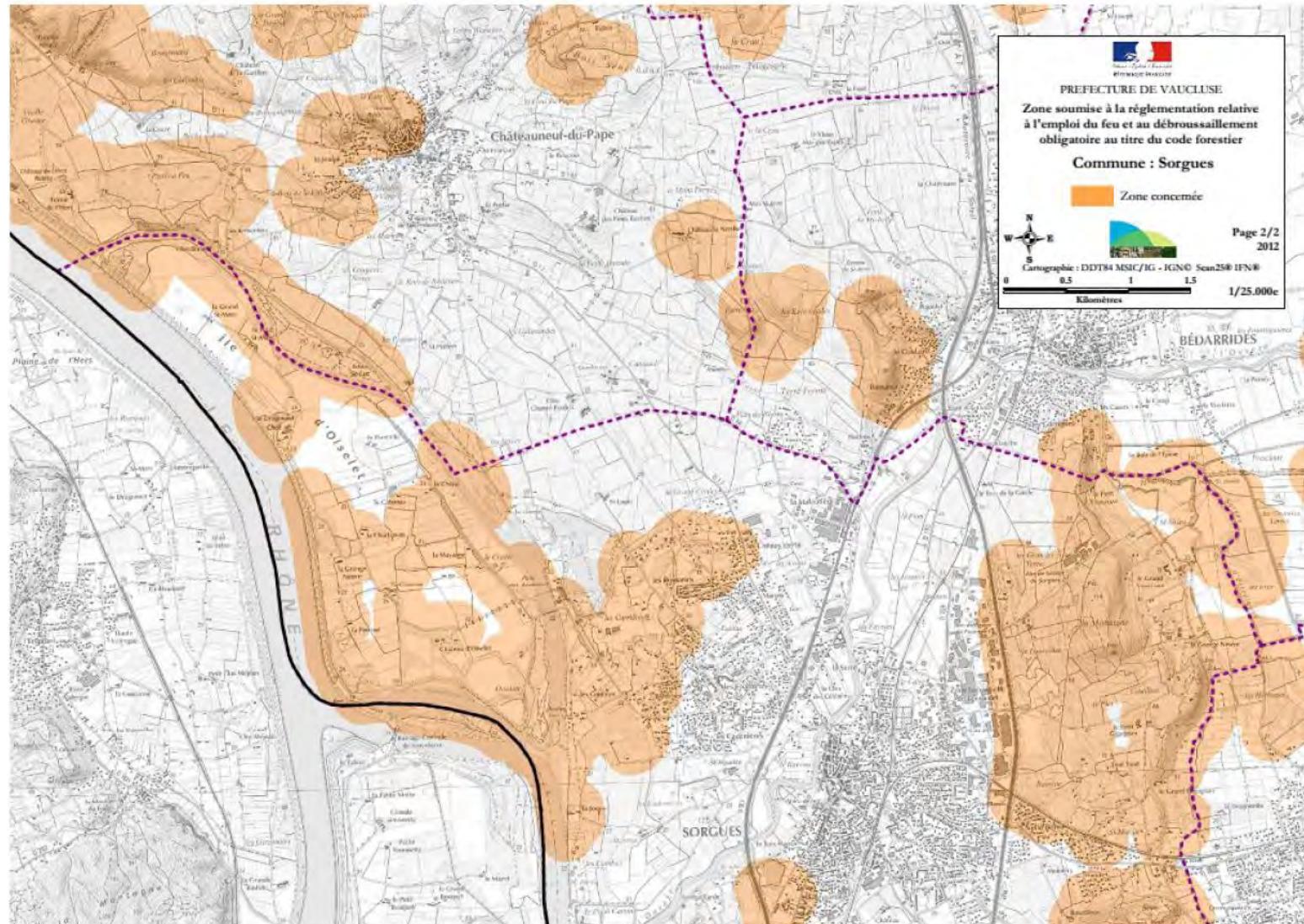
Néanmoins, l'occupation du sol dans certaines situations est possible (densification des zones déjà urbanisées selon critères, etc.).

Les occupations du sol des zones d'aléa moyen sont soumises à conditions.

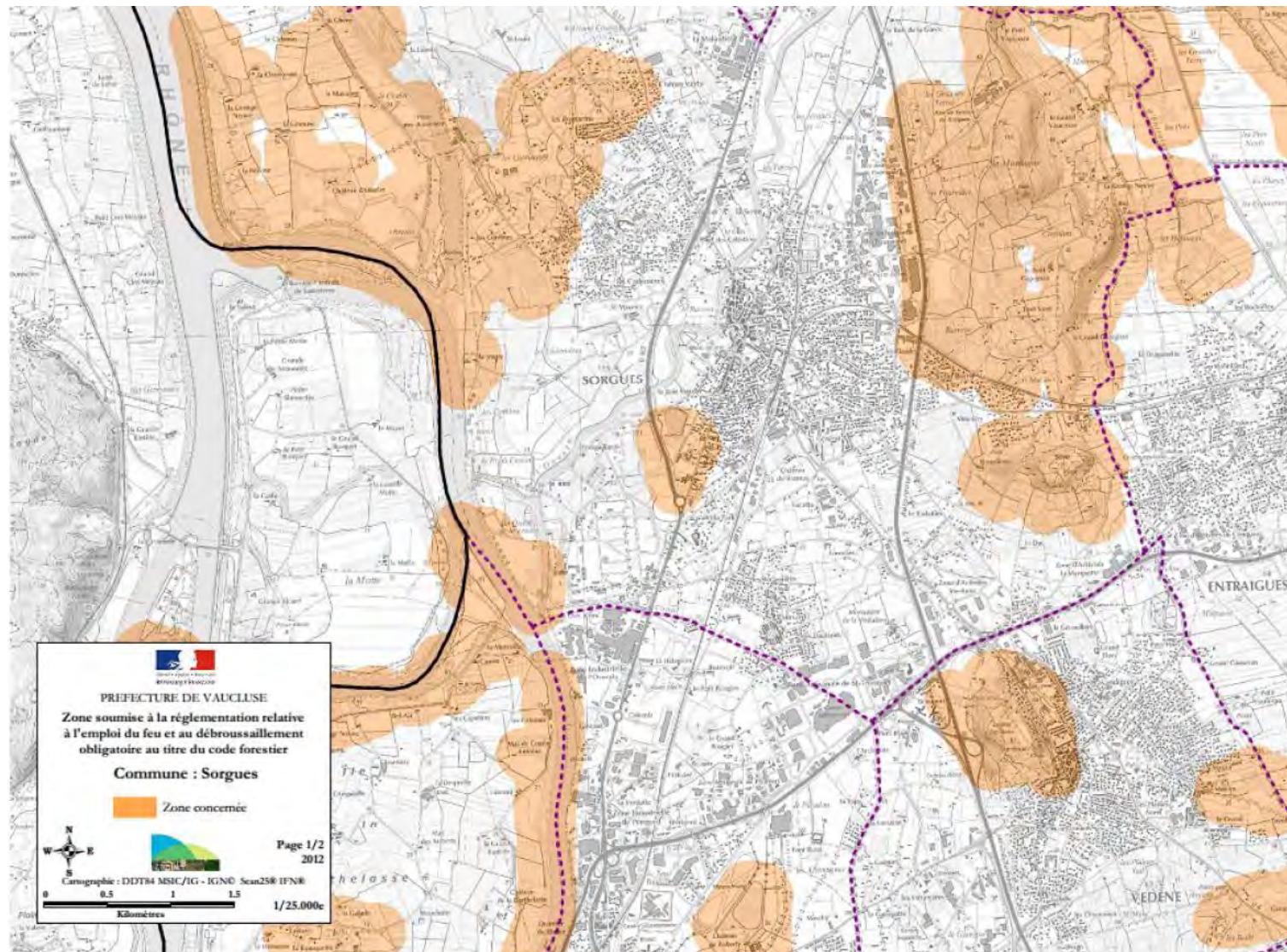
Par ailleurs, des obligations de débroussaillement précisées dans l'arrêté préfectoral n°2013049-0002 devront être appliquées dans un périmètre de 200 m autour des principaux boisements de la commune.

**ALEA FEUX DE FORET
CARTE DEPARTEMENTALE****84129 SORGUES****1 / 50 000e**

Aléa feux de forêt, carte départementale annexée au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2015-2024 (PDPFCI), Source : porter à connaissance de la commune de Sorgues de 2016



Zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du code forestier, Source : porter à connaissance de la commune de Sorgues



Zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillage obligatoire au titre du code forestier, Source : porter à connaissance de la commune de Sorgues

5.1.3. LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol résultant de la **libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches**.

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers affirme que l'ensemble du territoire de la commune est concerné par un risque de sismicité 3 (modéré, sur une échelle de 1 à 5) rendant applicables les dispositions du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 décembre 2000, de l'arrêté du 2 mai 1997 et du décret du 22 octobre 2010, relatives à la délimitation des zones de sismicité et aux conditions d'applications des règles parasismiques pour les constructions.

Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance.

- La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique
- La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux [d'au plus 300 personnes], parc de stationnement, bâtiments industriels d'au plus de 300 personnes)
- La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissement sanitaire et social, centre de production d'énergie)

- La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...)

Les bâtiments de catégorie III à IV en zone de sismicité 3 doivent répondre aux **exigences de l'Eurocode 8** (règles de construction parasismique européennes) et PS-MI.

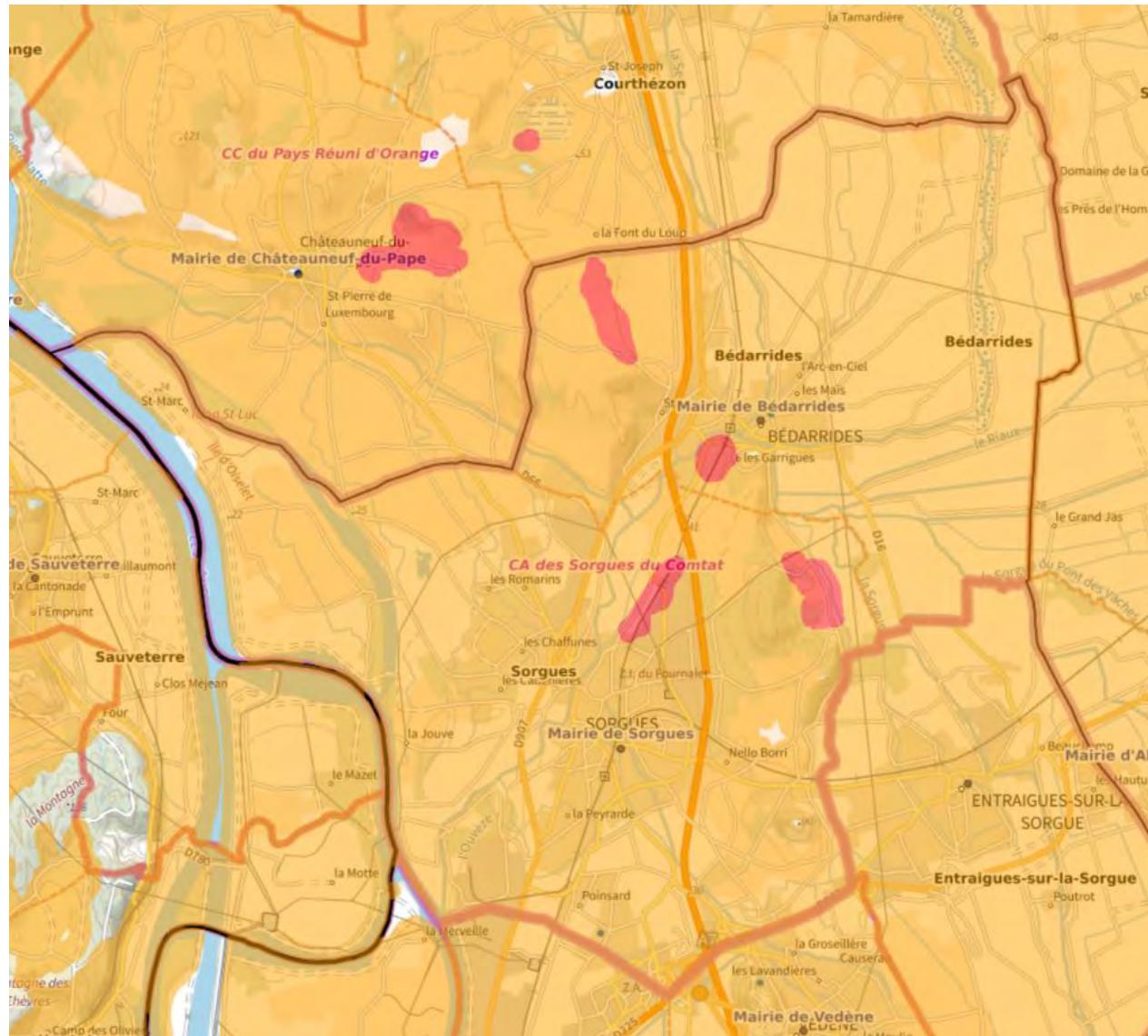
	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$			
Zone 3	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$			
Zone 4	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$			
Zone 5	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$			

Règles parasismiques

Cet aléa ne fait l'objet d'aucune prescription dans le PLU, mais devra être pris en compte à l'échelle des permis de construire essentiellement.

5.1.4. LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements qui se manifestent par des désordres sur les bâtiments. Le Vaucluse fait partie des départements touchés par le phénomène, et sur la commune de Sorgues, les aléas recensés sont considérés comme faible à moyen. La **cartographie des zones d'aléas sert de base à des actions d'information préventive pour les futurs pétitionnaires ou acquéreurs.**



Risque retrait-gonflement des argiles, Source : Géorisques

5.1.5. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les aléas mouvement de terrains répertoriés sont regroupés en trois catégories :

- Les glissements de terrains ;
- Les éboulements ;
- Les effondrements (naturels ou liés à des exploitations souterraines).

Il n'existe pas de secteurs exposés aux mouvements de terrain sur la commune de Sorgues.

Cependant, le site Géorisques recense deux mouvements de terrain :

Identifiant	Nom	Type
68400119	Les Faysses	Erosion de berges
68400078	Chemin de Vaucroze	Glissement

De plus, une cavité naturelle est répertoriée sur la commune. Il s'agit de l'abri de Sève /abri Marcq (PACAA0003744).

5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.2.1. LES CANALISATIONS DE TRANSPORTS DE MATIERE DANGEREUSES

Les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Sorgues ont été mises à jour le 5 décembre 2018 par arrêté du maire. Cette mise à jour fait suite à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produit chimiques.

Les SUP instituent des **restrictions au développement de l'urbanisation** à proximité des canalisations sur la commune.

Le territoire communal est traversé par des canalisations de transport de matières dangereuses :

- Une canalisation de gaz naturel exploité par NaTran, et ses ouvrages
- **Une canalisation d'hydrocarbures liquides exploitée par SPMR**
- **Une canalisation d'hydrocarbures liquides exploitée par TRAPIL**

Ces canalisations donnent lieu à l'**instauration de servitudes d'utilité pour le risque** qu'elles présentent vis-à-vis des personnes. Des études de danger ou de sécurité définissent trois types de zones qui doivent être prise en compte lors de l'élaboration du projet urbain de la commune, pour anticiper les restrictions prescrites par les exploitants.

La constructibilité aux abords de ces canalisations devra être encadrée en cohérence avec les zones de danger (se référer aux dispositions ci-contre).

Canalisation de gaz naturel exploité par NaTran

Les zones de dangers et *dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation* associées, définies pour cette canalisation de transport et distribution de gaz, sont les suivantes :

- Zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : **25 mètres de part et d'autre de la canalisation**
 - o **Disposition urbanisme** : Informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation
- Zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux : **15 mètres de part et d'autre de la canalisation**
 - o **Disposition urbanisme** : Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.
- Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs : **10 mètres de part et d'autre de la canalisation**
 - o **Disposition urbanisme** : Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

En lien avec cette canalisation, la commune est impactée par plusieurs ouvrages de transport de gaz à haute pression appartenant à NaTran :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Alimentation SORGUES CI EURENCO FRANCE	80	67.7
ANTENNE DU PONTEL	100	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

De la présence de ces ouvrages sur le territoire communal découle une **servitude d'implantation (I3) et une servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'ouvrage (I1)**.

Une canalisation ne traverse pas le territoire, mais la servitude I1 l'impacte néanmoins. Il s'agit de l'ouvrage suivant :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune traversée
RHONE 1	600	67.7	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Enfin, pour permettre le fonctionnement de ces ouvrages, des installations **annexes sont connectées aux canalisations. Sur la commune, il s'agit de la suivante :**

Nom Installation Annexe
SORGUES CI EURENCO FRANCE

Dans les secteurs concernés par la servitude I3, les propriétaires doivent répondre aux obligations suivantes :

- Ne pas édifier de construction en dur dans la bande de servitudes fortes,
- Ne pas effectuer de travaux de quelque nature que ce soit y compris des travaux agricoles (ex : sous-solage, drainage, ...), sans autorisation préalable,
- Ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,

- Ne procéder à aucune modification du profil du terrain (ni affouillement, ni exhaussement),
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,**
- Dénoncer en cas de vente, de cession, d'échange de parcelle au nouvel ayant droit l'existence de la servitude dont elle est grevée.

Une servitude d'implantation non aedificandi et non sylvandi est associée à la canalisation :

Nom Canalisation	DN	Largeur de la servitude d'implantation (m)
Alimentation SORGUES CI EURENCO FRANCE	80	5
ANTENNE DU PONTEL	100	5

Dans les secteurs concernés par la servitude I1, des règles sont à suivre en fonction de la distance des terrains par rapport aux SUP :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
RHONE 1	600	67.7	250	5	5
Alimentation SORGUES CI EURENCO FRANCE	80	67.7	20	5	5
ANTENNE DU PONTEL	100	67.7	30	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
SORGUES CI EURENCO FRANCE	35	6	6

SUP1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture, est subordonnée à la

fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur.

SUP2 : Est interdite, l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

- Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs : **210 mètres de part et d'autre de la canalisation en zone urbaine, 210 m en zone rurale (210 m en forêt, vallée encaissée)**

- o Disposition urbanisme : Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Canalisation d'hydrocarbures liquides exploitée par SPMR

Les zones de dangers et *dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation* associées, définies pour cette canalisation de transport et distribution de gaz, sont les suivantes :

- Zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : **300 mètres de part et d'autre de la canalisation en zone urbaine, 320 m en zone rurale (390 m en forêt, vallée encaissée)**
 - o Disposition urbanisme : Informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation
- Zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux : **240 mètres de part et d'autre de la canalisation en zone urbaine, 310 m en zone rurale (310 m en forêt, vallée encaissée)**
 - o Disposition urbanisme : Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.

Canalisation d'hydrocarbures liquides exploitée par TRAPIL

La commune de Sorgues est traversée par le pipeline d'hydrocarbures Haute Pression FOS - LANGRES appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéra par ordre et pour le compte de l'Etat par la société TRAPIL.

Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 21 mai 1957, annulé et remplacé par les décrets du 29 mai 1959 et du 03 mai 1963.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique I3 (anciennement I1 bis) de 12 mètres axée sur la conduite définie par les articles L555-27 et R555-34 du code de l'environnement.

Servitudes liées aux zones d'effet du pipeline

La société Trapil a transmis les zones de danger issues de l'étude de sécurité de leur réseau, mise à jour en 2021. Les zones de danger sont les suivantes :

Zones d'effets	Phénomènes dangereux retenus	
	<i>Brèche 12 mm</i>	<i>Brèche 70 mm</i>
Zone des effets irréversibles	20 m* / 46 m	190 m
Zone des premiers effets létaux	15 m* / 38 m	142 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m* / 31 m	111 m

* Avec prise en compte de l'éloignement

El (Effets irréversibles) : informer le transporteur des projets le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant.

EL (Effets létaux) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.

ELS (Effets létaux significatifs) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

La servitude AR3 liée au site EURENCO

Un polygone d'isolement (servitude AR3, apparaissant au plan des servitudes en annexe du PLU) a également été instauré par un décret du ministre de la défense, décret n°70-994 du 23 octobre 1970 pour gérer l'extérieur du site Eurenc. Ce dernier stipule qu'aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE).

5.2.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES

La commune de Sorgues compte deux établissements soumis à la Directive **SEVESO seuil haut, dont un fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques** :

La CAPL Coopérative Agricole Provence Languedoc, située Chemin de Brantes face au domaine du même nom en entrée de ville.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de **l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc** a été approuvé le 7 juin 2012.

Le PPRT définit 6 zones :

- La zone Rouge (R) exposée à un aléa thermique « Très Fort plus » (TF+) et à un aléa toxique « Moyen plus » (M+) ;
- La zone rouge clair r
 - o r1 exposée à aléa thermique « Fort plus » (F+) et à un aléa toxique « Moyen plus » (M+) ;
 - o r2 exposée à un aléa toxique « Fort plus » (F+) ;
 - o r3 exposée à un aléa toxique « Fort » (F) ;
- La zone bleu foncé B
 - o B1 exposée à un aléa toxique « Moyen plus » (M+) ;
 - o B2 exposée à un aléa toxique « Moyen plus » (M+) et à un aléa thermique « Moyen plus » (M+) ;
 - o B3 exposée à un aléa toxique « Moyen plus » (M+) et à un aléa suppression « Faible » (Fai) ;
- La zone bleu clair b est soumise à l'aléa toxique « moyen » (M) ;
- La zone verte V est soumise à l'aléa toxique « Faible » (Fai) ;

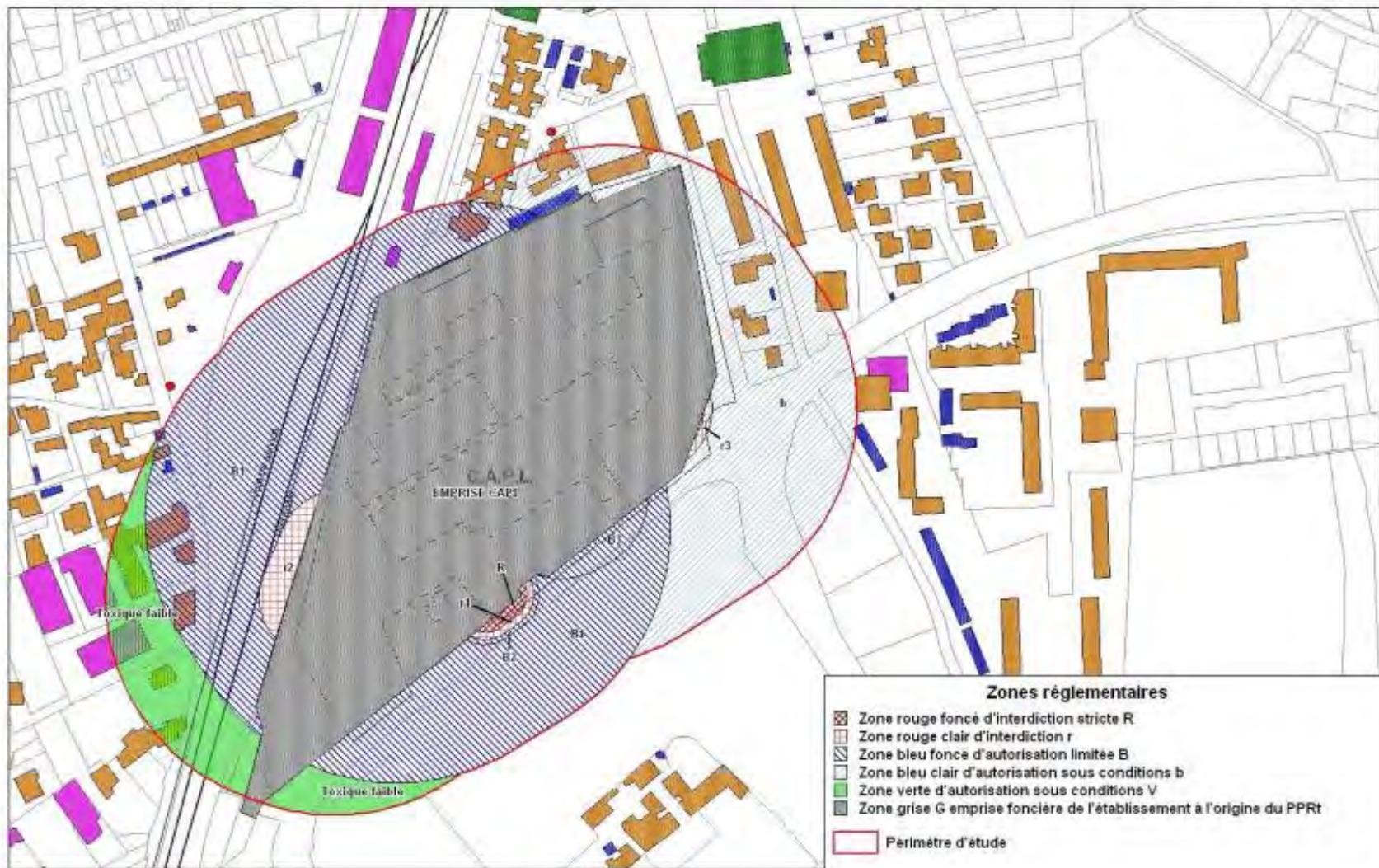
- La zone grise G correspond à l'emprise foncière des installations de la CAPL à l'origine du risque technologique.

PPRt SORGUES - CAPL

ZONAGE REGLEMENTAIRE

ECH: 1/2000

N



L'établissement EURENCO, filiale de la SNPE, située Avenue d'Avignon, en entrée de ville a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) qui a été approuvé le 13 décembre 2013. Ce PPRt a été annulé par jugement du tribunal administratif de Nîmes le 28 juin 2016. Finalement le PPRT initial a été à nouveau établi par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 21 mars 2018 qui a rejeté l'annulation du PPRT de 2016.

L'établissement EURENCO fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique AR3, relative aux magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres et explosifs de l'armée et de la marine.

Étant donné la connaissance des zones d'effets générés par le site, suite à l'instruction de l'étude de dangers, il est nécessaire de recourir à l'article R.111-2 pour l'occupation des sols en fonction du niveau de risque auquel est ou serait exposée la population. De plus, il est également nécessaire de se reporter à la circulaire de 2007 relative au porter à connaissance des risques technologiques et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Ainsi, en fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de recommandations sur l'urbanisation future sont précisés :

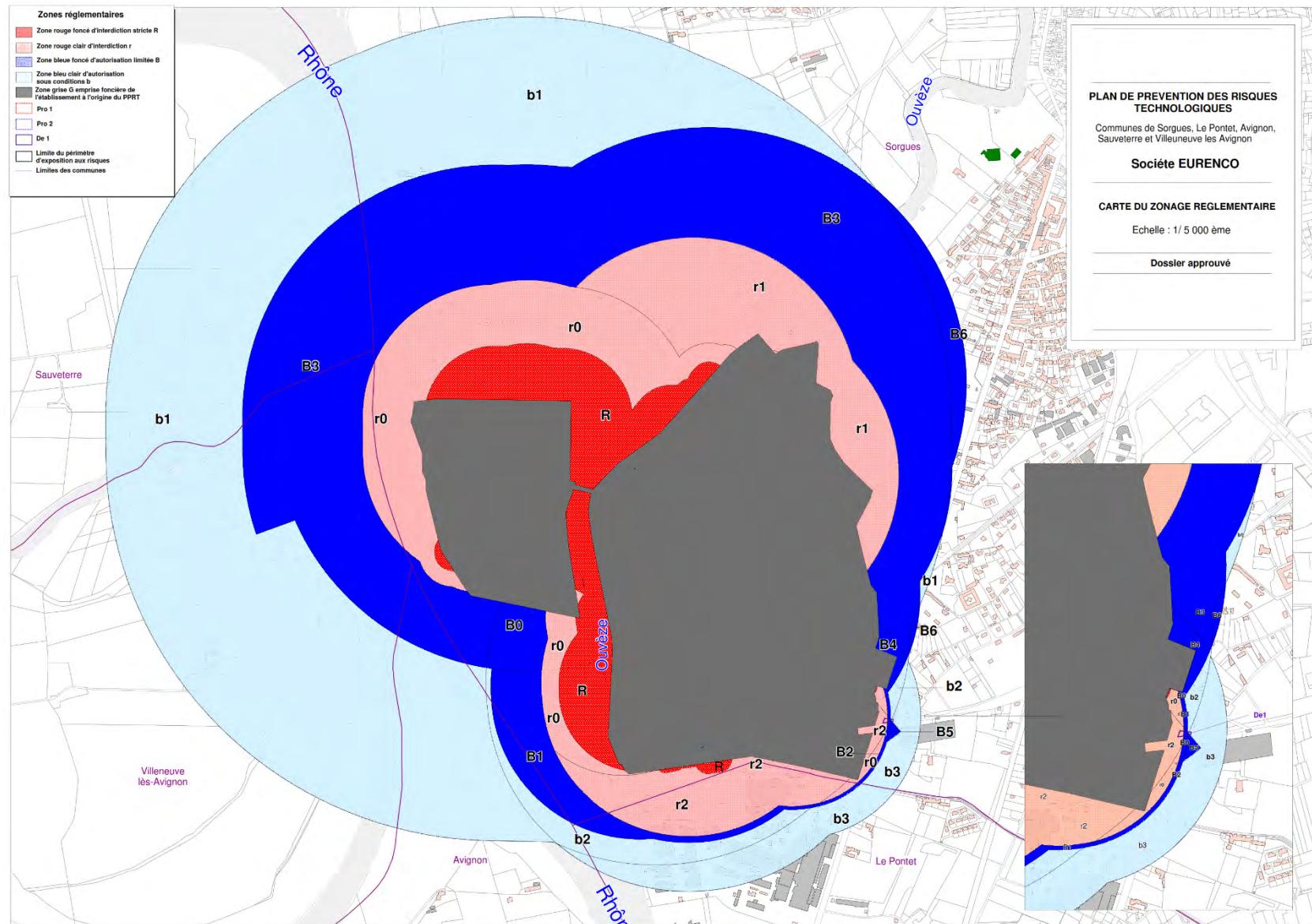
- **L'interdiction totale de construire** tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas "TF+" et "TF", à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- **L'interdiction de construire** tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas "F+" et "F" à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction

d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone ;

- **L'autorisation est possible** dans les zones exposées aux aléas "M+" toxique et thermique ou "M+" et "M" de surpression, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire ;
- **L'autorisation est la règle générale** dans les zones exposées aux aléas "M" toxique et thermique ou "Fai" de surpression, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés ;
- **L'autorisation est la règle** dans les zones exposées aux aléas "Fai" toxique et thermique.

Zones	Secteurs abrogés (ancien PPRt)	Aléas
Rouge foncé R	Zone ne comprenant aucune construction avec présence humaine.	Regroupe le territoire soumis à un aléa (toxique, surpression, et/ou thermique) d'intensité « très forte » (TF) ou « très forte plus » (TF+). Ces secteurs peuvent en outre être exposés à un autre aléa d'intensité moindre, ou à un effet de projection « Pro1 » ou « Pro2 ».

Rouge clair r	r0 (secteur ne comprenant aucune construction avec présence humaine)	Regroupe la totalité des secteurs soumis à au moins un aléa (toxique, surpression et/ou thermique) d'intensité « forte » (F) ou « forte plus » (F+) ou à un effet de projection « Pro1 ». Ces secteurs peuvent en outre être exposés à un autre aléa d'intensité moindre, ou à un effet de projection « Pro2 ».	Bleu clair	B4	Soumis à des effets de surpression et des aléas toxiques faibles, ainsi qu'à des effets de projection « Pro2 »
	r1	Regroupe les secteurs soumis à des effets de surpression, et à des effets de projection « Pro1 ».		B5	Soumis à des aléas toxiques faibles, ainsi qu'à des effets de projection « Pro2 ».
	r2	Regroupe les secteurs soumis à des effets de surpression et à des effets toxiques. Ce secteur est en outre localement exposé à un effet de projection « Pro2 »		B6	Soumis à des effets de projection « Pro2 ».
Bleu foncé	B0 (secteur ne comprenant aucune construction existante avec présence humaine)	Regroupe la totalité des secteurs soumis à au moins un aléa (toxique, surpression et/ou thermique) d'intensité « moyenne » (M) ou « moyenne plus » (M+) et/ou à un effet de projection d'intensité « Pro2 » . Ces secteurs peuvent en outre être exposés à un autre aléa d'intensité moindre .		b1	Soumis à des effets de surpression.
	B1	Soumis à des effets de suppression et toxiques.		b2	Soumis à des effets de surpression et des aléas toxiques faibles
	B2	Soumis à des effets toxiques.		b3	Soumis à des aléas toxiques faible
	B3	Soumis à des effets de surpression et à des effets de projection « Pro2 ».			



La commune de Sorgues compte également 24 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont Les Abrasifs du Midi, la CAPL, Euralis Vins, SNPE, STEF logistique Sorgues, Eureenco, Soprema...

La présence de risques naturels et technologiques majeurs sur la commune, nécessite une approche urbaine spécifique.

Les zones de risques sont connues. Elles doivent faire l'objet d'un questionnement pour définir la vocation des quartiers voisins dans le futur PLU. Leurs abords doivent également être étudiés pour bâtir un projet d'urbanisme intégrant ces contraintes fortes.

Les premiers éléments d'analyse, notamment pour le risque inondation, permettent d'envisager d'autres types d'usages et d'occupation du sol que les constructions pour ces secteurs de risque (aménagements légers, espaces récréatifs, espaces de loisirs, parcs urbains...).

Cette réflexion devra être menée dans le cadre du PADD pour faire émerger des projets et des choix quant au devenir de ces zones dans le futur PLU.

6. SYNTHESE DES ENJEUX

6.1. DES ENJEUX DE PRESERVATION

- 1-Des grands espaces naturels et agricoles à préserver - Des limites déterminantes à l'urbanisation à fixer
 - Secteurs de l'Oiselet ;
 - La Montagne ;
 - Le Mourre de Sève ;
 - Les terrasses de Châteauneuf-du-Pape.
- 2-Une armature paysagère à valoriser dans le projet urbain
 - Cas des domaines viticoles et agricoles ;
 - Respect du parcellaire et de la trame bocagère ;
 - Préservation et valorisation de la trame bleue (canaux).
- 3-Des zones de risques à fonctionnaliser (en espaces récréatifs et de loisirs)
 - Berges du Rhône et de l'Ouvèze ;
 - Maintien d'espaces de respiration dans le tissu urbain ;
 - Mise en réseau de ces espaces entre les quartiers.

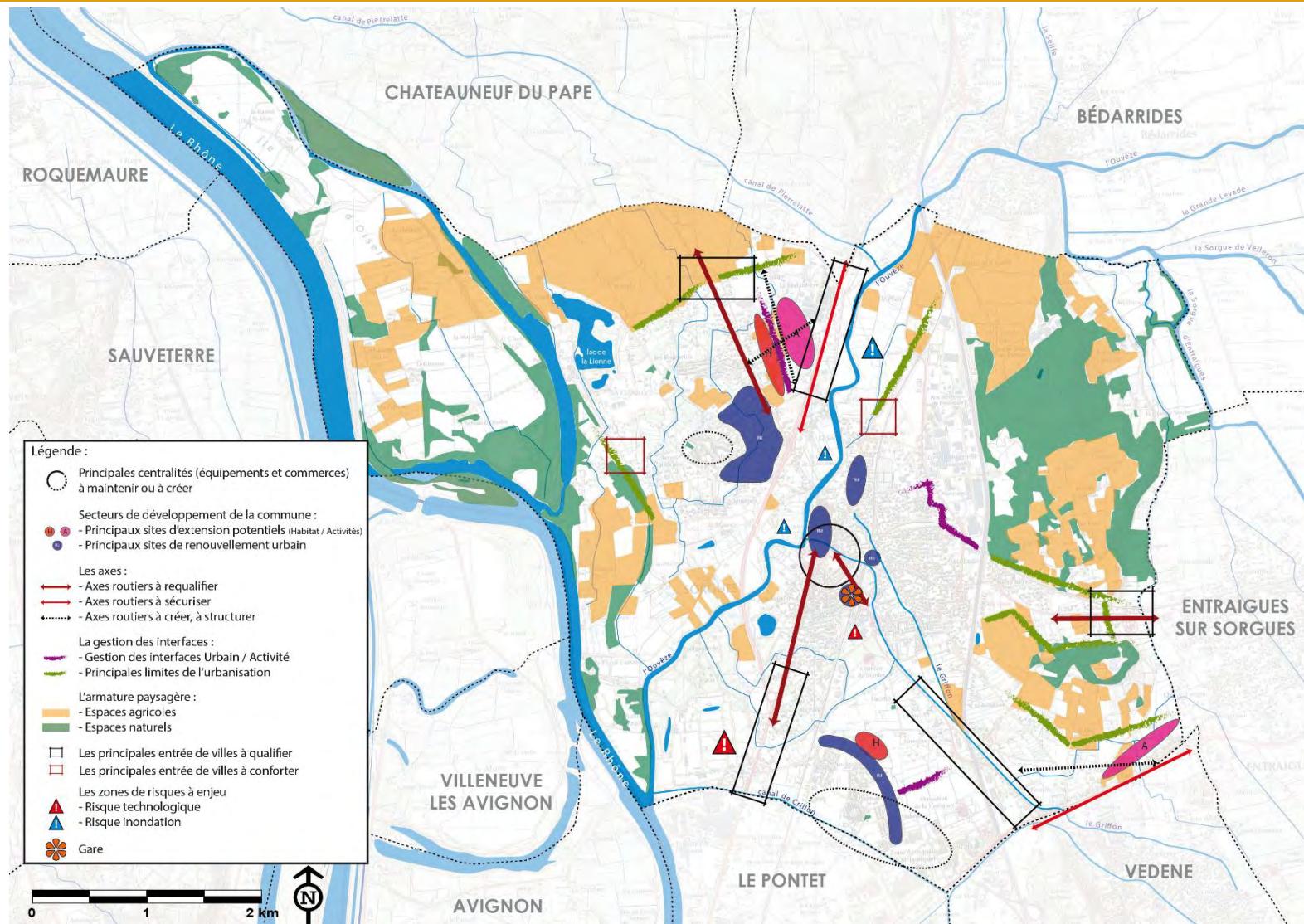
6.2. DES ENJEUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE

- Des paysages perçus à soigner
 - Entrées de ville ;
 - Axes et perspectives urbaines ;
 - Interfaces urbaines et lisières des espaces agricoles.
- Des prescriptions à définir pour qualifier le cadre de vie et accompagner l'urbanisation nouvelle
 - Recherche d'une qualité urbaine des lieux communs de vie (places, parcs, jardins, zones d'activités, abords des lotissements, pôles d'équipement...)
 - Travail sur les éléments ponctuels du paysage urbain (clôtures, signalétique, façades, espaces publics, stationnements, ...)

Le PLU pourra définir des prescriptions particulières (dans le volet Environnement du PADD) pour encadrer le développement et décliner les orientations retenues par la ville de Sorgues.

6.3. DES ENJEUX ECONOMIQUES

- 1-Favoriser le développement des activités économiques
 - **A travers l'aménagement de la zone de la Malautière**
- 2-Favoriser le développement économique touristique
 - **En s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole**
 - Capter et fidéliser le flux touristique présent dans le département
- 3-Revitaliser le centre urbain
 - **Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services** de proximité pour la qualité de vie des habitants



Enjeux de développement sur le territoire communal

La commune de Sorgues est largement sous influence urbaine, de par son accessibilité, sa proximité à Avignon, la présence de nombreuses activités **commerciales, industrielles et artisanales et son niveau d'équipement**. Toutefois, certains secteurs de la commune présentent des problématiques de toute autre nature, enjeux de préservation agricoles, **enjeux de gestion du milieu naturel. A l'image de son positionnement**, entre une aire urbaine constituée de Villeneuve-lez-Avignon à Entraigues et des communes au profil péri-urbain comme Bédarrides ou même agricole comme Châteauneuf-du-Pape, le territoire communal présente des caractéristiques, des ambiances particulièrement contrastées.

Le profil de la commune de Sorgues a profondément évolué et certains quartiers se sont rapidement constitués sous la pression démographique et **foncière, conduisant aujourd'hui la Municipalité à l'heure des choix, pour maîtriser et anticiper le développement urbain des prochaines années** :

- Choix en matière de renouvellement urbain (au sein des centralités identifiées, sur les secteurs en renouvellement) ;
- Choix en matière de structuration urbaine (au sein des quartiers en développement, sur les axes de déplacements stratégiques) ;
- Choix en matière de développement (en fonction du potentiel foncier identifié et de sa mobilisation dans le temps) ;
- Choix en matière de protection (des zones agricoles, naturelles et du patrimoine paysager et patrimonial) ;
- Choix en matière de valorisation du territoire (pour le traitement des interfaces urbaines, sur les sites soumis à des risques majeurs).

Les enjeux identifiés dans ce diagnostic devront guider les choix politiques pour construire un projet urbain durable, dans le cadre de la phase **suivante, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU**.